



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil municipal :
le 06/11/2024

Publication :
le 15/11/2024

Recueil-décisions n° Rc-2024-6

Recueil des Décisions L.2122-22 et L.5217-10-6 du Code
général des collectivités territoriales

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Valérie VOLLAND, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Sébastien MATHIEU, ayant donné pouvoir à Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Madame Julia FALSE

Excusés :

Madame Yvonne VACKER, Madame Fatima PEREIRA.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Recueil-décisions n° Rc-2024-6

Direction du Secrétariat Général**Recueil des Décisions L.2122-22 et L.5217-10-6 du
Code général des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Titre de la décision L.2122-22	Incidences financières	Numéro de page
18/06/2024	1.	L-2024-365 DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Dépôt d'une déclaration préalable - Régularisation de renouvellement provisoire de l'éclairage public devant l'église Saint-Hilaire	/	10
02/09/2024	2.	L-2024-527 DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Langevin Wallon - Association GOSPEL CITY	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	11
02/09/2024	3.	L-2024-528 DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Langevin Wallon - Association Comité d'Activités Sociales et Culturelles de la Ville de Niort et de son territoire (CASC)	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	12
02/09/2024	4.	L-2024-529 DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association VIRTUEL - Avenant n°1	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	13
03/09/2024	5.	L-2024-530 DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle 5 rue du Presbytère Sainte-Pezenne - Association UN TEMPS POUR SOI - Avenant n°1	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	15
03/09/2024	6.	L-2024-531 DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle 5 rue du Presbytère Sainte-Pezenne - Association LE CORPS ET L'ESPRIT - Avenant n°1	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	17

06/09/2024	7.	L-2024-509	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Moulin du Roc - Pose d'un filtre à boues magnétique pour la chaufferie, désembouage et nettoyage du réseau de chauffage	5 832,30 € HT soit 6 998,76 € TTC	19
09/09/2024	8.	L-2024-522	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Acquisition d'une sableuse pour le Centre technique municipal de la Chamoiserie	6 523,00 € HT soit 7 827,60 € TTC	21
09/09/2024	9.	L-2024-524	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - ABARCO EXPERTISES - Formation "le bois dans le bâti (très) ancien"	600,00 € HT soit 720,00 € TTC	22
09/09/2024	10.	L-2024-525	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation - Cour du centre socio-culturel St Florent - Lot n°2 - Espaces verts	12 031,54 € HT soit 14 437,85 € TTC	24
09/09/2024	11.	L-2024-540	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - FORMATIONS ACHATPUBLIC.COM - "Explorer les implications de l'IA sur vos marchés publics" - Participation de 5 agents	1 431,00 € net	26
09/09/2024	12.	L-2024-541	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - CEGOS - "Partenariats de mécénat, fondations, collecte de fonds privés" - Participation d'un agent - Centre Communal d'Action Sociale	1 555,00 € HT soit 1 866,00 € TTC	27
16/09/2024	13.	L-2024-445	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique - Parcelle ZL361 - EARL La Ferme du Vieux Chêne	Recettes : Redevance annuelle : 1 211,25 €	28
16/09/2024	14.	L-2024-526	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Pose d'un assainissement non collectif - Aéroport de Niort-Marais poitevin	18 866,85 € HT soit 22 640,22 € TTC	30
16/09/2024	15.	L-2024-533	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Bail à location - 15 rue Berthet - Garage n°22	Recettes : Loyer mensuel : 68,55 €	31

16/09/2024	16.	L-2024-535	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Bail à location - 15 rue Berthet - Garage n°18	Recettes : Loyer mensuel : 68,55 €	32
16/09/2024	17.	L-2024-538	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention de mise à disposition - Parcelle BE289 – M.	Recettes : Indemnité annuelle : 63,34 €	33
16/09/2024	18.	L-2024-542	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Mise en place d'une hotte professionnelle - Restaurant groupe scolaire Jules Ferry - Retrait de la décision 2023-327	6 298,82 € HT soit 7 558,59 € TTC	35
16/09/2024	19.	L-2024-546	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés publics - Accord-cadre de maîtrise d'œuvre en infrastructure et aménagements paysagers - Lot 01 - Conception et études techniques de projets d'aménagements VRD - Marché subséquent 01 "Réfection rue de Grange"	16 000,00 € HT soit 19 200,00 € TTC	37
16/09/2024	20.	L-2024-549	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelles XA25, ZP 266,268,270 et 272 - EARL POUVREAU	Recettes : Redevance annuelle : 193,20 €	39
17/09/2024	21.	L-2024-315	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Étude d'un plan-guide des mobilités urbaines et du stationnement sur le quartier des Sablières	84 725,00 € soit 101 670,00 € TTC	41
17/09/2024	22.	L-2024-539	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Places et supports de communication - Association ASN Basket - Match ASN /Adour Dax Basket	2 233,00 € HT soit 2 500,00 € TTC	43
17/09/2024	23.	L-2024-550	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - ZIBA Oumarou - Atelier Afrofitness	390,00 € net	45
17/09/2024	24.	L-2024-552	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - Les Ateliers d'Ann Mo - Atelier arts plastiques	630,00 € net	46
17/09/2024	25.	L-2024-553	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - Association Académie de la rapière laser - Atelier Escrime artistique/Sabre laser	390,00 € net	47

17/09/2024	26.	L-2024-554	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - ALLEAU Julien - Atelier sportif	420,00 € net	48
17/09/2024	27.	L-2024-561	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - TARABULA Myriam - Atelier Sophrologie	210,00 € net	49
17/09/2024	28.	L-2024-562	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - Association USEP - Atelier Multisports	390,00 € net	50
17/09/2024	29.	L-2024-563	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - Centre d'Études Musicales - Atelier Éveil musical	1 020,00 € net	51
18/09/2024	30.	L-2024-543	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM Marchés publics - Achat de cavurnes	4 200,00 € HT soit 5 052,80 € TTC	52
25/09/2024	31.	L-2024-558	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2024/2025 - Compagnie Cirque en scène	3 781,00 € net	53
25/09/2024	32.	L-2024-560	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - Madame JIMENEZ CORDOVA Maria Gabriela - Atelier créations et recyclage au fil des saisons	810,00 € net	55
25/09/2024	33.	L-2024-567	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - Association SA SOUCHE NIORT & MARAIS - Atelier Gymnastique japonaise	210,00 € net	56
25/09/2024	34.	L-2024-574	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Location d'une balayeuse pour le service Propreté urbaine	9 600,00 € HT soit 11 520,00 € TTC	57
26/09/2024	35.	L-2024-569	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - TESTARD Catherine Lenia danses - Atelier danse orientale	210,00 € net	59
26/09/2024	36.	L-2024-570	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - Association Les Ateliers du Baluchon - Atelier Expression ludique et théâtrale	390,00 € net	60

26/09/2024	37.	L-2024-571	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - Association Le Point de Rencontre Niortais - Atelier Boxe éducative	1 260,00 € net	61
26/09/2024	38.	L-2024-572	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelle ZP 77 - Madame Paule RIMBAULT, exploitante agricole	Recettes : Indemnité annuelle : 81,91 €	62
26/09/2024	39.	L-2024-578	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - PIGEAU Karine - Atelier relaxation	180,00 € net	64
26/09/2024	40.	L-2024-587	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA PLANIFICATION ECOLOGIQUE PROJET ENJEUX CLIMATIQUES Marchés publics - Réalisation du bilan gaz à effet de serre (BEGES réglementaire) pour l'année de référence 2023	13 000,00 € HT soit 15 600,00 € TTC	65
01/10/2024	41.	L-2024-407	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelle HI 129 - EARL RICHARD	Recettes : Indemnité annuelle : 236,70 €	67
01/10/2024	42.	L-2024-532	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelle XC 12 - SCEA Les Vioches	Recettes : Indemnité annuelle : 64,51 €	69
01/10/2024	43.	L-2024-557	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention de mise à disposition - Parcelle EP 255	Recettes : Indemnité annuelle : 53,10 €	71
01/10/2024	44.	L-2024-564	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - ECF Centre Ouest Atlantique (COA) - Participation d'un groupe d'agents - Avenant n°1	/	73
01/10/2024	45.	L-2024-565	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Ecole Supérieure de Conduite de Travaux (ESCT) - Contrat d'apprentissage pour une certification professionnelle "Manager de projets BTP" - Apprenti service Voirie	21 300,00 € HT soit 25 560,00 € TTC	75
01/10/2024	46.	L-2024-566	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - CFA Agricole des Deux-Sèvres Terres & Paysages - Contrat d'apprentissage pour une certification "BP Aménagements Paysagers" - Apprenti service Espaces Verts et Naturels	600,00 € net	77

01/10/2024	47.	L-2024-577	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - LEFEBVRE DALLOZ - Formation "Baux commerciaux : de la réglementation à la pratique" - Participation d'un agent	2 505,00 € HT soit 3 006,00 € TTC	79
01/10/2024	48.	L-2024-579	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - EFE FORMATION - Journées de la propriété publique - participation d'un agent	1 255,50 € HT soit 1 506,60 € TTC	80
01/10/2024	49.	L-2024-588	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - Association BMX Club Niortais - Atelier BMX RACE	210,00 € net	82
01/10/2024	50.	L-2024-589	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - Association Volley Ball Pexinois Niort - Atelier Volley Ball	180,00 € net	83
01/10/2024	51.	L-2024-590	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - Association Échiquier Niortais - Atelier Echecs	420,00 € net	84
02/10/2024	52.	L-2024-576	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - ESRI FRANCE - Formation ARCGIS ONLINE - Participation de deux agents	1 220,00 € HT soit 1 464,00 € TTC	85
02/10/2024	53.	L-2024-580	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - CC179 - Formation "Cours sur mesure Anglais" - Participation de 3 agents	1 400,00 € net	86
02/10/2024	54.	L-2024-581	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - OPTIM'Homme - "Accompagner aux changements et instaurer la démarche GPEEC" - Participation de plusieurs groupes d'encadrants Ville-CCAS	11 495,00 € net	88
02/10/2024	55.	L-2024-586	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité pour la réalisation d'un ascenseur Personnes à Mobilité Réduite (PMR) d'accès à l'Hôtel de Ville	27 900,00 € HT soit 33 480,00 € TTC	89
02/10/2024	56.	L-2024-591	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Bail civil - Logement d'urgence sociale - Sis 76 rue de l'Hometrou - Centre Communal d'Action Sociale	A titre gratuit	90

03/10/2024	57.	L-2024-593	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable - Aéroport de Niort-Marais poitevin - Emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"- HN700 Ménéstrel F-PRIU	Recettes : Redevance d'occupation trimestrielle fixée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	91
08/10/2024	58.	L-2024-556	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Création d'un cheminement piéton - Accès Salle de sports de Sainte-Pezenne	6 483,95 € HT soit 7 780,74 € TTC	93
08/10/2024	59.	L-2024-594	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM Marchés publics - Recyclage des résidus métalliques issus de la crémation	Recettes : Reversement d'une partie des recettes de valorisation après déduction des frais engendrés	95
08/10/2024	60.	L-2024-596	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - Niort Hand Ball Souchéen - Atelier Hand Ball	210,00 € net	96
08/10/2024	61.	L-2024-597	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - SOULISSE Clémence - Atelier Yoga du rire	360,00 € net	97
08/10/2024	62.	L-2024-598	CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Eglise Notre-Dame - Restauration du clocher, du bras nord du transept et de la voûte du collatéral sud-ouest - Marché de contrôle technique - Phase réalisation	24 640,00 € HT soit 29 568,00 € TTC	98
08/10/2024	63.	L-2024-599	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Marchés publics - Achat de matériel - Remplacement de mobilier de restauration (chaises) - Restaurant scolaire Edmond Proust	10 237,50 € soit 12 285,00 € TTC	100
08/10/2024	64.	L-2024-600	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - Amicale Sportive Niortaise - Atelier basket	390,00 € net	101
08/10/2024	65.	L-2024-601	CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Place Denfert Rochereau - Bâtiment de l'ancien restaurant - Travaux de curage	22 400,00 € HT soit 26 880,00 € TTC	102
08/10/2024	66.	L-2024-607	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC PROJETS ESPACE PUBLIC Marchés publics - Raccordement au réseau d'électricité pour les espaces extérieurs du site de Port Boinot - ENEDIS	1 412,55 € HT soit 1 765,68 € TTC	103

08/10/2024	67.	L-2024-617	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - DRUJON Dominique - Atelier créatif - Tapis mural d'empreintes végétales	180,00 € net	105
09/10/2024	68.	L-2024-595	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Cession de peupliers sur pieds - Divers sites naturels - Autorisation et signature du contrat	2 000,00 € net	106
09/10/2024	69.	L-2024-602	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés publics - Accord-cadre de maîtrise d'œuvre en infrastructure et aménagements paysagers - Lot 3 : Conception et études techniques de projets de requalification d'ensemble d'espaces publics - Marché subséquent 01 "Prolongation de la voie verte" - Rue de Cholette	13 250,00 € HT soit 15 900,00 € TTC	107
09/10/2024	70.	L-2024-604	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC PROJETS ESPACE PUBLIC Marchés publics - Port Boinot - Mise en peinture du portail et des grilles de clôture	12 739,50 € HT soit 15 287,40 € TTC	109
14/10/2024	71.	L-2024-584	CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés Publics - Place Denfert Rochereau - Bâtiment de l'ancien restaurant - Travaux de ravalement et de remplacement des menuiseries - Marché de coordination sécurité et protection de la santé	2 800,00 € HT soit 3 360,00 € TTC	110
14/10/2024	72.	L-2024-585	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC POLITIQUE DE LA VILLE Demande de financement auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais au titre du Fonds Communautaire du Patrimoine - Requalification de l'Ilot Denfert Rochereau - Restauration de la statue Gloria Victis et de son socle	Recettes : Demande de subvention : 7 200,00 €	112
14/10/2024	73.	L-2024-603	CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Place Denfert Rochereau - Bâtiment de l'ancien restaurant - Travaux de restauration sur la toiture	5 513,09 € HT soit 6 615,71 € TTC	114
14/10/2024	74.	L-2024-618	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Hôtel Administratif - Bâtiment Péristyle - Installation d'une plateforme d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite	21 565,00 € HT soit 25 878,00 € TTC	115
14/10/2024	75.	L-2024-623	CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Eglise Notre-Dame - Restauration du clocher, du bras nord du transept et de la voûte du collatéral sud-ouest - Marché de coordination sécurité et protection de la santé - Phase réalisation	23 025,00 € HT soit 27 630,00 € TTC	117

21/10/2024	76.	L-2024-611	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres - Bilan de compétences d'un agent	1 850,00 € net	119
21/10/2024	77.	L-2024-614	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Publication des avis au Bulletin Officiel des Annonces et Marchés Publics (BOAMP) - Forfait national et forfait européen	10 800,00 € HT soit 12 960,00 € TTC	120
21/10/2024	78.	L-2024-622	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - SOGELINK - "Logiciel Littéralis Expert Utilisateur" - Participation d'un agent	1 000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC	121
23/10/2024	79.	L-2024-631	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Dépôt d'une déclaration préalable de travaux - Régularisation travaux 2022 - Contrat de performance en éclairage public 2018-2023 - Travaux sur les éclairages	/	122
23/10/2024	80.	L-2024-632	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Dépôt d'une déclaration préalable de travaux - Régularisation travaux 2023 - Contrat de performance en éclairage public 2018-2023 - Travaux sur les éclairages	/	124
23/10/2024	81.	L-2024-648	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Demande d'Acquisition d'un Bien - Ensemble immobilier sis 2 passage du Commerce - Parcelle BR 256	Prix d'acquisition : 70 000,00 €	125

Date de l'acte	Numéro d'ordre		Titre de la décision L.5217-10-6	Incidences financières	Numéro de page
02/10/2024	82.	L-2024-548	DIRECTION DES FINANCES BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES Finances - Mouvements de crédits au sein de la section d'investissement - Fongibilité des crédits		128

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Arrivées de Madame Ségolène BARDET et Messieurs Eric PERSAIS et Hugo PASQUET—MAULINARD.

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Sophie BOUTRIT

Jérôme BALOGÉ



Direction de l'Espace Public

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2024-365

Dépôt d'une déclaration préalable - Régularisation de
renouvellement provisoire de l'éclairage public
devant l'église Saint-Hilaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 27, dans les termes ci-après :

« De procéder, sans limitation, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que des travaux ont été réalisés en urgence pour maintenir l'éclairage aux abords de l'église Saint-Hilaire fin 2023 ;

Considérant que suite à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 10 janvier 2024, il convient de déposer une déclaration préalable de travaux pour régulariser le renouvellement en provisoire de cet éclairage ;

DECIDE

Art. 1 -

De déposer une déclaration préalable de travaux portant sur l'éclairage provisoire mis en place devant l'église Saint-Hilaire en 2023.

Art. 2 -

D'approuver le formulaire de demande annexé à la présente.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/06/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2024-527

**Convention d'occupation à temps et espaces partagés -
Salle associative Langevin Wallon -
Association GOSPEL CITY**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association GOSPEL CITY de bénéficier de créneaux horaires dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (chant) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative Langevin Wallon ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'association GOSPEL CITY, à temps et espaces partagés, la salle associative Langevin Wallon, située 48 rue Rouget de Lisle, les mardis de 20h00 à 22h00 hors vacances scolaires.
Adresse : Maison des Associations : 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/09/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



ESPACE ASSOCIATIF LANGEVIN WALLON
SALLE ASSOCIATIVE
48 RUE ROUGET DE LISLE

CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS PARTAGE
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION « GOSPEL CITY »

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association « GOSPEL CITY », dont l'adresse postale est fixée au 12 Rue Joseph Cugnot – Maison des Associations – 79000 NIORT et représentée par Monsieur KOUMARIANOS Matthieu, son Président,

ci-après dénommée « GOSPEL CITY » ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation à temps partagé de la salle de l'espace associatif Langevin Wallon par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La salle de l'espace associatif Langevin Wallon et ses annexes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située 48 rue Rouget De Lisle à Niort, cadastrée section ED n° 512 et comprenant les pièces suivantes (cf. plans en annexe 1 et annexe 2) :

- un couloir et une entrée d'une surface de 25,20 m²,
- une salle d'une surface de 139,67 m²,
- un sas d'une surface de 3,67 m²,
- un local de rangement d'une surface de 10,71 m²,
- des sanitaires d'une surface totale de 32,82 m².

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

Article 3 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément le preneur. Le créneau réservé par le preneur est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès du preneur de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

Article 4 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle de l'espace associatif Langevin Wallon au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 5 : DESTINATION DES LOCAUX

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, conformément à ses statuts chant.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

Article 6 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

La Ville de Niort assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

Il sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

C) REGLEMENT INTERIEUR

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra être lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.

Article 7 : CONDITIONS PARTICULIERES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES ESPACES EXTERIEURS

A. USAGE DE LA COUR

Le stationnement permanent des véhicules est strictement interdit devant et dans la cour ainsi que sur les espaces verts.

Les véhicules stationneront sur le parking public extérieur aménagé à proximité.

Le preneur s'engage à communiquer cette information au public, à ses salariés et à ses membres accueillis et à faire respecter cette disposition.

Les accès temporaires dans la cour sont toutefois autorisés dans les cas suivants :

- accès des secours,
- accès handicapé,
- livraisons et déchargements temporaires, en dehors des heures de fréquentation importante des lieux.

L'accès nécessaire aux secours devra toujours être laissé strictement libre de toute occupation.

L'occupant n'effectuera aucun stockage de matériels et de produits dangereux, polluants ou inflammables autour des locaux en extérieur.

La cour pourra être utilisée sous réserve d'en faire la demande par écrit auprès du service gestionnaire et suivant les dispositions qui seront communiquées alors au preneur.

L'abri de jardin existant est mis à disposition des associations GODS et DSNE qui disposent de bureaux dans l'Espace Associatif Langevin Wallon.

Le gestionnaire entretiendra la cour et effectuera la taille des arbres quand il le jugera nécessaire.

B. USAGE DES ESPACES VERTS

Les espaces verts sont mis à disposition de manière non exclusive aux associations GODS et DSNE qui en assurent l'entretien de façon raisonnée.

Les espaces verts pourront être utilisés sous réserve d'en faire la demande par écrit auprès du service gestionnaire, en concertation avec les associations GODS et DSNE, et suivant les dispositions qui seront communiquées alors à l'occupant.

Les autres utilisateurs du site et la Ville de Niort pourront bénéficier d'espaces si besoin.

Article 8 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et une clé de la salle dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

Article 9 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du **1er septembre au 31 décembre 2024** et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 10 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 10 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOURS	CRENEAUX HORAIRES
Tous les mardis	20h00 – 22h00 HORS VACANCES SCOLAIRES

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux des quatre mois d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

Article 11 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

Article 13 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil municipal.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.

Article 14 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 15 : COMMUNICATION

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 16 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Article 17 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

10 SEP. 2024



Pour le Maire de Niort
et par délégation
L'Adjoint délégué

Elmano MARTINS

L'association Gospel City
Le Président

Matthieu KOUMARIANOS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

Décision N°2024-528

**Convention d'occupation à temps et espaces partagés -
Salle associative Langevin Wallon -
Association Comité d'Activités Sociales et Culturelles de la Ville de
Niort et de son territoire (CASC)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association CASC de bénéficier de créneaux horaires dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (yoga) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative Langevin Wallon ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'association CASC, à temps et espaces partagés, la salle associative Langevin Wallon, située 48 rue Rouget de Lisle, les lundis et vendredis de 12h00 à 14h00.

Adresse : 85 rue de Fontenay – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/09/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



ESPACE ASSOCIATIF LANGEVIN WALLON
SALLE ASSOCIATIVE
48 RUE ROUGET DE LISLE

CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS PARTAGE
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION « CASC »

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association « CASC », dont l'adresse est fixée au 85 RUE DE FONTENAY – 79000 NIORT et représentée par Monsieur Patrick CHARLES-DONATIEN, son Président,

ci-après dénommée ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation à temps partagé de la salle de l'espace associatif Langevin Wallon par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La salle de l'espace associatif Langevin Wallon et ses annexes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située 48 rue Rouget De Lisle à Niort, cadastrée section ED n° 512 et comprenant les pièces suivantes (cf. plans en annexe 1 et annexe 2) :

- un couloir et une entrée d'une surface de 25,20 m²,
- une salle d'une surface de 139,67 m²,
- un sas d'une surface de 3,67 m²,
- un local de rangement d'une surface de 10,71 m²,
- des sanitaires d'une surface totale de 32,82 m².

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

Article 3 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément le preneur. Le créneau réservé par le preneur est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès du preneur de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

Article 4 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle de l'espace associatif Langevin Wallon au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 5 : DESTINATION DES LOCAUX

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, conformément à ses statuts, yoga.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

Article 6 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

La Ville de Niort assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

Il sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

C) REGLEMENT INTERIEUR

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra être lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.

Article 7 : CONDITIONS PARTICULIERES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES ESPACES EXTERIEURS

A. USAGE DE LA COUR

Le stationnement permanent des véhicules est strictement interdit devant et dans la cour ainsi que sur les espaces verts.

Les véhicules stationneront sur le parking public extérieur aménagé à proximité.

Le preneur s'engage à communiquer cette information au public, à ses salariés et à ses membres accueillis et à faire respecter cette disposition.

Les accès temporaires dans la cour sont toutefois autorisés dans les cas suivants :

- accès des secours,
- accès handicapé,
- livraisons et déchargements temporaires, en dehors des heures de fréquentation importante des lieux.

L'accès nécessaire aux secours devra toujours être laissé strictement libre de toute occupation.

L'occupant n'effectuera aucun stockage de matériels et de produits dangereux, polluants ou inflammables autour des locaux en extérieur.

La cour pourra être utilisée sous réserve d'en faire la demande par écrit auprès du service gestionnaire et suivant les dispositions qui seront communiquées alors au preneur.

L'abri de jardin existant est mis à disposition des associations GODS et DSNE qui disposent de bureaux dans l'Espace Associatif Langevin Wallon.

Le gestionnaire entretiendra la cour et effectuera la taille des arbres quand il le jugera nécessaire.

B. USAGE DES ESPACES VERTS

Les espaces verts sont mis à disposition de manière non exclusive aux associations GODS et DSNE qui en assurent l'entretien de façon raisonnée.

Les espaces verts pourront être utilisés sous réserve d'en faire la demande par écrit auprès du service gestionnaire, en concertation avec les associations GODS et DSNE, et suivant les dispositions qui seront communiquées alors à l'occupant.

Les autres utilisateurs du site et la Ville de Niort pourront bénéficier d'espaces si besoin.

Article 8 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et une clé de la salle dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

Article 9 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024 et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 10 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 10 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOURS	CRENEAUX HORAIRES
TOUS LES LUNDIS	12h00 – 14h00
TOUS LES VENDREDIS	12h00 – 14h00

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux des quatre mois d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

Article 11 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

Article 13 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil municipal.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.

Article 14 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 15 : COMMUNICATION

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 16 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Article 17 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 10 SEP. 2024



Pour le Maire de Niort
et par délégation
L'Adjoint délégué

Emmano MARTINS

L'association CASC
Le Président

Patrick Charles-Donatien
Alexandra Trechard
Vice-présidente

Patrick CHARLES-DONATIEN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

Décision N°2024-529

**Convention d'occupation à temps et espaces partagés -
Salle associative Edmond Proust -
Association VIRTUEL - Avenant n°1**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision 2024-189 relative à la mise à disposition de créneaux horaires au sein de la salle Edmond Proust à l'association VIRTUEL ;

Considérant que l'association VIRTUEL occupera la salle Edmond Proust tous les vendredis et les samedis de 20h00 à 01h00 au lieu des jeudis et samedis de 20h00 à 01h00 ;

DECIDE

Art. 1 -

De modifier les périodes d'occupation de la salle Edmond Proust par l'association VIRTUEL, soit tous les vendredis et samedis de 20h00 à 01h00.

Adresse : Maison des associations - 12 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT

Art. 2 -

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3 -

D'établir un avenant n°1 à la convention d'occupation en date du 25 mars 2024 entre la Ville de Niort et l'association VIRTUEL dont les dispositions et modifications prendront effet au 1^{er} septembre 2024.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/09/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



GROUPE SCOLAIRE EDMOND PROUST
BÂTIMENT D
SALLE ASSOCIATIVE EDMOND PROUST

**CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION « VIRTUEL »
AVENANT 1**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association « VIRTUEL », dont l'adresse est fixée à 12 rue Joseph Cugnot – Maison des Associations à NIORT (79000) et représentée par Monsieur TROUVAT Olivier, son Président,

ci-après dénommée « VIRTUEL » ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'Article 3 de la convention initiale est remplacé comme suit :

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE
TOUS LES VENDREDIS	20H00 - 01H00 : 5H
TOUS LES SAMEDIS	20H00 - 01H00 : 5H

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

Article 2 : MODALITES

La présente modification se fera à compter du 1^{er} septembre 2024, toutes les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.



Fait à Niort en deux exemplaires, le

1 0 SEP. 2024

Pour le Maire de Niort
et par délégation
L'Adjoint délégué

Elmano MARTINS

L'association « VIRTUEL »
Le Président

PO Jonathan Bouron

Olivier TROUVAT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

Décision N°2024-530

**Convention d'occupation à temps et espaces partagés -
Salle 5 rue du Presbytère Sainte-Pezenne -
Association UN TEMPS POUR SOI - Avenant n°1**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision 2023-527 relative à la mise à disposition de créneaux horaires au sein de la salle associative 5 rue du Presbytère à l'association UN TEMPS POUR SOI ;

Considérant que l'association UN TEMPS POUR SOI occupera la salle associative 5 rue du Presbytère tous les samedis de 10h30 à 12h30 au lieu de deux samedis par mois :

DECIDE

Art. 1 -

De modifier les périodes d'occupation de la salle associative 5 rue du Presbytère par l'association UN TEMPS POUR SOI, soit tous les samedis de 10h30 à 12h30.

Adresse : 14 rue de l'Hometrou – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3 -

D'établir un avenant n°1 à la convention d'occupation en date du 19 septembre 2023 entre la Ville de Niort et l'association UN TEMPS POUR SOI dont les dispositions et modifications prendront effet au 1^{er} septembre 2024.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/09/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



**ANCIENNE DEPENDANCE DE L'EX PRESBYTERE DE SAINTE-PEZENNE
SALLE ASSOCIATIVE 5 RUE DU PRESBYTERE**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION « UN TEMPS POUR SOI »
AVENANT N° 1**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association « UN TEMPS POUR SOI », dont l'adresse postale est fixée au 14 RUE DE L'HOMETROU – 79000 NIORT et représentée par MME Mariannick COQUIN, sa Présidente,

ci-après dénommée « UN TEMPS POUR SOI » ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'article 8 de la convention initiale est remplacé comme suit :

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE
TOUS LES SAMEDIS	10H30 – 12H30 : 2H

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

A défaut, le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et hors catégorie « activités régulières ».

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation de l'activité régulière venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

Article 2 : MODALITES

La présente modification se fera à compter du 1er octobre 2024, toutes les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

10 SEP. 2024

Pour le Maire de Niort
et par délégation
L'Adjoint délégué

Elmano MARTINS

L'association
« UN TEMPS POUR SOI »
La Présidente


Mariannick COQUIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

Décision N°2024-531

**Convention d'occupation à temps et espaces partagés -
Salle 5 rue du Presbytère Sainte-Pezenne -
Association LE CORPS ET L'ESPRIT - Avenant n°1**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision 2024-81 relative à la mise à disposition de créneaux horaires au sein de la salle associative 5 rue du Presbytère à l'association LE CORPS ET L'ESPRIT ;

Considérant que l'association LE CORPS ET L'ESPRIT occupera la salle associative 5 rue du Presbytère tous les mardis de 14h00 à 16h00 au lieu des mardis de 10h00 à 12h00 ;

DECIDE

Art. 1

De modifier les périodes d'occupation de la salle associative 5 rue du Presbytère par l'association LE CORPS ET L'ESPRIT, soit tous les mardis de 14h00 à 16h00.

Adresse: 71 rue du Maréchal Leclerc – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3 -

D'établir un avenant n°1 à la convention d'occupation en date du 9 février 2024 entre la Ville de Niort et l'association LE CORPS ET L'ESPRIT dont les dispositions et modifications prendront effet au 1^{er} septembre 2024.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/09/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



ANCIENNE DEPENDANCE DE L'EX PRESBYTERE DE SAINTE-PEZENNE
SALLE ASSOCIATIVE 5 RUE DU PRESBYTERE

CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION « LE CORPS ET L'ESPRIT »
AVENANT N° 1

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association « LE CORPS ET L'ESPRIT », dont l'adresse postale est fixée au 71 rue du Maréchal Leclerc - 79000 NIORT et représentée par M. VANNEREAU Alain, son Président,

ci-après dénommée « LE CORPS ET L'ESPRIT » ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'article 8 de la convention initiale est remplacé comme suit :

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE
TOUS LES MARDIS	14H00 – 16H00 : 2H

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

A défaut, le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et hors catégorie « activités régulières ».

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation de l'activité régulière venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

Article 2 : MODALITES

La présente modification se fera à compter du 1er septembre 2024, toutes les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

10 SEP. 2024



Pour le Maire de Niort
et par délégation
L'Adjoint délégué

Elmano MARTINS

L'association
« LE CORPS ET L'ESPRIT »
Le Président

Alain VANNEREAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

Décision N°2024-509

**Marchés publics - Moulin du Roc - Pose d'un filtre
à boues magnétique pour la chaufferie, désembouage
et nettoyage du réseau de chauffage**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'installation d'un filtre magnétique pour la chaufferie commune du Moulin du Roc ainsi qu'au désembouage et au nettoyage du réseau de chauffage ;

Considérant que la Ville de Niort prend en charge financièrement, en qualité de propriétaire, la part des travaux relevant de l'exploitation de la Scène Nationale ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société ENGIE SOLUTIONS
Adresse : 11 ZA Les Brandeaux – 16400 PUYMOYEN

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 832,30 € HT soit 6 998,76 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/09/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



DR BÂTIMENTS AQUITAINE NORD
ENGIE Solutions
11 ZA Les Brandeaux

16400 PUYMOYEN
FRANCE

Tél : 05 45 24 89 60 Fax : 05 45 24 89 62

DEVIS N° : 4187734 / 1

Date : 01/08/2024

Objet des travaux : P5 : Pose d'un filtre à boues magnétique sur le réseau avec rinçage complet du réseau

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU NIORTAIS
140 RUE DES EQUARTS
CS 28770
79027 NIORT CEDEX
FRANCE

Adresse travaux :

BOULEVARD MAIN

Affaire suivie par

79000 NIORT

Installation :

2160036002

CHAUFFERIE MOULIN DU ROC ET MEDIATHEQUE

<u>DESIGNATION</u>	<u>UNITE</u>	<u>QTE</u>	<u>PRIX VENTE UNITAIRE</u> (EUR)	<u>PRIX VENTE TOTAL</u> (EUR)	
Cette prestation comprend					
Mise en oeuvre					
Mise en oeuvre Hydraulique Isolement & vidange du réseau. Mise en place de 2 piquages Ø 60 sur le collecteur retour. Montage de 2 vannes avec raccords & fixation du filtre magnetique . Confection & raccordement des tuyauteries entre les vannes et le filtre magnétique. Mise en pression du réseau. Peinture des tuyauteries. Reprise du calorifuge.	(1)	ENS	1,00	2.223,75	2.223,75
Mise en oeuvre Electrique Mise en place d'une alimentation electrique dans l'armoire principale pour le filtre magnetique. Passage des cables & raccordements du filtre à sa protection.	(1)	ENS	1,00	708,67	708,67

DEVIS N° : 4187734 / 1

Date : 01/08/2024

<u>DESIGNATION</u>	<u>UNITE</u>	<u>QTE</u>	<u>PRIX VENTE UNITAIRE</u> (EUR)	<u>PRIX VENTE TOTAL</u> (EUR)
TOTAL HT Mise en oeuvre :				2.932,42
Rinçage du réseau				
Injection d'un produit dispersant avant rinçage: AQUATREAT 209 , avec analyse d'eau	(1)	ENS	1,00	710,40
Rinçage des départs du réseau chauffage :	(1)	ENS	1,00	2.189,48
Désembouage réseau chauffage Mise en place de la pompe de recirculation, avec inversion des flux Le cas échéant manipulation des vannes pour assurer la bonne hydraulicité sur chaque départ Rinçage du réseau PRODUIT AQUATREAT 179 Analyse d'eau				
TOTAL HT Rinçage du réseau :				2.899,88
<u>SOUS-TOTAL GENERAL HORS TAXE (EUR) :</u>				5.832,30
Soit, par taux de TVA :			(1) 20,00	5.832,30

RECAPITULATIF

Mise en oeuvre

TOTAL Mise en oeuvre :

2.932,42

Rinçage du réseau

TOTAL Rinçage du réseau :

2.899,88

1 0 3 5 5 0 7 2

TOTAL GENERAL HORS TAXE (EUR) :	5.832,30
TOTAL GENERAL TVA (EUR) :	1.166,46
TOTAL GENERAL TTC (EUR) :	6.998,76

SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS ET SOIXANTE-SEIZE CENTS

Le présent devis est gratuit et est accepté sur les bases des conditions générales de prestations de services figurant au verso du présent devis.

VALORISATION DES CEE : - 12 580 € à déduire du montant TTC du devis, soit nouveau montant TTC de 74 831,76 €, somme résiduelle restant à la charge du client.

Durée de validité du présent devis : 30 jours à compter de sa date d'établissement. Passé ce délai, une nouvelle offre pourra être établie sur demande du Client.

A , le 01/08/2024

Pour le client , le 10 SEP. 2024

A Niort .

Porter obligatoirement ci-dessous la mention manuscrite suivante : " Lu et Approuvé, Devis reçu avant exécution des travaux "



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint en charge
des Infrastructures et de la Gestion Technique

[Handwritten signature in blue ink]



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique

Décision N°2024-522

**Marchés publics - Acquisition d'une sableuse pour le Centre
technique municipal de la Chamoiserie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir une sableuse pour les besoins du Centre technique municipal de la Chamoiserie ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société SAS SABLEUSE MICROBILLEUSE PMB
Adresse : ZI Condemine – 71700 TOURNUS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 523,00 € HT soit 7 827,60 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/09/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

SAS SABLEUSE MICROBILLEUSE PMB

ZI CONDEMINE

71700 TOURNUS

Tél. : 03.85.32.58.64

E-mail : contact@sableuse-pmb.com

Site internet : www.sableuse-pmb.com

Siret : 42139671400030

N°TVA FR18421396714

Devis N°

DE24/1056

Date

24/07/2024

Client

NIORT

MAIRIE DE NIORT

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027 NIORT CEDEX

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	% REM	Remise HT	Montant HT	TVA
HC1500GV+	CABINE DE SABLAGE HOGGAR 1500GV EQUIPEE D UN DEPOUSSIEREUR A DECOLMATAGE PNEUMATIQUE AUTOMATIQUE PAR TEMPORISATION 4/8 - Double porte latérale - Eclairage spot led - Soufflette intégrée - Dépoussiéreur à cartouche filtre débitant 800m3/h - 220V - Réglage de la pression en direct - Fabrication française	1,000	4 850,000			4 850,00	01
PLATEAU	PLATEAU TOURNANT SUR CHARIOT ET RAILS EXT. ET INT. "côté de sortie à droite"	1,000	980,000			980,00	01
GH80	GRENAILLE ACIER ANGULAIRE HG80 unité en kg	100,000	1,980			198,00	01
OPTIONHC	OUVERTURE DANS UNE PORTE	1,000	270,000			270,00	01
PORT	FRAIS DE PORT FRANCE	1,000	225,000			225,00	01

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
01	6 523,00	20,00	1 304,60

Total HT	6 523,00
Net HT	6 523,00
Total TVA	1 304,60
Total TTC	7 827,60
NET A PAYER	7 827,60

Pénalités de retard (taux annuel) : 11,37% - Escompte pour paiement anticipé (taux mensuel) : 1,00%

RESERVE DE PROPRIETE : Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au paiement du prix par l'acheteur. Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi du 12 mai 1980).



Pour le Maire de Niort
Et par délégation
Le Directeur de l'Optimisation
du Patrimoine et de sa Transition
Energetique

Frédéric QUENPER



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2024-524

**Marchés publics - Formation du personnel - ABARCO EXPERTISES
- Formation "le bois dans le bâti (très) ancien"**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent de la Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique a besoin de suivre une formation sur « le bois dans le bâti (très) ancien » ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec ABARCO EXPERTISES
Adresse : 9, rue des Salamandres – 44350 GUERANDE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 600,00 € HT soit 720,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/09/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

Devis

N° : DEV00005578

Date : 20/08/2024

N° client : CLT0004747

Devis valable jusqu'au
19/09/2024

VILLE DE NIORT

1 Place Martin Bastard

CS 58755

79027 NIORT CEDEX

FRANCE

Tel 1 :

Email :

Réf. : Formation : "Le bois dans le bâti (très) ancien" 02,03 et 06 décembre 2024 - Visioconférence

Libellé	Qté	PU HT	Montant HT	TVA
Formation de 3 demi-journées de 4 heures : Frais pédagogiques	1,00	600,00 €	600,00 €	20,00%

Participant :

M

Devis gratuit

Détail de la TVA				Total HT	600,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	120,00 €
Normal	600,00 €	20,00%	120,00 €	Total TTC	720,00 €

Règlement A réception
Echéance(s)

Bon pour accord

Date et signature



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

Coordonnées bancaires

Isabelle MONGET

Nicolas JAMET

Nom

IBAN

BIC

Conditions Générales de Vente

1- Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par le Cabinet ABARCO Expertises.

2- Inscription

Toute inscription nécessite le renvoi du bulletin d'inscription dûment rempli avant la date de début de formation proposée par le Cabinet ABARCO Expertises.

Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être accompagnée et confirmée par le règlement par chèque ou par virement du montant TTC correspondant, au maximum 3 semaines avant le démarrage de la session.

Le règlement par chèque est encaissé à l'issue de la formation mais vous pouvez, si vous le désirez, mentionner une date ultérieure d'encaissement, à réception de la prise en charge par exemple. Sans cette mention contraire, le chèque sera automatiquement encaissé à l'issue de la session.

Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du participant refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au participant ou à l'administration.

3- Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le participant reçoit une convention de formation simplifiée accompagnée du devis et du programme de la formation.

A l'issue de la formation, une facture acquittée sera adressée au participant, accompagnée de pièces jointes (copie de la feuille d'émargement, feuille d'évaluation et attestation de formation).

4- Prix

Le prix hors taxes des actions de formation est celui figurant sur le bulletin d'inscription en vigueur au moment de l'inscription.

5- Modalités de paiement

Elles sont précisées dans la convention de formation et dans le présent document.

6- Report / Annulation

Du fait du Cabinet Abarco Expertises :

Le Cabinet Abarco Expertises se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, il informe le participant dans les plus brefs délais. Au choix du participant, le Cabinet Abarco Expertises reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le participant ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

Du fait du participant :

Les demandes d'annulation confirmées par voie postale, courrier électronique ou télécopie, reçues entre 1 mois et 15 jours avant le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'inscription d'un montant égal à 15% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure.

Les demandes d'annulation confirmées par voie postale, courrier électronique ou télécopie, reçues moins de 15 jours avant le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement du montant total TTC des frais d'inscription sauf en cas de force majeure.

De plus, le Cabinet Abarco Expertises, conformément aux dispositions de l'article L 920.9 du code du travail, se réserve la possibilité de revenir sur le coût total de l'action de formation, la fraction correspondant aux dépenses qu'il a effectivement exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation.

7- Clauses de confidentialité

Les informations collectées auprès des entreprises et des participants individuels dans le cadre du bulletin d'inscription ne font l'objet d'aucune diffusion.

8- Réclamations

Si la formation n'a pas convenu au participant, celui-ci a la possibilité de remplir une fiche de suggestions et de réclamations téléchargeable directement sur le site internet.

9- Règlement des litiges

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015, relative au règlement extra judiciaire des litiges de la consommation, celles du décret d'application n° 2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation modifiés par l'ordonnance n° 2016-301 du 14 mars 2016, dans son article 612-1 et par le décret d'application n° 2016-884 du 29 juin 2016, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation, en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel, dès lors que le litige lié à la consommation n'a pu être réglé amiablement et directement avec le professionnel.

A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation. Le médiateur de la consommation désignée par la Société ABARCO, qui peut être saisi est M. DEVIGNY : 9 avenue René Gasnier D 01 49100 ANGERS – 02 41 25 47 58 – contact@devignymediation.fr



ABARCO
EXPERTISES



CONVENTION DE FORMATION

Entre : VILLE DE NIORT 1 Place Martin Bastard CS 58755 79027 NIORT CEDEX Participant : M	Et : ABARCO EXPERTISES 9 rue des Salamandres 44350 GUERANDE N° d'activité de prestataire de formation : 52 44 06824 44 Représentée par : Nicolas JAMET Tél : 02 40 22 16 06
---	--

Il a été convenu la prestation de formation suivante :

Intitulé de la formation : « **Le bois dans le bâti (très) ancien** »

Durée : 3 demi-journées de 4 : 00 de 8 : 30 à 12 : 30 soit 12 : 00

Lieu : Visioconférence

Dates convenues : Lundi 02, mardi 03 et vendredi 06 décembre 2024

Prix convenu :

- Coûts pédagogiques : 600 € HT, **720 € TTC** / par participant

Programme de la formation joint.

Merci de nous retourner la présente convention avec votre cachet commercial et votre bon pour accord.



9 rue des Salamandres
44350 GUERANDE
RCS 751 968 108
secretariat@expert-bois.fr
02 40 22 16 06

Nicolas JAMET

Conditions de participation

- Le nombre de participants étant limité, les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée.
- L'inscription deviendra définitive uniquement après règlement total du coût de la formation ou à réception de l'accord de prise en charge de votre OPCO.
- Le règlement par chèque doit nous parvenir au maximum 3 semaines avant le démarrage de la session. Celui-ci ne sera encaissé qu'après la formation.
- Si le nombre de participants n'est pas suffisant, il est possible que la formation soit reportée ou annulée. Dans le cas d'une annulation de la part de l'organisateur, la totalité de la somme versée est remboursée.
- Dans le cas d'une annulation de la part du participant notifiée :
 - Entre 1 mois et 15 jours avant la date de la session, les frais d'annulation sont fixés à 15% de la somme totale de la facture,
 - Moins de 15 jours avant la date de la session, le montant total de la facture reste dû.

Elisabeth MONGET
La Direction des Ressources Humaines
et par délégation
Pour le Maire de Mion





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande
Publique et Logistique

Décision N°2024-525

**Marchés publics - Travaux de désimperméabilisation et de
végétalisation - Cour du centre socio-culturel St Florent - Lot n°2 -
Espaces verts**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la volonté de la Ville de Niort de s'inscrire dans une démarche de lutte contre les ilots de chaleurs ;

Considérant que la cour du Centre Socio-Culturel (CSC) St Florent est aujourd'hui complètement banalisée avec ses revêtements imperméables et en mauvais état (enrobé, sable de diorite) ;

Considérant les attentes formulées par les habitants et le CSC de redonner une identité à la cour en reprenant le concept de la « place de village », en désimperméabilisant, en s'inscrivant dans une démarche de gestion intégrée des eaux pluviales et en végétalisant ;

Considérant la volonté également d'en faire un projet exemplaire en termes de sobriété environnementale et financière (éligibilité aux subventions de l'agence de l'eau et du fonds vert) ;

Considérant le projet de requalification qualitative de la cour en la désimperméabilisant, végétalisant, remplaçant des matériaux sombres par du calcaire stabilisé, et en déconnectant les eaux de ruissellement et de toiture ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise EIVE SARL

Adresse : 200 rue Jean Jaurès – Z.I. Saint Florent – CS 38851 – 79028 NIORT CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 12 031,54 € HT soit 14 437,85 € TTC toutes tranches confondues se décomposant comme suit, et de mandater les dépenses :

Désignation	Montant HT (en €)	Montant TTC (en €)
TRANCHE FERME	10 752,54	12 903,05
TRANCHE OPTIONNELLE 1 : Travaux de finalisation (parachèvement)	603,00	723,60
TRANCHE OPTIONNELLE 2 : Travaux de finalisation pour une année supplémentaire (confortement)	676,00	811,20
TOTAL TF + TO1 + TO2	12 031,54	14 437,85

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/09/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

COPIE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation
Cour du centre socio-culturel St Florent
Lot 2 : Espaces verts**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)	le 1er août 2024
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal
Comptable public assignataire des paiements	Service de gestion comptable de Niort 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-7

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : PICAUD Thierry

agissant en qualité de : Directeur/Gérant

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale E I V E Sarl.....

siège social au 200 rue Jean Jaurès – ZI Saint Florent – CS 38851 – 79028 NIORT Cedex

n° identification (SIRET) : 434 018 156 00019.....

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹ : 434 018 156 00019.....

n° inscription au registre du commerce/ 434018156 RCS NIORT

ou au répertoire des métiers.....

Code APE 8130 Z.....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;
- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet :

Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation
Cour du centre socio-culturel St Florent
Lot 2 : Espaces verts

Article III. MONTANT

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire, s'établit comme suit :

Désignation	Montant HT	TVA	Montant TTC
TRANCHE FERME	10 752.54 €	2 150.51 €	12 903.05 €
TRANCHE OPTIONNELLE 1 : Travaux de finalisation (parachèvement)	603.00 €	120.60 €	723.60 €
TRANCHE OPTIONNELLE 2 : Travaux de finalisation pour une année supplémentaire (confortement)	676.00 €	135.20 €	811.20 €
TOTAL TF + TO1 + TO2	12 031.54 €	2 406.31 €	14 437.85 €

Article IV. DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution est fixé à :

- Tranche ferme : 2,5 mois
- Tranche optionnelle 1 : 12 mois
- Tranche optionnelle 2 : 12 mois

La période de préparation, d'une durée de 2 semaines, n'est pas comprise dans le délai d'exécution et débutera à compter de l'ordre de service en prescrivant le commencement.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de suspendre l'exécution des prestations par ordre de service. La reprise de l'exécution sera prescrite dans les mêmes formes.

Article V. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront reporter les coordonnées d'un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse) :
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION :
Code établissement :
Code guichet :
Numéro de compte :
Clé RIB :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code) -Code Swift :

Article VI. AVANCE

Le titulaire

- refuse

- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera **procédé** au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

Article VII. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS


Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Article VIII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 25 juillet 2024	Le
A NIORT	A Niort
La personne habilitée	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation
 <p>eive Ensemble pour tous SARL au capital de 115 000 Euros 200 rue Jean Jaurès - CS 38251 - 79000 NIORT Tél. : 05 49 17 02 11 - E-mail: contact@eive.fr N° SIRET : 434 018 156 00015 - Code APE 8130 Z</p>	<p>COPIE</p>



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2024-540

**Marchés publics - Formation du personnel - FORMATIONS
ACHATPUBLIC.COM - "Explorer les implications de l'IA sur vos
marchés publics" - Participation de 5 agents**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que 5 agents du service des marchés publics de la Ville de Niort ont besoin de suivre une formation en distanciel sur la thématique « explorer les implications de l'IA sur vos marchés publics » ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec FORMATIONS ACHATPUBLIC.COM
Adresse : 10 place du Général De Gaulle – BP 20156 – 92186 ANTONY CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 431,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/09/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

MAIRIE DE NIORT
DRH – SERVICE FORMATION
Place Martin Bastard

79070 NIORT

Dossier suivi par M
E-mail :

Téléphone :

Paris, le 29 août 2024

DEVIS Formation INTRA Formations Achatpublic.com

Cette offre commerciale est valable un mois

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11921910692 auprès du préfet de la région Île-de-France.

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint le programme de formation ainsi que le devis concernant la formation intra souhaitée :

Prestation intra	Dates d'intervention proposées	Prix HT*
<p>Explorez les implications de l'IA sur vos marchés publics</p> <p>Nombre de jours : 1 Jour (7h) Nombre de personnes : 5 inscrits Lieu de la formation : En Distanciel</p> <p>Ce tarif comprend les frais de vie et de déplacement du formateur</p> <p>Programme : https://evenements.infopro-digital.com/achatpublic-public/formation-explorez-les-implications-de-l-ia-survos-marches-publics-p-17192</p> <p>Ce dernier pourra être amendé suite à la réunion de cadrage</p>	A DEFINIR	1 431 € HT
TOTAL HT		1 431 € HT
TOTAL prestation soumise à TVA		0,00 €
TOTAL TTC		1 431 € TTC

*Le prix comprend : les frais pédagogiques, les frais de préparation, les supports de formations en version numérique pour chaque participant.

Le prix ne comprend pas : la restauration des participants, la réservation de la salle et le matériel pédagogique (vidéoprojecteur, ...).

Pour accord, je vous remercie de m'adresser une copie de ce devis ainsi que le bon de commande signé par e-mail : emilie.monnot@infopro-digital.com

Dans l'attente de cette prochaine collaboration et vous remerciant de la confiance que vous nous accordez, je vous prie de croire en l'assurance de ma considération distinguée.

Date, signature, paraphe et cachet

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines



Élisabeth MONGET

Emilie MONNOT
Chargée de clientèle
Tel : 07 64 40 02 62
Email : emilie.monnot@infopro-digital.com



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2024-541

**Marchés publics - Formation du personnel - CEGOS - "Partenariats
de mécénat, fondations, collecte de fonds privés" - Participation
d'un agent - Centre Communal d'Action Sociale**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la recherche de partenariats de mécénat, fondations, collecte de fonds privés est devenue prépondérante dans la gestion budgétaire des établissements publics comme privés, la directrice du Centre Communal d'Action Sociale, souhaite suivre une formation afin d'acquérir les connaissances nécessaires pour la conception et le pilotage d'un projet de mécénat ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société CEGOS
Adresse : 19 rue René Jacques – 92598 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 555,00 € HT soit 1 866,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/09/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Proposition personnalisée n° 2000618095

Pour le compte de:

MAIRIE DE NIORT
Hôtel de Ville
1 place Martin Bastard
BP 516
79022 NIORT CEDEX
France

A l'attention de :

M
MAIRIE DE NIORT
Hôtel de Ville
1 place Martin Bastard
BP 516
79022 NIORT CEDEX
France

Etablie par :

Maxime DUTOIT, Date d'édition : 30/08/2024

Réf.	Dates	Lieux	Titres	Durée	Qté	Prix Catalogue HT en €
202407749	03/10/2024 - 04/10/2024	PARIS	Partenariats de mécénat, fondations, collecte de fonds privés	2 jours 14h	1.0	1 555,00
TOTAUX HT						1 555,00
TVA 20.00 %						311,00
TOTAUX TTC						1 866,00

Sous réserve de places disponibles au moment où vous effectuez l'inscription ferme.
Prix valables aux dates indiquées.



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

(Signature)
Élisabeth MONGET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine

Décision N°2024-445

Convention d'occupation temporaire du domaine public
aéronautique - Parcelle ZL361 - EARL La Ferme du Vieux Chêne

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Ville de Niort et du plan de gestion de l'aérodrome de Niort-Marais poitevin, il y a lieu de mettre à disposition pour une exploitation agricole les parcelles cadastrées Commune de Niort sous les références suivantes :

- Zone 1 : correspondant à une emprise de 11 ha 92a 19ca dans la parcelle cadastrée Section ZL n°361 ;
 - Zone 2 : correspondant à une emprise de 3ha 33a 32 ca dans les parcelles cadastrées section ZL n°361 et section II n°62 ;
- Pour une superficie totale de 15ha 25a 51ca

Considérant que l'EARL La Ferme du Vieux Chêne exploite déjà ces terrains et que la précédente convention est arrivée à terme ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'EARL LA FERME DU VIEUX CHENE les parcelles cadastrées Commune de Niort sous les références suivantes :

- Zone 1 : correspondant à une emprise de 11 ha 92a 19ca dans la parcelle cadastrée Section ZL n°361 ;
- Zone 2 : correspondant à une emprise de 3ha 33a 32 ca dans les parcelles cadastrées section ZL n°361 et section II n°62 ;

Pour une superficie totale de 15ha 25a 51ca

Adresse : siège social est situé 11, rue du Vieux Chêne – Le Puy des Fosses – 79360 LES FOSSES

Art. 2 –

Que la présente convention est consentie, moyennant une redevance annuelle de 1 211,25 € pour la période commençant à courir le 20 septembre 2024 pour se terminer le 31 décembre 2026.

Le montant de la redevance sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, celui de référence étant celui constaté pour l'année 2024 par arrêté ministériel du 17 juillet 2024, soit 122,55.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique pour la période du 20 septembre 2024 au 31 décembre 2026.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres et notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/09/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC AERONAUTIQUE
ENTRE LA COMMUNE DE NIORT
ET L'EARL LA FERME DU VIEUX CHENE**

ENTRE

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 octobre 2023 et conformément à la décision n°2024-445 du, prise en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Thibault HEBRARD, 13^{ème} Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2023-518 du 29 juin 2023, portant délégation de signature et de fonction,

Ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

La Société dénommée Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) LA FERME DU VIEUX CHÊNE dont le siège social est situé à LES FOSSES (Deux-Sèvres), 11 rue du Vieux Chêne, Le Puy des Fosses, immatriculée au RCS de Niort sous le numéro SIREEN 511 861 114, représentée par Monsieur Mathias CHEBROU, Gérant de ladite société,

Ci-après dénommé « l'Occupant », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Exposé préliminaire :

La Commune de Niort est propriétaire de l'aérodrome Niort-Marais Poitevin situé à l'Est du territoire niortais. Ce site est constitué des biens immobiliers affectés aux nécessités de la circulation aérienne publique.

Certains d'entre eux, en nature de terrains nus, situés dans l'emprise de l'aérodrome sont réservés aux besoins de la sécurité de la circulation aérienne. Ils peuvent cependant être mis à disposition d'exploitants agricoles conformément à un plan de gestion définissant les modalités d'usage.

L'EARL La Ferme du Vieux Chêne est intéressée par l'exploitation de divers terrains du site aéronautique et a sollicité auprès de la Commune de Niort la mise à disposition à son profit du foncier concerné, ce qui fait l'objet des présentes.

ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition par la Commune de Niort de terrains de nature agricole au profit de l'EARL La Ferme du Vieux Chêne, ci-dessus désignée.

ARTICLE 2. – DESIGNATION ET CONSISTANCE DU BIEN OCCUPE.

L'occupant est autorisé à occuper et exploiter les parcelles de nature agricole appartenant à la Commune de Niort et cadastrées sous les références suivantes :

- Zone 1 : correspondant à une emprise de 11ha 92a 19ca dans la parcelle cadastrée Section ZL n°361 ;
- Zone 2 : correspondant à une emprise de 3ha 33a 32ca dans les parcelles cadastrées Section ZL n°361 et Section II n°62.

soit une contenance totale de 15ha 25a 51ca, conformément au plan ci-annexé.

Il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention, que le droit d'occupation ainsi conféré à l'occupant ne l'est qu'à titre précaire et révocable et, qu'en conséquence, il exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut du fermage.

Ces parcelles sont incluses dans l'unité de gestion F7 « Gestion des parcelles cultivées » du plan de gestion simplifié de l'aérodrome dont les conditions et le plan sont ci-après annexés.

ARTICLE 3. – DUREE DE L'AUTORISATION.

L'autorisation d'occupation est accordée pour la période commençant à courir le 20 septembre 2024 pour se terminer le 31 décembre 2026.

ARTICLE 4. – CARACTERE DE L'OCCUPATION.

La présente autorisation d'occupation du domaine public est consentie en application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cette autorisation d'occupation du domaine public revêt un caractère précaire et révocable et est accordée à titre personnel. Elle n'est pas constitutive de droits réels.

Les emprises de terres attribuées à l'Occupant sont concernées par les dispositions suivantes que l'Occupant s'engage à respecter :

- arrêté préfectoral de protection des arbres conduits en têtard dans le Marais Poitevin du 1er juillet 2013 ci-après annexé ;

- périmètre de protection rapproché de captage des eaux potables et minérales ;

Il est alors bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention passée notamment en application de l'article L.411-2, 4-3° du Code Rural et de la Pêche Maritime, que le droit d'occupation ainsi conféré à l'Occupant ne l'est qu'à titre précaire et révocable et qu'en conséquence, il exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut du fermage.

Par ailleurs, l'Aérodrome de Niort Marais Poitevin est situé à proximité des terres louées. Il s'agit d'un espace semi-naturel identifié comme réservoir de biodiversité de la Trame Verte et Bleue communale. Dans l'objectif de préserver la biodiversité du secteur de l'aérodrome, la Ville de Niort a entamé depuis l'année 2015 une démarche de mise en œuvre d'un plan de gestion simplifié du site, en partenariat avec deux associations de protection de la nature, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, et Deux-Sèvres Nature Environnement.

Il apparaît alors opportun de faire le lien et d'associer l'Occupant à cette démarche pour déterminer les conditions d'exploitation sur les emprises mises à disposition.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la présente autorisation d'occupation est attribuée à titre précaire et révocable afin que les parties puissent aboutir à un contrat :

- envisageant éventuellement des dispositifs agricoles relatifs à la protection des oiseaux ;
- permettant de pérenniser l'agriculture certifiée biologique sur l'ensemble des deux zones exploitées à convertir ;

- intégrant les mesures d'exploitation favorisant la protection de la biodiversité.

ARTICLE 5. – CONDITIONS DE L'OCCUPATION.

A – Conditions générales

La présente location est faite sous les charges et conditions suivantes auxquelles l'Occupant s'oblige :

1-L'Occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité la ou les parcelles mises à sa disposition.

2-L'Occupant demeure personnellement responsable envers la Commune de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.

3-Il est interdit à l'Occupant, sauf autorisation expresse et écrite de la Commune, soit de sous-traiter, soit de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient.

Dans le cas de sous-traitance exceptionnellement autorisée, l'Occupant est pécuniairement responsable, solidairement avec son sous-traitant, de l'accomplissement des obligations résultant de la présente convention.

4- L'Occupant s'engage à exploiter la ou les parcelles mises à sa disposition pendant toute la durée de la convention.

5-Il s'engage à entretenir les haies et les arbres pouvant exister sur les lieux mis à sa disposition ; il entretiendra les bords de la ou les parcelles louées ; il taillera les haies tous les deux ans et assurera un élagage régulier des arbres. L'Occupant ne pourra pas abattre un arbre ou arracher une haie sans l'accord exprès et écrit de la Commune. Toute intervention sur les haies est interdite entre le 1^{er} mars et le 30 septembre, afin de ne pas nuire aux cycles biologiques des espèces présentes.

6-L'activité d'ensilage sur l'emprise mise à disposition devra être limitée et si elle s'avère nécessaire, l'Occupant devra en informer la Commune et obtenir son autorisation expresse et écrite avant toute mise en œuvre.

7-L'Occupant limitera le retournement des terres.

8-Les activités suivantes sont strictement interdites sur la ou les terres exploitées :

- l'épandage des boues
- l'écobuage ou le brûlage

9-L'Occupant n'édifiera aucune construction sur le ou les terrains mis à disposition.

10-L'Occupant s'engage à ne pas stationner de véhicules sur le bien en dehors de ceux requis pour son exploitation.

11-À l'échéance de la présente convention, l'Occupant sera tenu de laisser la ou les parcelles objet de la présente convention libres de toute occupation et en bon état d'entretien.

12 – L'Occupant s'engage à soumettre à l'agrément de la Commune de Niort, et, sans que cet agrément puisse en aucun cas engager la responsabilité de ce dernier, les projets de toute nature qu'il entend réaliser dans le cadre de la présente autorisation.

13 - L'Occupant est tenu d'entretenir les bordures des champs qui sont mis à sa disposition. Dans le cas où un défaut d'entretien viendrait à entraver ou perturber la circulation sur la voirie, l'intervention des services municipaux, rendue nécessaire par cette absence d'entretien, pourrait lui être facturée.

B – Obligations de l'Occupant relatives à l'activité aéronautique et à l'activité de service public

Les dispositions suivantes s'imposent à l'Occupant qui s'engage à les respecter :

- à permettre et faciliter les inspections des représentants du propriétaire, destinées à veiller à la conservation des biens attribués et à l'exécution des obligations résultant de l'autorisation accordée ;

- à ne faire aucun acte susceptible d'entraver l'exploitation normale de l'aérodrome et son utilisation par les autres usagers ;
- à respecter tous les règlements, lois et consignes, actuels et à venir, édictés par la Direction Générale de l'Aviation Civile, applicables sur l'aérodrome et en lien avec la sécurité des aéronefs, et à veiller à l'exécution de ces normes par toute personne dont il est responsable ;
- à ne pas pénétrer sur les piste set taxiways et à s'obliger à les contourner ;
- à informer suffisamment en amont les agents de l'aérodrome avant de pénétrer dans le périmètre de l'aérodrome afin qu'un message aéronautique d'information (NOTAM) soit diffusé à destination des pilotes ;
- à accepter que les actions programmées puissent être stoppées, délayées, reportées ou annulées pour cause d'activité aéronautique prioritaire ;
- à respecter les bords des pistes et taxiways qui sont de la responsabilité du propriétaire ;
- à se concerter et se coordonner au mieux avec les autres Occupants agricoles du site afin que les passages des engins agricoles soient réduits ;
- à s'obliger à laisser libre de toute occupation les emprises nouvelles imposées pour le service public, par l'aviation civile ou pour la construction potentielle de nouveaux hangars dès que le propriétaire en fera la demande.

C – Obligation de l'Occupant à caractère agro-environnemental

L'Occupant s'engage à exploiter les emprises de terre mises à sa disposition pendant toute la durée de la présente convention et conformément aux conditions fixées à la présente convention.

Cette exploitation se fera suivant le cahier des charges de l'agriculture certifiée biologique sur la zone 1.

L'Occupant pourra cultiver sur la zone 2 en sachant qu'il existe des réserves sur d'éventuels aménagements futurs.

Il veillera à respecter une distance minimale de 1,50 m entre ses cultures et le corridor arboré et écologique qui longe les parcelles de terre mises à disposition, et ce afin de ne pas endommager ce dernier.

L'activité d'ensilage sur les emprises mises à disposition devra être limitée et si elle s'avère nécessaire, l'Occupant devra en informer le propriétaire et obtenir son autorisation expresse et écrite avant toute mise en œuvre.

L'Occupant limitera le retournement des terres.

Enfin, sont strictement interdites sur les terres exploitées les activités suivantes :

- la chasse ;
- l'épandage des boues ;
- l'écobuage ou le brûlage.

L'Occupant, acteur du site, s'engage à exploiter les emprises de terrains mises à sa disposition pendant toute la durée de la présente convention, conformément au cahier des charges de l'agriculture biologique certifié pour laquelle il est reconnu et à respecter les clauses environnementales conformément au document finalisé du plan de gestion simplifié du site de l'aérodrome, ci-annexé.

De même, l'Occupant s'engage à travailler avec la Commune et ses partenaires pour étudier des dispositifs tendant à favoriser la protection des oiseaux sur les terrains exploités.

D – Obligations réglementaires

Il appartient à l'Occupant de se mettre en conformité quant à l'autorisation d'exploiter délivrée par la Commission Départementale d'Orientation Agricole, d'en faire la demande auprès des organismes concernés

et d'en fournir la preuve à la Commune à tout moment. Il en va de même quant à l'ensemble des obligations réglementaires en lien avec son activité.

ARTICLE 6. – CONDITIONS FINANCIERES.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement par l'Occupant d'une redevance annuelle établie sur la base d'une surface exploitée de 15ha 25a 51ca, soit un montant global de 1 211,25 € payable à terme échu.

Le montant de ladite redevance sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, celui de référence étant celui constaté pour l'année 2024 par arrêté ministériel du 17 juillet 2024, soit 122,55.

Il est précisé que compte tenu de l'occupation desdits terrains par l'EARL La Ferme du Vieux Chêne antérieurement à la signature des présentes, les parties conviennent que la redevance sera payable à compter du 1^{er} mai 2024, date de l'occupation effective.

ARTICLE 7. – RESILIATION DE LA CONVENTION.

L'Occupant pourra résilier la présente convention en notifiant sa décision, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Commune.

La Commune se réserve le droit de résilier la convention d'occupation, à tout moment et sans préavis, en cas d'inexécution d'une des obligations stipulées par les présentes. Cette résiliation sera prononcée par simple notification par courrier recommandé avec accusé de réception à destination de l'Occupant et n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de cette dernière. L'Occupant sera alors tenu de prendre ses dispositions pour quitter les lieux dans le délai imparti par la Commune. Dans ce cas, le retrait de la présente autorisation ne donne droit à aucun paiement d'indemnité, au titre de la privation de jouissance ou en raison de la rapidité de la restitution des lieux.

La Commune se réserve également le droit de reprendre les terrains à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois, pour la réalisation d'un projet de travaux ou d'équipement d'intérêt public. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice de l'Occupant.

La présente autorisation peut être retirée par la Commune immédiatement, à tout moment et sans préavis si l'intérêt général ou de service public l'exige.

Le décès de l'Occupant ou la création d'une nouvelle structure agricole vaudra résiliation de la présente convention.

ARTICLE 8. – ASSURANCE.

L'Occupant devra s'assurer pour son matériel, sa responsabilité civile, son cheptel et le cas échéant pour ses récoltes.

Il devra produire la preuve de sa souscription d'assurance à la Commune de Niort dans les 15 jours suivant la notification de la présente convention.

ARTICLE 9. – LITIGE.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.

À défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 10. –CLAUSES ENVIRONNEMENTALES.

La Commune de Niort a approuvé le plan d'actions Biodiversité 2019-2024 par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019 dans lequel s'inscrit le clausier environnemental biodiversité.

Dans le cadre des périmètres de protection de la ressource en eau, le Syndicat des Eaux du Vivier a élaboré des clauses environnementales à enjeu eau.

L'Occupant s'oblige à respecter les clauses environnementales relatives à la protection de la ressource en eau et biodiversité s'appliquant à la parcelle susvisée, stipulées dans les fiches jointes aux présentes.

ARTICLE 11. - INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

L'article L. 125.5 du Code de l'environnement impose au propriétaire d'un bien immobilier d'informer l'Occupant de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la Commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort demeure ci-après annexé.

Fait en deux exemplaires à Niort, le

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p> <p>Thibault HEBRARD</p>	<p>Pour l'EARL La Ferme du Vieux Chêne Le gérant</p> <p>Mathias CHEBROU</p>
---	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique

Décision N°2024-526

**Marchés publics - Pose d'un assainissement non collectif -
Aérodrome de Niort-Marais poitevin**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un assainissement non collectif sur le site de l'aérodrome de Niort-Marais poitevin, sur le terrain jouxtant l'aérogare ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société BODIN ASSAINISSEMENT
Adresse : 12 rue Michel Dugast – 85200 FONTENAY-LE-COMTE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 18 866,85 € HT soit 22 640,22 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/09/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

Réf	Désignation	Qté	Prix unit	Rem	Montant HT	*
-----	-------------	-----	-----------	-----	------------	---

Devis établi selon les informations communiquées par le client
Toute modification entraînant plus-value, sera à la charge du client
Durée des travaux pouvant varier suivant la nature du sol
EXEMPLAIRE A NOUS RETOURNER DATE, TAMPONNE ET SIGNE

Code	Base	Taux	Taxe	Total HT	Escompte	Port HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
V20	18 866,85	20%	3 773,37	18 866,85	0,00		22 640,22	0,00	22 640,22
Total	18 866,85		3 773,37						

Conditions de règlement : Acompte 30 % à la commande : **6792,07**
Solde en fin de travaux

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Merci d'indiquer la référence du devis en cas d'acompte effectué par virement

BON POUR ACCORD

Date :

Signature : 

Devis valable 1 mois

Le Maire de Niort
et sa délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Infrastructures et de la Gestion Technique



En cas de retard de paiement, le débiteur sera redevable de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros, et ce, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont dispose le créancier. Récepié n° 1999-01 renouvelé le 07/02/2019 - Agrément préfectoral n° 85-2010-10 valable jusqu'au 04/10/2030. La nature des travaux imposés au taux de 10 % entre dans le champ d'application du taux réduit de TVA. En cas de requalification par l'administration fiscale, je m'engage à assurer la totalité de la régularisation, en principal, pénalités et intérêts. Au cas où l'administration fiscale rechercherait auprès de l'entreprise prestataire le versement d'une quelconque régularisation, je m'engage à lui restituer les sommes par elle versées.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique

Décision N°2024-533

Bail à location - 15 rue Berthet - Garage n°22

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de location d'un garage par un habitant ;

Considérant la disponibilité du garage n°22 sis 15 rue Berthet à Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

De louer le garage n°22 sis 15 rue Berthet – 79000 NIORT à
Adresse:

Art. 2 -

Que la présente location est consentie moyennant le versement du loyer mensuel, par le locataire, fixé à la somme de 68,55 €.

Art. 3 -

D'établir un bail à location d'une durée de trois mois à compter du 1er octobre 2024 renouvelable par tacite reconduction pour la même période.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/09/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



GARAGE N° 22 – 15 RUE BERTHET À NIORT
BAIL A LOCATION
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET

M

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2023 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dénommée ci-après la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

M

Dénommée ci-après « le preneur » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

OBJET – DUREE – RECONDUCTION – RESILIATION

Laquelle a, par ces présentes, donné à bail un garage à compter du **1^{er} octobre 2024** pour une durée de trois mois renouvelable par tacite reconduction pour la même période, résiliable tous les mois par le preneur en prévenant le bailleur un mois à l'avance par courrier recommandé. Le bailleur peut résilier le présent bail moyennant un préavis de un mois. De plus, le bailleur se réserve le droit de résilier à tout moment le présent bail en cas de non-respect de l'un quelconque des articles du présent contrat.

DESIGNATION

Le garage portant le **N° 22** – situé à Niort (79000), au N° 15 de la rue Berthet et cadastré section EN n° 182. (cf. plan joint)

Le preneur déclare accepter les conditions afférentes au présent bail et s'engage à stationner un véhicule aux lieu et place indiqués. En aucun cas il ne stockera de produits dangereux, polluants ou inflammables tels que bouteilles de gaz, produits chimiques etc.

CONDITIONS

Le preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance et s'engage à les rendre en bon état de réparation et conservation, reconnaissant que ledit garage est loué en bon état de conservation à l'entrée dans les lieux.

Il veille à ce que les locaux soient maintenus en bon état de réparation et d'entretien et avisera immédiatement le service gestionnaire de la Ville en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 énumère les travaux de menu entretien et les réparations locatives qui sont à la charge du locataire.

Le preneur ne pourra effectuer aucune transformation dans les lieux loués tels que percements de murs, établissement de cloisons, réparation, graissage, lavage, etc.

Il s'engage à ne déposer aucune ordure dans la propriété et reconnaît qu'en aucun cas il ne pourra laisser de véhicule en stationnement dans l'allée centrale afin de ne pas gêner la circulation.

Le preneur assurera l'entretien devant la porte du garage qu'il loue et plus particulièrement, il veillera à supprimer tous déchets et mauvaises herbes qui s'y trouveraient.

Il ne pourra en aucun cas ni céder ni sous-louer ce garage sous peine de résiliation de bail.

Le preneur s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques locatifs et à en fournir, chaque année, l'attestation au service Gestion du Patrimoine du bailleur.

LOYER

Le présent bail est fait, consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 68,55 € payable à terme échu.

Il est précisé que pour des raisons d'uniformité, le prix du loyer sera révisable au 1^{er} Juillet de chaque année selon la variation annuelle de la moyenne de l'indice INSEE du coût de construction (indice de base : 2 117 – moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction 4^{ème} trimestre 2023), la première fois le **1^{er} JUILLET 2025** conformément à l'évolution uniforme des loyers appliquée sur l'ensemble des 22 garages.

A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer ou d'exécution d'une seule des conditions ci-dessus, le présent bail sera immédiatement résilié de plein droit si bon semble au bailleur et sans préavis.

INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

RÈGLEMENT DES LITIGES



Les litiges éventuels relatifs à la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à Niort.

Fait à NIORT en deux exemplaires originaux, le

23 SEP. 2024

<p>Pour Le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint Délégué</p>  <p>Elmano MARTINS</p> 	<p>Le preneur</p>
---	-------------------



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique

Décision N°2024-535

Bail à location - 15 rue Berthet - Garage n°18

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de location d'un garage par un habitant ;

Considérant la disponibilité du garage n°18 sis 15 rue Berthet à Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

De louer le garage n°18 sis 15 rue Berthet – 79000 NIORT à M
Adresse:

Art. 2 -

Que la présente location est consentie moyennant le versement du loyer mensuel, par le locataire, fixé à la somme de 68,55 €.

Art. 3 -

D'établir un bail à location d'une durée de trois mois à compter du 1er octobre 2024 renouvelable par tacite reconduction pour la même période.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/09/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



**GARAGE N° 18 – 15 RUE BERTHET À NIORT
BAIL A LOCATION
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET**

M

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2023 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dénommée ci-après la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

M:

Dénommée ci-après « le preneur » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

OBJET – DUREE – RECONDUCTION – RESILIATION

Laquelle a, par ces présentes, donné à bail un garage à compter du **1^{er} octobre 2024** pour une durée de trois mois renouvelable par tacite reconduction pour la même période, résiliable tous les mois par le preneur en prévenant le bailleur un mois à l'avance par courrier recommandé. Le bailleur peut résilier le présent bail moyennant un préavis de un mois. De plus, le bailleur se réserve le droit de résilier à tout moment le présent bail en cas de non-respect de l'un quelconque des articles du présent contrat.

DESIGNATION

Le garage portant le **N° 18** – situé à Niort (79000), au N° 15 de la rue Berthet et cadastré section EN n° 182. (cf. plan joint)

Le preneur déclare accepter les conditions afférentes au présent bail et s'engage à stationner un véhicule aux lieu et place indiqués. En aucun cas il ne stockera de produits dangereux, polluants ou inflammables tels que bouteilles de gaz, produits chimiques etc.

CONDITIONS

Le preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance et s'engage à les rendre en bon état de réparation et conservation, reconnaissant que ledit garage est loué en bon état de conservation à l'entrée dans les lieux.

Il veille à ce que les locaux soient maintenus en bon état de réparation et d'entretien et avisera immédiatement le service gestionnaire de la Ville en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 énumère les travaux de menu entretien et les réparations locatives qui sont à la charge du locataire.

Le preneur ne pourra effectuer aucune transformation dans les lieux loués tels que percements de murs, établissement de cloisons, réparation, graissage, lavage, etc.

Il s'engage à ne déposer aucune ordure dans la propriété et reconnaît qu'en aucun cas il ne pourra laisser de véhicule en stationnement dans l'allée centrale afin de ne pas gêner la circulation.

Le preneur assurera l'entretien devant la porte du garage qu'il loue et plus particulièrement, il veillera à supprimer tous déchets et mauvaises herbes qui s'y trouveraient.

Il ne pourra en aucun cas ni céder ni sous-louer ce garage sous peine de résiliation de bail.

Le preneur s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques locatifs et à en fournir, chaque année, l'attestation au service Gestion du Patrimoine du bailleur.

LOYER

Le présent bail est fait, consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 68,55 € payable à terme échu.

Il est précisé que pour des raisons d'uniformité, le prix du loyer sera révisable au 1^{er} Juillet de chaque année selon la variation annuelle de la moyenne de l'indice INSEE du coût de construction (indice de base : 2 117 – moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction 4^{ème} trimestre 2023), la première fois le **1^{er} JUILLET 2025** conformément à l'évolution uniforme des loyers appliquée sur l'ensemble des 22 garages.

A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer ou d'exécution d'une seule des conditions ci-dessus, le présent bail sera immédiatement résilié de plein droit si bon semble au bailleur et sans préavis.

INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

RÈGLEMENT DES LITIGES

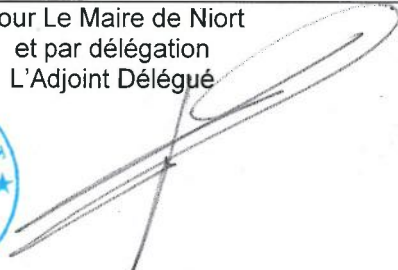

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à Niort.

Fait à NIORT en deux exemplaires originaux, le

23 SEP. 2024

<p>Pour Le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint Délégué</p>  <p>Elmano MARTINS</p> 	<p>Le preneur</p>
---	-------------------



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine

Décision N°2024-538

Convention de mise à disposition - Parcelle BE289 -

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Ville de Niort, il y a lieu de mettre à disposition pour un usage de jardin la parcelle cadastrée section BE n°289 ;

Considérant la demande d'un habitant pour utiliser cette parcelle à usage de jardin ;

Considérant qu'il occupe et exploite déjà ce terrain depuis plusieurs années et que la précédente convention est arrivée à terme ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de la parcelle cadastrée section BE n°289 d'une superficie de 5a 26ca sise 49 G quai de Belle-le à NIORT
Adresse :

Art. 2 -

Que la mise à disposition est consentie à titre payant, moyennant une indemnité annuelle fixée à 63,34 € la 1^{ère} année.

Cette indemnité sera révisée chaque année à la date anniversaire de la présente convention conformément à la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la Construction, l'indice de base retenu étant celui du 1er trimestre 2024 soit 2227.

Art. 3 -

D'établir une convention de mise à disposition d'une durée de trois ans, pour la période courant du 20 septembre 2024 au 19 septembre 2027.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres et notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/09/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE NIORT ET

M

ENTRE les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 octobre 2023 et conformément à la décision n°2024-538 du 16 septembre 2024, prise en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Thibault HEBARD, 13e Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2023-518 en date du 29 juin 2023, portant délégation de signature et de fonction,

ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

Mc

ci-après dénommé « le Bénéficiaire », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un terrain en nature de jardin par la Commune de Niort, au profit de

ARTICLE 2. – DESIGNATION ET CONSISTANCE DU BIEN OCCUPE.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper et exploiter la ou les parcelles appartenant à la Commune de Niort, et cadastrées Commune de NIORT sous les références suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
BE	289	49 G Quai de Belle Île	5a 26ca

Cette parcelle est située en zone Nj du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Déplacements.

Il s'agit d'une zone naturelle et forestière qui est constituée d'espaces qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, et des paysages qui la composent.

Un secteur Nj distingue les terrains cultivés à protéger. Il ne pourra y être admis que des constructions d'abris de jardin d'une superficie maximale de 10 m² d'emprise au sol, par parcelle cultivée.

Elle est également située dans le périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope des arbres têtards, ci-après annexé.

ARTICLE 3. – DUREE DE LA CONVENTION.

La présente convention est consentie pour une durée de TROIS ANS pour la période courant du 20 septembre 2024 au 19 septembre 2027.

De même, à l'issue de cette période, les deux parties se rapprocheront pour convenir des termes d'une nouvelle contractualisation.

ARTICLE 4. – CONDITIONS DE LA MISE À DISPOSITION.

La présente mise à disposition est faite sous les charges et conditions suivantes auxquelles le preneur s'oblige :

1-Le bénéficiaire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité la parcelle mise à sa disposition.

2-Le bénéficiaire demeure personnellement responsable envers la Commune de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.

3-Il est interdit au bénéficiaire, sauf autorisation expresse et écrite de la Commune, soit de sous-traiter, soit de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient.

Dans le cas de sous-traitance **exceptionnellement** autorisée, le bénéficiaire sera pécuniairement responsable, solidairement avec son sous-traitant, de l'accomplissement des obligations résultant de la présente convention.

4-Il s'engage à entretenir les haies et les arbres pouvant exister sur les lieux mis à sa disposition ; il entretiendra les bords de la ou les parcelles louées ; il taillera les haies tous les deux ans et assurera un élagage régulier des arbres. Le bénéficiaire ne pourra pas abattre un arbre ou arracher une haie sans l'accord exprès et écrit de la Commune.

5-Le bénéficiaire s'engage à utiliser des modes de jardinage raisonnés et naturels, notamment en évitant tous pesticides, engrais chimiques et produits dangereux afin de préserver l'environnement.

6-Le stockage temporaire des déchets végétaux se fera dans un endroit prévu à cet effet et dans l'attente du compostage ou de l'évacuation.

7-Le bénéficiaire n'édifiera aucune construction sur les terrains mis à disposition.

8- L'élevage d'animaux de basse-cour (volailles, lapins...) n'est pas autorisé sur le terrain.

9-À l'échéance de la présente convention de mise à disposition, le bénéficiaire sera tenu de laisser la parcelle objet de la ladite convention libre de toute occupation et en bon état d'entretien.

ARTICLE 5. –CONDITIONS FINANCIERES.

La mise à disposition de la parcelle objet de la présente convention est consentie moyennant le paiement par le bénéficiaire d'une indemnité annuelle fixée à 63,34 € la 1^{ère} année.

Cette indemnité sera révisée chaque année à la date anniversaire de la présente convention conformément à la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la Construction, l'indice de base retenu étant celui du 1er trimestre 2024 soit 2227.

ARTICLE 6. – MODIFICATIONS.

Toutes les modifications relatives à la présente convention se feront par avenant.

ARTICLE 7. – RESILIATION DE LA CONVENTION.

Le bénéficiaire pourra résilier la présente convention en notifiant sa décision, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Commune.

La Commune se réserve le droit de résilier la convention, à tout moment et sans préavis, en cas d'inexécution d'une des obligations stipulées par les présentes. Cette résiliation sera prononcée par simple notification par courrier recommandé avec accusé de réception à destination du bénéficiaire, et n'ouvrira droit à aucune

indemnité au profit de ce dernier. Le bénéficiaire sera alors tenu de prendre ses dispositions pour quitter les lieux dans le délai imparti par la Commune.

La Commune se réserve également le droit de reprendre le terrain à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois, pour la réalisation d'un projet de travaux ou d'équipement d'intérêt public. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice du bénéficiaire.

ARTICLE 8. – ASSURANCE.

Le bénéficiaire demeure personnellement responsable envers la Commune. Il fera son affaire de tout dégât causé au terrain occupé et de tout trouble.

La Commune ne pourra être tenue pour responsable des vols et dégradations qui pourraient intervenir sur le ou les terrains loués.

Le bénéficiaire devra souscrire une police d'assurance et se maintenir assuré durant toute la location pour son matériel et ses activités. Il devra produire la preuve de cette souscription à la Commune dans les 15 jours suivants la notification des présentes.

ARTICLE 9. – LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.

A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires, à Niort, le

19 SEP. 2024

<p>Pour le Maire de Niort et par Délégation L'Adjoint délégué</p> <p>Thibault HEBRARD</p>	<p>Le Bénéficiaire</p>
--	-------------------------------



**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2024-542

**Marchés publics - Mise en place d'une hotte professionnelle -
Restaurant groupe scolaire Jules Ferry -
Retrait de la décision 2023-327**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision 2023-327 en date du 24 mai 2023 approuvant la mise en place d'une hotte professionnelle dans le cadre des travaux du restaurant du groupe scolaire Jules Ferry ;

Considérant qu'en cours de chantier, il est apparu que la hotte était sous-dimensionnée et qu'il y a lieu d'annuler l'acte d'achat et de procéder à la commande d'une nouvelle hotte plus adaptée à l'équipement ;

DECIDE

Art. 1 -

De retirer la décision 2023-327.

Art. 2 -

De passer un marché avec la société ERCO
Adresse : 14 rue Inkermann - 79000 NIORT

Art. 3 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 298,82 € HT soit 7 558,59 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 4 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 5 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 6 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/09/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

Contact commercial :
Monsieur Alexandre MARTINEAU
 05 49 09 26 10
 06 25 21 15 27
 amartineau@ercosolution.fr
 http://www.ercosolution.fr



Proposition

PR2408-11709
 Réf. client : RS Jules Ferry - Hotte
 Date : 29/08/2024
 Date de fin de validité : 13/09/2024

Adresse de livraison :
RESTAURANT SCOLAIRE JULES FERRY
 Rue Jules Ferry
 79000 NIORT

Tél. :
 Email :

Facturation :

COMMUNE DE NIORT
 1 PL MARTIN BASTARD
 79022 NIORT CEDEX

Tél. : 05 49 78 79 80
 Email : mairie@mairie-niort.fr
 Code client : C0001240
 Numéro TVA : FR 65 217 901 917

Affaire suivie par **Alexandre MARTINEAU**, Email : amartineau@ercosolution.fr, Tél. : 05 49 09 26 10

Montants exprimés en Euros

Réf.	Désignation	Qté	Unité	P.U. HT	Total HT
13R1115-ALVENE	HOTTE ADOSSE STATIQUE Long 1500 Hotte monobloc, sans visserie apparente sur les faces extérieures. Pièces visibles réalisées en acier inox AISI 304, brossé grain 220 sur les deux faces. Profils supports intégrés sur chaque bloc. 2 filtres à chevron cadre inox tricot galva + 1 plaque. Capteur avec bouchon de purge inox G3/8 pour évacuer les graisses et condensats.	1	u.	1 180,14	1 180,14
7L1S1120-ALVENE E	Lum enc LED hotte SF 11/17 Lg2000 Ecran lumineux réalisé en acier inoxydable AISI 304 (CN 18-10) brossé grain 220, intégré au volume de cantonnement, avec trappe polycarbonate (temp. Maxi 70°C). Luminaire double tube LED Ig 1200 2x15.6W câblé avec sortie de câble sur le dessus de la hotte.	1	u.	408,11	408,11
7FIGACH-ALVENE	ECHANGE FILTRE GALVA / FILTRE CHOC	1	u.	20,09	20,09
7PLFICH-ALVENE	ECHANGE PLAQUE / FILTRE CHOC	1	u.	47,64	47,64
41H5006TV-ALVENE	TOURELLE D'EXTRACTION F400. - EMMOS 050-6PTV Embase, colonnes, plateau moteur et grillage de protection en acier galva. Chapeau en polyéthylène RAL 7012 anti UV. Turbine à réaction en acier galva. Moteur à bride IP55 classe F, 1 vit. Puis. 0.37Kw.	1	u.	959,15	959,15
414050KV-ALVENE	KIT REJET VERTICAL EMMOS 040 A 050 En acier galvanisé	1	u.	89,54	89,54
414050CP-ALVENE	COSTIÈRE TOIT PLAT - EMMOS 040 à 050 En acier galvanisé	1	u.	251,41	251,41
414050PV315-ALVENE	PLATINE VIROLE Ø315 NON MONTÉ - EMMOS 040 à 050 Platine virole en acier galvanisé	1	u.	76,34	76,34
34T04MCT-ALVENE	SECTIONNEUR CADENNASSABLE MONTÉ CABLÉ SUR TOURELLE Boîtier en PVC IP55 pour moteur triphasé 1 vitesse, avec 1 contact NO et NF. Puissance moteur maxi 4kW.	1	u.	101,60	101,60
35T00055D-ALVENE	VAR FREQ TRI IP55 - CDP - 0.55 KW MAX Variateur de fréquence intégré dans un coffret inox IP55 avec filtre	1	u.	1 098,06	1 098,06

Siège social : ERCO SAS - 14 Rue inkermann - 79000 NIORT - France
 SIRET : 383 613 973 00064 - NAF-APE : 4669C - RCS/RM : Niort B 383613973 - Numéro TVA : FR 78 383 613 973

Associés **EURO CHEF**

Contact commercial :
Monsieur Alexandre MARTINEAU
 05 49 09 26 10
 06 25 21 15 27
 amartineau@ercosolution.fr
 http://www.ercosolution.fr



Proposition

PR2408-11709
 Réf. client : RS Jules Ferry - Hotte
 Date : 29/08/2024
 Date de fin de validité : 13/09/2024

Adresse de livraison :
RESTAURANT SCOLAIRE JULES FERRY
 Rue Jules Ferry
 79000 NIORT

Tél. :
 Email :

Facturation :
COMMUNE DE NIORT
 1 PL MARTIN BASTARD
 79022 NIORT CEDEX
 Tél. : 05 49 78 79 80
 Email : mairie@mairie-niort.fr
 Code client : C0001240
 Numéro TVA : FR 65 217 901 917

Réf.	Désignation	Qté	Unité	P.U. HT	Total HT
	antiparasite de type A. Tension d'entrée triphasé 400V - Tension de sortie triphasé 400V. Puissance moteur maxi 0.55kW - Intensité maxi 1.8A . Potentiomètre en façade. Alimentation électrovanne gaz mono 230V - Coup de poing en façade				
35SRUN-ERCO	ALVENE SORTIE FONCTION RUN	1	u.	36,74	36,74
GRUTAGE-ERCO	GRUTAGE MATERIEL	1	u.	950,00	950,00
CHCU-ERCO	LIVRAISON / INSTALLATION / MISE EN SERVICE	1	u.	1 080,00	1 080,00

2108

Conditions de règlement : 45 Jours Nets
Règlement TTC par chèque à l'ordre de ERCO SAS envoyé à
 14 Rue inkermann
 79000 NIORT
Règlement par virement sur le compte bancaire suivant :
 Banque :

Total HT 6 298,82
 Total TVA 20% 1 259,77
Total TTC 7 558,59

Cachet, Date, Signature et mention "Bon pour Accord"

Pour le Maire de Niort
 Et par délégation
 Le Directeur de l'Optimisation des
 Patrimoine et de sa Transition Énergétique
 Frédéric QUENBER

Durée de validité du Devis : 15 jours calendaires à compter de la date d'émission du Devis.
 Si l'exécution des obligations du Prestataire n'a pas débuté dans un délai de 42 jours calendaires à compter de la signature du Devis du fait d'un événement non dépendant de la volonté du Prestataire, le contrat pourra être résolu de plein droit et sans indemnité par le Prestataire. Le Prestataire se réserve la possibilité d'établir un nouveau Devis réactualisé tenant compte des augmentations fournisseurs.

Règlement de Sécurité Incendie - ART. GC8 : Systèmes et moyens d'extinction

Les grandes cuisines, les offices de remise en température et chaque îlot de cuisson doivent comporter des moyens d'extinction adaptés aux risques présentés. Dans les grandes cuisines ouvertes et les îlots de cuisson, des dispositifs d'extinction automatique adaptés au feu d'huile doivent être installés à l'aplomb des friteuses ouvertes.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le fait par nos clients de nous passer une commande implique l'acceptation de nos conditions générales de vente.

1. PAIEMENT :

Nos factures peuvent être réglées par chèques, virements ou traites acceptées. En cas de paiement par traites, celles-ci devront nous être retournées dûment acceptées dans les 72 heures. En cas de non-paiement de nos factures aux dates fixées, les sommes dues porteront intérêt de plein droit et sans mise en demeure, au taux légal de 5% par mois, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. En outre, tout retard de paiement entraîne de plein droit, à la charge de l'acheteur, une indemnité forfaitaire de 40 euros. SANS ESCOMPTE.

2. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

La marchandise livrée reste notre propriété (loi 80.335 du 12-51980) jusqu'au paiement complet du montant. La responsabilité des marchandises est transférée à l'acquéreur dès délivrance. Le règlement judiciaire ou la liquidation des biens de l'acquéreur ne peuvent faire obstacle à l'application de cette clause de réserve de propriété. Le client sera tenu de nous restituer les marchandises livrées à notre demande, notamment en cas de non remise d'effet dans le délai prévu, non-paiement d'une échéance, ou s'il devait survenir un événement de nature à douter de sa solvabilité vraie ou supposée.

3. GARANTIE :

Nos appareils bénéficient d'une garantie d'un an à partir de la date de facturation, contre tous vices de fabrication. Cette garantie se limite strictement à la remise en état de l'appareil reconnu défectueux, à l'exclusion de tous dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit, les frais de transport étant à la charge de l'acheteur. Les sources (lampes) ne tombent pas sous le coup de la garantie.

4. ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE :

Toute contestation sera soumise aux Tribunaux de Niort auxquels il est fait expressément attribution de compétence.



Royan
51 rue Aragon
17200 Royan

La Rochelle
25 rue Jacques de Vaucanson
17180 Périgny

Île de Ré
29 av. du Général de Gaulle
17410 Saint-Martin-de-Ré

Niort
14 rue d'Inkerman
79000 Niort

Comptabilité
05 49 09 89 26
Assistance commerciale
05 49 09 89 22

La Roche-sur-Yon
1 bd de l'Industrie
85000 La Roche-sur-Yon

Les Sables d'Olonne
39 bis av. Ch. De Gaulle
85340 Olonne-sur-Mer

05 46 52 81 92 / Boutique : 05 46 52 60 60

05 49 09 26 10

Plâtres d'étéchelles
05 49 09 00 12

02 51 36 31 00 / 02 51 20 75 23

3 / 3 chmaritima@ercosolution.fr

deuxsevres@ercosolution.fr

vendee@ercosolution.fr



Direction de l'Espace Public

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2024-546

**Marchés publics - Accord-cadre de maîtrise d'œuvre en
infrastructure et aménagements paysagers - Lot 01 - Conception et
études techniques de projets d'aménagements VRD -
Marché subséquent 01 "Réfection rue de Grange"**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu l'accord-cadre mono-attributaire n° 24223B001 pour la maîtrise d'œuvre externe en infrastructure et aménagements sur la période 2024–2028, à compter du 15 février 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la réfection de la chaussée de la rue de Grange en prenant en compte les contraintes des eaux pluviales et des mobilités actives ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent avec la société INDDIGO
Adresse : 367 avenue du Grand Ariétaz – ZI de Bissy – CS52401 - 73024 CHAMBERY CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 16 000,00 € HT soit 19 200,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement et ses annexes.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/09/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

ACCORD CADRE MAITRISE D'ŒUVRE_ LOT 01 VRD

MARCHE SUBSEQUENT 01_ REFECTION RUE DE GRANGE

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	Août 2023
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	Le Directeur Général Adjoint des Infrastructures et de la Gestion Technique
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	Le Directeur Général des Services
Document de référence	Accord cadre de maîtrise d'œuvre en infrastructure et aménagements paysagers _ LOT 01 _ Conception et études techniques de projets d'aménagements VRD_24223B001

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : **Emmanuel CARRAZ-BILLAT**

agissant en qualité de : **Responsable d'activités**

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale : **INDDIGO**

siège social : **367 Avenue du Grand Ariétaz – ZI de Bissy
CS52401 – 73024 CHAMBERY CEDEX**

n° identification (SIRET) : **402 250 427 00026**

n° inscription au registre du commerce : **RCS Chambéry 402 250 427**

ou au répertoire des métiers.....
Code APE : **7112B**

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) de l'accord cadre et des pièces qui y sont mentionnées (notamment programme et CCTP du marché subséquent) ;
- et après avoir mi à jour le cas échéant les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

A utiliser si les entreprises se présentent groupées

Article I. CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants	solidaires	Y
	conjoins	Y

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET)

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers

Code APE

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET)

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers

Code APE

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET)

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers

Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) de l'accord cadre et des pièces qui y sont mentionnées (notamment programme et CCTP du marché subséquent) ;

- et après avoir mi à jour le cas échéant les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;

..... est le mandataire du groupement.

Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la réfection de la chaussée de la rue de Grange en prenant en compte les contraintes des eaux pluviales et des mobilités actives.

ARTICLE 3 : MONTANT DU MARCHE

3.1. Conditions générales :

Le montant du marché est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m0 fixé au présent acte.

Il résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération et comprend les éléments de mission de maîtrise d'œuvre définis dans le CCTP du marché subséquent.

3.2. Calcul de la rémunération

3.2.1 Forfait provisoire

Le coût prévisionnel n'est pas connu. Le forfait provisoire de rémunération est calculé **dans le respect du pourcentage plafond indiqué dans la décomposition de la rémunération annexée à l'acte d'engagement dans le cadre de l'accord cadre M24223B001** sur la base suivante :

Taux de rémunération (t) : 5%

(Pour mémoire dans accord cadre, taux plafond : 5% pour une mission complète)

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le Maître d'Ouvrage (C0) = **320 000 € HT**

Forfait provisoire de rémunération :

$$320\,000 \times 5\% = 16\,000 \text{ € HT}$$

$$20\% = 3\,200\text{€}$$

$$16\,000 + 3\,200 = 19\,200 \text{ € TTC}$$

Le forfait de rémunération est rendu définitif dans les conditions de l'article 6 du CCAP de l'accord-cadre.

La répartition de chaque élément de mission est précisée dans l'annexe 1

3.2.2 Missions complémentaires

Sans objet

3.2.2 Montant global (forfait provisoire + missions complémentaires)

	Montant
Montant global HT (forfait provisoire + missions complémentaires)	16 000
TVA 20%	3 200
Montant global TTC	19 200

ARTICLE 4 – DELAI D'EXECUTION

Le calendrier prévisionnel et les délais d'exécution de chaque élément de mission et éléments de mission complémentaires sont définis dans le CCTP du marché subséquent n°1.

La notification du marché vaut lancement de la prestation Diagnostic avec Esquisse. Puis un ordre de service sera notifié pour le lancement de chaque autres éléments de mission et éléments de mission complémentaires.

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 7 ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

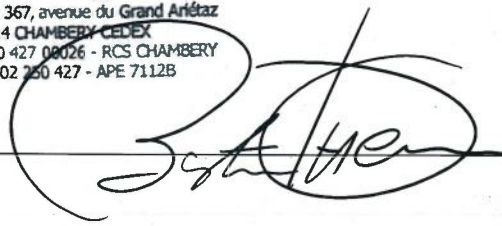
ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Le 19 août 2024	Le 25 SEP. 2024
A Lyon	A Niort
La personne habilitée	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation

inddigo
Siège social : 367, avenue du Grand Arétaz
73024 CHAMBERY CEDEX
SIRET 402 250 427 00026 - RCS CHAMBERY
SIREN 402 250 427 - APE 7112B



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Infrastructures et de la Gestion Technique



Erick VEYRIÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine**

Décision N°2024-549

**Convention d'occupation précaire - Parcelles XA25, ZP 266,268,270
et 272 - EARL POUVREAU**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les terrains cadastrés section ZP n°266, 268, 270 et 272, sont concernés sur leur partie Est par la présence d'un emplacement réservé pour élargissement de voirie ;

Considérant que dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Ville de Niort, il y a lieu de mettre à disposition pour une exploitation agricole les parcelles cadastrées Commune de Niort, section XA n°25, section ZP n° 266, 268, 270 et 272 pour une surface totale de 1ha 83a 97ca ;

Considérant que par décision préfectorale en date du 21 septembre 2023, l'EARL POUVREAU a été autorisée à exploiter ces parcelles ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'EARL POUVREAU, une superficie totale de 1ha 83a 97ca, composée des parcelles cadastrées Commune de Niort, section XA n°25, section ZP n° 266, 268, 270 et 272.

Adresse : siège social est situé 21, Impasse des Jardins – 79000 NIORT

Art. 2 –

Que la présente convention est consentie, moyennant une redevance annuelle de 193,20 € pour la période commençant à courir le 1^{er} octobre 2024 pour se terminer le 30 septembre 2027.

Le montant de la redevance sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, celui de référence étant celui constaté pour l'année 2024 par arrêté ministériel du 17 juillet 2024, soit 122,55.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation précaire à usage agricole pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2027.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres et notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/09/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



**CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE
ENTRE
LA COMMUNE DE NIORT
ET
EARL POUVREAU**

ENTRE les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal 2 octobre 2023 et conformément à une décision n° 2024-549 du 16 septembre 2024 prise en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2023-518 en date du 29 juin 2023, portant délégation de signature et de fonction,

ci-après dénommée « la Commune de Niort » d'une part,

ET

La Société dénommée EARL POUVREAU, EARL, dont le siège est situé 21, Impasse des Jardins 79000 NIORT, N° de SIRET 985 025 832 00017
Représentée par M. Hervé POUVREAU

ci-après dénommé « l'occupant », d'autre part,

EXPOSÉ PRÉLIMINAIRE

La Commune de Niort a décidé l'acquisition des parcelles de terre suivantes :

- ✓ Par délibération n°D-2021-394 - Section XA n° 25, sise lieu-dit Terdoux à NIORT, dans le cadre de la réalisation de son programme annuel de plantation,
- ✓ Par délibération n°D-2014-505 - Section ZP 266 et 268, sise rue du Gros Guérin, en vue du prolongement de la rue de la Verte Vallée jusqu'au carrefour de la Grand-Croix,
- ✓ Par délibération n°D-2015-515 - Section ZP 270 et 272, sise rue du Gros Guérin, en vue du prolongement de la rue de la Verte Vallée jusqu'au carrefour de la Grand-Croix.

Ces terrains sont classés en zone A au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements approuvé le 8/02/2024.

Les parcelles ZP n°266, 268, 270 et 272, sont concernées sur leur partie Est par la présence d'un emplacement réservé pour élargissement de voirie.

Dans l'attente de la réalisation de ce projet, la Commune de Niort a décidé de les mettre à disposition à titre précaire pour un usage agricole.

Par décision préfectorale en date du 21 septembre 2023, l'EARL POUVREAU a été autorisée à exploiter ces parcelles.

Les parties conviennent de conclure une convention d'occupation précaire en application des dispositions de l'article L. 411-2 du Code rural.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la location de terrains de nature agricole par la Commune de Niort, au profit de l'occupant ci-dessus désigné.

ARTICLE 2. – DESIGNATION ET CONSISTANCE DU BIEN OCCUPE.

L'occupant est autorisé à occuper et exploiter les parcelles appartenant à la Commune de Niort, et cadastrées Commune de NIORT sous les références suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
XA	25	Lieudit Terdoux	1ha 56a 31ca
ZP	272	Rue du Gros-Guérin	2a 98ca
ZP	270	Rue du Gros-Guérin	7a 33ca
ZP	268	Rue du Gros-Guérin	42ca
ZP	266	Rue du Gros-Guérin	16a 93ca
Total :			1ha 83a 97ca

Il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention, que le droit d'occupation ainsi conféré à l'occupant ne l'est qu'à titre précaire et révocable et, qu'en conséquence, il exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut du fermage.

ARTICLE 3. – DUREE DE LA LOCATION.

L'autorisation d'occupation est accordée pour la période commençant à courir le 1^{er} octobre 2024 pour se terminer le 30 septembre 2027.

ARTICLE 4. – CONDITIONS DE L'OCCUPATION.

La présente location est faite sous les charges et conditions suivantes auxquelles l'occupant s'oblige :

1-L'occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom ou via une société d'exploitation agricole dont il est personnellement gérant et sans discontinuité les parcelles mises à sa disposition.

2-L'occupant demeure personnellement responsable envers la Commune de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.

3-Il est interdit à l'occupant, sauf autorisation expresse et écrite de la Commune, soit de sous-traiter, soit de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient.
Dans le cas de sous-traitance exceptionnellement autorisée, l'occupant est pécuniairement responsable, solidairement avec son sous-traitant, de l'accomplissement des obligations résultant de la présente convention.

4-L'occupant s'engage à exploiter les parcelles mises à sa disposition pendant toute la durée de la convention.

5-Il s'engage à entretenir les haies et les arbres pouvant exister sur les lieux mis à sa disposition ; il entretiendra les bords de la ou les parcelles louées ; il taillera les haies tous les deux ans et assurera un élagage régulier des arbres. L'occupant ne pourra pas abattre un arbre ou arracher une haie sans l'accord exprès et écrit de la Commune.

6-L'activité d'ensilage sur l'emprise mise à disposition devra être limitée et si elle s'avère nécessaire, l'occupant devra en informer la Commune et obtenir son autorisation expresse et écrite avant toute mise en œuvre.

7- En vue de la préservation de la biodiversité des sols et afin d'éviter leur compactage, l'occupant limitera le retournement des terres et privilégiera autant que possible un travail superficiel des sols au lieu d'un travail profond.

8-Les activités suivantes sont strictement interdites sur la ou les terres exploitées :

- l'épandage des boues
- l'écobuage ou le brûlage

9-L'occupant n'édifiera aucune construction sur le ou les terrains mis à disposition.

10-L'occupant s'engage à ne pas stationner de véhicules sur le bien en dehors de ceux requis pour son exploitation.

11-À l'échéance de la présente convention, l'occupant sera tenu de laisser la ou les parcelles objet de la présente convention libres de toute occupation et en bon état d'entretien.

12- L'occupant est tenu d'entretenir les bordures des champs qui sont mis à sa disposition. Dans le cas où un défaut d'entretien viendrait à entraver ou perturber la circulation sur la voirie, l'intervention des services municipaux, rendue nécessaire par cette absence d'entretien, pourrait lui être facturée.

ARTICLE 5. —CONDITIONS FINANCIERES.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement par l'occupant d'un loyer calculé sur la base d'une surface exploitée de 1ha 83a 97ca et du tarif applicable aux terres de troisième catégorie

Ledit tarif est encadré selon l'Arrêté Préfectoral du 14 septembre 2023 déterminant les valeurs locatives normales des terres nues et des bâtiments d'exploitation pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

- Détail des parcelles exploitées : **catégorie 3**

SECTION

XA	25	1ha 56a 31ca
ZP	272	2a 98ca
ZP	270	7a 33ca
ZP	268	42ca
ZP	266	16a 93ca
	TOTAL	1ha 83a 97ca

- Calcul du loyer

Catégorie 3

Valeur minima	87.98 €
Valeur maxima	122.06 €

Soit une valeur moyenne retenue de 105.02 € x 1ha 83a 97ca égal à 193,20 €

Le loyer annuel est fixé à **CENT-QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS, VINGT CENTIMES (193,20 €)** payable à terme échu.

Le montant du loyer sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

L'indice national des fermages de référence est celui constaté pour l'année 2024 par l'Arrêté ministériel du 17 juillet 2024, soit **122,55**.

ARTICLE 6. – RESILIATION DE LA CONVENTION.

L'occupant pourra résilier la présente convention en notifiant sa décision, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Commune de Niort.

La Commune de Niort se réserve le droit de résilier la convention d'occupation précaire, à tout moment et sans préavis, en cas d'inexécution d'une des obligations stipulées par les présentes. Cette résiliation sera prononcée par simple notification par courrier recommandé avec accusé de réception à destination de l'occupant, et n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de ce dernier. L'occupant sera alors tenu de prendre ses dispositions pour quitter les lieux dans le délai imparti par la Commune.

La Commune de Niort se réserve également le droit de reprendre le terrain à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 6 mois, pour la réalisation d'un projet d'intérêt collectif ou de service public. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice de l'occupant.

Le décès de l'occupant ou la création d'une nouvelle structure agricole vaudra résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7. – ASSURANCE.

L'occupant devra s'assurer pour son matériel, sa responsabilité civile, son cheptel et le cas échéant pour ses récoltes.

Il devra produire la preuve de sa souscription d'assurance à la Commune de Niort dans les 15 jours suivants la notification de la présente convention.

ARTICLE 8. – LITIGE.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.

A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.




ARTICLE 9. - INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

L'article L. 125.5 du Code de l'environnement impose au propriétaire d'un bien immobilier d'informer l'occupant de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires accompagnés d'un dossier d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort demeure ci-après annexé.

Fait en deux exemplaires à Niort, le

- 1 OCT. 2024

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>   <p>Thibault HEBRARD</p>	<p>Pour EARL POUVREAU Le gérant</p>  <p>Hervé POUVREAU</p>
---	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande
Publique et Logistique

Décision N°2024-315

**Marchés publics - Étude d'un plan-guide des mobilités urbaines et
du stationnement sur le quartier des Sablières**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort souhaite améliorer le fonctionnement des espaces publics du quartier des Sablières, anticiper l'avenir et apporter des réponses en raison de conflits d'usages sur certains axes et secteurs en offrant une place à tous les modes de déplacement, tout en favorisant les mobilités actives et en tenant compte des fonctions urbaines (habitat, services, commerces) actuelles et en projet ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un plan-guide des mobilités urbaines et du stationnement, intégrant un programme d'actions, qui servira de base à la rédaction ultérieure des programmes en vue de la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre pour la conception d'aménagements des espaces publics concernés ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché d'étude avec le groupement constitué de LesEnR-groupe VIZEA (mandataire)/ATELIER DU LIEU / ELAND
Adresse du siège social du mandataire : 59 avenue Augustin Dumont – 92240 MALAKOFF

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 84 725,00 € HT soit 101 670,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement et son annexe.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/09/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

COPIE

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**ETUDE D'UN PLAN-GUIDE DES
MOBILITES URBAINES ET DU
STATIONNEMENT SUR LE QUARTIER
DES SABLIERES**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)	1 ^{er} avril 2024
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal
Comptable public assignataire des paiements	Service de gestion comptable de Niort 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-7

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

COPIE

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET)

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers

Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

A utiliser si les entreprises se présentent groupées

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article I. CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants solidaires
 conjoints

nom et prénom : MONACO François-Xavier
 agissant en qualité de : Président de ma société Vizea
 au nom et pour le compte de : **Vizea**

dénomination sociale : **LesEnR SAS**
 siège social : Vizea – 59 avenue Augustin Dumont 92240 Malakoff

n° identification (SIRET) : 492 275 631 00090

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)² 492 275 631 00090

n° inscription au registre du commerce : 492 275 631 RCS de Nanterre

ou au répertoire des métiers

Code APE : 7112B

nom et prénom : Nolwenn Dulieu

agissant en qualité de : gérante

au nom et pour le compte de : **Atelier du Lieu**

dénomination sociale : **SARL Atelier du lieu**

siège social : 8 rue Geoffroy Drouet, 44000 Nantes

n° identification (SIRET) : 451 456 354 00013

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET) : 451 456 354 00013

n° inscription au registre du commerce : RCS Nantes 451 456 354

ou au répertoire des métiers

Code APE : 7111Z

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de : **Eland**

dénomination sociale : **SAS ELAND**

siège social : 27 rue de la Libération 56400 AURAY

n° identification (SIRET) : 804293736000 18

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET) : 804293736000 18

n° inscription au registre du commerce : 2014B00709 au RC DE Lorient 56

ou au répertoire des métiers

Code APE : 7112 B

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

Vizea – LesEnR, siège social de la société Vizea Grand-Ouest, est le mandataire du groupement.

Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

² A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'étude d'un plan-guide des mobilités urbaines et du stationnement sur le quartier des Sablières pour favoriser les mobilités actives au quotidien.

Article III. MONTANT

Le montant du marché s'établit comme suit :

	Montant en euros HT	TVA	Montant en euros TTC
Phase 1 : Réalisation d'un diagnostic des mobilités et du stationnement	37 475,00€	7 495,00 €	44 970,00 €
<i>Etape 1 : Etat des lieux des usages et fonctions urbaines</i>	14 075,00€	2 815,00 €	16 890,00 €
<i>Etape 2 : Etat initial des mobilités et du stationnement</i>	5 925,00€	1 185,00 €	7 110,00 €
<i>Etape 3 : Analyse de la donnée issue des enquêtes et des comptages</i>	4 250,00€	700,00 €	4 200,00 €
<i>Etape 4 : Etablissement d'un diagnostic et hiérarchisation des enjeux</i>	13 225,00€	2 645,00 €	15 870,00 €
Phase 2 : Elaboration de scénarii	16 187,50€	3 237,50 €	19 425,00 €
Phase 3 : Formalisation du scénario préférentiel	12 775,00€	2 555,00 €	15 330,00 €
Phase 4 : Etablissement du plan guide des mobilités urbaines et du stationnement	18 287,50€	3 657,50 €	21 945,00 €
Sous TOTAL	84 725,00€	16 945,00 €	101 670,00 €
Prestation Supplémentaire Eventuelle : Etablissement d'un modèle des mobilités et du stationnement	0,00€	0,00 €	0,00 €
TOTAL	84 725,00€	16 945,00 €	101 670,00 €

Article IV. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront reporter les coordonnées d'un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article V. AVANCE

Le titulaire

- refuse
- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS


Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 15/05/2024	Le
A Malakoff ,	A Niort
La personne habilitée	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation
François-Xavier MONACO Président de la société Vizea	
 François-Xavier MONACO 2024.05.15 12:00:26 +02'00'	COPIE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2024-539

**Marchés publics - Places et supports de communication -
Association ASN Basket - Match ASN /Adour Dax Basket**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans l'objectif de faire découvrir le basket au plus grand nombre de Niortais, la Ville de Niort souhaite acquérir des places et des prestations annexes pour le match de championnat de National 2 entre l'Amicale Sportive Niortaise de Basket (ASN Basket) et Adour Dax Basket organisé le 5 octobre 2024 à l'Acclameur ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association ASN BASKET
Adresse : Maison des Associations - 12 rue Joseph Cugnot- 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2 233,38 € HT soit 2 500,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces du marché annexées à la présente et comprenant :

- les deux devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/09/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



AMICALE SPORTIVE NIORTAISE BASKET

12 rue Joseph Cugnot
79000 Niort

DEVIS

Numéro devis : DV-2024-006
Date d'émission : 05 septembre 2024

À l'attention de :

VILLE DE NIORT
Service des Sports
1 Place Martin Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX

Objet: Partenariat 2024-2025

Désignation	Quantité	PU HT	% TVA	Montant net HT
Communication - Match Acclameur 05 octobre 2024	1	358.33 €	20,00	358.33 €

Total HT			20,00 %	358.33 €
TVA applicable			20,00 %	71.67 €
Total TTC				430.00 €

ADRESSE POSTALE
47 Rue de Gabel 79180 Chauray

RNA: W792000449 - APE: 9312Z



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur de l'Animation de la Cité


Pascal CASTAGNÉ

AMICALE SPORTIVE NIORTAISE BASKET - Association loi 1901
N° TVA intracommunautaire : FR67781460407 - SIREN N°781460407



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2024-550

Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 -
1er trimestre - ZIBA Oumarou - Atelier Afrofitness

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations périscolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2024-2025 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec ZIBA OUMAROU
Adresse : 1320 route de Chizé – 79360 BEAUVOIR-SUR-NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 390,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/09/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET ZIBA Oumarou

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2024-2025
« Atelier Afrofitness »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et **ZIBA Oumarou - N° siret 828 224 493 00043** représentée par **BASTIN Evelyne Coordinatrice engagée** dont le siège social se trouve, 1320 Rte de Chize, 79360 Beauvoir sur Niort.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2024-2025, du 7 octobre au 6 décembre 2024 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Orientation pédagogique

Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :

3.2.2 Lutter contre la sédentarité

3.3.3 Promouvoir la progression de l'enfant dans un collectif par la pratique culturelle

ARTICLE 3 – Lieu, activités, durée des activités, planning

Animations Périscolaires Elémentaires 1 ^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Afrofitness	Aubigné	16h15-17h15	Lundi	6
	Brizeaux	16h15-17h15	Mardi	7

Soit 13 heures pour un montant de 390 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 4 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 5 – Clause Laïcité

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 6 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 7 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	13	heures	soit en €	390
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 390€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

ARTICLE 8 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le 09/09/24

Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Éducation

**ZIBA Oumarou -
BASTIN Evelyne Coordinatrice engagée**


Sylvie BRUN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2024-552

**Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 -
1er trimestre - Les Ateliers d'Ann Mo - Atelier arts plastiques**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations périscolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2024-2025 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec LES ATELIERS D'ANN MO
Adresse : 27b rue Brun Puyrajoux – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 630,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/09/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET Les Ateliers D'ANN MO

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2024-2025
« Atelier arts plastiques »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et **Les Ateliers D'ANN MO - N° siret 882 797 640 00027** représentée par **RAULT Anne Morgane** dont le siège social se trouve, 27b rue BRUN PUYRAJOUX, 79000NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2024-2025, du 7 octobre au 6 décembre 2024 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Orientation pédagogique

Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :

3.1.3 Travailler autour de ce qui nous réunit

3.3.3 Promouvoir la progression de l'enfant dans un collectif par la pratique culturelle

ARTICLE 3 – Lieu, activités, durée des activités, planning

Animations Périscolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
arts plastiques	Buisson	16h15-17h15	Mardi	7
	Macé	16h15-17h15	Jeudi	7
	Pasteur	16h15-17h15	Vendredi	7

Soit 21 heures pour un montant de 630 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 4 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 5 – Clause Laïcité

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 6 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 7 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	21	heures	soit en €	630
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 630€ net.

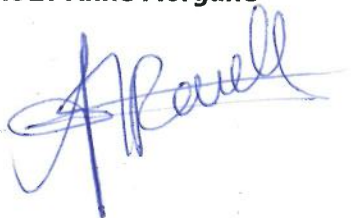
Les délais de paiement sont de 30 jours.

ARTICLE 8 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le 10/09/2024

**Les Ateliers D'ANN MO -
RAULT Anne Morgane**



Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Éducation



Sylvie BRUN



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2024-553

Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 -
1er trimestre - Association Académie de la rapière laser -
Atelier Escrime artistique/Sabre laser

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations périscolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2024-2025 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association ACADEMIE DE LA RAPIÈRE LASER
Adresse : 5 rue de Niort – 79410 SAINT-MAXIRE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 390,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/09/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Académie de la rapiere laser

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2024-2025
« Atelier Escrime artistique/sabre laser »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et l'association Académie de la rapiere laser - N° siret 909 149 114 00011 représentée par **Manuelle RENAUD** dont le siège social se trouve, 5 rue de Niort, 79410 Saint-Maxire.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2024-2025, du 7 octobre au 6 décembre 2024 (*péri-. scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Orientation pédagogique

Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :

1.1.4 Promouvoir l'égalité Filles - Garçons

1.1.2 Renforcer la capacité des enfants à interagir positivement

ARTICLE 3 – Lieu, activités, durée des activités, planning

Animations Périscolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Escrime artistique/sabre laser	Pérochon	12h30-13h30	Lundi	6
	Sand	12h30-13h30	Mardi	7

Soit 13 heures pour un montant de 390 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 4 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 5 – Clause Laïcité

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 6 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 7 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	13	heures	soit en €	390
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 390€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

ARTICLE 8 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le 10/09/2024

Pour l'association
**Académie de la rapiere laser -
Manuelle RENAUD**



Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Éducation



Sylvie BRUN



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2024-554

Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 -
1er trimestre - ALLEAU Julien - Atelier sportif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations périscolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2024-2025 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec Monsieur ALLEAU JULIEN
Adresse : 571 rue des Fontenelles – 79230 AIFFRES

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 420,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/09/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET ALLEAU Julien

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2024-2025
« Atelier sportif »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et **ALLEAU Julien - N° siret 818 888 737 00033** représentée par **ALLEAU Julien** dont le siège social se trouve, 571 rue des fontennes, 79230 Aiffres.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2024-2025, du 7 octobre au 6 décembre 2024 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Orientation pédagogique

Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :

1.1.4 Promouvoir l'égalité Filles - Garçons

1.1.2 Renforcer la capacité des enfants à interagir positivement

ARTICLE 3 – Lieu, activités, durée des activités, planning

Animations Périscolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
sportif	Mermoz <small>Cirque</small>	12h30-13h30	Mardi	7
	Aragon	12h30-13h30	Jeudi	7

Soit 14 heures pour un montant de 420 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 4 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 5 – Clause Laïcité

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 6 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 7 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	14	heures	soit en €	420
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 420€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours.


ARTICLE 8 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

10/09/24

ALLEAU Julien -



Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Éducation



Sylvie BRUN



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2024-561

Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 -
1er trimestre - TARABULA Myriam - Atelier Sophrologie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations périscolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2024-2025 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec Madame TARABULA MYRIAM
Adresse : 20b rue de la Vallée Guyot – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 210,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/09/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET TARABULA Myriam

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2024-2025
« Atelier Sophrologie »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et **TARABULA Myriam - N° siret 805 081 197 00024** représentée par **TARABULA Myriam** dont le siège social se trouve, 20B rue de la Vallée Guyot, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2024-2025, du 7 octobre au 6 décembre 2024 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Orientation pédagogique

Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :

1.1.2 Renforcer la capacité des enfants à interagir positivement

ARTICLE 3 – Lieu, activités, durée des activités, planning

Animations Périscolaires Élémentaires 1 ^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Sophrologie	Proust	16h15-17h15	Jeudi	7

Soit 7 heures pour un montant de 210 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 4 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 5 – Clause Laïcité

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 6 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 7 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	7	heures	soit en €	210
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 210€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

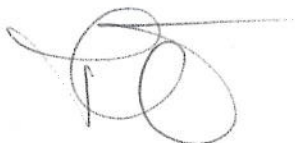
ARTICLE 8 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

13/09/2024

TARABULA Myriam -



Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Éducation

Sylvie BRUN





Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2024-562

Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 -
1er trimestre - Association USEP - Atelier Multisports

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations périscolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2024-2025 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association USEP
Adresse : 52 rue Pied de Fond – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 390,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/09/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Usep

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2024-2025
« Atelier Multisports »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et l'association Usep - N° siret 380 895 128 00037 représentée par JEREMY PAIRAULT Délégué départemental dont le siège social se trouve, 52 rue Pied de fond, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2024-2025, du 7 octobre au 6 décembre 2024 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Orientation pédagogique

Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :

3.2.2 Lutter contre la sédentarité

ARTICLE 3 – Lieu, activités, durée des activités, planning

Animations Périscolaires Elémentaires 1 ^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Multisports	Proust	12h30-13h30	Lundi	6
	Ferry	12h30-13h30	Jeudi	7

Soit 13 heures pour un montant de 390 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 4 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 5 – Clause Laïcité

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 6 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 7 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	13	heures	soit en €	390
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 390€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

ARTICLE 8 – Modalités de règlement des litiges

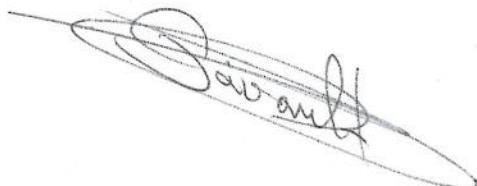
Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

13-9-24

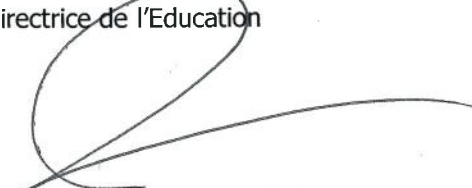
Pour l'association
Usep -

JEREMY PAIRAULT Délégué départemental



Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Éducation

Sylvie BRUN





Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2024-563

Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 -
1er trimestre - Centre d'Études Musicales - Atelier Éveil musical

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations périscolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2024-2025 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association CENTRE D'ETUDES MUSICALES
Adresse : 237-239 rue de Ribray – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 020,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/09/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Centre d'Etudes Musicales

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2024-2025
« Atelier Eveil musical »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et l'association Centre d'Etudes Musicales - N° siret 389 109 869 00039 représentée par ZUNTINI Olivier dont le siège social se trouve, 237-239 rue de Ribray, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2024-2025, du 7 octobre au 6 décembre 2024 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Orientation pédagogique

Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :

3.1.3 Travailler autour de ce qui nous réunit

3.3.3 Promouvoir la progression de l'enfant dans un collectif par la pratique culturelle

ARTICLE 3 – Lieu, activités, durée des activités, planning

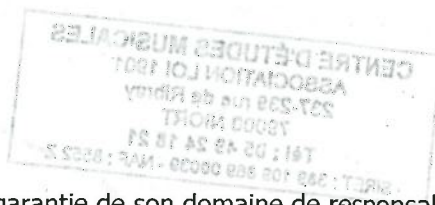
Animations Périscolaires Élémentaires 1 ^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Eveil musical	Zola	12h30-13h30	Lundi	6
	Ferry	12h30-13h30	Mardi	7
	Sand	16h15-17h15	Mardi	7
	Michelet	16h15-17h15	Jeudi	7
	Zay	16h15-17h15	Vendredi	7

Soit 34 heures pour un montant de 1020 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 4 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.



La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 5 – Clause Laïcité

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 6 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 7 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	34	heures	soit en €	1020
--------------------------	----	--------	-----------	------

Pour un montant total de 1020€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

ARTICLE 8 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le 12 septembre 2024

Pour l'association
**Centre d'Etudes Musicales -
ZUNTINI Olivier**

Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Éducation



Sylvie BRUN



**Direction Accueil et Formalités
citoyennes**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2024-543

Marchés publics - Achat de cavurnes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de Niort d'offrir une gamme d'équipements cinéraires adaptée à la demande, tout particulièrement dans les cimetières de la Broche, de Grand-Croix et des Sablières ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise SA PASSIER
Adresse: La Forte Maison – 49620 LA POMMERAYE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 200,00 € HT soit 5 052,80 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/09/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

SA PASSIER

La Forte Maison

49620 LA POMMERAYE

Tél : 02.41.77.75.05

Fax : 02.41.77.79.54

E-mail : contact@sa-passier.fr

LA POMMERAYE, LE 06/08/24

Devis

Référence : D10009190

Objet du devis

MAIRIE DE NIORT

PLACE M.BASTARD
BP 516
79022 NIORT CEDEX


Tél :

Fax :

Portable :

E-mail :

Référence	Désignation	Unit	Qté	PU HT	Rem	PU NET	Montant HT
	FOURNITURE DE :						
U606050	CASES URNE de 60 x 60 x 50 de haut	Unité	50,00	84,70	20%	67,76	3 388,00
UC6060	COUVERCLE de CASE URNE 60 X 60	Unité	50,00	12,30	20%	9,84	492,00
PB	PALETTE BOIS 115 X 115	U	13,00				
TRADH	TRANSPORT DECHARGEMENT PAR VOS SOINS	U	1,00	320,00		320,00	320,00


Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur de l'Accueil et des
Formalités Citoyennes
Olivier QUOD

Page 1

Code	Taux	Total HT	Total TVA
4	20%	4 200,00	840,00
TPF1	0,33%	12,80	

Poids Total : 10,15 T

Total HT NET	4 200,00
Escompte	%
Taxe CTMCC	12,80
TVA	840,00
Total TTC	5 052,80
Acompte	
Net à payer	5 052,80

Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi N° 80.335 du 12 Mai 1980).
La durée de validité de ce devis est de 30 jours et suivant la hausse des matières premières. La facture sera établie au taux de T.V.A. en vigueur.

BON POUR ACCORD
LE CLIENT

BON POUR ACCORD
LE VENDEUR

CONDITION DE PAIEMENT : PAR TRAITE DIRECTE EN BANQUE A 25 ET 45 JOURS FIN DE MOIS



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2024-558

**Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles -
Parcours de l'élève - Année scolaire 2024/2025 - Compagnie Cirque
en scène**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort accompagne les écoles dans le cadre du parcours de l'élève, notamment en ce qui concerne les interventions culturelles ;

Considérant la réalisation d'une prestation artistique auprès d'un groupe d'élèves de 4 classes de l'école Louis Aragon ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association CIRQUE EN SCENE
Adresse : 30 Chemin des Coteaux de Ribray – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 3 781,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat d'intervention.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 25/09/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONTRAT D'INTERVENTION ISSU DU DEVIS D-24-07-03

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale de l'entreprise : **CIRQUE EN SCÈNE**
Siret n° : **413 176 892 000 29** - APE : **9001 Z** - Education populaire : **79JEP200723**
Licences de spectacle : **PLATESV-R-2022-003024 / PLATESV-R-2022-003025 / PLATESV-R-2022-003019**
Adresse Administrative: **30, chemin des Coteaux de Ribray – 79000 NIORT**
Téléphone/Fax : **05.49.35.56.71**. - Mobile : **06.23.41.16.64**. – **accueil@cirque-scene.fr**
Agréée « Pratique Amateur » par la Fédération Française des Ecoles de Cirque : n° **79184**
Représentée par : **Muriel GRELIER** Fonction : **Responsable Administrative**
Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR », d'une part,

ET

Raison sociale de l'entreprise : **Ecole élémentaire Louis ARAGON**
Adresse : **12 rue du coteau St hubert 79000 Niort**
Téléphone : / E-mail : _____
Représenté(e) par : _____ Fonction : **Enseignante**
Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

« **LE PRODUCTEUR** » met à disposition de « **L'ORGANISATEUR** », un intervenant qui effectuera des Séances de Cirque auprès d'un groupe de 4 classes du CP au CE2 de/du Ecole Louis Aragon. Des accompagnateurs de/du Ecole Louis Aragon participeront à ces interventions.

ARTICLE 2 – DATES, LIEU ET DURÉE DES INTERVENTIONS

Un intervenant fera les séances suivantes :

Ecole à 4 classes soit 85 élèves pour les séances de pratique de cirque elles seront réparties comme suit :

Le jeudi : du 19 septembre 2024 au 12 décembre 2024

Groupe 1 - 1 heure : **9h30 - 10h30**

Groupe 2 - 1h : **10h30 - 11h30**

Groupe 3 - 1h : **13h30 - 14h30**

Groupe 4 - 1h : **14h30 - 15h30**

Objectifs pédagogiques : basés sur l'entraide, la cohésion de groupe, la confiance et la bienveillance.

1 rendez-vous bilan à mi projet sera établi afin de décider de la finalité du projet prévue, le emrcredi 11 ou le jeudi 12 décembre 2024 à partir de 18h

Afin de clôturer le cycle cirque, nous invitons les élèves de ce projet à venir en tant que spectateurs à la journée "Cabaret des institutions" dans le cadre du festival annuel de "Cirque en Scène" (date à définir)

Dans le lieu suivant : **12 rue du coteau St Hubert 79000 Niort**

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION

« **LE PRODUCTEUR** » se chargera de toutes les déclarations inhérentes à l'embauche du dit salarié ainsi que la rémunération nette de ce dernier et les charges sociales qui lui incombent.

ARTICLE 4 – PRIX

« L'ORGANISATEUR » s'engage à verser au « PRODUCTEUR » la somme de :
3 781,00€ Tous inclus les ateliers, la préparation, le matériel spécifique et le transport (si déplacements extérieurs).

ARTICLE 5 – PAIEMENT

Une facture sera établie à l'issue de chaque mois. Le règlement des sommes dues au « PRODUCTEUR » par « L'ORGANISATEUR » sera effectué par chèque établi à l'ordre de : Cirque en Scène, par espèce ou virement (F.).

ARTICLE 6 - ASSURANCES

« LE PRODUCTEUR » est tenu d'assurer contre tous les risques tout objet lui appartenant ou appartenant à son personnel.
« L'ORGANISATEUR » déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux prestations ayant lieu dans ces locaux.
« L'ORGANISATEUR » doit vérifier que les participants sont assurés pour les activités à risque, et si ce n'est pas le cas, vous devrez prendre une licence à la FFEC auprès de notre association d'un montant de 7,40 € par participant.

ARTICLE 7 - DIVERS

Il sera demandé à « L'ORGANISATEUR » de prévoir : Prévoir une tenue de sport et une gourde

ARTICLE 8 - ANNULATION

Dans l'hypothèse où « LE PRODUCTEUR » se retrouve dans l'incapacité de fournir une partie ou la totalité du contrat, pour quelque cause que ce soit, les deux parties s'engagent à étudier le report dans l'année en cours. Dans l'éventualité où cela ne serait pas possible, la partie ou la totalité du contrat non réalisé ne sera pas facturé.

Dans l'hypothèse où « L'ORGANISATEUR » résilie toute ou partie du contrat et ce quel que soit la cause de cette résiliation, « LE PRODUCTEUR » exigera le report et si cela n'est pas possible, facturera la partie ou la totalité du contrat non réalisé.
« L'ORGANISATEUR » se doit de prévenir au minimum 24 heures avant la date d'intervention sinon la séance sera due.

Un exemplaire du contrat devra être rempli, signé et renvoyé au producteur.

Fait à NIORT, 13/09/2024 en deux exemplaires.

LE PRODUCTEUR
Signature et Cachet

L'ORGANISATEUR
Signature et Cachet



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice de l'Éducation

Sylvie BRUN



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2024-560

Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - Madame JIMENEZ CORDOVA Maria Gabriela - Atelier créations et recyclage au fil des saisons

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations périscolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2024-2025 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec Madame JIMENEZ CORDOVA Maria Gabriela
Adresse : 38 rue des mésanges – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 810,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 25/09/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET JIMENEZ CORDOVA Maria gabriela

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2024-2025
« Atelier créations et recyclage au fil des saisons »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et **JIMENEZ CORDOVA Maria gabriela - N° siret 892 066 465 00014** représentée par **JIMENEZ CORDOVA Maria gabriela** dont le siège social se trouve, 38 rue des mésanges, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2024-2025, du 7 octobre au 6 décembre 2024 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Orientation pédagogique

Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :

3.1.3 Travailler autour de ce qui nous réunit

3.3.1 Sensibiliser au respect de l'environnement

ARTICLE 3 – Lieu, activités, durée des activités, planning

Animations Périscolaires Élémentaires 1 ^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
créations et recyclage au fil des saisons	Coubertin	12h30-13h30	Lundi	6
	Bert	16h15-17h15	Mardi	7
	Prévert	16h15-17h15	Jeudi	7
	Mirandelle	16h15-17h15	Vendredi	7

Soit 27 heures pour un montant de 810 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 4 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

TTT & Arts
Gabriela Jimenez
Tel : 05 41 80 10 84
N° siret : 892 066 465 00014

La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 5 – Clause Laïcité

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 6 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 7 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

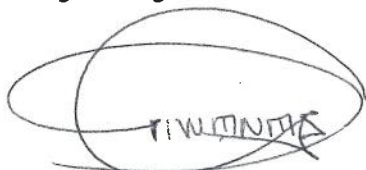
Animations périscolaires	27	heures	soit en €	810
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 810€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

ARTICLE 8 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal administratif de Poitiers.



JIMENEZ CORDOVA Maria gabriela -

ITT & Arts
Gabriela Jimenez
Tél : 06 41 08 10 94
N° Siret : 892 066 465 00014

Fait à Niort, le 12-09-2024

Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Education



Sylvie BRUN



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2024-567

**Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 -
1er trimestre - Association SA SOUCHE NIORT & MARAIS -
Atelier Gymnastique japonaise**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations périscolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2024-2025 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association SA SOUCHE NIORT & MARAIS
Adresse : Maison des associations – 12 Rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 210,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 25/09/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association SA Souché Niort & Marais

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2024-2025
« Atelier Gymnastique japonaise »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et **l'association SA Souché Niort & Marais - N° siret 447 804 592 00023** représentée par **HULNET lise** dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot, Maison des Associations 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2024-2025, du 7 octobre au 6 décembre 2024 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Orientation pédagogique

Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :

3.2.2 Lutter contre la sédentarité

ARTICLE 3 – Lieu, activités, durée des activités, planning

Animations Périscolaires Élémentaires 1 ^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Gymnastique japonaise	Macé	16h15-17h15	Mardi	7

Soit 7 heures pour un montant de 210 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 4 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 5 – Clause Laïcité

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 6 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 7 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	7	heures	soit en €	210
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 210€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

ARTICLE 8 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le 12.9.24.

Pour l'association
**SA Souché Niort & Marais -
HULNET lise**

Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Éducation

SASouché Niort et Marais
Présidente: Lise Hulnot 16 quai Louis
Tardy
79510

Sylvie BRUN



**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2024-574

**Marchés publics - Location d'une balayeuse
pour le service Propreté urbaine**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de louer une balayeuse pour permettre une réalisation efficiente de la mission de balayage des feuilles à l'automne par le service de Propreté urbaine ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société SAML

Adresse : Agence Aquitaine – 24 rue André Marie Ampère – 33560 CARBON BLANC

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 9 600,00 € HT soit 11 520,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 25/09/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



DEPARTEMENT VOIRIE

CONTRAT - OFFRE DE LOCATION SANS CHAUFFEUR

33026024-BAL

A rappeler dans toute correspondance

Etabli entre

SAML

9/11 rue Gustave Eiffel

91351 GRIGNY cedex

Dénommée ci-après : *Le Loueur*

Représentée par Olivier TASSON

et

MAIRIE DE NIORT

1 place Martin Bastard

79000 NIORT

Dénommée ci-après : *Le Locataire*

Représentée par

CONDITIONS PARTICULIERES

Les conditions générales de location SAML complètent les conditions particulières de cette proposition et en font partie intégrante.

VOUS ETES RESPONSABLES DU VEHICULE DONT VOUS AVEZ LA GARDE

1. **MATERIEL PROPOSE :**

Le Loueur met à la disposition du *Locataire* le matériel défini ci-après :

1 balayeuse aspiratrice compacte d'une capacité de 5 m³

Marque : RAVO type CR 540 XL

Equipement : Kit HP

Conforme aux normes européennes.

2. **DUREE DE LOCATION :**

2 mois

La restitution du **véhicule** devra être confirmée par mail ou fax.

3. **ZONE D'EXPLOITATION :**

MAIRIE DE NIORT

4. LE LOUEUR PREND A SA CHARGE :

- Dépannage
- Entretien préventif et curatif
- Intervention en cas de panne
- Usure normale des pneumatiques

5. PERSONNEL DE CONDUITE :

Le locataire s'engage à user du véhicule loué en « bon père de famille ».

Veiller tout particulièrement à ce que le matériel soit confié à un personnel muni de toutes les autorisations nécessaires et formé à son utilisation suivant les « règles de l'art » : code de la route, conduite souple et prudente, respect de la mécanique (motorisation, transmission, boîte de vitesses, suspension, etc. ...).

Le locataire s'engage à positionner sur ces véhicules du personnel possédant toutes habilitations et permis (le jour de l'enlèvement : présentation par le chauffeur de son permis de conduire original et valide).

Le locataire assure la sécurité des intervenants SAML sur leur site, dépôt, chantier, atelier, décharge, en respectant la procédure d'accueil, en les informant des règles de sécurité et des dispositions spécifiques, en assurant la coordination des autres entreprises pour supprimer tout risque lié à la co-activité.

6. LE LOCATAIRE PREND EN CHARGE :

- Toutes détériorations survenues sur le véhicule
- Toutes crevaisons et usure anormale des pneumatiques
- Graissage et contrôles des niveaux (quotidiennement).
- Carburant : le véhicule est livré et doit être restitué avec le plein
- Purge des organes de lavage et bouteilles d'air en période hivernale
- En règle générale, les interventions d'une durée inférieure à une heure :
 - Eclairage (Ampoules, feux et phares, fusibles et pannes électriques liés à l'éclairage) - Batteries - Signalétique
 - Réglages divers - Flexibles Haute Pression
 - Points de soudure et petits travaux de carrosserie (serrures, essuies glaces, joints de portes...)
- Fourniture et changement des balais
- Nettoyage de la machine intérieur, extérieur (cabine, caisson...) quotidiennement
- Adhésion assurance TOUS DOMMAGES, bris de glace, vol automobile et responsabilité civile (attestation à fournir à l'enlèvement du véhicule)
- En cas de sinistre immobilisant le véhicule, le loyer reste redevable durant la période complète de remise en état du véhicule sinistré et de son bon fonctionnement
- Convoyage retour du véhicule

Le locataire s'engage à avertir immédiatement le loueur pour tous dysfonctionnements constatés sur le matériel.

7. INTERLOCUTEUR EXPLOITATION :

Daniel CANET - Responsable atelier Voirie/PL - Exploitation

Tél : 01 69 12 69 44 - Mobile : 06 89 99 38 32 - Mail : d.canet@saml.fayat.com - Fax : 01 69 12 66 09

8. DISPONIBILITE DU VEHICULE :

Du 1er septembre au 31 octobre 2024



DEPARTEMENT VOIRIE

33026024-BAL

9. **RESTITUTION DU VEHICULE :**

Si le matériel n'est pas dans l'état identique à celui conjointement constaté à son départ, la remise en état complète du véhicule sera facturée au locataire, y compris le traitement des déchets.

La location est effective du départ du véhicule jusqu'à son retour définitif sur notre parc, dates de signature Départ/Retour sur la « feuille de mouvement » du véhicule faisant foi.

10. **PERTE D'EXPLOITATION :**

Pour quelque raison que ce soit les pertes d'exploitations, directes et/ou indirectes, ne sont jamais prises en charge par le loueur.

11. **CONFORMITE :**

Une mise en conformité au code de la route est établie sur tous nos véhicules destinés à la location (mécanique, électrique, signalisation, carrosserie, etc....).

En aucun cas SAML n'est responsable d'un procès verbal ou d'un accident découlant du mauvais état du véhicule impliqué.

12. **FACTURATION :**

Etablie en double exemplaire à chaque fin de mois – adresse de facturation : A nous préciser.

13. **PAIEMENT :**

A 30 jours de date de facture. A défaut de règlement dans ce délai, des intérêts moratoires seront dus calculés sur la base des taux d'intérêt légal majorés de 2 points.

14. **REVISION DE PRIX :**

Les prix du contrat sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de juin 2024 ; ce mois est appelé « mois zéro ». Les prix seront révisés annuellement à la date anniversaire du démarrage du contrat par un coefficient Cn donné par la formule suivante : $Cn = 15.00 \% + 85.00 \% (In/Io)$ dans laquelle Io et In sont les valeurs prises par l'index de référence I dont l'intitulé paru dans le MONITEUR est EVOL – ACT DS Location de véhicules industriels - Activité de distribution sans conducteur ni carburant respectivement pour le mois zéro et le mois n. Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant la période de validité annuelle concernée.

15. **MONTANT :**

Le contrat est conclu aux conditions ci-dessus énumérées avec un fonctionnement de 125 heures par mois et moyennant un prix forfaitaire :

PRIX HT fonctionnement simple poste...(pour 2 mois).....	8 800.00 €
PRIX UNITAIRE HT convoyage Aller / Retour.....	800.00 €
PRIX TOTAL HT fonctionnement simple poste...(pour 2 mois).....	9 600.00 €
Prix net HT/heure supplémentaire.....	20.00 €

Le Loueur

SAML
Olivier TASSON
Directeur Département Voirie/PL

Porter la mention manuscrite :

« LU ET APPROUVE » de Niort
 Date : 06/05/2024
 Le locataire : [Signature] et par délégation
 Le Directeur de l'Optimisation du Patrimoine
 (Nom, signature et cachet) Transition Énergétique
 [Signature] Frédéric QUEMPER

SERVICE ASSISTANCE MAINTENANCE LOCATION – SAS AU CAPITAL DE 1 200 000 EUROS
9/11 RUE GUSTAVE EIFFEL – 91351 GRIGNY CEDEX – FRANCE – TEL : 01 69 12 65 30 – FAX : 01 69 12 66 09

RCS ERYV 838907311 – SIRET 338 907 311 000 45 – APE 7732Z – N°TVA CE 82 398 907 311



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2024-569

Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 -
1er trimestre - TESTARD Catherine Lenia danses -
Atelier danse orientale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations périscolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2024-2025 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec Madame TESTARD CATHERINE
Adresse : 7 rue de la Marne – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 210,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/09/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET Testard Catherine Lenia danses

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2024-2025
« Atelier danse orientale »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et **Testard Catherine Lenia danses - N° siret 820 764 389 00061** représentée par **Testard Catherine** dont le siège social se trouve, 7 rue de la Marne, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2024-2025, du 7 octobre au 6 décembre 2024 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Orientation pédagogique

Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :

3.3.3 *Promouvoir la progression de l'enfant dans un collectif par la pratique culturelle*

3.2.2 *Lutter contre la sédentarité*

ARTICLE 3 – Lieu, activités, durée des activités, planning

Animations Périscolaires Élémentaires 1 ^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
danse orientale	Mermoz	16h15-17h15	Jeudi	7

Soit 7 heures pour un montant de 210 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 4 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 5 – Clause Laïcité

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 6 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 7 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	7	heures	soit en €	210
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 210€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

ARTICLE 8 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le 16/09/24

Testard Catherine Lenia danses -



Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Éducation



Sylvie BRUN



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2024-570

Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 -
1er trimestre - Association Les Ateliers du Baluchon -
Atelier Expression ludique et théâtrale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2024-2025 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association LES ATELIERS DU BALUCHON
Adresse : Maison des Associations - 12 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 390,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/09/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Les Ateliers du Baluchon

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2024-2025
« Atelier Expression ludique et théâtrale »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et l'association **Les Ateliers du Baluchon - N° siret 429 162 324 00041** représentée par **Sylvie Massé-Gass** dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot, Maison des Associations 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2024-2025, du 7 octobre au 6 décembre 2024 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Orientation pédagogique

Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :

3.3.3 Promouvoir la progression de l'enfant dans un collectif par la pratique culturelle

3.1.3 Travailler autour de ce qui nous réunit

ARTICLE 3 – Lieu, activités, durée des activités, planning

Animations Périscolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Expression ludique et théâtrale	Michelet	16h15-17h15	Lundi	6
	Jaurès	16h15-17h15	Mardi	7

Soit 13 heures pour un montant de 390 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 4 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 5 – Clause Laïcité

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 6 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 7 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	13	heures	soit en €	390
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 390€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

ARTICLE 8 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

17/09/2024

Pour l'association
**Les Ateliers du Baluchon -
Sylvie Massé-Gass**

Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Éducation


LES ATELIERS DU BALUCHON
École d'Expression Ludique et Théâtrale



Sylvie BRUN





Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2024-571

Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 -
1er trimestre - Association Le Point de Rencontre Niortais -
Atelier Boxe éducative

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2024-2025 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association LE POING DE RENCONTRE NIORTAIS
Adresse : Maison des Associations - 12 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 260,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/09/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association le poing de rencontre

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2024-2025
« Atelier Boxe éducative »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et l'association le poing de rencontre - N° siret 809 152 986 00018 représentée par JEAN Mario dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot, Maison des Associations 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2024-2025, du 7 octobre au 6 décembre 2024 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Orientation pédagogique

Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :

- 1.1.2 Renforcer la capacité des enfants à interagir positivement
- 3.2.2 Lutter contre la sédentarité

ARTICLE 3 – Lieu, activités, durée des activités, planning

Animations Périscolaires Élémentaires 1 ^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Boxe éducative	Zola	11h45-12h45	Mardi	7
	Coubertin	16h15-17h15		7
	Perochon	11h45-12h45	Jeudi	7
	Aubigné	16h15-17h15		7
	Zay	11h45-12h45	Vendredi	7
	Brizeaux	16h15-17h15		7

Soit 42 heures pour un montant de 1260 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 4 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 5 – Clause Laïcité

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 6 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 7 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	42	heures	soit en €	1260
--------------------------	----	--------	-----------	------

Pour un montant total de 1260€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

ARTICLE 8 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le 17 septembre 2024

Pour l'association
le poing de rencontre -
JEAN Mario

LE POING DE RENCONTRE NIORTAIS
Maison des Associations
12 rue Joseph Cugnot
79000 NIORT
SIRET 809 152 986 00018 - APE 9312Z

Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Éducation

Sylvie BRUN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine**

Décision N°2024-572

**Convention d'occupation précaire - Parcelle ZP 77 -
Madame Paule RIMBAULT, exploitante agricole**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le terrain cadastré section ZP n°77 est classé en partie en zone 1AUH au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements et est concerné par la présence d'une orientation d'aménagement et de programmation n°32 « Gros Guérin Nord » ;

Considérant que dans l'attente de la réalisation de ce projet et dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Ville de Niort, il y a lieu de mettre à disposition pour une exploitation agricole, la parcelle cadastrée Commune de Niort section ZP n°77, pour une surface totale de 78a 00ca ;

Considérant que Madame Paule RIMBAULT, exploitante agricole, qui occupe et exploite déjà ce terrain depuis plusieurs années, et dont la convention est arrivée à terme, a demandé à poursuivre l'exploitation de cette parcelle ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de Madame PAULE RIMBAULT, exploitante agricole, la parcelle cadastrée Commune de Niort, section ZP n°77 (78a 00ca), sise lieudit Le Nouveau
Adresse : 100 rue Angéline Faity – Ferme de Chantemerle – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que la mise à disposition est consentie à titre payant, moyennant une indemnité annuelle de 81,91 € pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2027. Cette indemnité sera actualisée chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, l'indice de référence étant celui constaté pour l'année 2024 par l'arrêté ministériel du 17 juillet 2024, soit 122,55 ;

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation précaire et révocable pour un usage agricole, d'une durée de 3 ans, à compter du 1er octobre 2024 ;

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres et notifiée à l'intéressé ;

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/09/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE
ENTRE
LA COMMUNE DE NIORT
ET
MADAME RIMBAULT PAULE**

ENTRE les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 octobre 2023 et conformément à une décision n° 2024-572 du.....septembre 2024 prise en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2023-518 en date du 29 juin 2023, portant délégation de signature et de fonction,

ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

Madame RIMBAULT Paule Louise, née à NIORT, le _____, exploitante agricole demeurant 100 Rue Angéline Faity, Ferme de Chantemerle, à NIORT (79 _____)

ci-après dénommé « l'occupant », d'autre part,

EXPOSÉ PRÉLIMINAIRE

La Commune de Niort a décidé, par délibération en date du 17 novembre 2008, l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZP n° 77, sise lieu-dit Le Nouveau à NIORT.

Une partie de la surface de ce terrain est classé en partie en zone 1AUH au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements et est concerné par la présence d'une orientation d'aménagement et de programmation n°32 « Gros Guérin Nord ».

Dans l'attente de la réalisation de ce projet, la Commune de Niort a décidé de le mettre à disposition à titre précaire pour un usage agricole.

Les parties conviennent de conclure une convention d'occupation précaire en application des dispositions de l'article L. 411-2 du Code rural.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la location d'un terrain de nature agricole par la Commune de Niort, au profit de l'occupant ci-dessus désigné.

La parcelle objet des présentes étant déjà occupée par l'occupant, celui-ci prend les terres dans l'état d'entretien résultant de sa propre occupation.

ARTICLE 2. – DESIGNATION ET CONSISTANCE DU BIEN OCCUPE.

L'occupant est autorisé à occuper et exploiter la parcelle appartenant à la Commune de Niort, et cadastrées Commune de NIORT sous la référence suivante :

SECTION	N°	LIEUDIT	ZONAGE PLUI-D	SURFACE
ZP	77	Le Noureau	1AUH / A	78a 00ca

La parcelle ci-dessus désignée est située en zones A et 1AUH du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements.

La zone 1AUH regroupe les secteurs non équipés destinés à accueillir à moyen et long terme les projets sous forme d'extensions urbaines futures de la commune. Cette zone pourra être ouverte à l'urbanisation dans le cadre d'une procédure de modification ou de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements.

La zone A correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Par ailleurs, la parcelle ci-dessus désignée est concernée par les dispositions suivantes, que l'occupant est tenu de respecter :

- arrêté préfectoral de protection des arbres conduits en têtard dans le Marais Poitevin, du 1^{er} juillet 2013 ;

Compte tenu de ces contraintes urbanistiques, il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention, que le droit d'occupation ainsi conféré à l'occupant ne l'est qu'à titre précaire et révocable, et qu'en conséquence, il exclue toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut du fermage.

ARTICLE 3. – DUREE DE L'OCCUPATION.

La présente convention est accordée pour la période commençant à courir le 1^{er} octobre 2024 pour se terminer le 30 septembre 2027.

De même, à l'issue de cette période, les deux parties se rapprocheront pour convenir des termes d'une nouvelle contractualisation.

ARTICLE 4. – CONDITIONS DE L'OCCUPATION.

La présente location est faite sous les charges et conditions suivantes auxquelles l'occupant s'oblige :

1-L'occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité la parcelle mise à sa disposition.

2-L'occupant demeure personnellement responsable envers la Commune de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.

3-Il est interdit à l'occupant, sauf autorisation expresse et écrite de la Commune, soit de sous-traiter, soit de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient.

Dans le cas de sous-traitance exceptionnellement autorisée, l'occupant est pécuniairement responsable, solidairement avec son sous-traitant, de l'accomplissement des obligations résultant de la présente convention.

4-L'occupant s'engage à exploiter la parcelle mise à sa disposition pendant toute la durée de la convention.

5-Il s'engage à entretenir les haies et les arbres pouvant exister sur les lieux mis à sa disposition ; il entretiendra les bords de la ou les parcelles louées ; il taillera les haies tous les deux ans et assurera un élagage régulier des arbres. L'occupant ne pourra pas abattre un arbre ou arracher une haie sans l'accord exprès et écrit de la Commune.

6-L'activité d'ensilage sur l'emprise mise à disposition devra être limitée et si elle s'avère nécessaire, l'occupant devra en informer la Commune et obtenir son autorisation expresse et écrite avant toute mise en œuvre.

7-L'occupant limitera le retournement des terres.

8-Les activités suivantes sont strictement interdites sur la ou les terres exploitées :

- l'épandage des boues
- l'écobuage ou le brûlage

9-L'occupant n'édifiera aucune construction sur le terrain mis à disposition.

10-L'occupant s'engage à ne pas stationner de véhicules sur le bien en dehors de ceux requis pour son exploitation.

11-À l'échéance de la présente convention, l'occupant sera tenu de laisser la parcelle objet de la présente convention libres de toute occupation et en bon état d'entretien.

12 – L'occupant est tenu d'entretenir les bordures des champs qui sont mis à sa disposition. Dans le cas où un défaut d'entretien viendrait à entraver ou perturber la circulation sur la voirie, l'intervention des services municipaux, rendue nécessaire par cette absence d'entretien, pourrait lui être facturée.

ARTICLE 5. –CONDITIONS FINANCIERES.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement par l'occupant d'une indemnité calculée sur la base d'une surface exploitée

de 78a 00ca

et du tarif applicable aux terres de

Troisième catégorie

Ledit tarif est encadré selon l'Arrêté Préfectoral du 14 septembre 2023 déterminant les valeurs locatives normales des terres nues et des bâtiments d'exploitation pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Catégorie 3

Valeur minima	87,98 €
Valeur maxima	122,06 €

Soit une valeur moyenne retenue de 105,02 € X 78a 00ca = 81,91 €

Le loyer annuel est fixé à **QUATRE-VINGT UN EUROS ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTIMES (81,91 €)**.

Le montant du loyer sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

L'indice national des fermages de référence est celui constaté pour l'année 2024 par l'Arrêté ministériel du 17 juillet 2024, soit **122,55**.

ARTICLE 6. – RESILIATION DE LA CONVENTION.

L'occupant pourra résilier la présente convention en notifiant sa décision, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Commune.

La Commune se réserve le droit de résilier la convention d'occupation précaire, à tout moment et sans préavis, en cas d'inexécution d'une des obligations stipulées par les présentes. Cette résiliation sera prononcée par simple notification par courrier recommandé avec accusé de réception à destination de l'occupant, et n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de ce dernier. L'occupant sera alors tenu de prendre ses dispositions pour quitter les lieux dans le délai imparti par la Commune.

La Commune se réserve également le droit de reprendre le terrain à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois, pour la réalisation d'un projet de travaux ou d'équipement d'intérêt public. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice de l'occupant.

Le décès de l'occupant ou la création d'une nouvelle structure agricole vaudra résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7. – ASSURANCE.

L'occupant devra s'assurer pour son matériel, sa responsabilité civile, son cheptel et le cas échéant pour ses récoltes.

Il devra produire la preuve de sa souscription d'assurance au bailleur dans les 15 jours suivants la notification de la présente convention.

ARTICLE 8. – LITIGE.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.

A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 9. - INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

L'article L. 125.5 du Code de l'environnement impose au propriétaire d'un bien immobilier d'informer l'occupant de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires accompagnés d'un dossier d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort demeure ci-après annexé.

Fait en deux exemplaires à Niort, le

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p> <p>Thibault HEBRARD</p>	<p>L'occupant</p> <p>Paule RIMBAULT</p>
---	---



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2024-578

Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 -
1er trimestre - PIGEAU Karine - Atelier relaxation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations périscolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2024-2025 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec Madame PIGEAU KARINE
Adresse : 9 rue Perrière – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 180,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/09/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET PIGEAU Karine

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2024-2025
« Atelier Relaxation »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et PIGEAU Karine - N° siret 832 845 515 00010 représentée par PIGEAU Karine dont le siège social se trouve, 9 rue Perriere, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2024-2025, du 7 octobre au 6 décembre 2024 (*péri- scolaire*):

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Orientation pédagogique

Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :

1.1.2 Renforcer la capacité des enfants à interagir positivement

ARTICLE 3 – Lieu, activités, durée des activités, planning

Animations Périscolaires Élémentaires 1 ^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Relaxation	Jaurès	12h30-13h30	Lundi	6

Soit 6 heures pour un montant de 180 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 4 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 5 – Clause Laïcité

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 6 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 7 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	6	heures	soit en €	180
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 180€ net.

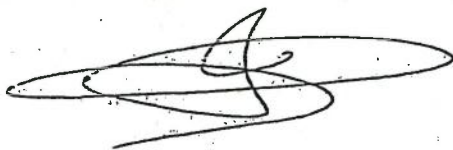
Les délais de paiement sont de 30 jours.

ARTICLE 8 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se réglera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le 12/05/24

PIGEAU Karine -



Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Éducation



Sylvie BRUN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction du Développement
Durable et de la Planification
Ecologique**

Décision N°2024-587

Marchés publics - Réalisation du bilan gaz à effet de serre (BEGES réglementaire) pour l'année de référence 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu l'article L.229-25 du Code de l'environnement, qui prévoit notamment que les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants réalisent :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES réglementaire) et,
- un plan de transition visant à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, présentant les objectifs, moyens et actions envisagés à cette fin et, le cas échéant, les actions mises en œuvre lors du précédent bilan ;

Vu le décret n° 2022-982 du 1er juillet 2022 relatif aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre, qui modifie le périmètre des émissions obligatoirement prises en compte dans l'établissement du bilan d'émissions et rend obligatoire la comptabilisation des émissions indirectes significatives de GES ;

Considérant que les collectivités doivent également désormais définir des objectifs à long terme en matière d'émission de GES, c'est-à-dire à horizon 2030 et 2050 en cohérence avec les points d'étape de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société AKAJOULE
Adresse : 18 boulevard Paul Perrin – 44600 St-Nazaire

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 13 000,00 € HT soit 15 600,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement et son annexe.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/09/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**REALISATION DU BILAN GAZ
A EFFET DE SERRE POUR
L'ANNEE DE REFERENCE 2023**

Acte d'Engagement valant CCP

Date d'établissement du prix

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort

représenté par

Le Maire de Niort

autorisé à signer le marché par délibération

du Conseil Municipal

Comptable public assignataire des paiements

Service de gestion comptable de Niort

220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9

Personne chargée de fournir les renseignements
prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP
(*)

Le Directeur du Service

Personne chargée d'exécuter les dispositions
prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du
CCP (*), en cas de sous-traitance

Le Directeur Général des Services

Référence aux articles de la partie réglementaire
du CCP (*) en application desquels le marché ou
l'accord-cadre est passé

Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-7

(*) Code la Commande Publique

Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : ACCARION Guillaume

agissant en qualité de : Chef d'entreprise

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale Akajoule SAS

siège social 18 boulevard Paul Perrin - 44600 Saint-Nazaire

n° identification (SIRET) 521 436 949 00023

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹

n° inscription au registre du commerce Saint-Nazaire B 521 436 949

ou au répertoire des métiers

Code APE 71 12 B

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (CCAG) Prestations intellectuelles ;
- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (CCP) et du tableau de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article I. CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants solidaires conjoints

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET)

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)²

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers

Code APE.....

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET)

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET).....

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers

Code APE.....

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET)

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET).....

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers

Code APE.....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (CCAG) Prestations intellectuelles ;
- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (CCP) et du tableau de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.

Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la **personne publique**.

² A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU CONTRAT / MARCHE

Le présent marché a pour objet la réalisation du Bilan d'Emissions de Gaz à Effet de serre (BEGES réglementaire) de la Ville de Niort, pour l'année de référence 2023.

Le bilan gaz à effet de serre consiste en la réalisation d'un diagnostic qui comprend les actions suivantes :

- lister les postes émetteurs en partant d'une approche la plus globale possible;
- évaluer leurs émissions respectives ;
- proposer un plan d'actions pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

1. Contexte

Présentation de la ville de Niort :

La ville de Niort, 58 966 habitants (au 01/01/2023), chef-lieu du département des Deux-Sèvres, au cœur de son agglomération de près de 150 000 habitants, occupe une place originale dans la zone centre ouest Atlantique, à mi-chemin entre Bordeaux et Nantes, La Rochelle et Poitiers, et au carrefour des autoroutes A10 et A83. Dotée d'une gare TGV avec un trajet à moins de 2 heures de Paris, Niort doit sa renommée actuelle aux principales mutuelles françaises dont elle est le siège historique.

Quatrième place financière de France et avec près de 10 000 emplois propres au secteur des Mutuelles, la Ville n'en a pas moins conservé son caractère simple et convivial, et entretient sa qualité de vie, avec une présence intéressante des espaces naturels sillonnant le territoire. Elle a su conserver les témoins de son passé industriel autour de la chamoiserie. Les anciennes usines Boinot requalifiées récemment en font un bel emblème et se retrouvent au centre des réaménagements urbains qui inscrivent résolument Niort dans son temps.

Commune la plus peuplée de France à se situer à l'intérieur d'un Parc Naturel Régional, Niort est traversée par la Sèvre niortaise, fleuve qui alimente le Marais Poitevin. Ses méandres déploient en centre-ville un cadre unique et exceptionnel, vecteur d'une identité forte et des patrimoines historiques exceptionnels : le Donjon du XIIème siècle, les Halles Baltard.

Le déploiement d'actions au sein du programme Action Cœur de Ville contribue au renforcement de l'identité et de la notoriété de Niort, support du retournement de l'image de la ville et de son territoire.

La ville de Niort a été distinguée de la 3ème étoiles du Label Territoire Engagé Transition Ecologique – volet Climat-Air-Energie (ex Cit'ergie) et chemine vers la 4ème étoile. Elle s'inscrit dans les objectifs du PCAET de Niort Agglo (adopté le 10 février 2020) et sa stratégie bas carbone, en visant la neutralité carbone en 2050 avec une étape intermédiaire de -30% en 2030 (année de référence 2015). 40 actions ont été prises pour engager le territoire dans une trajectoire bas carbone.

Le dernier BEGES, datant de 2019 (année de référence 2018), est disponible en Annexe 1.

Les orientations municipales s'inscrivent dans un contexte de promotion de l'attractivité de la ville et d'optimisation de la gestion publique. Elles s'attachent notamment à la qualité du cadre de vie et à la sécurité, à la solidarité, à la modernisation des services et des relations avec les usagers, à l'optimisation de la gestion et des ressources à fiscalité inchangée, à la valorisation du patrimoine historique, à la mise aux normes des équipements publics, au développement et à l'épanouissement de tous par les sports et la culture, à la préservation de la biodiversité et à la lutte contre le dérèglement climatique. La Ville de Niort s'inscrit dans deux démarches majeures sur ces sujets avec la labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique, Volet Climat-Air-Energie, et l'inscription de la Ville comme site pilote par le ministère de la transition écologique et solidaire pour l'expérimentation de la territorialisation des 17 objectifs du développement durable.

Engagée dans la « Démarche apprenante ODD et Territoires », pilotée par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire en lien avec la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine notamment, la Ville de Niort est la première ville de sa taille à avoir territorialisé les ODD de l'ONU dans un projet territorial global de développement durable. En 2019, la Ville de Niort a ainsi invité 150 acteurs relais pour co-construire une Feuille de route niortaise avec des objectifs à l'horizon 2030 :

- Une stratégie globale et transversale répondant aux enjeux prioritaires de l'Agenda 2030 ;
- Des objectifs clairs pour le territoire Niortais et pour la Ville de Niort, cohérents avec les ambitions nationales et adaptés aux spécificités locales ;
- Un plan d'actions multi-acteurs avec 140 actions portées par la Ville ainsi que par des acteurs relais du territoire articulé autour de 8 grands défis.

La Ville de Niort dispose des compétences suivantes :

- L'état civil ;
- Les fonctions électorales ;
- L'action sanitaire et sociale : gestion de halte-garderie, crèches, centres de loisirs,
- L'enseignement : gestion de la construction, l'entretien et l'équipement des écoles publiques ; définition de la carte scolaire ;
- La voirie communale et le stationnement ;
- L'aménagement : protection des sites, aménagements cyclables, gestion des cimetières et crématorium, aérodrome, etc.
- L'hygiène et la santé publique ;
- La protection de l'ordre public : police municipale.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Niort est compétent pour mettre en œuvre la politique sociale définie par la Ville : maintien à domicile ; petite enfance ; aide aux personnes en difficulté ; accompagnement des personnes seules, bénéficiaires du RSA, gens du voyage ; **accompagnement** social lié au logement ; dispositif d'accès aux transports en commun.

2. Objectifs du bilan GES

Méthode générale

Il s'agit d'évaluer les émissions de GES associées directement ou indirectement aux activités de la collectivité, qu'elles aient lieu dans ses locaux, ailleurs sur son territoire ou en dehors de ce dernier, et qu'elles soient émises en amont ou en aval de ces activités.

Les objectifs du bilan GES sont donc :

- d'évaluer les émissions de GES générées par toutes les activités de la collectivité, pour évaluer son impact en matière de gaz à effet de serre;
- de hiérarchiser le poids de ces émissions en fonction des activités et des sources;
- d'apprécier la dépendance des activités de la collectivité à la consommation des énergies fossiles, principales sources d'émissions, et d'en déduire sa fragilité dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie ;
- de proposer un plan d'actions à court et moyen terme, pour réduire ces émissions et diminuer la vulnérabilité économique de la collectivité et de ses acteurs.

La mise en œuvre d'un bilan GES est donc conçue pour engager une démarche volontaire de **réduction** des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques déclinée ici à l'échelle de la collectivité et de ses compétences.

Méthode de comptabilisation

Des bilans d'émissions de GES peuvent être réalisés selon plusieurs méthodes. Cependant l'ADEME, dans son instruction relative à l'accompagnement des collectivités dans leur démarche, évaluera la pertinence de telles propositions au regard de trois critères :

- 1- la prise en compte des émissions directes et indirectes de GES ;
- 2- la prise en compte de tous les GES traités dans le protocole de Kyoto :
 - Pour les inventaires GES règlementaires, les gaz pris en compte sont listés dans l'arrêté du 24 août 2011. Ils concernent le CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC, SF₆.
 - Sont «hors Kyoto» les CFC (chlorofluorocarbures) ou le fréon.
- 3- la transparence sur les données et facteurs d'émissions utilisés dans l'évaluation des émissions.

Quelle que soit la méthode de comptabilisation utilisée, la mise en œuvre globale du diagnostic doit conserver la même démarche que celle décrite dans le présent document.

3. Objet des prestations

Démarche globale

Le présent marché a pour objet la réalisation du BEGES 2023 de la ville de Niort.

Le bilan gaz à effet de serre consiste en la réalisation d'un diagnostic qui comprend les actions suivantes :

- lister les postes émetteurs en partant d'une approche la plus globale possible;
- évaluer leurs émissions respectives ;
- proposer un plan d'actions pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

Dans un souci de qualité, le prestataire doit respecter les règles suivantes :

- être exhaustif dans ses recommandations et fournir toutes les informations objectives nécessaires au maître d'ouvrage pour décider des suites à donner ;
- ne pas intervenir chez un maître d'ouvrage vis à vis duquel il ne présenterait pas toutes les garanties d'objectivité, notamment sur des installations conçues, réalisées, gérées ou exploitées pour l'essentiel par lui-même ou par une société membre d'un même groupe ;
- n'adjoindre aucune démarche commerciale concernant des biens ou services (ayant un lien avec les recommandations) au cours de son intervention.

Postes visés par la présente étude

Catégorie	Poste	Intitulé	La ville de Niort est concernée par :
1) Emissions directes	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	✓
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	✓
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	
	4	Emissions directes fugitives	✓
	5	Émissions directes issues de l'Utilisation des Terres, leurs Changements et la Forêt (UTCF)	
2) Emissions indirectes	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	✓
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	✓
3) Autres émissions indirectes	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les catégories « émissions directes de GES » et « émissions de GES à énergie indirecte »	
	9	Achats de produits ou services	✓
	10	Immobilisations de biens	✓
	11	Déchets	✓
	12	Transport de marchandise amont	✓
	13	Déplacements professionnels	✓
	14	Franchise amont	
	15	Actifs en leasing amont	
	16	Investissements	✓
	17	Transport des visiteurs et clients	✓
	18	Transport des marchandises aval	✓
	19	Utilisation des produits vendus	
	20	Fin de vie des produits vendus	
	21	Franchise aval	
	22	Leasing aval	
	23	Déplacement domicile-travail	✓
	24	Autres émissions indirectes	

Le nouveau décret BEGES publié au journal officiel du gouvernement le 1er juillet 2022 ne modifie pas l'approche déjà adoptée par la ville de Niort, le SCOPE 3 étant déjà largement étudié.

Il est attendu par la ville de Niort que le montant proposé par chaque soumissionnaire inclut l'ensemble des prestations telles que définies dans le présent cahier des charges, en tenant compte du fait qu'un grand nombre de données brutes seront collectées par le pilote interne et que des enquêtes de déplacements domiciles/travail des agents, échantillonnage des déplacements des usagers des équipements sportifs et des élèves des écoles seront réalisées par les services de la ville.

4. Prescriptions techniques

Il est conseillé que le bilan GES respecte les étapes suivantes et détaillées ci-après:

- 1- la sensibilisation des acteurs ;
- 2- la collecte des données ;
- 3- l'exploitation des données ;
- 4- le rapport d'étude ;
- 5- la restitution et la communication des résultats.

Sensibilisation des acteurs

Un bilan GES se construit grâce à la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes, dans notre cas pour le volet relatif au patrimoine de la collectivité et de ses compétences: personnes décisionnaires, détenteurs d'informations (DRH, directions techniques, directions administratives, ...).

Il est indispensable que la prestation comprenne des temps de sensibilisation où les différents acteurs s'approprient les enjeux d'une telle démarche.

Collecte des données

Pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre, le prestataire doit utiliser des informations détenues par la collectivité. Le prestataire en définit le type et le format et assure avec le pilote interne, le rôle d'animateur de collecte de ces données. Des questionnaires ou un utilitaire de saisie, définis conjointement avec le pilote interne, pourront être utilisés.

Certaines données sont disponibles aisément, d'autres moins. L'évaluation de cette facilité d'accès des données et de leur format devra être faite par le prestataire en collaboration avec le pilote interne. Certaines données étant détenues par des structures extérieures, l'accès à ces dernières doit également faire partie de cette évaluation.

La ville de Niort attend du prestataire la construction de la donnée, en cas d'absence, comme par exemple la fréquentation d'un bâtiment public ou d'un service particulier d'une collectivité.

Enfin, la ville de Niort souhaite bénéficier d'un tableau global de collecte des informations nécessaires à la réalisation des BEGES. Aussi, le prestataire inclut dans sa prestation la fourniture de ce tableur global, adapté aux flux observés sur la ville de Niort

Exploitation des données : résultats et établissement de préconisations d'actions de réduction

Présentation des résultats sous forme graphique

La présentation des résultats devra faire l'objet d'une attention soignée visant à aider la ville de Niort pour qu'elle bénéficie :

- d'un aperçu rapide du profil gaz à effet de serre global de sa collectivité ;
- d'une lecture stratégique pertinente via l'agrégation ou l'affinement de certains postes ou sous postes ;
- d'extractions standards (bilan réglementaire).

Ces présentations devront se faire en concertation avec la collectivité avec pour objectif final de mettre en lumière les axes de réduction des émissions. Les graphiques seront donc commentés et analysés pour éclairer la ville de Niort dans cette perspective.

Un Plan d'actions correspondant au label TETE CAE

La ville de Niort étant labellisée 3 étoiles du label Territoire Engagé Transition Energétique volet Climat Air Energie, le plan d'actions à mettre en œuvre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre devra en tenir compte et s'inscrire dans le plan d'actions préexistant du Label TETE CAE.

Rapport d'étude

Les résultats des investigations réalisées dans le cadre du bilan seront consignés dans un rapport, qui contiendra notamment :

- Un bref exposé des enjeux pour la collectivité du projet de quantification des émissions de gaz à effet de serre et de la dépendance aux énergies fossiles ;
- Le champ d'investigation défini par la Ville de Niort ;
- Les hypothèses retenues, les investigations menées et les approximations effectuées (avec leurs argumentations) lors du traitement des données ;
- Les origines et sources de chaque donnée collectée ;
- Le tableau global des données collectées, permettant de dresser des collectes de données selon les besoins de la collectivité ;
- Le bilan global des émissions et les extractions de résultats qui ont permis de mettre en évidence les axes stratégiques de réduction ;
- Les propositions à destination de la collectivité sur les marges de progrès dont elle dispose pour améliorer son bilan des émissions de gaz à effet de serre ;
- Le document, au format powerpoint, servant à la présentation finale des résultats à la collectivité ;
- Une synthèse d'environ 4 pages, spécifiquement rédigée pour une diffusion auprès des élus et organes décideurs de la collectivité.

La qualité rédactionnelle du rapport et de la synthèse sera particulièrement soignée, non seulement pour faciliter l'appréhension de la rigueur méthodologique, mais surtout pour préparer la communication des résultats à l'ensemble des parties prenantes. En effet, les résultats de la quantification des émissions de gaz à effet de serre d'une collectivité sont voués à avoir des conséquences politiques potentiellement importantes : ils doivent donc être clairement exposés et argumentés.

Le rapport ainsi rédigé sera transmis au format powerpoint. Ce rapport fera l'objet d'une présentation orale, auprès des élus et des services, au cours de laquelle seront notamment expliquées et discutées les principales conclusions et propositions.

Le prestataire veillera à expliciter auprès de la collectivité les possibles difficultés méthodologiques pour obtenir une évaluation consolidée. En effet, l'absence de certaines données relatives à l'activité de la collectivité peut conduire à l'utilisation de valeurs statistiques qui dans certains cas peuvent induire des doublons ou des lacunes en terme d'évaluation. Correctement identifiées, voire retraitées, ces limites ne nuisent en rien à la démarche de progrès interne initiée par ce diagnostic dont une des premières initiatives devra être d'améliorer le processus de reporting pour pallier à l'avenir ces difficultés.

Les résultats sont de portée souvent stratégique vis-à-vis du fonctionnement actuel de la collectivité, ce qui devra amener le prestataire à en proposer une communication pédagogique et circonstanciée.

L'exécution des prestations se déroule sous le contrôle du représentant du pouvoir adjudicateur :

Chargé de projets Enjeux climatiques, Paysages
et Accompagnement au développement durable
des projets de la collectivité
Direction Développement Durable et transition Ecologique
Mairie de Niort
Place Martin Bastard
CS 58755 – 79027 Niort Cedex

Article III. PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes :

- L'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Particulières, signé des deux parties ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) complété(e) du candidat ;
- Le mémoire technique du candidat ;
- Le CCAG Prestations intellectuelles.

Article IV. MONTANT

Marché à prix forfaitaire

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire, s'établit comme suit :

HT	13 000 euros
TVA 20.00 %	2 600 euros
TTC	15 600 euros

Les prestations sont rémunérées à prix forfaitaires, fermes et définitifs, par éléments de mission, sur la durée totale du marché. Les prix sont réputés complets. Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Article V. DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHÉ

6 mois à compter de la date de notification.

Un calendrier opérationnel global sera fourni dans le mémoire technique de chaque candidat, en reprenant les phases identifiées au travers de la DPGF.

Article VI. PAIEMENT

Les sommes dues au titulaire seront réglées à l'achèvement de chacune des prestations identifiées à la décomposition du prix, après admission.

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR.....
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article VII. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

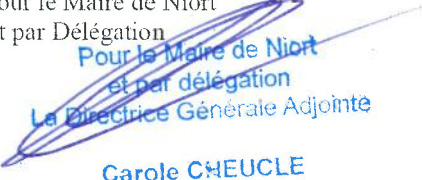
Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article VIII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 12/09/2024	Le 25 SEP 2024
A Saint-Nazaire,	A Niort
La personne habilitée	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation
<small>AKAJOUË SARL 44600 Saint-Nazaire Tél : 02 51 43 50 44 - Fax : 02 51 43 50 40 Siret : 521 436 943 00033 - APE : 7112B www.akajoue.com</small> Guillaume ACCARION Signature numérique de Guillaume ACCARION Date : 2024.09.12 14:16:14 +02'00'	 Pour le Maire de Niort et par délégation La Directrice Générale Adjointe Carole CHEUCLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine**

Décision N°2024-407

**Convention d'occupation précaire - Parcelle HI 129 - EARL
RICHARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le terrain cadastré section HI n°129 est concerné par le projet communal de création de liaisons douces à travers le parc afin de relier les quartiers existants aux zones naturelles (OAP Habitat Dessinée n°25 et 26 du PLUI-D approuvé le 8 février 2024) ;

Considérant que dans l'attente de la réalisation de ce projet, il y a lieu de mettre à disposition pour une exploitation agricole, la parcelle cadastrée Commune de Niort, section HI n°129, pour une surface totale de 1ha 86a 35ca ;

Considérant la demande de l'exploitation agricole EARL RICHARD pour une mise à disposition de cette surface ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'EARL RICHARD la parcelle cadastrée Commune de Niort, section HI n°129
Adresse : 70 rue Vauritard – 79180 CHAURAY

Art. 2 -

Que la mise à disposition est consentie à titre payant, moyennant une indemnité annuelle de 236,70 € pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2027. Cette indemnité sera actualisée chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, l'indice de référence étant celui constaté pour l'année 2024 par l'arrêté ministériel du 17 juillet 2024, soit 122,55 ;

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation précaire et révocable pour un usage agricole, d'une durée de 3 ans, à compter du 1er octobre 2024 ;

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
ENTRE
LA COMMUNE DE NIORT
ET
L'EARL RICHARD**

ENTRE les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 octobre 2023 et conformément à la décision n°2024-407 du, prise en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Thibault HEBARD, 13e Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2023-518 en date du 29 juin 2023, portant délégation de signature et de fonction,

ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

La Société dénommée EARL RICHARD, Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée, dont le siège est situé 70 Rue Vauritard, 79180 CHAURAY, inscrite au RCS de Niort, sous le n° SIREN 789 626 074.

Représentée par Monsieur RICHARD Francis,

ci-après dénommée « l'occupant », d'autre part,

Exposé préliminaire

La Commune de Niort est propriétaire du terrain cadastré section HI n° 129 situé dans un secteur concerné par le projet de création de liaisons douces à travers le parc afin de relier les quartiers existants aux zones naturelles (OAP Habitat Dessinée n° 25 et 26 du PLUi-D approuvé le 8 février 2024). Dans l'attente de la réalisation d'un aménagement public, cette parcelle peut être mise à disposition à titre précaire, pour un usage agricole, ce qui fait l'objet des présentes.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition d'un terrain par la Commune de Niort, au profit de l'EARL RICHARD.

ARTICLE 2. – DESIGNATION ET CONSISTANCE DU BIEN OCCUPE.

L'EARL RICHARD est autorisée à occuper et exploiter la parcelle appartenant à la Commune de Niort, et cadastrée Commune de NIORT sous les références suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
HI	129	ROUTE DE BELLEVUE	1ha 86a 35ca
			Total : 1ha 86a 35ca

La parcelle ci-dessus désignée est située en zone « Ne » au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI-D). Cette zone est destinée à :

- La zone « Ne » est constituée de réserves pour le développement des constructions et installations d'intérêt collectif ou de service public (équipements sportifs, pédagogiques, de loisirs ou touristiques...).

Il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention, que le droit d'occupation ainsi conféré à l'EARL RICHARD ne l'est qu'à titre précaire et révocable, et qu'en conséquence, il exclut toute possibilité pour cette dernière d'invoquer les dispositions du statut du fermage.

ARTICLE 3. – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire, révocable et personnel pour une durée de TROIS ANS pour la période courant du 1^{er} octobre 2024 pour se terminer le 30 septembre 2027.

ARTICLE 4. – CARACTERE ET OBLIGATIONS DE L'OCCUPATION

La présente occupation a lieu aux charges et conditions suivantes auxquelles l'EARL RICHARD s'oblige :

1-L'occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité la parcelle mise à sa disposition.

2-Il demeure personnellement responsable envers la Commune de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.

3-Il est interdit à l'occupant, sauf autorisation expresse et écrite de la Commune, soit de sous-traiter, soit de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient.

Dans le cas de sous-traitance exceptionnellement autorisée, l'occupant est pécuniairement responsable, solidairement avec son sous-traitant, de l'accomplissement des obligations résultant de la présente convention.

4-L'occupant s'engage à exploiter la parcelle mise à sa disposition pendant toute la durée de la convention.

5-Il s'engage à entretenir les haies et les arbres pouvant exister sur les lieux mis à sa disposition ; il taillera les haies tous les deux ans et assurera un élagage régulier des arbres. L'occupant ne pourra pas abattre un arbre ou arracher une haie sans l'accord exprès et écrit du propriétaire.

6-L'activité d'ensilage sur l'emprise mise à disposition devra être limitée et si elle s'avère nécessaire, l'occupant devra en informer le propriétaire et obtenir son autorisation expresse et écrite avant toute mise en œuvre.

7-L'occupant limitera le retournement des terres.

8-Les activités suivantes sont strictement interdites sur la parcelle exploitée :

- l'épandage des boues
- l'écobuage ou le brûlage

9-L'occupant n'édifiera aucune construction sur le terrain mis à disposition.

10-Il s'engage à ne pas stationner de véhicules sur le bien en dehors de ceux requis pour son exploitation.

11-À l'échéance de la présente convention, l'occupant sera tenu de laisser la parcelle, objet de la présente convention, libre de toute occupation et en bon état d'entretien.

ARTICLE 5. –CONDITIONS FINANCIERES.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement par l’occupant d’une indemnité calculée sur la base d’une surface exploitée de 1ha 86a 35ca et du tarif applicable aux terres de deuxième catégorie.

Ledit tarif est encadré selon l’Arrêté Préfectoral du 14 septembre 2023 déterminant les valeurs locatives normales des terres nues et des bâtiments d’exploitation pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

- Détail des catégories des parcelles exploitées

Catégorie 2

Section HI 129

1ha 86a 35ca

Total : 1ha 86a 35ca

- Calcul du montant de l’indemnité

Catégorie 2

Valeur minima à l’hectare	113,27 €
Valeur maxima à l’hectare	140,76 €

Soit une valeur moyenne retenue de 127,02 € X 1ha 86a 35ca égal à : **236,70 €**

L’indemnité annuelle est fixée à **DEUX-CENT-TRENTE-SIX EUROS SOIXANTE-DIX CENTIMES (236,70 €)**.

Le montant de cette indemnité sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l’indice national des fermages.

L’indice national des fermages de référence est celui constaté pour l’année 2024 par l’Arrêté ministériel du 17 juillet 2024, soit **122,55**.

ARTICLE 6. – MODIFICATIONS.

Toutes les modifications relatives à la présente mise à disposition feront l’objet d’un avenant.

Toutefois, le décès de l’occupant ou la création d’une nouvelle structure agricole vaudra résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7. – RESILIATION DE LA CONVENTION.

L’occupant pourra résilier la présente convention en notifiant sa décision, moyennant un préavis d’un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au propriétaire.

La Commune de Niort se réserve le droit de résilier la convention d’occupation précaire, à tout moment, sous réserve d’un préavis d’un mois, en cas d’inexécution d’une des obligations stipulées par les présentes. Cette résiliation sera prononcée par simple notification par courrier recommandé avec accusé de réception à destination de l’occupant, et n’ouvrira droit à aucune indemnité au profit de ce dernier. L’occupant sera alors tenu de prendre ses dispositions pour quitter les lieux dans le délai imparti par le propriétaire.

La Commune de Niort se réserve également le droit de reprendre le terrain à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 6 mois, pour la réalisation d'un projet d'intérêt collectif ou de service public (équipements sportifs, pédagogiques, de loisirs ou touristiques...). Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice de l'occupant.

ARTICLE 8. – ASSURANCE.

L'occupant devra s'assurer pour son matériel, sa responsabilité civile, son cheptel et le cas échéant pour ses récoltes.

Il devra produire la preuve de sa souscription d'assurance au propriétaire dans les 15 jours suivant la notification de la présente convention.

ARTICLE 9. – LITIGE.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.

A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires à Niort, le

Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué	Pour l'EARL RICHARD Le gérant
Thibault HEBRARD	Francis RICHARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine**

Décision N°2024-532

**Convention d'occupation précaire - Parcelle XC 12 -
SCEA Les Vioches**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1974 déterminant la nature et la superficie maximum des terres ne constituant pas un corps de ferme ou des parties essentielles d'une exploitation agricole ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Ville de Niort il y a lieu de mettre à disposition pour une exploitation agricole la parcelle cadastrée Commune de Niort, section XC n°12 (68a 62ca) ;

Considérant la demande de la SCEA Les Vioches pour une mise à disposition de cette surface ;

Considérant que la SCEA Les Vioches occupe et exploite déjà ce terrain depuis plusieurs années et que la précédente convention est arrivée à terme ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de la SCEA LES VIOCHES la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section XC n°12 ;

Adresse : Siège social – Rue du Pont d'Homme - 79230 VOUILLÉ

Art. 2 -

Que la mise à disposition est consentie à titre payant, moyennant une indemnité annuelle de 64,51 € pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2027.

Cette indemnité sera actualisée chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, celui de référence étant celui constaté pour l'année 2024 par arrêté ministériel du 17 juillet 2024, soit 122,55.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation précaire et révocable pour un usage agricole, d'une durée de 3 ans, à compter du 1er octobre 2024.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres et notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ENTRE LA COMMUNE DE NIORT ET LA SCEA LES VIOCHES

ENTRE les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 octobre 2023 et conformément à la décision n°2024-532 du, prise en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Thibault HEBARD, 13e Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2023-518 en date du 29 juin 2023, portant délégation de signature et de fonction,

ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

La Société dénommée SCEA Les Vioches, Société Civile d'Exploitation Agricole, dont le siège est situé Rue du Pont d'Homme, à VOUILLÉ (79230), enregistrée au RCS de Niort, sous le numéro 422 740 092.

Représentée par Madame Nathalie CHANTECAILLE, gérante,

ci-après dénommée « l'occupant », d'autre part,

Exposé préliminaire

Dans le cadre de l'entretien de ses réserves foncières, la Ville de Niort a proposé, pour une exploitation agricole, de mettre à disposition de la SCEA Les Vioches la parcelle cadastrée section XC n°12, située au lieu-dit Champ Cartier.

La parcelle ci-dessus désignée est située en zone A du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements et correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Par ailleurs, ce terrain présente les caractéristiques suivantes, justifiant une protection environnementale particulière :

- situé en bordure de deux réservoirs de biodiversité, à savoir le réservoir de biodiversité de l'aérodrome et le réservoir de biodiversité de la Vallée du Lambon,
- situé le long du chemin du III^e Millénaire.

La parcelle est de dimensions inférieures à celles du seuil établi par l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1974 (1 ha), fixant les seuils en deçà desquels le statut du fermage ne s'applique pas.

Les parties conviennent donc de conclure la présente convention d'occupation précaire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition d'un terrain de nature agricole par la Commune de Niort, au profit de l'occupant, ci-dessus désigné.

ARTICLE 2. – DESIGNATION ET CONSISTANCE DU BIEN OCCUPE.

L'occupant est autorisé à occuper et exploiter la parcelle appartenant à la Commune de Niort, et cadastrée Commune de NIORT sous les références suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
XC	12	Champ Cartier	68a 62ca

Il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention, que le droit d'occupation ainsi conféré à l'occupant ne l'est qu'à titre précaire et révocable, et qu'en conséquence, il exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut du fermage.

ARTICLE 3. – DUREE DE LA LOCATION.

La présente convention est consentie pour une durée de TROIS ANS pour la période courant du 1^{er} octobre 2024 pour se terminer le 30 septembre 2027.

De même, à l'issue de cette période, les deux parties se rapprocheront pour convenir des termes d'une nouvelle contractualisation.

ARTICLE 4. – CARACTERE ET OBLIGATIONS DE LA L'OCCUPATION.

La présente occupation est faite sous les charges et conditions suivantes auxquelles l'occupant s'oblige :

1-L'occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité la parcelle mise à sa disposition.

2-L'occupant demeure personnellement responsable envers la Commune de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.

3-Il est interdit à l'occupant, sauf autorisation expresse et écrite de la Commune, soit de sous-traiter, soit de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient.

Dans le cas de sous-traitance exceptionnellement autorisée, l'occupant est pécuniairement responsable, solidairement avec son sous-traitant, de l'accomplissement des obligations résultant de la présente convention.

4-L'occupant s'engage à exploiter la ou les parcelles mises à sa disposition pendant toute la durée de la convention.

5-Il s'engage à entretenir les haies et les arbres pouvant exister sur les lieux mis à sa disposition ; il entretiendra les bords de la ou les parcelles louées ; il taillera les haies tous les deux ans et assurera un élagage régulier des arbres. L'occupant ne pourra pas abattre un arbre ou arracher une haie sans l'accord exprès et écrit de la Commune.

6-La bande de terrain appartenant à la Commune de Niort située entre le chemin et les parcelles exploitées est destinée à des plantations dans le cadre de la biodiversité et ne doit pas être exploitée afin de préserver l'état sanitaire des arbres.

7-L'activité d'ensilage sur l'emprise mise à disposition devra être limitée et si elle s'avère nécessaire, l'occupant devra en informer la Commune et obtenir son autorisation expresse et écrite avant toute mise en œuvre.

8-En vue de la préservation de la biodiversité des sols et afin d'éviter leur compactage, l'occupant limitera le retournement des terres et privilégiera autant que possible un travail superficiel des sols au lieu d'un travail profond.

9-Les activités suivantes sont strictement interdites sur la ou les terres exploitées :

- l'épandage des boues
- l'écobuage ou le brûlage

10-L'occupant n'édifiera aucune construction sur le ou les terrains mis à disposition.

11-L'occupant s'engage à ne pas stationner de véhicules sur le bien en dehors de ceux requis pour son exploitation.

12-À l'échéance de la présente convention, l'occupant sera tenu de laisser la ou les parcelles objet de la présente convention libres de toute occupation et en bon état d'entretien.

ARTICLE 5. –CONDITIONS FINANCIERES.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement par l'occupant d'une indemnité annuelle calculée sur la base d'une surface exploitée de 0ha 68a 62ca et du tarif applicable aux terres de troisièmes et quatrièmes catégories.

Ledit tarif est encadré selon l'Arrêté Préfectoral du 14 septembre 2023 déterminant les valeurs locatives normales des terres nues et des bâtiments d'exploitation pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

- Détail des catégories des parcelles exploitées

<u>Catégorie 3</u>	Section XC n°12	41a 17ca
		Total : 41a 17ca

<u>Catégorie 4</u>	Section XC n°12	27a 45ca
		Total : 27a 45ca

- Calcul de l'indemnité

Catégorie 3

Valeur minima	87,98 €
Valeur maxima	122,06€

Soit une valeur moyenne retenue de	105.02 €	X 41a 17ca	43,23 €
------------------------------------	----------	------------	---------

Catégorie 4

Valeur minima	61,58 €
Valeur maxima	93,47 €

Soit une valeur moyenne retenue de 77,52 € X 27a 45ca 21,28 €

Total : 64,51 €

Le l'indemnité annuelle est fixée à **SOIXANTE QUATRE EUROS, CINQUANTE-ET-UN CENTIMES (64,51 €)** payable à terme échu.

Le montant de l'indemnité sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, celui de référence étant celui constaté pour l'année 2024 par arrêté ministériel du 17 juillet 2024, soit **122,55**.

ARTICLE 6. – RESILIATION DE LA CONVENTION.

L'occupant pourra résilier la présente convention en notifiant sa décision, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Commune.

La Commune se réserve le droit de résilier la convention d'occupation précaire, à tout moment et sans préavis, en cas d'inexécution d'une des obligations stipulées par les présentes. Cette résiliation sera prononcée par simple notification par courrier recommandé avec accusé de réception à destination du l'occupant, et n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de ce dernier. L'occupant sera alors tenu de prendre ses dispositions pour quitter les lieux dans le délai imparti par la Commune.

La Commune se réserve également le droit de reprendre le terrain à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois, pour la réalisation d'un projet de travaux ou d'équipement d'intérêt public. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice de l'occupant.

Le décès de l'occupant ou la création d'une nouvelle structure agricole vaudra résiliation de la présente convention.

ARTICLE 8. – ASSURANCE.

L'occupant devra s'assurer pour son matériel, sa responsabilité civile, son cheptel et le cas échéant pour ses récoltes.

Il devra produire la preuve de sa souscription d'assurance à la Commune dans les 15 jours suivants la notification de la présente convention.

ARTICLE 9. – LITIGE.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.

À défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 10. – CLAUSES ENVIRONNEMENTALES.

La Commune de Niort a approuvé le plan d'actions Biodiversité 2019-2024 par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2019 dans lequel s'inscrit le clausier environnemental biodiversité.

Dans le cadre des périmètres de protection de la ressource en eau, le Syndicat des Eaux du Vivier a élaboré des clauses environnementales à enjeu eau.

L'occupant s'oblige à respecter les clauses environnementales relatives à la protection de la ressource en eau et biodiversité s'appliquant à la parcelle susvisée, stipulées dans les fiches jointes aux présentes.

Fait en deux exemplaires à Niort, le

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p> <p>Thibault HEBRARD</p>	<p>Pour la SCEA Les Vioches La gérante</p> <p>Madame Nathalie CHANTECAILLE</p>
---	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine**

Décision N°2024-557

Convention de mise à disposition - Parcelle EP 255

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Ville de Niort, il y a lieu de mettre à disposition pour un usage de jardin la parcelle cadastrée section EP n°255 ;

Considérant la demande d'un habitant pour utiliser cette parcelle à usage de jardin ;

Considérant que cette personne occupe et exploite déjà ce terrain depuis plusieurs années et que la précédente convention est arrivée à terme ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de la parcelle cadastrée section EP n°255 d'une superficie de 3a 54ca sise 8 rue Arsène d'Arsonval à NIORT
Adresse :

Art. 2 -

Que la mise à disposition est consentie à titre payant, moyennant une indemnité annuelle de CINQUANTE TROIS EUROS ET DIX CENTIMES (53€10), pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Cette indemnité sera révisée chaque année à la date anniversaire de la présente convention conformément à la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la Construction, l'indice de base retenu étant celui du 1er trimestre 2024 soit 2227.

Art. 3 -

D'établir une convention de mise à disposition d'une durée d'un an, pour la période courant du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres et notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE NIORT ET

ENTRE les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 octobre 2023 et conformément à la décision n°2024-..... du, prise en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Thibault HEBARD, 13e Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2023-518 en date du 29 juin 2023, portant délégation de signature et de fonction,

ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

ci-après dénommé « le Bénéficiaire », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un terrain en nature de jardin par la Commune de Niort, au profit de .

ARTICLE 2. – DESIGNATION ET CONSISTANCE DU BIEN OCCUPE.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper et exploiter la ou les parcelles appartenant à la Commune de Niort, et cadastrées Commune de NIORT sous les références suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE	SURFACE LOUÉE
EP	255	8 rue Arsène d'Arsonval	3a 54ca	3a 54ca

Cette parcelle est située en zone 1AUH du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Déplacements.

Elle est également située dans le périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope des arbres têtards, ci-après annexé.

ARTICLE 3. – DUREE DE LA CONVENTION.

La présente convention est consentie pour une durée d'UN AN pour la période courant du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

De même, à l'issue de cette période, les deux parties se rapprocheront pour convenir des termes d'une nouvelle contractualisation.

ARTICLE 4. – CONDITIONS DE LA MISE À DISPOSITION.

La présente mise à disposition est faite sous les charges et conditions suivantes auxquelles le bénéficiaire s'oblige :

- 1-Le bénéficiaire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité la parcelle mise à sa disposition.
- 2-Le bénéficiaire demeure personnellement responsable envers la Commune de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.
- 3-Il est interdit au bénéficiaire, sauf autorisation expresse et écrite de la Commune, soit de sous-traiter, soit de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient.
Dans le cas de sous-traitance exceptionnellement autorisée, le bénéficiaire sera pécuniairement responsable, solidairement avec son sous-traitant, de l'accomplissement des obligations résultant de la présente convention.
- 4-Il s'engage à entretenir les haies et les arbres pouvant exister sur les lieux mis à sa disposition ; il entretiendra les bords de la ou les parcelles louées ; il taillera les haies tous les deux ans et assurera un élagage régulier des arbres. Le bénéficiaire ne pourra pas abattre un arbre ou arracher une haie sans l'accord exprès et écrit de la Commune.
- 5-Le bénéficiaire s'engage à utiliser des modes de jardinage raisonnés et naturels, notamment en évitant tous pesticides, engrais chimiques et produits dangereux afin de préserver l'environnement.
- 6-Le stockage temporaire des déchets végétaux se fera dans un endroit prévu à cet effet et dans l'attente du compostage ou de l'évacuation.
- 7-Le bénéficiaire n'édifiera aucune construction sur les terrains mis à disposition.
- 8- L'élevage d'animaux de basse-cour (volailles, lapins...) n'est pas autorisé sur le terrain.
- 9-À l'échéance de la présente convention de mise à disposition, le bénéficiaire sera tenu de laisser la parcelle objet de la ladite convention libre de toute occupation et en bon état d'entretien.

ARTICLE 5. –CONDITIONS FINANCIERES.

La mise à disposition de la parcelle objet de la présente convention est consentie moyennant le paiement par le locataire d'une indemnité annuelle fixé à **CINQUANTE TROIS EUROS ET DIX CENTIMES (53,10€)**, calculée comme suit :

$$0\text{ha } 03\text{a } 54\text{ca } \times 0,15\text{€/m}^2 = 53,10 \text{ €}$$

Cette indemnité sera révisée chaque année à la date anniversaire de la présente convention conformément à la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la Construction, l'indice de base retenu étant celui du 1er trimestre 2024 soit 2227.

ARTICLE 6. – MODIFICATIONS.

Toutes les modifications relatives à la présente location se feront par avenant.

ARTICLE 7. – RESILIATION DE LA CONVENTION.

Le bénéficiaire pourra résilier la présente convention en notifiant sa décision, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Commune.

La Commune se réserve le droit de résilier la convention, à tout moment et sans préavis, en cas d'inexécution d'une des obligations stipulées par les présentes. Cette résiliation sera prononcée par simple notification par courrier recommandé avec accusé de réception à destination du bénéficiaire, et n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de ce dernier. Le bénéficiaire sera alors tenu de prendre ses dispositions pour quitter les lieux dans le délai imparti par la Commune.

La Commune se réserve également le droit de reprendre le terrain à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois, pour la réalisation d'un projet de travaux ou d'équipement d'intérêt public. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice du bénéficiaire.

ARTICLE 8. – ASSURANCE.

Le bénéficiaire demeure personnellement responsable envers la Commune. Il fera son affaire de tout dégât causé au terrain occupé et de tout trouble.

La Commune ne pourra être tenu pour responsable des vols et dégradations qui pourraient intervenir sur le ou les terrains loués.

Le bénéficiaire devra souscrire une police d'assurance et se maintenir assuré durant toute la location pour son matériel et ses activités. Il devra produire la preuve de cette souscription à la Commune dans les 15 jours suivants la notification des présentes.

ARTICLE 9. – LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.

A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires, à Niort, le

Pour le Maire de Niort et par Délégation L'Adjoint délégué	Le Bénéficiaire
Thibault HEBRARD	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2024-564

**Marchés publics - Formation du personnel - ECF Centre Ouest
Atlantique (COA) - Participation d'un groupe d'agents - Avenant n°1**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2024-311 en date du 24 mai 2024 approuvant le marché de formation de permis spécifiques pour un groupe d'agents avec ECF CENTRE OUEST ATLANTIQUE (COA) ;

Considérant la nécessité de prolonger l'exécution des prestations du marché de six mois supplémentaires soit du 3 juin 2024 au 3 décembre 2025 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un avenant n°1 au marché avec la société ECF CENTRE OUEST ATLANTIQUE (COA)
Adresse : Route de la Mothe – Les Champs Dorés – 79260 LA CRECHE

Art. 2 -

Le montant initial du marché reste inchangé soit 18 645,00 € net.

Art. 3 -

D'approuver l'avenant n°1 au marché annexé à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2024-2025-24141M010

ENTRE :

La Ville de Niort, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal,

D'UNE PART,

ET :

La société ECF COA dont le siège social est situé à : Route de la Mothe – Les Champ Dorés - 79260 LA CRECHE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de tribunal de Commerce de Niort sous le RCS : 390 165 439 – APE 85 53, représentée par Monsieur Thomas COEURET, agissant au nom et pour le compte de la société ECF COA en qualité de Directeur Général Délégué

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

En date du 3 juin 2024, un marché public a été conclu entre la Ville de Niort et ECF COA pour la réalisation des prestations suivantes : « Formations permis ».

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai d'exécution des prestations prévues du marché N° 2024-2025-24141M010.

Article 2 : Modification du délai d'exécution

En raison d'une diminution du nombre de place d'examens de permis de conduire délivrée par la préfecture, les parties conviennent de prolonger le délai d'exécution initialement prévu conformément à l'article L2194-1 du Code de la commande publique, qui permet de modifier les conditions d'exécution d'un marché public, et notamment de prolonger son délai d'exécution lorsque cela est rendu nécessaire par des circonstances imprévues.



Le délai d'exécution prévu initialement par le marché est prolongé de 6 mois, portant ainsi la nouvelle date limite d'exécution au 3 décembre 2025.

Article 3 : Maintien des autres clauses du marché

Les autres clauses et stipulations du marché initial demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

Article 4 : Entrée en vigueur de l'avenant

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

<p>A la crèche, ECF COA  La personne habilitée Route de la Mothe - Les Champ Dorés 79260 LA CRECHE Tél 05 49 08 80 01 - Email : #niort@ecf-coa.com Siège 300 145 439 00001 - 842 84242 Numéro Activité (CA) 8479 003 8479 - Numéro UN (CFA) 0742204</p>	<p>A Niort Le pouvoir Adjudicateur Pour le Maire de Niort et par Délégation  Pour le Maire de Niort et par délégation Directeur Général Adjoint Ressources  Mael SIMON</p>
--	---



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2024-565

**Marchés publics - Formation du personnel - Ecole Supérieure de
Conduite de Travaux (ESCT) - Contrat d'apprentissage pour une
certification professionnelle "Manager de projets BTP" -
Apprenti service Voirie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le service Voirie souhaite accueillir un apprenti et que ce dernier va préparer une certification professionnelle « Manager de projets BTP » ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec L'ECOLE SUPERIEURE DE CONDUITE DE TRAVAUX (ESCT)
Adresse : 42 rue Gambetta - 93100 MONTREUIL

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 21 300,00 € HT soit 25 560,00 € TTC et de mandater les dépenses sur 3 exercices 2024, 2025 et 2026.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Complémentaire au contrat d'Apprentissage

(Art. L 6353-1. Pour la réalisation des actions mentionnées à l'article L. 6313-1)

Conformément aux articles L6211-1, L6211-2 & L6111-1 dont extraits ci-dessous :

L'apprentissage concourt aux objectifs éducatifs de la nation. Il contribue à l'insertion professionnelle. Il a pour objet de donner à des travailleurs, ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

La formation est gratuite pour l'apprenti(e) et pour son représentant légal.

L'apprentissage est une forme d'éducation alternée associant :

- 1° Une formation dans une ou plusieurs entreprises, fondée sur l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation directe avec la qualification objet du contrat entre l'apprenti(e) et l'employeur ;*
- 2° Des enseignements dispensés pendant le temps de travail dans un centre de formation d'apprentis, dont tout ou partie peut être effectué à distance.*

La présente convention est conclue entre l'Entreprise et le Centre de Formation d'Apprentis :

L'Ecole Supérieure de Conduite de Travaux (ESCT), dont le siège est situé au **42, rue Gambetta, 93100 MONTREUIL**, immatriculé sous le numéro SIRET **489 579 342 00010**, Numéro UAI : **0942462R**, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité **11940684694** auprès de la Préfecture d'Ile-de-France, représenté par sa **Directrice Générale, Madame Alice DENOIX**.

Ci-après désigné « le CFA »

Et

La société : **MAIRIE DE NIORT**

Domiciliée au 1 place Martin Bastard, 79027 NIORT CEDEX

Représentée par Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Conseillère municipale adjointe au Maire

N° de SIRET : **21790191700013**

Relevant de l'opérateur de compétences :

Ci-après désignée « l'Entreprise »

Dans le cadre des actions mentionnées ci-après au bénéfice de l'apprenti(e) :

M

Ci-après désigné « l'apprenti(e) »

Article 1er : Nature et objet de la convention

La présente convention a pour objet d'encadrer le partenariat Entreprise/CFA dans le cadre de la signature d'un contrat d'apprentissage (Art. L6211-1 et suivants, Art. R6223-10 et suivants du code du travail).

L'ESCT ne contracte aucune obligation concernant la performance et le comportement de l'apprenti(e) au sein de son entreprise, et ce, même dans l'hypothèse où l'apprenti(e) a été initialement présenté à l'entreprise par l'ESCT, l'entreprise étant seule décisionnaire du recrutement.

L'ESCT organise l'action de formation dont les caractéristiques sont les suivantes :

Certification visée :

Son objectif est de former des futurs Managers de projets BTP et de favoriser leur intégration au sein de sociétés du BTP ou autres activités liées.

Objectifs pédagogiques de la formation :

Transmettre le savoir-faire et le savoir-être nécessaire au Manager de projets BTP quel que soit son diplôme d'origine (niveau bac+3 minimum).

L'action de formation réalisée dans le cadre de la présente convention entre dans l'une des catégories prévues à l'article L.6313-1 du code du travail, à savoir : action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.



Contenu de l'action de formation :

Il est convenu que l'action de formation reposera sur le contenu suivant :

- Etablir la stratégie de projet de construction de l'entreprise
- Piloter la performance financière de son périmètre opérationnel (entreprise, agence, projet complexe...)
- Gérer contractuellement un projet de construction complexe
- Piloter un projet de construction complexe
- Manager les ressources humaines de son périmètre opérationnel dans la construction

Modalités d'organisation :

Le rythme d'alternance est basé sur une moyenne de 12 semaines consécutives dans l'entreprise d'accueil et 6 semaine au CFA, se référer au planning de formation annexé à cette convention.

Modalités d'évaluations :

Le candidat soutient à l'oral son compte rendu d'activité en milieu professionnel et ses projets professionnels préalablement remis à l'écrit, devant un jury d'évaluation qui valide l'acquisition des compétences de la certification. Les modalités d'évaluations sont : mises en situation, études de cas, contrôles de connaissances, soutenances orales, mémoire professionnel sur une étude de cas client, projets professionnels, mémoire professionnel (compte rendu d'activité en milieu professionnel) ...

Modalités de sanction de la formation :

Le jury de certification délivre la certification professionnelle "Manager de projets BTP" au candidat s'il valide l'ensemble des blocs de compétences qui composent la certification. La formation est organisée en 5 blocs de compétences, eux-mêmes constitués de modules. Une compétence est validée par un jury en se basant sur les évaluations suivantes : mises en situation professionnelle, études de cas, projets professionnels, contrôles de connaissances, mémoire professionnel (compte rendu d'activité en milieu professionnel), soutenances orales ...

Si l'apprenti n'a pas acquis un bloc de compétences, il aura la possibilité de passer un rattrapage.

Article 2 : Moyens et méthodes pédagogiques

Les moyens pédagogiques utilisés reposent sur des exposés techniques, des retours d'expérience, des travaux en sous-groupes, des projets, des études de cas et des mises en situation professionnelles. La pédagogie est réalisée sous forme de journées de cours théoriques dispensés par des professionnels salariés du secteur et/ou intervenants externes.

La réalisation de la formation est justifiée par la signature des feuilles d'Emargement par l'apprenti et le ou les formateurs et par demi-journée de formation.

Article 3 : Engagements et obligations du CFA vis-à-vis de l'apprenti

L'ESCT s'engage à dispenser une formation théorique avec des mises en situation professionnelles, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par une certification professionnelle enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

L'apprenti se verra donc inscrit durant la période définie dans son contrat d'apprentissage au sein du cycle de formation mentionné ci-dessous et sera également présenté aux épreuves et jury de la certification :

Manager de projets BTP – BAC+5

Ce cycle prépare à l'obtention de la certification professionnelle :

MANAGER DE PROJETS BTP

Code RNCP : 38810

Niveau : 7

Autorité responsable de la certification : ESCT

Arrêté du 4 janvier 2019 fixant les informations permettant l'enregistrement d'une certification professionnelle ou d'une certification ou habilitation dans les répertoires nationaux au titre des procédures prévues aux articles L. 6113-5 et L. 6113-6 du code du travail.

Enregistrement pour deux ans, au niveau 7, sous l'intitulé "Manager de projets BTP" avec effet au 25 mars 2022, jusqu'au 25 mars 2024.

Début de formation théorique : **02/09/2024**

Fin de formation théorique : **25/09/2026**

Durée en heures de la formation théorique :

- **1260 heures**

Lieu de préparation à la certification : ESCT – 16 rue de l'industrie 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

L'ESCT s'engage également à remettre à l'apprenti avant son inscription définitive les éléments suivants afin de garantir la qualité de l'enseignement et de la pédagogie mise en œuvre :

- Les objectifs et le contenu de la formation comprenant les modalités d'obtention de la certification professionnelle mentionnée
- La liste des formateurs
- Les horaires & le calendrier de l'alternance
- Les modalités d'évaluation
- Les coordonnées de la personne chargée des relations avec les apprentis pour le suivi et la coordination de l'alternance
- Le règlement intérieur applicable à la formation

L'ESCT a la responsabilité :

- De l'application du règlement intérieur applicable à la formation
- De la mise en place du livret d'apprentissage
- De l'organisation du suivi de l'apprenti et de son retour d'expérience
- De la transmission à l'entreprise des absences de cours et des résultats de son apprenti
- De la diffusion d'un tutoriel à l'attention du maître d'apprentissage
- De l'évaluation de l'apprenti



Article 4 : Engagements et obligations de l'entreprise

(Conformément à l'Art. R6223-1 à R6223-5 du code du travail)

L'entreprise confie au CFA la formation de l'apprenti
Pour la durée du contrat du : **02/09/2024 au 25/09/2026**

4.1 Pédagogie

Concernant la pédagogie l'entreprise s'engage à :

- Proposer à l'apprenti un poste de travail et des tâches en cohérence avec la certification suivie.
- Désigner un maître d'apprentissage conformément à la réglementation.

Ce dernier devra participer à la réunion d'information « maître d'apprentissage » organisée par le CFA. L'employeur informe l'organisme chargé de l'enregistrement des contrats d'apprentissage ainsi que le CFA de tout changement concernant le maître d'apprentissage désigné.

*L'employeur déclare le titre ou diplôme le plus élevé dont est titulaire le « maître d'apprentissage » ainsi que la durée de son **expérience** professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.*

- L'entreprise s'engage à respecter le calendrier de l'alternance tel qu'il figure en annexe, pour toute la durée de la formation. Celui-ci précise les temps passés par les apprentis en entreprise et au CFA.
- Respecter le processus de suivi et précisément d'accueillir le représentant de l'ESCT au cours des visites de suivi de mission.
- La mise en œuvre de l'apprentissage se fera lors d'un entretien entre l'apprenti, le « maître d'apprentissage » et le CFA, afin de procéder à une première évaluation du déroulement de la formation.
- L'employeur s'engage à ce que l'apprenti respecte le calendrier de formation et participe de ce fait assidûment à sa formation.
- Toute absence du fait de l'entreprise ne pourra être acceptée sans l'accord de l'ESCT, et fera l'objet au préalable d'une demande écrite auprès de l'ESCT sous 48 heures.
- L'employeur s'engage à signaler par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) sous 48 heures à l'ESCT toute rupture de quelque nature que ce soit du contrat d'apprentissage.
- L'employeur s'engage à proposer à l'apprenti un poste de travail et des tâches en cohérence avec la formation suivie. Dans ce sens, l'apprenti devra, afin de valider sa certification, avoir participé en autonomie et/ou en équipe à l'établissement de la stratégie de projet de construction de l'entreprise, au pilotage de la performance financière de son périmètre opérationnel (entreprise, agence, projet complexe...), à la gestion contractuelle d'un projet de construction complexe, au pilotage d'un projet de construction complexe et/ou au management des ressources humaines de son périmètre opérationnel dans la construction.
- L'employeur s'engage à ne pas faire de proposition d'embauche en CDD ou CDI à l'apprenti avant la fin de sa formation (sous réserve de devoir s'acquitter de l'ensemble des coûts de sa formation)

4.2 Engagements financiers de l'entreprise

Le coût par apprenti pour la formation **Manager de projets BTP est de 21 300 € HT.**

MAIRIE DE NIORT s'engage à régler à l'ESCT, sur fonds propres, le complément des frais de formation non pris en charge par l'OPCO.

Ce montant est forfaitaire et sera facturé annuellement. Ce montant sera défini à réception de votre prise en charge OPCO ; il correspond au montant de la formation déduit du montant pris en charge.



Le reste à charge est facturé annuellement selon le nombre d'années de formation et interviendra dans un délai de 3 mois suivant le début du contrat.

Dans l'hypothèse où aucun accord de prise en charge ne nous parvient sous 6 mois, et quelle qu'en soit la raison, l'ESCT se réserve le droit de facturer à l'entreprise 100% des frais de formation pour l'année complète.

Les sommes dues seront versées à l'ESCT par virement au compte de :

IBAN :

En cas de renoncement par l'Entreprise dans un délai de 10 jours francs avant le début de l'action de formation, le CFA se réserve le droit de facturer les frais administratifs avancés pour un montant forfaitaire de 200 € HT (auquel il faut ajouter la TVA au taux en vigueur) à titre d'indemnisation. Cette somme ne peut faire l'objet d'un financement par l'OPCO. En cas d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs apprentis, et sous la réserve expresse que cette décision d'abandon ait été dûment notifiée par l'apprenti et l'Entreprise et acceptée par le CFA, ce dernier ne facturera que les dépenses réellement engagées pour la réalisation de l'action de formation concernée. A défaut, l'intégralité des sommes dues au titre de la formation souscrite resteront à la charge de l'Entreprise.

Les sommes dues en cas de renoncement ou d'abandon sont intégralement exigibles.

Il appartiendra à **MAIRIE DE NIORT** de transmettre les éléments de mise en œuvre du contrat d'apprentissage à son OPCO afin de l'enregistrer et de mettre en place le financement total ou partiel de cette formation. Ensuite, il conviendra à **MAIRIE DE NIORT** de retourner signé tous les documents administratifs du dossier (convention, contrat ...) dans un délai de 15 jours avant le début du contrat.

Code de la formation : **16X23004**

MAIRIE DE NIORT s'engage à s'assurer de l'assiduité de son salarié en formation.

Les conditions de paiement sont établies à 30 jours à la date de facture.

Article 5 : Inexécution partielle ou totale de la convention

En cas d'inexécution partielle ou totale de l'action de formation, l'ESCT devra rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait (article L.6354-1 du code du travail).

Article 6 : Rupture de contrat

Pour toute rupture de contrat, le reste à charge de l'entreprise sera proratisé en fonction du nombre de mois de formation réalisés.

Le contrat étant réalisé avant la date de l'obtention du diplôme Bac+3 de l'apprenti (prérequis pour intégrer la formation), l'entreprise s'engage en cas de non-obtention de ce diplôme à :

- Requalifier le contrat sur une formation de niveau inférieur (Chargé d'Affaires, certification de niveau 6) sous réserve de la proposition de redoublement du jury en cas de formation en interne.
- OU mettre fin au contrat pendant la période d'essai.

La présente convention devient caduque si aucun contrat d'apprentissage n'est signé avec l'apprenti.

Article 7 : Durée de la convention



ESCT
ÉCOLE SUPÉRIEURE DE
CONDUITE DE TRAVAUX

Cette convention est signée pour la durée du contrat définie à l'article 4.

Article 8 : Litige

Il est convenu :

- En cas de litige de régler à l'amiable les difficultés auxquelles peut donner lieu l'exécution de la présente convention entre L'ESCT et **MAIRIE DE NIORT**.
- En cas de non-respect des dispositions financières de soumettre le différend au Tribunal de Commerce de Créteil.

Article 9 : Confidentialité des informations

L'ESCT est tenu à un droit de réserve et de confidentialité vis-à-vis des informations auxquelles l'école peut avoir accès au cours du déroulement de la formation. L'ESCT prend l'engagement de n'utiliser, en aucun cas, les informations sur l'entreprise ou les clients de l'entreprise dont elle pourrait avoir connaissance lors de la formation, pour en faire communication à des tiers ou en susciter la publication.

Fait en triple exemplaire, à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN le 20/08/2024

Pour l'Entreprise :

Le représentant de l'entreprise

Pour l'organisme de formation :

La Directrice Générale de l'ESCT

Alice DENOIX

Signature et tampon



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint Ressources

Mabi SIMON

Signature et tampon

Ecole Supérieure de Conduite de Travaux
78 rue de Mouches
94300 VINCENNES
SIRET : 489 579 342 00010

NB : Convention à nous retourner obligatoirement signée au plus tard 15 jours avant le début du contrat.



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2024-566

**Marchés publics - Formation du personnel - CFA Agricole des
Deux-Sèvres Terres & Paysages - Contrat d'apprentissage pour une
certification "BP Aménagements Paysagers" -
Apprenti service Espaces Verts et Naturels**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le service Espaces Verts et Naturels souhaite accueillir un apprenti et que ce dernier va préparer un « BP Aménagements Paysagers » ;

DECIDE

Art. 1 –

De passer un marché avec le CFA AGRICOLE DES DEUX-SEVRES – TERRES & PAYSAGES
Adresse : Route de la Roche - 79500 MELLE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 600,00 € net et de mandater les dépenses sur les exercices 2025 et 2026.

Art. 3 –

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 –

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 –

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Campus Terres & Paysages

SITE DE MELLE (SIÈGE)
B.P. 13 - Route de La Roche
79500 MELLE

Tél. : 05 49 27 02 92
messagerie : cfa.deux-sevres@educagri.fr

SITE DE NIORT
130 route de Coulonges
79000 NIORT

Tél. : 05 49 73 36 61
Messagerie : cfa.deux-sevres@educagri.fr
site internet : www.terres-et-paysages.fr

CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

N° d'accord préalable de financement CNFPT : ACC-079-24-004338

Entre les soussignés :

1. Le CFA

CFA Agricole des Deux-Sèvres

Route de la Roche

79500 MELLE

Siret : 19790768600012

JAI : 0791046H

enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 5479P001579 auprès de la préfecture de région de Poitiers (86000), représenté par Benoît DIELTIENS, directeur EPLEFPA, organisme gestionnaire.

Désignation d'un contact opérationnel :

Madame DA COSTA Amélie

cfa.deux-sevres@educagri.fr

Tel : 05 49 73 36 61

ET

2. L'employeur représenté par :

MAIRIE DE NIORT

1 Place Martin Bastard

79000 NIORT

Siret : 217 901 917 00013

Représentée par : Jérôme BALOGE, Monsieur le Maire

Désignation d'un contact opérationnel :

Nom, prénom :

Adresse email :

Téléphone :

est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.

Article 1er : Objet de la convention

Le CFA Agricole des Deux-Sèvres organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6313-6 du Code du travail.

- Intitulé et objectif de l'action : Préparer à l'obtention du diplôme ou du titre
BP Aménagements Paysagers
Code 45321403
Code RNCP 38314

- Contenu de l'action :
se référer aux référentiels du diplôme
- Durée de l'action de formation¹ :
du 09/09/2024 au 30/06/2026 – 910 heures
- Lieu principal de la formation² :
CDFAA Site de Niort, 130 route de Coulonges, 79000 Niort
UIA : 0791046H
Siret : 19790768600012
- Périodes de réalisation: calendrier en annexe

L'employeur atteste que ladite formation n'a pas fait l'objet d'un précédent contrat d'apprentissage signé, avant 2022, avec le même apprenti et pour le même diplôme.

Article 2 : Modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme ou du titre

Modalités de déroulement : Présentiel

Moyens prévus : cours en salle par les formateurs du centre, visites techniques.

Modalités de suivi : carnet d'apprentissage, outil numérique Ypareo, visites en entreprise réalisées par les formateurs

Modalités d'obtention du diplôme ou du titre : Contrôle continu : dispositif en UC avec passage des SPE présenté dans le référentiel.

Article 3 : Bénéficiaire(s) de l'action de formation en apprentissage

Nom et prénom(s) : _____

Date de début et de fin du contrat : 02/09/2024 au 17/07/2026

Article 4 : Dispositions financières liées à la convention

Rappel : gratuité de la formation pour l'apprenti et son représentant légal, le cas échéant ; aucune somme ne peut leur être demandée.

Conformément au règlement adopté par le conseil d'administration du CNFPT dans sa séance du 17 mai 2022, le financement de ladite formation a fait l'objet de la délivrance d'un accord préalable de financement n° ACC-079-24-000605

	Coût plafond annuel CNFPT	Montant de la prise en charge CNFPT	Reste à charge de l'employeur Net de taxe
	6 300,00€	6 000,00€	300,00€
	6 300,00€	6 000,00€	300,00€

1 - Durée de l'action de formation en apprentissage liée à la convention

2 - A renseigner uniquement si le lieu de la formation est différent du CFA responsable présent sur le CERFA

3 - Article 261 4, 4° du code général des impôts

Article 5 : Frais annexes

Les frais annexes ne sont pas pris en charge par le CNFPT.

Tableau à adapter en fonction de la durée du contrat

	Nombre de nuitées (100€ / nuit)	Restaurations (3€ / repas)
1 ^{ère} année de financement	Nombre de nuitées envisagées : 52 Montant : 312 €	Nombre de repas envisagés : 117 Montant : 351 €
2 ^{ème} année de financement	Nombre de nuitées envisagées : 52 Montant : 312 €	Nombre de repas envisagés : 117 Montant : 351 €

>> Participation financière des frais annexes : Oui - Non

>> Premier équipement pédagogique : Oui - Non
=> Si oui, quel montant? (plafonné à 500€)

>> Frais liés à la mobilité internationale : Oui - Non
En cas de prestation, la tarification se fera par avenant.

Article 6 : Modalités de règlement

Le coût de la formation sera facturé au CNFPT et à la collectivité pour chaque année de formation en deux fois : une partie en Décembre et le reste en Juin.

La facturation du CFA au CNFPT est soumise à un accord préalable du CNFPT de la demande de financement selon les dispositions prévues dans le Règlement adopté par le conseil d'administration du CNFPT du 24 juin 2020.

Article 7 : Clause suspensive

L'exécution de la présente convention est soumise au dépôt du contrat auprès de l'unité territoriale de la DREETS.

Article 8 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à NIORT le 02/08/2024

Pour l'employeur
Nom et qualité du signataire
Cachet de l'employeur

La directrice du CFA
Delphine LEMOINE

Pour l'organisme
Nom et qualité du signataire
Cachet du CFA

Mael SIMON
Directeur Général Adjoint
Pôle Ressources
mutualisé CAN et VDN







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2024-577

**Marchés publics - Formation du personnel - LEFEBVRE DALLOZ -
Formation "Baux commerciaux : de la réglementation à la pratique"
- Participation d'un agent**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Responsable du service Gestion du Patrimoine participe à une formation sur la réglementation et la pratique des baux commerciaux ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société LEFEBVRE DALLOZ
Adresse : Tour Lefebvre Dalloz - 10 place des Vosges - 92400 COURBEVOIE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2 505,00 € HT soit 3 006,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Lefebvre Dalloz

ACTIVER LA CONNAISSANCE

Devis

Référence interne : **333316**

Prestation(s) ⁽¹⁾ - Lefebvre Dalloz Compétences

Code	Dénomination	Montant HT	Qté	Total HT	Remise	Total
170016	Baux commerciaux : de la réglementation à la pratique	2 505,00 €	1	2 505,00 €	0%	2 505,00 €
Code	-	0,00 €	1	0,00 €	0%	- €
Code	-	0,00 €	1	0,00 €	0%	- €

Date de session : 09 au 11 décembre 2024

Lieu :

Modalité : Présentiel

Durée : 3 jours (21h)

Pré-requis : Aucun prérequis

Nom et prénom du participant :

Pour toute inscription, il est **indispensable** de nous renvoyer le bulletin d'inscription joint, dûment complété et reprenant les éléments tarifaires de cette proposition.

Prise en charge OPCO : Non Oui
coordonnées de l'organisme :

Prestation HT	2 505,00 €
Prestation remise HT	2 505,00 €
TVA 20%	501,00 €
Prestation TTC	3 006,00 €

Bénéficiez de notre offre spéciale

-10%

Sur nos formations Soft Skill en

INTRA

Cette proposition commerciale (devis) est valable 30 jours à compter de sa date d'émission

*1) L'offre formation est mise en œuvre par Lefebvre Dalloz Compétences. Le(s) prix remis(es) est/ont valable(s) pour toute souscription pendant la durée de validité du devis et jusqu'au **31 décembre 2024**.*

La formation peut être accessible aux publics en situation de handicap. En cas de besoin, merci de nous en informer en amont afin que nous puissions étudier ensemble les ajustements nécessaires à sa réalisation et aux conditions d'accès aux sites.

Signature et Cachet, avec la mention « Bon pour accord » :

La signature du présent bon de commande vaut acceptation des modalités pédagogiques, financières et des conditions générales de vente ci-après.



Pour le Maire de Niorville
et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

Lefebvre Dalloz

ACTIVER LA CONNAISSANCE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATION

Les présentes Conditions Générales de vente (ci-après, les « **CGV** ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société **LEFEBVRE DALLOZ COMPÉTENCES - SAS**, immatriculée RCS de Nanterre sous le numéro 479163131, au capital social de 1 000 000 euros, dont le siège est situé à Tour Lefebvre Dalloz – 10 Place des Vosges – 92400 Courbevoie – numéro de déclaration d'activité Paris 11 75 39169 75 (ci-après, l'« **LOF** » tel que mentionné dans le devis ou la proposition commerciale) consent au client, acheteur professionnel, personne physique (majeure et capable) ou morale, agissant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, qui l'accepte (ci-après, le « **Client** ») une formation issue de son catalogue de formations (« **Formation Inter-Entreprises** ») et/ou une formation répondant à ses besoins spécifiques (« **Formation Intra-Entreprises** »). Les Formations Inter-Entreprises et Intra-Entreprises ainsi que tout autre type de formation notamment à distance, sont communément désignées ci-après, les « **Formation(s)** ».

Le participant à toute formation est (i) soit le Client, (ii) soit un salarié du Client, (ci-après le « **Participant** »). Dans ce dernier cas, le Client se porte fort du respect des présentes par le Participant.

Sauf dérogation formelle et écrite de l'LOF, l'application de tout autre condition générale d'achat/vente ou disposition qui serait indiquée dans tout autre document transmis par le Client, est exclue.

ARTICLE 1. OFFRE

L'ensemble des Formations à jour proposées par l'LOF est consultable en ligne sur son site internet.

1.1 Formations en présentiel

L'LOF propose des Formations Inter-Entreprises ainsi que des Formations Intra-Entreprises.

Les Formations Intra-Entreprises peuvent être réalisées au choix et à la discrétion de l'LOF au sein des locaux du Client, de l'LOF et/ou dans un lieu extérieur.

Les Formations Inter-Entreprises sont des formations générales ou dites « sur étagère », issues du catalogue de formation de l'LOF, réalisées au sein des locaux de l'LOF ou dans un lieu extérieur.

1.2 Formations en ligne

Les Formations en ligne peuvent se présenter sous la forme de classes virtuelles, c'est-à-dire des Formations courtes suivies à distance par le Participant (Formation dite « synchrone ») ou des modules « e-learning » (Formation dite « asynchrone ») qui permettent de former le Participant à partir de ressources et de briques pédagogiques digitales consultables sur un espace pédagogique dédié.

1.3 Formations hybrides dites en « Dual Learning »

Le Participant à la Formation a la possibilité d'assister à celle-ci (i) en présentiel au sein des locaux mis à disposition pour la Formation ou, (ii) en ligne sous la forme de classe virtuelle via une plateforme digitale dédiée à cet effet. Les salles sont équipées de systèmes caméra et audio permettant une diffusion simultanée.

Le Client devra préalablement informer l'LOF de la modalité de suivi par le Participant de la Formation choisie dont il reconnaît le caractère ferme et définitif, à cet effet l'LOF ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de refus d'accéder à une demande de modification émanant du Client.

ARTICLE 2. MODALITES D'INSCRIPTION

2.1 La demande d'inscription nécessite, au choix du Client (i) l'envoi d'un bulletin d'inscription complété et signé par le Client par courrier électronique ou (ii) une inscription complète en ligne sur le site de l'LOF.

2.2 Pour chaque Formation Inter-Entreprises dispensée par l'LOF, un nombre minimum et maximum de Participants est admis, les inscriptions pour une session donnée, cessent d'être retenues lorsque le nombre maximum est atteint.

2.3 Un accusé de réception est adressé au Client dans les quarante-huit (48) heures ouvrées qui suivent la réception de l'inscription. Cet accusé de réception ne vaut pas confirmation de la tenue de la Formation, seule la convocation - adressée au moins dix (10) jours ouvrés avant la date de formation - confirme le maintien de ladite Formation.

2.4 Dans les quinze (15) jours ouvrés avant la date prévue pour la session de Formation, le Client recevra un dossier composé de la convocation à la session de Formation du Participant ainsi que les informations pratiques rattachées à ladite Formation.

2.5 Pour les commandes de Formations Intra-Entreprises, l'LOF établira avec la collaboration du Client, une proposition technique et financière (ci-après, la « **Proposition** »).

La validation et l'acceptation de la Proposition se formalisera par la signature du Client et devra être communiquée à l'LOF avant la fin du délai de validité mentionné.

ARTICLE 3. MODALITES DE FORMATION

3.1 L'LOF est libre de choisir le lieu de la Formation, d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, il est rappelé que la forme et le contenu des outils pédagogiques sont déterminés par l'LOF.

3.2 L'LOF peut mettre à disposition du Participant des espaces digitaux dédiés.

3.3 La durée globale d'une Formation est susceptible de varier d'une Formation à une autre. Dès lors, le Client s'engage à se renseigner sur sa durée, préalablement à toute inscription, sur le site internet de l'LOF ainsi que via toute documentation mise à sa disposition.

3.4 Une (1) journée de Formation en présentiel ou en ligne par voie de classe virtuelle, quelle soit Intra-Entreprise ou Inter-Entreprises, correspond à sept (7) heures de cours.

3.5 Un (1) cours du soir en présentiel - qui soit Intra-Entreprise ou Inter-Entreprises - correspond à trois (3) heures de cours maximum, pouvant être animées sur une plage horaire pouvant aller de 17h30 à 22 heures.

3.6 Le Client s'engage à ne pas dépasser le nombre de Participants prévu lors de l'inscription. Toutefois, des Participants supplémentaires pourront être acceptés (i) à la seule discrétion de l'LOF (ii) sous réserve de son approbation écrite et (iii) d'une régularisation de la facturation aux conditions tarifaires prévues pour la Formation concernée.

3.7 Les Participants à une Formation en présentiel sont tenus de respecter le règlement intérieur affiché au sein des locaux de l'LOF, lequel est également disponible sur son site internet, au même titre que les Participants à une Formation à distance, qui sont tenus de respecter la charte de bonne conduite portée à leur connaissance lors de leur connexion à la plateforme digitale dédiée. L'LOF se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout Participant dont le comportement général le bon déroulement de la Formation et/ou manquerait gravement au règlement intérieur applicable.

3.8 L'LOF ne saurait être tenu responsable d'une quelconque erreur et/ou oubli, de quelle que nature qu'il soit, constaté dans la documentation et remis au Participant lors de la Formation. Cette dernière doit être considérée comme un support pédagogique qui ne saurait être considéré comme un manuel pratique ou un document officiel exploitant la réglementation applicable. Le Client reconnaît et accepte que cette documentation n'engage en aucun cas - sur son exhaustivité - l'LOF qui n'est nullement tenu d'assurer une quelconque mise à jour à posteriori de la Formation.

3.9 A l'issue de la Formation, l'LOF fera parvenir au Client par e-mail ou par courrier postal, qui aura préalablement renseigné, les documents relatifs à son suivi et notamment, le certificat de réalisation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de la Formation et le résultat obtenu par le Participant ainsi que les factures et/ou autres.

ARTICLE 4. MODALITES FINANCIERES ET DE PRISE EN CHARGE PAR DES ORGANISMES TIERS

4.1 Modalités financières

4.1.1 Les prix des Formations proposées par l'LOF sont indiqués en euros selon le cas (i) soit, hors taxes (HT), auxquels est appliqué le taux de TVA en vigueur soit, (ii) net de TVA car sont non-assujettis à la TVA.

Les prix en vigueur des Formations figurent dans le catalogue papier de l'LOF et/ ou dans le catalogue en ligne ou sur la Proposition visée à l'article 2.5 ci-avant pour les Formations Intra-Entreprises. En cas de contradiction entre le catalogue papier et le catalogue en ligne, les prix indiqués au sein du catalogue en ligne prévalent.

4.1.2 Le prix des Formations en ligne n'inclut pas le coût de la connexion à internet qui demeure à la charge du Client.

4.1.3 Le Client reconnaît et accepte que (i) pour toute Formation en ligne, dès lors que les codes d'accès ont été communiqués, il ne peut se rétracter et le prix de la Formation est entièrement dû à l'LOF (ii) pour toute Formation en présentiel, dès lors qu'elle est commencée, ne peut se rétracter et le prix de la Formation est entièrement dû à l'LOF. Sauf Formation intra-entreprise, l'LOF se réserve le droit, à sa

discrétion, de faire évoluer les contenus éditoriaux des modules e-learning.

4.1.4 Sauf accord spécifique expressément convenu entre l'LOF et le Client, pour toute inscription à une Formation Inter-Entreprises au sein des locaux de l'LOF, le déjeûner, facés à l'espace pédagogique en ligne, les modules qui y sont proposés ainsi que la documentation remise, font partie intégrante de la Formation et forment un ensemble indivisible ne pouvant faire l'objet d'une commande distincte.

4.1.5 Les factures sont payables dès réception ou le cas échéant, selon les modalités indiquées dans le bulletin d'inscription ou la Proposition.

4.1.6 En cas de retard de paiement, des pénalités égales à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date d'exigibilité, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) Euros seront exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable et sans qu'un rappel soit nécessaire. En cas de modification du montant des frais de recouvrement, celle-ci s'appliquera de plein droit, sans autre formalité. En outre, tout règlement ultérieur - quelle qu'en soit la cause - sera imputé immédiatement et par priorité, à l'extinction de la plus ancienne des dettes.

De plus, l'LOF se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande et de suspendre l'exécution de ses propres obligations et ce, jusqu'à apurement du compte, sans que le Client puisse engager sa responsabilité ou prétendre bénéficier à un quelconque avoir ou remboursement. Le délai de prescription pour le recouvrement de toute somme due à l'LOF court à compter de la date d'émission de la facture concernée.

4.2 Modalités de prise en charge par des organismes tiers

4.2.1 En cas de prise en charge, totale ou partielle d'une Formation par un copérateur de compétence (ci-après, l'« **OPCO** ») ou tout autre organisme tiers, il appartient au Client ou le cas échéant, à la personne physique bénéficiaire de la Formation (i) d'entreprendre une demande de prise en charge avant le début de la Formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande (ii) de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription papier ou en ligne (iii) de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qui l'aura obligé.

En cas de subrogation de paiement par un organisme tiers ou un OPCO, l'LOF procède à l'envoi de la facture aux organismes concernés. En cas de prise en charge partielle de l'OPCO ou de tout autre organisme tiers, le reliquat sera facturé directement au Client.

4.2.2 Dans le cas où (i) l'OPCO/organisme tiers ne confirment pas la prise en charge financière de la Formation et/ou (ii) que l'LOF n'a pas reçu la prise en charge desdits organismes au premier jour de la Formation, le coût de la Formation sera supporté par le Client, lequel sera redevable de l'intégralité du prix de la Formation.

4.2.3 L'LOF se réserve le droit pour certaines Formations, de demander un acompte au Client.

4.2.4 Dans le cas d'une prise en charge de la Formation par le Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux (FIFPL), l'LOF transmettra au Client, au moment de l'inscription, une convention de formation en double exemplaire, le premier devra être transmis, par le Client, au FIFPL et le second, retourné signé à l'LOF. Le Client devra également y joindre un chèque de règlement et confirmer sa demande de prise en charge de la Formation par le FIFPL. A l'issue de la Formation, l'LOF fournira au Client (i) une facture acquittée (ii) une attestation de présence ainsi qu'(iii) une attestation de présence et, (iv) une attestation de règlement du FIFPL.

ARTICLE 5. CONDITIONS SPECIFIQUES AUX FORMATIONS CERTIFIANTES

5.1 Les Formations composant le cursus de certification doivent être réalisées dans les douze (12) ou dix-huit (18) mois qui suivent l'envoi, par le Client, d'un bulletin d'inscription.

5.2 Le tarif des Formations certifiantes demeure en vigueur pour une inscription formalisée jusqu'au 31 octobre de l'année (N) en cours.

5.4 Une facture est adressée à l'issue de chaque Formation. Les frais d'accompagnement pédagogique et d'examen sont facturés lors de la première session de Formation. Toute remise accordée intervient sur la ou les dernières sessions de Formation, dans la limite du prix du certificat.

ARTICLE 6. MODIFICATION, ANNULATION ET REPORT

6.1 - A l'initiative du Client

6.1.1 Le Client reconnaît et accepte (i) que pour être pris en compte, toute demande de modification de report ou

d'annulation, doit être notifiée par écrit (courrier électronique ou lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), le cachet de la poste faisant foi) adressé à l'IOF, dans les plus brefs délais (i) les conditions d'application du présent article 6.1.

Les préavis ci-après commencent à courir à compter de la date de notification envoyée par le Client (courrier électronique ou lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), le cachet de la poste faisant foi).

6.1.2 Conditions d'annulation et report de Formation inter-entreprises

Pour toute Formation Inter-Entreprises, en cas d'annulation ou report, le Client sera redevable envers l'IOF, d'une indemnité d'un montant forfaitaire et libératoire, composée comme suit :

- 50% du prix de la Formation, si la demande de report ou d'annulation intervient entre le 10^{ème} jour ouvré et le 5^{ème} jour ouvré, avant la date de la Formation
- 100% du prix de la Formation, si la demande de report ou d'annulation intervient strictement moins de cinq (5) jours ouvrés avant la date de la Formation

Si la demande de report ou d'annulation intervient au moins dix (10) jours ouvrés avant la date de la Formation, aucune indemnité ne sera due par le Client.

6.1.3 Condition d'annulation et report de Formation intra-entreprise

Pour toute Formation intra-entreprise, en cas de report ou d'annulation, le Client sera redevable envers l'IOF d'une indemnité d'un montant forfaitaire et libératoire, composée comme suit :

- 100% du coût de préparation prévu avant l'animation de la session de Formation ainsi que les pénalités éventuelles d'annulation d'une réservation de salle pour le cas où le Client aurait confié à l'IOF, la réalisation de cette prestation.
- 50% du prix total de la Formation ainsi que les frais engagés, si la demande écrite de report ou d'annulation intervient entre le 10^{ème} jour ouvré et le 5^{ème} jour ouvré, avant la date de session de la Formation
- 100% du prix total de la Formation ainsi que les frais engagés, si la demande écrite de report ou d'annulation intervient strictement moins de cinq (5) jours ouvrés avant la date de session de la Formation.

6.1.4 Substitution de Participant pour les Formations Inter et Intra Entreprises

L'IOF accepte qu'un Participant puisse se substituer à un autre dans le cadre de Formations, sans frais et sous réserve que le Client :

- ait préalablement informé par écrit l'IOF au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la date de Formation
- ait préalablement communiqué par tout moyen, à l'IOF, les informations relatives au nouveau Participant
- ait vérifié :
 - o l'adéquation des prérequis du nouveau Participant avec ceux définis dans le programme de Formation
 - o la continuité des modalités de prise en charge par des organismes tiers
 - o la conformité des conditions spécifiques aux Formations certifiantes
 - o la possibilité de mise en œuvre des activités pédagogiques nécessaires en amont de la Formation.

6.2 - A l'initiative de l'IOF

6.2.1 En cas d'absence du formateur intervenant, l'IOF s'engage à faire ses meilleurs efforts afin d'assurer dans les délais, le maintien de la Formation en faisant appel à un remplaçant aux compétences techniques et qualifications équivalentes.

Dans le cas où l'IOF ne parvient pas à assurer le maintien ou la poursuite de la Formation, il s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de reporter ladite Formation dans les meilleurs délais.

6.2.2 En cas de force majeure, telle que visée à l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence des cours et tribunaux français, l'IOF peut être contrainte d'annuler et/ou de reporter une Formation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Sont de plus considérées comme ayant le caractère de la force majeure, les désastres/intempéries de grande ampleur entraînant des dommages matériels, les incendies, les lois, règlements et décisions gouvernementales mises en place ultérieurement empêchant l'exécution du Service dans des conditions optimales, la maladie ou l'accident d'un intervenant,

les grèves des réseaux de transport (e.g. le réseau SNCF, le réseau RATP, les compagnies aériennes...), les grèves internes ou externes à de l'IOF.

6.2.3 L'IOF se réserve le droit, notamment en cas de nombre de Participants insuffisant et sans que sa responsabilité ne soit engagée, de supprimer, d'annuler et/ou de reporter une Formation, jusqu'à dix (10) jours calendaires avant la date de Formation. Dans cette hypothèse, l'IOF procédera au remboursement des droits d'inscription déjà réglés par le Client, à l'exclusion de tout autre coût.

6.2.4 Dans le cas où l'IOF accepte, annule et/ou reporte une Formation dans un délai de dix (10) jours calendaires, l'IOF s'engage - sans que sa responsabilité ne soit engagée - au choix du Client, à (i) émettre un avoir au Client valable sur tout type de Formation du catalogue de formation de l'IOF ou (ii) procéder au remboursement intégral de la somme versée par le Client, à l'exclusion de tout autre coût.

ARTICLE 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1 Propriété intellectuelle de la documentation transmise par l'IOF dans le cadre de Formation Inter-Entreprises

L'IOF conserve la propriété exclusive de l'ensemble des Formations Inter-entreprise et documentation qu'il propose au Client, via ses intervenants et partenaires. En effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques, des sessions de Formation conçus et communiqués par l'IOF, quel qu'en soit le format (papier, électronique, numérique, orale...) demeure sa propriété intellectuelle et artistique, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ne fait l'objet d'aucune cession de droit.

Le Client est tenu de restituer immédiatement à l'IOF, à première demande de ce dernier, quel qu'en soit la cause, toute documentation qui lui aurait été remise, y compris les copies qui auraient pu en être faites.

Sous réserve du respect des présentes par le Client, l'IOF consent un droit non exclusif d'utilisation et de reproduction, à usage interne, à l'exclusion de tout transfert de droit de propriété de quelque sorte que ce soit, pour le monde entier et pour toute la durée de protection des droits d'auteur, limité à usage interne, des créateurs / œuvres originales, remises par l'IOF au Client lors des sessions de Formation.

Par conséquent, la documentation ne peut, de quelque manière que ce soit, faire l'objet, même partiellement, de reproduction, représentation, prêt, échange ou cession, d'extraction totale ou partielle de données et/ou de transfert sur un autre support, de modification, adaptation, arrangement ou transformation, sans l'accord préalable, écrit et exprès de l'IOF. De plus, le Client s'interdit d'exploiter notamment à des fins commerciales, directement et/ou indirectement, la documentation dont l'IOF est propriétaire.

Le Client devra informer l'IOF de toute tentative d'utilisation illicite par un tiers non autorisé par l'IOF, dont il pourrait avoir connaissance, et ce quel que soit le mode opératoire.

Aucune cession de droits n'est accordée.

7.2 Propriété intellectuelle de la documentation transmise par le Client dans le cadre de Formation Inter-Entreprises et/ou intra-entreprise

La documentation fournie à l'IOF par le Client demeure la propriété du Client.

Pendant tout le temps où la documentation appartenant ou concernant le Client sera en dépôt auprès de l'IOF ou auprès de ses éventuels sous-traitants, l'IOF en est responsable et les considérera comme strictement confidentiels.

L'IOF portera à la connaissance de son personnel et de ses éventuels sous-traitants chargés de l'exécution des Formations, la confidentialité de ladite documentation. Cette documentation ne pourra, ni être utilisée par des tiers, ni divulguée à des tiers, sans le consentement exprès, écrit et préalable du Client.

L'IOF s'engage à restituer au Client, à la fin de la Formation, pour quelque cause que ce soit, cette documentation dans le même état que celui dans lequel il lui avait été remis.

7.3 Droits de propriété intellectuelle cédés au Client dans le cadre de Formation Intra- Entreprises

Les droits de propriété intellectuelle sur tout élément susceptible d'être protégé par des droits de propriété intellectuelle réalisés spécifiquement pour le Client par l'IOF (ou ses éventuels sous-traitants) dans le cadre des Formations Intra-entreprise, seul ou en collaboration avec le Client tels que des études, rapports, synthèses, analyses, maquettes, supports pédagogiques de Formation et/ou d'animation,

documentations, programmes des développements logiciels spécifiques avec leurs codes sources (ici après, les « Livrables ») sont cédés à ce dernier, à titre exclusif au fur et à mesure de leur réalisation et ce, sous réserve du paiement correspondant par le Client. Le Client sera dès lors, seul titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle (notamment les droits de reproduction, représentation, correction, modification, évolution, suivi, maintenance, adaptation, traduction, commercialisation ou mise en circulation, édition, transcription et utilisation) dans le monde entier, pour la durée légale de protection et ce, pour tout support et quel qu'en soit le mode d'exploitation.

La cession desdits Livrables et des droits de propriété intellectuelle y relatifs, est incluse dans le prix des Formations.

L'IOF et / ou ses éventuels sous-traitants s'interdisent d'exploiter de quelque manière que ce soit, à leur profit ou au profit de tiers, les Livrables sans accord exprès et préalable du Client. Les droits sur tout élément préexistant demeurent la propriété de l'IOF. Dans la mesure où les éléments préexistants sont compris dans des Livrables, le Client dispose, sans autre contrepartie notamment financière, d'un droit non exclusif d'utilisation, reproduction et représentation et mise en circulation à destination purement interne au Client.

7.4 Les modules de Formation e-learning sont assortis d'un droit d'utilisation non exclusif et personnel, dans la limite de la durée d'utilisation rattachée à la Formation souscrite par le Client.

Ce droit d'utilisation doit, pour une durée limitée, à compter de la date d'envoi des identifiants individuels et personnels transmis par l'IOF au Participant à l'adresse mail qui aura renseigné.

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENT, RECLAMATION

Toute précision relative aux CGV, demande d'information et/ou réclamation doit être faite par courrier aux coordonnées de l'IOF mentionnées à l'article 11.11, qui s'efforcera de répondre à toute question dans les meilleurs délais.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE

9.1 L'IOF affirme que les Formations Inter-Entreprises proposées dans son catalogue de Formations, sont conformes à la description qui en est faite.

Dans le cadre d'une Formation Intra-entreprise, l'IOF s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de proposer un programme de formation au plus près des besoins spécifiques exprimés par le Client.

Il appartient au Client de prouver toute non-conformité éventuelle.

9.2 Le Client, en sa qualité de professionnel, est seul responsable de la constitution, du choix de la Formation fournie par l'IOF. En cas d'erreur matérielle de la part du Client, entre les caractéristiques de la Formation et/ou les conditions de la vente, l'IOF ne saurait voir sa responsabilité engagée.

9.3 La responsabilité de l'IOF ne peut être engagée qu'en cas (i) de faute grave ou de négligance exclusivement imputable à ce dernier, prouvée et limitée aux préjudices directs subis par le Client, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit, tel que notamment toute perte de chance, de clientèle, de résultat, d'exploitation, préjudice commercial ou toute perte de données et/ou fichiers.

L'IOF ne saurait être tenue responsable d'une quelconque erreur et/ou oubli, de quelque nature qu'il soit, constaté dans la documentation et remis aux Participants lors de la Formation. Cette dernière doit être considérée comme un support pédagogique qui ne saurait être considéré comme un manuel pratique ou un document officiel explicatif la réglementation applicable. Le Client reconnaît et accepte que cette documentation n'engage en aucun cas, sur son exhaustivité, l'IOF qui n'est nullement tenue d'assurer une quelconque mise à jour, à posteriori de la Formation.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de l'IOF serait retenue par une décision définitive d'une juridiction compétente, le montant total de toute somme mise à la charge de l'IOF ne pourra excéder le montant total du prix payé par le Client au titre de la Formation concernée.

9.4 Le personnel intervenant pour le compte de LEFEBVRE DALLOZ COMPETENCES reste en toute circonstance sous la responsabilité, la subordination, l'autorité hiérarchique et le contrôle de l'IOF.

ARTICLE 10. DONNEES PERSONNELLES

10.1. Les données à caractère personnel du Client font l'objet d'un traitement informatique par la société LEFEBVRE SARRUT (RCS NANTERRE 542 052 451), société mère de

TOF agissant en qualité de responsable de traitement dont les finalités de traitement sont prévues dans la Politique de confidentialité et de traitement des données personnelles, dispose de la saisie Internet de TOF (ci-après le « **Politique de Confidentialité** »).

Les données à caractère personnel du Client sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités rappelées au sein de la Politique de Confidentialité.

Conformément à la Politique de Confidentialité, ces données peuvent être communiquées à nos partenaires, ainsi qu'aux sociétés du groupe LEFEBVRE SARRUT.

Toute personne physique dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données ainsi que de limitation et d'opposition au traitement et d'organisation du sort de ses données après son décès. Ces droits peuvent être exercés conformément aux modalités prévues dans la Politique de Confidentialité.

En cas d'exercice du droit d'opposition et du droit d'oubli, toute communication auprès de la personne concernée (à l'exclusion de la gestion de son compte) cessera.

Pour une information complète sur le traitement de ces données, il convient de se reporter à la Politique de Confidentialité.

10.2. Si le Client transmet à TOF un ou plusieurs documents à caractère personnel (« **Données** ») nécessaires à la fourniture d'un prestation ou à l'utilisation d'un service, objet d'une Proposition (ci-après le « **Service** »), le Client aura la qualité de Responsable de traitement et TOF la qualité de sous-traitant, agissant pour le compte de LEFEBVRE SARRUT (RCS NANTERRE 542 052 451).

En sa qualité de sous-traitant, TOF s'engage à traiter les Données conformément aux instructions documentées du Client et uniquement pour la seule finalité de fournir le Service. Si TOF considère qu'une instruction constitue une violation aux dispositions applicables et notamment du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés » (ci-après les « **Dispositions Applicables** »), elle en informe immédiatement le Client. Par exception, si TOF est tenu de traiter les Données du Client en vertu des Dispositions Applicables, TOF informe le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si les Dispositions Applicables interdisent une telle information.

L'OF

- garantit la confidentialité des Données traitées dans le cadre du Service
- s'engage à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données respectent la Formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel et s'engageant à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- s'engage à tenir un registre des activités de traitements effectués pour le compte du Client. Ce registre comportera les informations énumérées à l'article 30.2 du Règlement européen n°2016/679
- s'engage à prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
- met en place les mesures techniques et organisationnelles adéquates afin de protéger l'intégrité et la confidentialité des Données stockées au sein du Service
- s'engage à présenter des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité au regard de la nature des Données et des risques présentés par le traitement.

L'OF met à la disposition du Client la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations. Si le Client souhaite réaliser un audit sur site, les parties fixeront au préalable, les modalités de cet audit (modalités opérationnelles, sécuritaires et financières).

Etant entendu :

- qu'un seul audit peut avoir lieu une fois par an, et
- que les coûts de l'audit sont à la charge du Client, et
- qu'un délai de prévenance de dix (10) jours ouvrés doit être respecté par le Client, et
- que la durée de l'audit ne peut excéder deux (2) jours ouvrés.

Les parties conviennent que l'audit portera uniquement sur les critères énumérés et le respect des Dispositions Applicables. En

toute hypothèse, les conditions de cet audit ne doivent pas affecter la sécurité des informations des autres clients et désorganiser les équipes de TOF et le Service fourni aux clients. Le recours à un auditeur tiers par le Client nécessite l'accord préalable, écrit et express de TOF. Toute non-conformité constatée fera l'objet d'un plan d'actions correctives à la charge de TOF.

Dans l'hypothèse où le Client devrait remettre des Données à un tiers et/ou à une autorité administrative ou judiciaire, TOF coopérera avec lui aux fins de transmission des informations requises en conformité avec les présentes et les Dispositions Applicables.

L'OF notifie au Client toute violation de Données dans un délai raisonnable après en avoir pris connaissance. Cette notification sera accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

L'OF a désigné un Délégué à la Protection des Données (« **DPO** ») : Mme Clothilde ROUX (DPO_Office@lefebvre-sarrut.eu) qui agit pour le compte de la société LEFEBVRE SARRUT (RCS Nanterre 542 052 451) et traite les données au sein du Groupe LEFEBVRE SARRUT dont TOF est une filiale.

L'OF informe le Client que le Service et les Données sont hébergés au sein de l'Espace économique européen, sauf autre indication dans la documentation du Produit. En cas de sous-traitance, L'OF s'engage à signer un contrat écrit avec le sous-traitant imposant à ce dernier le respect des Dispositions Applicables et de l'ensemble des obligations visées au présent article, étant précisé qu'en cas de non-respect par un sous-traitant de ses obligations en matière de protection des données personnelles, TOF demeure pleinement responsable à l'égard du Client.

Conformément à l'article 28 §2 du Règlement général sur la protection des données, TOF peut faire appel à un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. A cet effet, le CLIENT exerce TOF à recourir à des sous-traitants, sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes : (i) que chaque sous-traitant présente des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin que le traitement soit conforme aux Dispositions Applicables, et (ii) que TOF répercute à chacun de ses sous-traitants, ses obligations visées au présent article, et (iii) en tout état de cause, que TOF demeure seule responsable vis-à-vis du Client en cas d'éventuels manquements à la présente clause par les sous-traitants de TOF.

Toute personne, dont les Données ont été collectées par le Client, bénéficie des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses Données ainsi que des droits de limitation, d'opposition aux traitement(s) et d'organisation quant au sort de ses Données après son décès en s'adressant directement au Client. Le Client garantit à TOF qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent aux termes des Dispositions Applicables et qu'il a informé les personnes concernées de l'usage qui est en fait de leurs Données. À ce titre, le Client garantit TOF contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne concernée dont les Données seraient traitées via le Service. En outre, le Client s'engage à (i) à documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par TOF, et (ii) veiller, au préalable et pendant toute la durée du Service, au respect des obligations prévues par les Dispositions Applicables à TOF, et (iii) superviser le traitement, y compris réaliser des audits et inspections auprès de TOF.

En cas d'exercice de ses droits par une personne concernée, TOF s'engage à, dans la mesure du possible, (i) aider le Client, et (ii) s'acquiescer de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées. Si le nombre d'exercices de droits devient dissuasif, TOF se réserve le droit de facturer le temps passé aux tarifs en vigueur, ce que le Client accepte.

Les Données sont conservées uniquement le temps nécessaire pour la finalité poursuivie. L'OF s'engage à (i) détruire toutes les données à caractère personnel et/ou (ii) renvoyer toutes les données à caractère personnel au Client, de la manière et dans le format standard de TOF ou (iii) renvoyer toutes les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le Client, de la manière et dans le format standard défini par TOF.

En cas de renvoi de toutes les données à caractère personnel, celui-ci doit s'accompagner de la destruction de toute copie existante dans les systèmes d'information de TOF.

Si TOF ne peut procéder à la destruction des données à caractère personnel, en raison d'une obligation légale, celle

doit être en informé le Client par tout moyen écrit et détruire lesdites données dès que possible, et en tout état de cause, à l'issue de la période légale de conservation.

Dans tous les cas, une fois les données détruites, TOF doit justifier par tout moyen écrit, de leur destruction.

ARTICLE 11. DISPOSITIONS GENERALES

11.1. Les CGV sont consultables en ligne et peuvent être modifiées à tout moment à la discrétion de TOF sans autre formalité que leur mise en ligne, seule la dernière version sera applicable.

11.2. Si une quelconque clause des présentes CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité de la Formation.

11.3. Le Client s'engage à considérer comme strictement confidentielle et interdite de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de la Formation.

11.4. L'OF est autorisée à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations objets des présentes CGV. Toutes les obligations du Client qui découlent en vertu des présentes CGV ne valent qu'à l'égard de TOF qui demeure responsable à l'égard du Client.

11.5. Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV ou d'acquiescer à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne saurait être interprété comme valant renonciation à ce droit.

11.6. L'OF est autorisée à utiliser la dénomination sociale, le nom commercial et/ou les marques du Client, et le site web du Client, comme référence commerciale sur tout support ou à toute occasion dans un but marketing et/ou publicitaire sans autorisation préalable du Client.

11.7. Les parties exercent et exerceront leurs activités de manière indépendante dans le cadre de l'exécution des présentes, qui ne saurait notamment être interprété comme créant entre elles un lien de subordination ou une société de fait.

11.8. Le Client renonce au bénéfice des articles 1221, 1222 et 1223 du Code civil.

11.9. Le Client ne pourra intenter aucune action, quels qu'en soient la nature ou le fondement, plus d'un an après la survenance de son fait générateur.

11.10. Conformément aux articles L.611-1 et R.611-1 du code de la consommation, TOF propose un dispositif de médiation de la consommation. L'ordre de médiation retenu est : CNFM - MEDIATION DE LA CONSOMMATION. En cas de litige, le Client peut déposer sa réclamation sur le site : <https://cnfm-mediation-consumation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNFM - MEDIATION - CONSUMATION - 27 avenue de la libération - 42400 Saint-Chamond.

11.11. Toute notification postale doit être adressée à LEFEBVRE DALLOZ COMPETENCES - Tour Lefebvre Dalloz - CS 20360 - 10 Place des Vosges - 92072 Paris La Défense Cedex.

11.12. Les CGV sont régies par le droit français.

TOUT LITIGE SE RAPPORTANT A SON EXECUTION OU A SON INTERPRETATION SERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, MEME EN CAS DE REFUSE, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2024-579

**Marchés publics - Formation du personnel - EFE FORMATION -
Journées de la propriété publique - Participation d'un agent**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le Directeur de la Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine a besoin de maîtriser la jurisprudence et les nouvelles réglementations en vigueur en matière de domanialité publique ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec EFE FORMATION SAS
Adresse : 18-24 rue Tiphaine - 75015 PARIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 255,50 € HT soit 1 506,60 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



EFE FORMATION SAS
18-24 Rue Tiphaine - 75015 PARIS
Tél : 01 42 21 02 02
N° SIRET: 412 806 960 00040



Devis n° JC855

Devis valide jusqu'au 15/12/2024

Devis à l'attention de :

Service recrutement et formation / Chargée de formation
DRH - Ville et CCAS de Niort
1 Place Martin Bastard
CS 58755 / 79027 Niort cedex

Thématique : Les journées de la propriété publique

Participant :

Planification : 13 et 14 novembre à Paris ou en classe virtuelle

Formation	Nombre de jour(s)	Quantité	Tarif HT unitaire	Remise accordée	Tarif HT unitaire remisé	TVA (20%)	Tarif TTC
Les journées de la propriété publique	2	1	1 395,00 €	10,00%	1 255,50 €	251,10 €	1 506,60 €

A Paris, le 16/09/2024

Jérémy Colignon
Responsable de compte

P/O

Si ce devis vous convient, veuillez nous le retourner signé précédé de la mention "Bon pour accord"

Date :
Signature :
Adresse de facturation :

N° SIRET :



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

EFE FORMATION – 18-24, Rue Tiphaine, 75015 Paris – Tél : 01 42 21 02 02 – serviceclient@abilways.com SAS au capital de 500 000 € - RCS Paris B 412 806 960 – NAF 8559A – TVA Intracom : FR67 412 806 960 – SIRET 412806960 00040 EFE Formation est une marque du groupe Abilways – Organisme de formation n°11 75 3211475

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POUR LES ENTREPRISES ET LE SECTEUR PUBLIC



EFE
18-24 rue Tiphaine - 75015 Paris
Tél. : 01 44 09 25 08
E-mail : serviceclient@abilways.com
Site : www.efe.fr

EFE FORMATION se réserve la possibilité de modifier ou mettre à jour ses conditions générales de vente à tout moment. Les conditions générales de vente applicables sont celles disponibles et consultables sur le site www.efe.fr au jour de la commande.

1. OBJET

Le présent document, ci-après "Conditions Générales de Ventes" ("CGV"), s'applique à toutes les offres de services proposées par EFE FORMATION ci-après dénommé "la Société" et faisant l'objet d'une commande de la part du Client.

Les Formations concernées s'entendent des Formations présentielles et également des formations présentielles filmées et accessibles en temps réel à distance, proposées aux catalogues et sur le site internet de la Société www.efe.fr ("Formations Inter") ainsi que des Formations organisées à la demande du Client pour son compte ou pour le compte d'un groupe fermé de clients ("Formations Intra").

Les CGV ne couvrent pas le e-learning (FOAD), qui fait l'objet de conditions spécifiques disponibles sur le site internet www.efe.fr.

2. DISPONIBILITÉ ET OPPOSABILITÉ DES CGV

Les CGV sont mises à la disposition du Client sur le site internet de la Société www.efe.fr.

Les CGV sont opposables au Client qui reconnaît, en cochant la case prévue à cet effet, en avoir eu connaissance et les accepter avant de passer commande.

Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la Société, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quelle que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

La validation de la commande par sa confirmation vaut adhésion par le Client au CGV en vigueur au jour de la commande, dont la conservation et la reproduction sont assurées par la Société conformément à l'article 1127-2 du Code civil.

Le fait de passer commande implique adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV et à leur annexe, le Client se portant fort de leur respect par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.

Le Client reconnaît à cet effet que, préalablement à la signature du bon de commande, il a bénéficié de la part de la Société des informations et conseils suffisants, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET VALIDATION DE LA COMMANDE

3.1. Formations Inter

La commande est réputée ferme et définitive lorsque le Client renvoie la demande d'inscription par l'un des moyens suivants :

* l'envoi d'un bulletin complété et signé par le Client par télécopie ou courrier ;

* une inscription sur notre Site Internet ;

* l'envoi d'un email indiquant la demande d'inscription et contenant les coordonnées du Client (nom, prénom, fonction, adresse, raison sociale le cas échéant), ainsi que les dates, l'intitulé de la Formation, et le nombre de participants que le Client souhaite inscrire.

Pour toute inscription, une confirmation d'inscription est adressée au Client, accompagnée d'une convention de formation. L'accusé ne vaut pas confirmation de la tenue de la Formation. Le Client devra retourner un exemplaire de la convention de formation, revêtu du cachet de l'entreprise, à la Société.

Pour la qualité de la Formation, un nombre minimum et un nombre maximum de participants sont définis pour chaque Formation. La Société s'engage à ne pas dépasser le nombre prévu.

Dès confirmation de la tenue de la session, au plus tard 10 jours avant la Formation, le Client recevra une convocation et toutes informations pratiques relatives à sa Formation, dont les horaires exacts et le lieu de la Formation. Le lieu de Formation indiqué sur les supports de communication n'est pas contractuel. En fonction des salles disponibles, la Société peut convoquer les participants à une autre adresse dans le même secteur géographique.

À l'issue de la Formation, la Société adresse aux personnes indiquées par le Client lors de la commande, la facture de la Formation ainsi que l'attestation de fin de Formation. Il appartient au Client de vérifier l'imputabilité de l'action de Formation.

3.2. Formations Intra

Toute demande intra fait l'objet d'une proposition pédagogique et financière par la Société.

L'acceptation formelle par le Client de cette proposition commerciale doit parvenir à la Société au moins 21 jours ouvrés avant la date de la première Formation. Celle-ci vaut commande définitive et emporte acceptation des CGV, des dates et lieux arrêtés de la Formation.

À l'issue de la Formation, la Société adresse au Client : facture, copie de la liste d'embarquement et évaluations. Lorsque les embarquements ou évaluations sont effectués sur le support du Client, celui-ci s'engage à les communiquer à la Société.

La Société se réserve toutefois le droit de refuser toute commande pour des motifs légitimes et non discriminatoires.

4. MODALITÉS DE FORMATION

La Société est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix. Il est rappelé que la forme et le contenu des outils pédagogiques sont régis par l'Organisation de Formation selon les règles imposées par nos

certifications qualité.

Dans le cadre des formations inter, la Société met à la disposition du participant une plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont soumises aux "CGV E-learning".

La Société peut mettre à disposition du participant des espaces digitaux dédiés dans le cadre des formations inter et intra digitalisées en temps réel.

Dans ces deux situations, les identifiants livrés par voie électronique au bénéficiaire sont personnels et confidentiels et ne peuvent en aucun cas être cédés et/ou partagés avec une autre personne, salariée ou non du Client, ou revendus. La Société ne saurait être tenue pour responsable des difficultés de connexion en cas de rupture de l'accès internet ou de rupture de la connexion notamment due : à un cas de force majeure, à des coupures de courant, à des problèmes liés à la version, la mauvaise installation du logiciel, de l'installation WIFI du participant, à des interruptions liées aux prestataires, hébergeurs et fournisseurs d'accès.

Les participants des Formations réalisées dans les locaux de la Société sont tenus de respecter le règlement intérieur de la Société.

Si la Formation se déroule hors des locaux de la Société, les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

La Société se réserve le droit :

* d'exclure ou de suspendre sans indemnité à tout moment tout participant dont le comportement serait contraire au règlement intérieur,

* de refuser toute inscription de la part d'un Client pour motif légitime et non discriminatoire, et notamment de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

5. TARIF

5.1 Formations inter-entreprises

Le prix par participant est indiqué sur chaque fiche de formation. Les tarifs sont également consultables sur le site internet de la Société et sur le catalogue des formations de l'année en cours.

Les prix de vente sont indiqués en euros HT ou nets de TVA suivant la nature juridique du Client. Le montant total dû par le Client est indiqué sur la confirmation de la commande.

L'inscription est effectuée au nom de la personne physique participante mais le Client de la Société est l'organisateur contractant figurant sur le bulletin d'inscription et payant le montant de la formation.

Nos tarifs sont forfaitaires. Toute formation ou tout cycle commencé est dû en totalité.

5.2 Formations Intra entreprise

Toute formation intra entreprise fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par la Société.

Sauf accord préalable avec la Société, les frais de repas, de déplacement et d'hébergement de l'intervenant, l'impression et la livraison des supports documentaires, la location de salle le cas échéant, seront facturés au Client en sus.

Sauf disposition contraire dans la proposition, un acompte minimum de 30 % du coût total de la formation sera versé par le Client à la commande.

6. ANNULATION/ REMPLACEMENT/ REPORT

6.1 Annulation, modification ou report à l'initiative du Client :

6.1.1 Pour les Formations Inter

Formulées par écrit, les conditions d'annulation sont les suivantes :

L'annulation d'une Formation présentielle donne lieu à un remboursement, si elle est reçue au plus tard quinze jours ouvrés avant le début de la Formation.

Toute annulation reçue dans un délai inférieur à quinze jours ouvrés avant le début de la Formation emporte facturation d'un montant de 30 % HT du montant de la Formation.

Toute annulation reçue dans un délai de dix jours ouvrés inclus avant le début de la Formation, emporte facturation d'un montant de 50 % HT du montant de la Formation.

Toute annulation reçue dans un délai inférieur à trois jours ouvrés avant le 1er jour de la Formation emporte facturation de 100 % du prix de la Formation. Le dédit ne peut en aucun cas être imputé sur le montant de la participation au développement de la Formation professionnelle.

Le remplacement de participants est admis au plus tard 1 jour ouvré avant le démarrage de la formation, sans frais, sur communication écrite des noms et coordonnées du remplaçant, sous réserve du respect des prérequis de la Formation.

6.1.2 Pour les Formations Intra

Formulées par écrit, les conditions d'annulation sont les suivantes :

Si cette demande parvient à la Société, par écrit, au moins 21 jours ouvrés avant la date de la Formation, seuls les frais déjà engagés au titre de la préparation (notamment outils, matériels pédagogiques, impression et livraison des supports documentaires, préparation par le formateur et l'équipe pédagogique, location de salle, déplacement, hébergement) seront facturés au Client. Si cette demande parvient à la Société entre 20 et 10 jours ouvrés avant la date de la Formation, le Client

sera facturé de 50 % du prix de la Formation, auxquels s'ajoutent les frais déjà engagés au titre de la préparation (indiqués ci-dessus).

Si cette demande parvient à la Société moins de 10 jours ouvrés avant la Formation, le Client sera facturé de 100 % du prix de la Formation, auxquels s'ajoutent les frais déjà engagés au titre de la préparation.

Le remplacement de participants est admis à tout moment, sans frais, sur communication écrite des noms et coordonnées du remplaçant, sous réserve du respect des prérequis de la Formation.

6.2 Annulation, modification ou report à l'initiative de la Société

Lorsque le nombre de participants à une Formation est jugé insuffisant pour des raisons pédagogiques, la Société se réserve le droit d'annuler cette Formation au plus tard un semaine avant la date prévue. Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés ou, à la convenance du Client, un avoir sera émis.

La Société se réserve le droit de reporter la Formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou les animateurs, tout en respectant la même qualité pédagogique de la Formation initiale, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

7. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement de l'intégralité du prix de la formation est à effectuer :

* à la commande pour les professions libérales

* à réception de la facture, 30 jours fin de mois pour les Sociétés commerciales, l'Etat et les Collectivités territoriales,

* à réception de la facture, 50 jours fin de mois pour les établissements publics de santé,

* à réception de la facture, 60 jours fin de mois pour les autres entreprises publiques

Le règlement devra être effectué par chèque à l'ordre de la Société (LCR non acceptée) lorsque la procédure n'est pas dématérialisée. En cas d'inscription à un parcours ou cycle de formation, les Formations doivent être réalisées dans les douze mois qui suivent l'inscription. Une facture est adressée à l'issue de chaque Formation du parcours ou cycle. Les frais d'accompagnement et d'évaluation des compétences sont facturés avec la première Formation.

En cas d'annulation par le Client de sa participation à l'une des formations du parcours ou cycle, celui-ci devra s'acquitter des frais d'annulation liés à la Formation ainsi que du différentiel entre les prix catalogue non remis et les prix consentis sur les formations auxquelles il a participé. Tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur les factures de la Société donnera lieu à l'application d'intérêts moratoires définis par la loi et les règlements en vigueur et à une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 €.

Ces sommes sont exigibles sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

En cas de paiement effectué par un OPCO, il appartient au bénéficiaire de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme concerné. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la part non prise en charge sera directement facturée au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à la Société au premier jour de la formation, la Société se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

8. RESPONSABILITÉ - INDEMNITÉS

Le Client s'oblige à souscrire et maintenir, en prévision et pendant la durée de la formation, une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements au préjudice de la Société. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré la Société pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le Client et contenant une clause de renonciation à recours de telle sorte que la Société ne puisse être recherchée ou inquiétée.

En cas de responsabilité engagée de la Société envers le Client, la Société devra rembourser au Client le montant payé au titre de la prestation fournie, cette clause constituant le plafond de sa responsabilité.

La Société spécifie dans ses programmes le niveau initial (préquis) pour suivre chacune de ses formations dans les meilleures conditions. Il appartient au Client de s'assurer que tout participant inscrit à une formation inter-entreprises de la Société satisfait aux prérequis indiqués sur le programme de formation correspondant. La Société ne peut en conséquence être tenue pour responsable d'une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial des participants.

En aucun cas, la responsabilité de la Société ne pourra être engagée au titre de dommages indirects tels que perte de données, de fichiers, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner ou atteinte à l'image et à la réputation.

Dans tous les cas, la responsabilité de la Société est exclue en cas de force majeure.

9. CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client ne peut utiliser les propositions, travaux, études et concepts, méthodes et outils de la Société que pour les fins stipulées à la commande.

La Société détient seule les droits intellectuels afférents

aux formations qu'elle dispense; de sorte que la totalité des supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale...), utilisés dans le cadre de la commande, demeure sa propriété exclusive.

Le Client s'interdit d'utiliser, de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations de la Société ou à des tiers, les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la Société ou de ses ayants droit.

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat. Le Client s'engage à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à l'organisme de Formation en cédant ou en communiquant tout ou partie de la documentation à un concurrent de l'organisme de Formation. La Société se réserve le droit de poursuivre toute personne qui contreviendrait à cette clause.

10. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation européenne (RGPD) et française en vigueur, la Société, en sa qualité de responsable de traitement, s'engage à traiter avec la plus grande attention les données à caractère personnel de ses Clients.

La Société respecte tout un ensemble de devoirs et octroie à ses Clients tout un ensemble de droits relatifs à leurs données à caractère personnel.

Les engagements pris par la Société sont énumérés dans le document Politique de Confidentialité et de protection des données à caractère personnel, annexé aux présentes CGV, dont il constitue le prolongement et le complément, et accessible sur notre site internet à l'adresse suivante : www.efe.fr

11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La nullité d'une clause des CGV n'entraîne pas la nullité des CGV.

L'application temporaire d'une ou plusieurs clauses des CGV par la Société ne saurait valoir renonciation de sa part aux autres clauses des CGV qui continuent à produire leurs effets.

De même, le fait que la Société ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes clauses des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

La Société est autorisée à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations objets du présent contrat. Toutes les obligations du Client qui en découlent ne valent qu'à l'égard de la Société, laquelle demeure responsable à l'égard du Client de toutes les obligations résultant du présent contrat.

La Société est autorisée à utiliser la dénomination sociale, le nom commercial et/ou les marques du Client, et le cas échéant du groupe dont il fait partie, comme référence commerciale sur tout support ou à toute occasion dans un but marketing et/ou publicitaire sans autorisation préalable du Client.

12. LITIGES ET MÉDIATION

Droit applicable

Les présentes CGV sont soumises à la loi française.

Reclameur préalable

En cas de différend relatif à une formation, le Client s'engage à s'adresser en premier lieu au service Clients de la Société au 01 42 21 02 02 (numéro non surtaxé à partir d'une ligne fixe en France métropolitaine), du lundi au vendredi sauf jour férié ou chômé, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ou par courrier électronique (serviceclient@efe.fr) ou postal à EFE FORMATION - 18-24 rue Tiphaine - 75015 Paris.

En cas de litige, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour parvenir à un accord amiable. Cette phase de tentative de résolution amiable constitue un préalable à toute action contentieuse.

Tribunal compétent

À défaut d'accord amiable dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de la première réclamation, par tout moyen permettant d'en déterminer la date, la Partie à l'initiative de la réclamation pourra saisir :

Pour les Sociétés Commerciales, le Tribunal de commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs et appel en garantie, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des acheteurs puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.

Pour les professions libérales, personnes publiques, collectivités territoriales, Etat, le Tribunal du domicile du défendeur (article 42 du Code de procédure civile) ou celui du lieu de la livraison effective de la chose ou de l'exécution de la prestation de service (article 46 du Code de procédure civile).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2024-588

Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - Association BMX Club Niortais - Atelier BMX RACE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2024-2025 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association BMX CLUB NIORTAIS
Adresse : 7 chemin du Moindreau – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 210,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association BMX Club niortais

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2024-2025
« Atelier BMX RACE »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et l'association **BMX Club niortais - N° siret 478 461 981 00019** représentée par **BOUCHER Thomas** dont le siège social se trouve, 7 chemin du Moindreau, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2024-2025, du 7 octobre au 6 décembre 2024 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Orientation pédagogique

Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :

3.2.2 Lutter contre la sédentarité

1.1.2 Renforcer la capacité des enfants à interagir positivement

ARTICLE 3 – Lieu, activités, durée des activités, planning

Animations Périscolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
BMX RACE	Prévert	16h15-17h15	Mardi	7

Soit 7 heures pour un montant de 210 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 4 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 5 – Clause Laïcité

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 6 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 7 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	7	heures	soit en €	210
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 210€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

ARTICLE 8 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le 24/09/24

Pour l'association
**BMX Club niortais -
BOUCHER Thomas**



Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Éducation



Sylvie BRUN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2024-589

Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - Association Volley Ball Pexinois Niort - Atelier Volley Ball

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2024-2025 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association VOLLEY BALL PEXINOIS NIORT
Adresse : CSC Ste Pezenne – 38 rue du Coteau St Hubert – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 180,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Volley ball pexinois Niort

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2024-2025
« Atelier Volley ball »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et l'association **Volley ball pexinois Niort - N° siret 411 391 717 00013** représentée par **Valérie GIBOUIN** dont le siège social se trouve, rue du Coteau St Hubert, csc 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2024-2025, du 7 octobre au 6 décembre 2024 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Orientation pédagogique

Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :
3.2.2 Lutter contre la sédentarité

ARTICLE 3 – Lieu, activités, durée des activités, planning

Animations Périscolaires Élémentaires 1 ^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Volley ball	Mirandelle	16h15-17h15	Lundi	6

Soit 6 heures pour un montant de 180 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

VOLLEY BALL PEXINOIS NIORT
CSC 79000 NIORT
RUE DU COTEAU ST HUBERT
Mél : secretariat.vbpo@pmn.fr

ARTICLE 4 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 5 – Clause Laïcité

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 6 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 7 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	6	heures	soit en €	180
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 180€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours.


ARTICLE 8 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le 25/09/24

Pour l'association
Volley ball pexinois Niort -
Valérie GIBOUIN

Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Éducation

P/O

VOLLEY BALL PEXINOIS NIORT
CFC Ste PEZENNE
38, rue du Coteau St Hubert
79000 NIORT
Mail : secretariat.vbpn@gmail.com


Sylvie BRUN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2024-590

**Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 -
1er trimestre - Association Échiquier Niortais - Atelier Echecs**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2024-2025 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association ECHIQUELIER NIORTAIS
Adresse : 49 rue de Ribray – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 420,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET l'association Echiquier niortais

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2024-2025
« Atelier Echecs »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et **l'association Echiquier niortais - N° siret 414 064 451 00043** représentée par **Nathalie CARREY** dont le siège social se trouve, 49 rue de Ribray, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2024-2025, du 7 octobre au 6 décembre 2024 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Orientation pédagogique

Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :

1.1.2 Renforcer la capacité des enfants à interagir positivement

3.3.3 Promouvoir la progression de l'enfant dans un collectif par la pratique culturelle

ARTICLE 3 – Lieu, activités, durée des activités, planning

Animations Périscolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Echecs	Pérochon	12h30-13h30	Mardi	7
	Buisson	16h15-17h15	Jeudi	7

Soit 14 heures pour un montant de 420 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 4 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 5 – Clause Laïcité

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 6 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 7 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	14	heures	soit en €	420
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 420€ net.

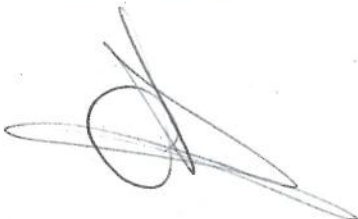
Les délais de paiement sont de 30 jours.

ARTICLE 8 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le 25/09/24

Pour l'association
**Echiquier niortais -
Nathalie CARREY**



Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Éducation



Sylvie BRUN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2024-576

**Marchés publics - Formation du personnel - ESRI FRANCE -
Formation ARCGIS ONLINE - Participation de deux agents**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire que les 2 géomaticiens de la Direction de l'Espace Public développent leurs compétences sur les fonctionnalités d'ArcGIS Online ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec ESRI FRANCE
Adresse : 21, rue des Capucins – 92195 MEUDON cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 220,00 € HT soit 1 464,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente et d'autoriser la signature de la convention de formation à venir.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



esri France

Devis Client

n° 1215471 du 05/09/2024

Révision du 18/09/2024

Code Client : C12543

Votre interlocuteur :

Sandrine PAILLARD
spaillard@esrifrance.fr
Tél: 01 46 23 60 53
Fax: 01 46 23 60 76

VILLE DE NIORT

HOTEL DE VILLE
PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755
79027 NIORT CEDEX
FRANCE

Interlocuteur :

Responsable commercial :

Sandrine PAILLARD



Référence	Libellé	Version	Qté	Prix Unitaire € HT	Montant € HT
6030B101	Formation en date du 25 Novembre Stagiaire Formation Administration et utilisation d'ArcGIS Online		2	610,00	1 220,00

Montant € HT :	1 220,00	Total € HT :	1 220,00
Frais de port :		Total € TVA :	244,00
		Total € TTC :	1 464,00

Montants en EUR

Validité de l'offre : 30 jours

***** **CONFIRMATION DE COMMANDE A COMPLETER INTEGRALEMENT** *****

- Nom du signataire : Mention manuscrite "Bon pour commande" :

- N° ou Réf de commande **obligatoire** (sinon indiquez "Accord devis N°"):

N°1215471

- N° de SIRET **obligatoire** : 21790191700013.....

Cachet et signature :

- Adresse de facturation *: Ville.de.Niort..1.place.Martin.Bastard...79000.NIORT

- Adresse de livraison *:

Pour les structures publiques, merci de préciser obligatoirement les informations Chorus Pro :

- Code service :

- Numéro d'engagement :



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

Elisabeth MONGET

*si différente de celle indiquée ci-dessous

Adresse de livraison :

VILLE DE NIORT
HOTEL DE VILLE
PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755
79027 NIORT CEDEX
FRANCE

Adresse de facturation :

HOTEL DE VILLE
PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755
79027 NIORT CEDEX
FRANCE

Contact de livraison :

Contact de facturation :

Pour toute correspondance, merci de rappeler le numéro du présent devis.

Il appartient au client de s'acquitter des éventuels taxes et droits de douanes à la livraison ou à réception de facture.

Les factures sont payables par chèque ou par virement. Elles sont soumises au taux de TVA en vigueur à la date de facturation. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. Tout paiement par compensation sans accord préalable auprès d'Esri France est exclu.

Conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, le Client sera redevable de plein droit, sans autre formalité et sans qu'un rappel soit nécessaire : i) d'une pénalité de retard calculée par jour calendaire de retard depuis la date d'échéance jusqu'au jour de paiement effectif au taux minimal fixé par la loi, soit trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour du règlement, ii) au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement telle que fixée par l'article D441-5 du Code de commerce et de tous frais complémentaires qui seraient nécessaires aux fins de recouvrement.

Ce devis est soumis aux conditions générales de ventes Esri France disponibles à l'adresse https://www.esrifrance.fr/iso_album/conditions_generales_esri_france_2020.pdf

Les produits Esri (logiciels, données, services en ligne, documentation, etc.) inclus dans le présent devis sont exclusivement concédés sous licence selon les termes et conditions du Contrat de licence Esri (E204CW) disponible sur : <https://www.esri.com/content/dam/esrisites/en-us/media/legal/ma-translations/french.pdf>. Toutes autres conditions incluses dans ce devis ne sont applicables qu'entre vous et Esri France. Toute condition supplémentaire ou contraire figurant dans le bon de commande est réputée non écrite, à moins que ces conditions ne s'appliquent pas aux produits Esri et qu'elles soient expressément acceptées par écrit par Esri France. Si vous avez déjà signé un contrat, qui couvre le présent devis, nous vous remercions de bien vouloir rappeler le numéro de ce contrat au sein de votre bon de commande.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2024-580

**Marchés publics - Formation du personnel - CCI79 - Formation
"Cours sur mesure Anglais" - Participation de 3 agents**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les agents affectés au service Aéroport de Niort-Marais poitevin doivent maintenir leurs compétences en Anglais afin de répondre aux obligations des prestataires de service Aéroport Flight Information Service (AFIS), il est nécessaire de leur proposer une formation continue dans ce domaine ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES DEUX-SEVRES - LE CAMPUS BY CCI DEUX-SEVRES
Adresse : 2, rue Ernest Pérochon - 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 400,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente et d'autoriser la signature de la convention de formation à venir.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Formation

Organisme de Formation enregistré sous le numéro 54 79 P 000 279
auprès du Préfet de la Région Poitou-Charentes
Siret: 187 900 014 00098

BULLETIN D'INSCRIPTION - DEVIS

N° Devis	2024091725729	Nom du compte	VILLE DE NIORT
Date du devis	17/09/2024	Adresse de facturation	PL MARTIN BASTARD 79000 NIORT FRANCE
Signataire de la convention		Nom du contact	

Votre interlocuteur CCI Deux-Sèvres

Préparé par Virginie BAUDIN-BERTHOUIN
E-mail v.baudin-berthouin@cci79.com

Formation

Intitulé de la formation proposée Formation COURS SUR MESURE ANGLAIS aérodrome de Souché

Noms des participants agents de la Ville de Niort :

Lieu de formation souhaité En entreprise
Dates proposées 01 novembre 2024
Horaires 9H00 12H30 - 13H30
Précision du lieu de formation NIORT

Produit	Quantité	Prix de vente	TVA	Prix total TTC
ANGLAIS	20,00	70,00 €	0,00 €	1 400,00 €

Total

Sous-total	1 400,00 €
Prix total	1 400,00 €
Total	1 400,00 €

Conditions matérielles

Pour les formations en entreprise, cochez les cases correspondantes au matériel mis à disposition :

Vidéo projecteur Paper-board Tableau Ordinateur portable Connexion Internet Autre:

Formation

Organisme de Formation enregistré sous le numéro 54 79 P 000 279
auprès du Préfet de la Région Poitou-Charentes
Siret: 187 900 014 00098

Participants

Nom et Prénom	Fonction	Financement Merci de noter le numéro correspondant 1/Plan de Formation - 2/CPF - 3/CIF 4/Période de Professionnalisation 5/Contrat de Professionnalisation 6/ Apprenti - 7/ Etudiant
		<input checked="" type="checkbox"/> 1
		<input checked="" type="checkbox"/> 1
		<input checked="" type="checkbox"/> 1
		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>

Facturation

A L'entreprise

A l'Organisme qui gère les fonds de formation

A : **Niort**

Nom de l'organisme.....

Le :

CP : Ville :

Signature et cachet de l'entreprise

Contractualisation

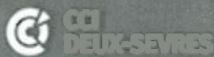
BON POUR ACCORD DE NIORT
Sur le devis et les conditions générales de ventes



Pour le Maire de Niort
et par délégation

La Directrice des Ressources Humaines

Elisabeth MONGET



Accélérateur de compétences

Formation

Organisme de Formation enregistré sous le numéro 54 79 P 000 279
auprès du Préfet de la Région Poitou-Charentes
Siret: 187 900 014 00098

Date :

Signature :
(Précédé de la mention lu et approuvé)

Paiement

Pour tout paiement par virement, merci d'utiliser les références ci-dessous :

IBAN :

BIC :

Modalités de Paiement à la clôture de la prestation
paiement

CONDITIONS GENERALES :

Tarif : tous les prix sont indiqués hors taxe et sont exonérés de TVA en vigueur. Une convention de formation sera établie, pour faire suite à la réception du bulletin d'inscription, en double exemplaire selon les textes en vigueur, dont un sera à retourner signé et revêtu du cachet de l'entreprise. Des factures partielles ou définitives vous seront adressées au cours ou en fin de formation. Une attestation de présence sera envoyée à l'entreprise à l'issue de la formation.

Conformément au RGPD, vous pouvez accéder aux données à caractère personnel vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de rectification et de limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données par la CCI des Deux-Sèvres, vous pouvez nous contacter par voie électronique à l'adresse contact-rgpd@cci79.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : CCI des Deux-Sèvres, 2 rue Ernest Pérochon - 79000 NIORT.

Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données à caractère personnel, rendez-vous sur <http://www.deux-sevres.cci.fr/protection-des-donnees>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2024-581

**Marchés publics - Formation du personnel - OPTIM'Homme -
"Accompagner aux changements et instaurer la démarche GPEEC"
- Participation de plusieurs groupes d'encadrants Ville-CCAS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité d'accompagner aux changements et d'instaurer la démarche Gestion Prévisionnelle de l'Emploi, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) auprès de tous les encadrants des services de la Mairie et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'organisme OPTIM' HOMME
Adresse : ZI de la Bergerie – 49280 LA SEGUINIÈRE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 11 495,00 € net et de mandater les dépenses sur le budget 2025.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente et autoriser la signature de la convention à venir.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



Devis du 27/08/2024

« Formation fiche de poste - GPEEC »

Ville de NIORT 11 jours de formation

Nom de l'intervenant : Catherine CEINTURET

N° d'intervenant en prévention des risques professionnels N° 417 du 5 Décembre 2022 (3^{ème} renouvellement)

Tarif : 1 100 € HT (non soumis à TVA) par jour d'intervention sur 11 jours d'intervention

Soit au total 12 100 € HT (non soumis à TVA)

Remise commerciale pour nombre de jours > à 10 jours : (5%) soit

11 495 € HT pour l'ensemble du projet Ville de Niort

Le Prix comprend :

- Les frais de déplacement et d'hébergement
- La rencontre préalable avec les donneurs d'ordre
- Les frais administratifs (feuille d'émargement, convention, ...)
- Le suivi tout au long de la période de formation
- Le processus et la synthèse des évaluations des stagiaires
- Une réunion de bilan avec les interlocuteurs de le Rh à la fin des sessions

Objectif : Il s'agit d'accompagner aux changements et d'instaurer la démarche GPEEC auprès des agents Rh et auprès des encadrants (Mairie de Niort / CCAS / CAN arrivés après 2019)

Public :

- Les agents de la Direction des Ressources Humaines : environ 30 agents
- L'ensemble des encadrants « évaluateurs » de la Mairie de Niort-CCAS + encadrants CAN (arrivée postérieure à 2019) : environ 220 agents

PROGRAMME

1/ Formation destinée aux agents RH (format ½ journée par groupe) :

« La gestion RH par la compétence »

Objectifs

OPTIM'HOMME	N° SIRET 440 229 441 00017
Code APE 6420Z	
Mail : optimhomme@yahoo.fr	ZI de la Bergerie 49280 LA SEGUINIÈRE
Tél : 06 66 06 34 71	Fax : 02 41 56 00 90 N° DATADOCK : Id DD 0043231
Organisme de formation enregistré sous le N° 524 902 373 49 auprès du préfet des pays de la Loire	

- Expliquer les concepts de GRH : emplois, effectifs, postes et compétences
- Contextualiser les enjeux de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- Présenter les outils (fiche de poste, entretien professionnel, plan de formation, annonce de recrutement) et repérer les différentes utilisations qui peuvent être faites et les enjeux correspondants => les liens avec les politiques sectorielles de gestion des ressources humaines : recrutement, mobilité, formation, évaluation

Méthodes pédagogiques : Apports théoriques et méthodologiques

2/ Formation destinée aux encadrants (format 1 jour par groupe) formation action :

« Fiche de poste : Atelier pratique »

Objectifs

- Expliquer le contexte de la GPEEC et présentation de la démarche (objectifs pour la collectivité, l'agent)
- Définir un métier, une activité, une mission pour aller vers le montage de la fiche de poste
- Définir les savoirs, savoir-être et savoir-faire + une compétence transverse
- Repérer les différentes utilisations qui peuvent être faites et les enjeux correspondants
- Etablir une fiche de poste et identifier ses caractéristiques en utilisant les référentiels CNFPT (activités / compétences) et le modèle de la collectivité

Méthodes pédagogiques :

Apports théoriques et méthodologiques et mises en pratique à partir de cas concrets sur la rédaction de compétences à insérer dans les fiches de poste

PLANNING PREVISIONNEL 2024-2025

Groupes / période	12/24	01/25	02/25	03/25	04/25	05/25	06/25
DRH /2 groupes x 0.5 JOUR Regroupés sur la même journée	16 décembre 2024						
Encadrants 13 groupes X 1 JOUR Regroupés par blocs de 2 à 4 jours			10, 11 et 12 février 2025	12, 13, 17 et 18 mars 2025	7, 8, 9 et 10 Avril 2025	13 et 14 Mai 2025	

Les groupes seront constitués par le service Développement des compétences en lien avec les chargées de GPEEC :

OPTIM'HOMME N° SIRET 440 229 441 00017
Code APE 6420Z
Mail : optimhomme@yahoo.fr ZI de la Bergerie 49280 LA SEGUINIÈRE
Tél : 06 66 06 34 71 Fax : 02 41 56 00 90 N° DATADOCK : Id DD 0043231
Organisme de formation enregistré sous le N° 524 902 373 49 auprès du préfet des pays de la Loire

- 2 groupes RH (panachage des services RH)
- 13 groupes Encadrants (panachage des niveaux d'encadrement et des collectivités / vigilance sur le lien hiérarchique direct entre stagiaires)

Présence de la chargée de GPEEC sur chaque groupe

Effectif maximum par groupe : RH ou encadrants jusqu'à 18 agents

OPTIM'HOMME

Ville de NIORT

OPTIM' HOMME
Zi de la Bergerie
49280 LA SEGUINIERE
Tél/Fax : 02 41 56 44 82
SIRET 440 229 441 00017



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint Ressources

PHILIPPE SIMON

F. CEINTURET
Gérant

Nom du signataire

OPTIM'HOMME
Code APE 6420Z

N° SIRET 440 229 441 00017

Mail : optimhomme@yahoo.fr Zi de la Bergerie 49280 LA SEGUINIERE
Tél : 06 66 06 34 71 Fax : 02 41 56 00 90 N° DATADOCK : Id DD 0043231

Organisme de formation enregistré sous le N° 524 902 373 49 auprès du préfet des pays de la Loire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2024-586

**Marchés publics - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude
de faisabilité pour la réalisation d'un ascenseur Personnes à
Mobilité Réduite (PMR) d'accès à l'Hôtel de Ville**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de mener une étude de faisabilité pour le déplacement de l'ascenseur Personnes à Mobilité Réduite (PMR) de l'Hôtel de Ville ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché d'étude avec la société ACCESMETRIE
Adresse du siège social : 220 boulevard de la Paix – 13640 LA ROQUE D'ANTHÉRON

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 27 900,00 € HT soit 33 480,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

COPIE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE POUR UNE ETUDE
DE FAISABILITE POUR LA
REALISATION D'UN
ASCENSEUR PMR D'ACCES A
L'HOTEL DE VILLE**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)	le 1 ^{er} mai 2024
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal
Comptable public assignataire des paiements	Service de gestion comptable de Niort 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-7

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Nicolas VIREY
agissant en qualité de : Directeur Général

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale ACCESMETRIE
siège social 220 boulevard de la paix 13640 La Roque d'Anthéron

n° identification (SIRET) 448 656 660 00082

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹ 448 656 660 00082

n° inscription au registre du commerce 2004 B 785

ou au répertoire des métiers

Code APE 7022 z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet :

**L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UNE ETUDE DE
FAISABILITE POUR LA REALISATION D'UN ASCENSEUR PMR
D'ACCES A L'HOTEL DE VILLE**

Article III. MONTANT

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire, s'établit comme suit :

HT	27 900 euros
TVA 20.00 %	5 580 euros
TTC	33 480 euros

Article IV. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront reporter les coordonnées d'un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article V. AVANCE

Sans objet

Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe

constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 21/05/2024	Le
A La Roque d'Anthéron	A Niort
La personne habilitée	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation

COPIE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

Décision N°2024-591

**Bail civil - Logement d'urgence sociale - Sis 76 rue de l'Hometrou -
Centre Communal d'Action Sociale**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Niort de disposer d'un logement pour héberger en urgence des familles en difficulté et dans des situations précaires ;

DECIDE

Art. 1 -

De louer le logement sis 76 rue de l'Hometrou à Niort au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Adresse : 1 rue de l'Ancien Musée – CS 58755 – 79027 NIORT

Art. 2 -

Que la mise à disposition des locaux est réalisée à titre gratuit.

Art. 3 -

D'établir un bail civil pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 2024.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



BAIL CIVIL
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIORT
DU LOGEMENT D'URGENCE SOCIALE
SIS 76 RUE DE L'HOMETROU À NIORT

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2023 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort, le propriétaire ou le bailleur d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Niort (C.C.A.S. de Niort) représenté par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire de Niort, Président du CCAS

ci-après dénommé le « CCAS » ou « le preneur », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent bail a pour objet un bail civil à location entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort afin de leur permettre de pouvoir héberger en urgence des familles en difficulté et dans des situations précaires.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE LA PROPRIETE MUNICIPALE

Le propriétaire loue au preneur l'ancien logement de fonction du bureau de poste de Saint-Pezenne sis 76 rue de l'Hometrou à Niort, cadastré section AH n° 337.

Les locaux se composent de la manière suivante :

1. Un appartement à l'étage comprenant une entrée et couloir de 12,15 m², un séjour de 26,60 m², une cuisine de 9,20 m², une salle de bains de 3,10 m², un WC de 1,35 m², un cellier de 2,55 m² avec chaudière gaz à ventouse, une chambre de 8,45m², une chambre de 11,00m², une chambre de 10,85m². d'une surface totale de 85,25 m²

2. En extérieur : un jardin privatif avec accès propre donnant sur la rue de l'Hometrou.

Les locaux disposent des commodités suivantes : chauffage gaz, sanitaire, eau et électricité

ARTICLE 3 : DESTINATION

Les locaux sont affectés au preneur afin que ce dernier puisse assurer le logement d'urgence de familles en difficulté et en situation de précarité.

Le preneur devra expressément demander l'accord du propriétaire en cas de changement de destination ou de nouvelle affectation du présent immeuble objet de la convention.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'OCCUPATION

Le preneur veille à ce que les locaux réservés, soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Le preneur s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives conformément au décret n° 87-712 du 26 août -1987 - article 1.

Le preneur devra jouir des lieux loués en bon père de famille, suivant la destination qui leur a été donnée par le contrat de location.

Le preneur devra maintenir en bon état d'entretien les canalisations intérieures, les robinets d'eau et appareillages électriques. Il prendra toutes précautions contre le gel.

Le preneur devra faire entretenir régulièrement, et au moins une fois par an, tous les appareillages et installations diverses pouvant exister dans les lieux loués notamment la chaudière gaz.

Il n'entreprendra pas de travaux de transformation sans accord exprès, préalable et écrit du propriétaire.

ARTICLE 5 : REPARATIONS ET TRAVAUX DANS L'IMMEUBLE

La Ville de Niort assurera les gros travaux incombant au propriétaire tels que définis par l'article 1720 du Code Civil.

Le preneur souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc..., qui seront exécutés dans l'immeuble sans pouvoir demander une indemnité, quelle qu'en soit l'importance et la durée et par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

Le preneur devra aviser immédiatement le propriétaire de toute réparation à la charge du bailleur dont il sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques faits par le preneur et dûment acceptés par la Ville de Niort deviendront, lors de son départ des lieux, la propriété de la collectivité locale, sans indemnité de départ.

Tous travaux de façade et de modification de structure ou de destination devront se faire après accord écrit du propriétaire dans le respect des règles d'urbanisme.

ARTICLE 6 : VISITE DES LIEUX

Le preneur devra laisser le propriétaire, ses représentants, et tous entrepreneurs et ouvriers missionnés par lui, pénétrer dans les lieux loués pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

ARTICLE 7 : ETAT DES LIEUX

Il ne sera pas réalisé d'état des lieux contradictoire d'entrée, le preneur ayant une parfaite connaissance des locaux pour les occuper.

Le preneur prend les locaux dans l'état où ils se trouvent.

Il sera réalisé un état des lieux contradictoire entre les parties au départ des locaux du preneur.

Les locaux seront équipés et meublés par le CCAS.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

Le preneur s'est vu remettre des clés des locaux à son entrée dans les lieux qui devront être restituées à son départ.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type dans l'urgence et de façon exceptionnelle, il devra immédiatement en remettre un jeu au propriétaire.

Toutes pertes de clés et modifications de serrure lui incombant pourront lui être refacturées par la Ville de Niort par titre de recettes dans le cas où il solliciterait ce type de prestations auprès du propriétaire.

ARTICLE 9 : LOYER, CHARGES ET TAXES

La mise à disposition des locaux est à titre gratuit.

Le bailleur fera son affaire personnelle des dépenses d'eau, d'assainissement, d'électricité, de chauffage et de toutes taxes ou impôts dus.

Le CCAS en fonction des ressources de la famille peut demander une participation financière à vocation éducative et calculée sur la base des tarifs des logements en Allocation Logement Temporaire (ALT) du CCAS.

ARTICLE 10 : DUREE, RECONDUCTION ET RESILIATION

Le présent bail est établi pour **une période de cinq ans ferme à compter du 1^{er} octobre 2024.**

Chacune des parties pourra résilier à tout moment la présente par tout moyen.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment le présent bail pour non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et si des motifs d'intérêt général pour la Ville l'exigeaient.

ARTICLE 11 : PRISE EN COMPTE DE L'OCCUPATION ANTERIEURE.

Le preneur reconnaît expressément occuper les locaux depuis le 10 mai 2024 et avoir pris toute disposition auprès de la compagnie d'assurance de son choix afin de s'assurer contre tous les risques locatifs.

De même, le preneur a supporté ou supportera l'ensemble des taxes liées à son occupation du bien sur la période antérieure.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

La Ville de NIORT, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

Le preneur devra s'assurer et se maintenir assuré contre tous les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux...) auprès d'une compagnie d'assurance solvable. Il devra fournir l'attestation au service Gestion du Patrimoine dès son entrée dans les lieux et chaque année durant toute la période d'occupation.

ARTICLE 12 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que le propriétaire puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants du site, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc... causés par eux ou par des appareils leurs appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux loués, à ses meubles et équipements, et de tous troubles de jouissance causés par les autres occupants du site, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que le bailleur puisse être recherché.

ARTICLE 13 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou

technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

ARTICLE 14 : RÈGLEMENT DES LITIGES





Les litiges éventuels relatifs à la présente convention seront soumis au Tribunal Judiciaire de Niort.

ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la mairie de NIORT.

Fait à NIORT, en deux exemplaires originaux, le

11 OCT. 2024

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Elmano MARTINS</p> 	<p>Le Maire de Niort Président du CCAS</p>  <p>Jérôme BALOGE</p> 
---	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

Décision N°2024-593

**Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable -
Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Emplacement de
stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"-
HN700 Ménéstrel F-PRIU**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande du propriétaire de l'ULM HN 700 Menestrel F-PRIU pour l'occupation d'une place de stationnement ;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour un aéronef est disponible au sein du bâtiment dénommé « Grand Hangar » de l'Aérodrome de Niort-Marais poitevin ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du bâtiment dénommé « Grand Hangar » sis 578 avenue de Limoges – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que le montant de la redevance d'occupation trimestrielle est fixé conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal et correspondant à la tarification applicable à l'Aérodrome de Niort-Marais poitevin.

Art. 3 -

D'établir une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable pour une période de cinq ans à compter du 1er août 2024.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

Décision N°2024-556

**Marchés publics - Création d'un cheminement piéton -
Accès Salle de sports de Sainte-Pezenne**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un cheminement piéton pour l'accès des personnes à mobilité réduite au terrain de beach volley, à la salle de sports de Sainte-Pezenne ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la SARL ROCHE TP
Adresse : 47 rue de la Courance – 79270 VALLANS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 483,95 € HT soit 7 780,74 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

SARL ROCHE TP

Travaux-Publics & Particuliers

47, rue de la Courance

79 270 VALLANS

Sarl au Capital de 75 000 €

Téléphone : 05.49.04.82.35 - Télécopie : 05.49.04.90.32

RCS NIORT B 319 582 581 - APE : 4312A

TVA intra : FR 46 319 582 581

Adresse mail : contact@rochetp.fr

Site : www.roche79.com

Mairie de Niort

1 Place Martin Bastard

79000 NIORT

DEVIS ESTIMATIF

Date	N° Devis	N° Client
08/08/2024	00001590	411E0278

Objet du devis

Création d'un cheminement piéton pour le beach park

N°	Désignation des travaux	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
<u>1</u>	<u>Création d'un cheminement piéton pour le beach park</u>				
1.1	Amenée et repli du matériel	F	1,00	150,00	150,00
1.2	Terrassement sur 20 cm d'épaisseur à l'emplacement de l'allée	M ²	77,00	7,50	577,50
1.3	Fourniture et mise en oeuvre d'un géotextile ainsi que que le compactage du fond de forme	M ²	77,00	1,85	142,45
1.4	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux 0/31.5 en couche de fondation sur une épaisseur de 20 cm	M ²	77,00	12,50	962,50
1.5	Fourniture et pose de bordures CR1 sur un lit de béton de 10 cm dosé à 250 kg/m ³ , pour délimiter les différents espaces	ML	80,00	26,00	2 080,00
1.6	Fourniture et mise en oeuvre d'un enrobé à chaud 0/6 noir dosé à 120 kg/m ²	M ²	77,00	29,50	2 271,50
1.7	Fourniture et mise en oeuvre de terre végétale autour des bordures	F	1,00	300,00	300,00
	Sous-total Création d'un cheminement piéton pour le				6 483,95

Total H.T.	6 483,95
Total T.V.A. 20,00 %	1 296,79
Total T.T.C.	7 780,74
Net à payer (Euro)	7 780,74

Taux de pénalité de retard : 0 %.

Devis N° 00001590

Mode de Règlement :

Signature Entreprise

A : Niort..... le : / /

Bon pour Accord.

Signature Client :

Pour le Maire de Niort
Et par délégation
Le Directeur de l'Optimisation du Patrimoine
et de sa Transition Énergétique



Frédéric QUEMPER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Accueil et Formalités
citoyennes**

Décision N°2024-594

**Marchés publics - Recyclage des résidus métalliques issus de la
crémation**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Niort qu'il soit procédé à la collecte, au transport, au tri et au recyclage des résidus métalliques ferreux et non ferreux issus de l'activité du crématorium ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société ORTHOMETALS BV
Adresse : Mandeveld 7 - 7942 KC Meppel - PAYS-BAS

Art. 2 -

De percevoir les reversements d'une partie des recettes de valorisation après déduction des frais engendrés.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- la convention.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**Convention relative au recyclage
des résidus métalliques issus de la crémation**

Entre les soussignés

OrthoMetals BV, immatriculée au RCS de Meppel sous le numéro 04054651, dont le siège social est situé : Mandeveld 7, 7942 KC Meppel, Pays-Bas, représentée par ses **Directeurs M. Jan-Willem Gabriëls et M. Hidde Verberne**,

Désignée ci-après par « **OrthoMetals** »,

Et

Le Crématorium de la Ville de Niort sis 290 Route de Coulonge, 79000 Niort, France, représenté par **Monsieur le Maire, Jérôme BALOGE** en vertu de la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'ensemble des attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Désigné ci-après par « **Crématorium** »

Préambule :

OrthoMetals est un prestataire spécialisé dans la collecte et le recyclage d'implants orthopédiques et autres résidus métalliques issus de la crémation, qui se traduit par la mise à disposition de bacs, la collecte et la valorisation des déchets.

Il s'agit pour le gestionnaire de :

- s'assurer du respect de la réglementation et des normes environnementales en vigueur
- se limiter à un contact commercial unique
- optimiser les coûts de collecte
- s'appuyer sur un prestataire capable de :
 1. l'informer, par une veille réglementaire, de l'évolution des textes de lois et de toutes les obligations environnementales
 2. réaliser des enlèvements dans un délai garanti
 3. obtenir une valorisation financière des matériaux issus de la crémation, cette somme étant allouée à la prise en charge des obsèques des personnes en situation d'impécuniosité décédées sur le territoire niortais.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet :

- la collecte par OrthoMetals des résidus métalliques issus des crémations effectuées par le Crématorium par la mise à disposition de matériel lui appartenant ;
- le transport desdits déchets par OrthoMetals jusqu'au lieu de traitement ;
- le traitement, le recyclage, la valorisation, l'élimination des résidus métalliques issus des crémations.

La convention concerne tous les déchets métalliques ferreux et non ferreux non triés issus de l'activité du Crématorium, à savoir : prothèses médicales, plaques, vis, poignées de cercueils, agrafes, structures métalliques, etc.

Article 2 : Méthodologie d'exécution des prestations

2.1 – Matériel de stockage

OrthoMetals met à disposition du crématorium un nombre de conteneurs adaptés et étiquetés dans lesquels les déchets métalliques seront stockés puis évacués. Ce nombre est déterminé en fonction du nombre annuel estimé de crémations. Cette mise à disposition est gratuite.

OrthoMetals s'engage à maintenir en état, et en conformité avec la réglementation, le matériel de collecte mis à disposition ; il procédera au besoin à son renouvellement et fera son affaire des visites auxquelles ces conteneurs pourraient être soumises.

Les conteneurs sont et restent la propriété de OrthoMetals, et seront repris par lui à l'issue du contrat.

2.2 – Conditions de stockage

Le personnel du Crématorium devra respecter certaines conditions de stockage :

- Le personnel du Crématorium a en charge le remplissage des conteneurs fournis par OrthoMetals ;
- Le personnel du Crématorium remplit chaque conteneur avec tous les résidus métalliques, ferreux ou non-ferreux, non biodégradables, sans dépassement du niveau haut du conteneur ;
- Toutefois, sa responsabilité ni celle du Crématorium ne pourra être recherchée quant à la nature des résidus déposés dans les conteneurs.

OrthoMetals estimera le nombre de conteneurs nécessaires au stockage des résidus métalliques sur une année civile.

Ce nombre pourra être revu chaque année afin que des conteneurs supplémentaires soient livrés, si besoin est, au moment de la collecte organisée par OrthoMetals, aux fins de leur utilisation pour l'année suivante.

Article 3 – Conditions d'enlèvement et mode de traitement des déchets

3.1 - Conditions d'enlèvement

OrthoMetals ayant estimé le nombre de conteneurs nécessaires au stockage des résidus métalliques sur une année civile (ce nombre pouvant être revu chaque année), il est convenu que la collecte sera effectuée au minimum une fois par an.

Les dates de livraison / collecte des conteneurs seront définies en accord avec le responsable du Crématorium.

La gestion des collectes doit permettre d'identifier chaque conteneur et sa périodicité de levage. Si le volume de résidus métalliques stockés par le Crématorium le nécessite, OrthoMetals et le responsable du Crématorium envisageront alors de procéder, autant que faire se peut, à une ou plusieurs autres collectes dans l'année.

3.2 – Modalités de collecte

OrthoMetals assure l'enlèvement des conteneurs et leur remplacement, à l'aide d'un véhicule adapté, permettant d'enregistrer la pesée des conteneurs.

La pesée de chaque conteneur fait l'objet d'un ticket contresigné par OrthoMetals et le responsable du Crématorium. Un exemplaire de ce ticket où sont portés la nature et la quantité des résidus enlevés, est remis à titre de justificatif au Crématorium.

Une fois le tri des métaux effectué, un état détaillé des résidus enlevés sera remis au Crématorium. Il permettra de connaître la composition exacte des déchets issus des crémations et en connaître la valorisation définitive.

3.3 – Méthode de traitement des déchets

OrthoMetals prend en charge et assure conformément aux dispositions légales et réglementaires, outre la collecte, le transport par la route, l'élimination ou la valorisation des métaux collectés en fonction de leurs caractéristiques techniques ; il sera en mesure de confier le recyclage des métaux, sous sa responsabilité, à des entreprises spécialisées. Une liste de ces entreprises habilitées peut être demandée à OrthoMetals.

Un bordereau de suivi des déchets, CERFA n° 12571*01, sera utilisé afin d'assurer au Crématorium une parfaite traçabilité des résidus traités, qu'OrthoMetals ait réalisé ou non directement la valorisation des résidus enlevés.

Les différents métaux collectés feront l'objet d'un tri sélectif, les résidus dits « indésirables » contenus dans les résidus valorisables seront retirés et tout sera mis en œuvre pour recycler l'ensemble des déchets collectés : ils seront traités de manière à ne plus être identifiables.

OrthoMetals bénéficie du label **ISO 9001** et du label **ISO 14001**.

Article 4 – Dispositions financières et TVA.

OrthoMetals tire sa rémunération de la valorisation et de la commercialisation des résidus triés, et ne perçoit aucun dédommagement du Crématorium au titre de frais engendrés par la collecte et l'élimination des déchets collectés sur le site du Crématorium, et de ses frais administratifs.

Il est convenu qu'après traitement de ces déchets, OrthoMetals reverse au Crématorium une partie des recettes de valorisation après déduction des frais ci-dessus mentionnés.

Conforme à son éthique déontologique, OrthoMetals encourage le Crématorium de faire bénéficier du fruit de la valorisation les Associations de Bienfaisance de son choix. A sa demande, le virement bancaire peut se faire directement à l'Association.

OrthoMetals garantit au Crématorium le rendement financier ci-après :

- pour les métaux d'origine orthopédique, 82 % de la valeur de leur cours du jour, sans frais à déduire ;
- pour les métaux précieux, 82 % de la valeur de leur cours du jour. Il y a des frais de raffinage à déduire qui varient selon le volume de la matière amalgamée à raffiner.

Les sommes sont versées au Crématorium au plus tard dans les trois mois suivant la date effective de collecte.

Le montant total dû de la prestation de service est soumis à 0% de TVA en tant que livraison intracommunautaire à un acheteur assujetti à la TVA, en vertu de l'Article 262 ter du CGI ou Article 138 de la Directive TVA 2006/112/CE.

La TVA locale ne s'applique pas, mais dans le cas où les autorités fiscales locales constatent que la TVA locale doit s'appliquer, celle-ci sera considérée comme incluse dans le(s) montant(s) acquitté(s) par OrthoMetals.

Article 5 – Durée et contrôle

Le présent contrat prendra effet à la date de sa notification pour une période courant jusqu'au 30 juin 2025.

OrthoMetals s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Crématorium du bon déroulement des opérations de collecte et d'élimination des déchets, notamment par l'accès à toute pièce justificative à la valorisation des déchets ultimes, et tout autre document dont la production serait jugée utile.

A la date anniversaire du contrat, les parties conviennent de se rencontrer afin de faire le bilan de la première année de partenariat, tant en termes de fonctionnement que du point de vue purement financier de l'opération de collecte et d'élimination des déchets.

Ce bilan permettra de revoir au besoin, les modalités de fonctionnement du système mis en place, et de réajuster si nécessaire, le principe du calcul de la quote-part sur les recettes de valorisations réservées au bénéficiaire. Un avenant au présent contrat sera alors conclu.

Article 6 – Résiliation du contrat

La présente convention peut être résiliée en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations **contractuelles**, sauf cas de force majeure, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, d'avoir à y remédier dans les quinze jours suivant la réception de ladite lettre recommandée.

Article 7 – Engagements réciproques

Les parties s'engagent réciproquement à se **conformer** à la législation en vigueur en matière d'élimination de déchets, aux obligations qui s'imposent aux producteurs de déchets, et en particulier à la **réglementation** applicable au recyclage des métaux issus de la crémation.

Article 8 – Garantie

OrthoMetals assure avoir contracté les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble de ses responsabilités au titre de son activité de collecte, de transport et de recyclage des résidus **issus** de la crémation.

Article 9 – Litiges - Contentieux


Les parties conviennent qu'en cas de désaccord, tous les litiges survenant à l'occasion ou de l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une recherche d'accord amiable. A défaut de conciliation, les litiges seront **soumis** au Président du Tribunal Administratif de Poitiers, seul compétent pour statuer sur tous différends ou contestations qui s'élèveraient entre les parties à la présente convention.

La présente convention est établie et transmise par mail.

Fait à Meppel, le 26 sept. 2024

Signatures :

Pour **OrthoMetals**,


Ort**lan Willem Gabriëls**
Met**ten Hidde Verberne**
NL - 7942 KE Meppel | contact@orthometals.nl
T. +31 53 678 4600

Pour le Maire de Niort
Et par délégation


Michel PAILLEY

15 OCT. 2024



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2024-596

Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 -
1er trimestre - Niort Hand Ball Souchéen - Atelier Hand Ball

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2024-2025 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association NIORT HAND BALL SOUCHEEN
Adresse : 20 rue Elsa Triolet – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 210,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association niort hand ball souchéen

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2024-2025
« Atelier handball »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et l'association niort hand ball souchéen - N° siret 451 149 363 00017 représentée par **Sylvain GARAULT (commission sportive)/Durand Fabien Directeur sportif** dont le siège social se trouve, 20 rue elsa Triolet, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2024-2025, du 7 octobre au 6 décembre 2024 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Orientation pédagogique

Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :

1.1.2 Renforcer la capacité des enfants à interagir positivement

3.2.2 Lutter contre la sédentarité

ARTICLE 3 – Lieu, activités, durée des activités, planning

Animations Périscolaires Élémentaires 1 ^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
handball	Mermoz	16h15-17h15	Vendredi	7

Soit 7 heures pour un montant de 210 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 4 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 5 – Clause Laïcité

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 6 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 7 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	7	heures	soit en €	210
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 210€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

ARTICLE 8 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le 27/09/2024

Pour l'association
niort hand ball souhéen -
Sylvain GARAULT (commission sportive)/
Durand Fabien Directeur sportif

Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Éducation




Sylvie BRUN



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2024-597

Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 -
1er trimestre - SOULISSE Clémence - Atelier Yoga du rire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2024-2025 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec SOULISSE Clémence
Adresse : 6 rue Suzanne Missant – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 360,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET **Soulisse Clemence**

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2024-2025
« Atelier Yoga du rire »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et **Soulisse Clemence - N° siret 912 182 714 00010** représentée par **Soulisse Clemence** dont le siège social se trouve, 6 rue Suzanne Missant, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2024-2025, du 7 octobre au 6 décembre 2024 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Orientation pédagogique

Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :

1.1.2 Renforcer la capacité des enfants à interagir positivement

ARTICLE 3 – Lieu, activités, durée des activités, planning

Animations Péri-scolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Yoga du rire	Pasteur	12h30-13h30	Lundi	6
	Jaurès	16h15-17h15	Lundi	6

Soit 12 heures pour un montant de 360 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 4 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 5 – Clause Laïcité

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 6 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 7 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	12	heures	soit en €	360
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 360€ net.

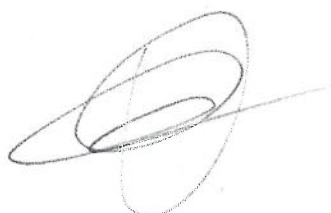
Les délais de paiement sont de 30 jours.

ARTICLE 8 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le 27/08/2024

Soulisse Clemence -



Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Éducation



Sylvie BRUN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Conduite d'Opérations et
Maîtrise d'Oeuvre**

Décision N°2024-598

**Marchés publics - Eglise Notre-Dame - Restauration du clocher, du
bras nord du transept et de la voûte du collatéral sud-ouest -
Marché de contrôle technique - Phase réalisation**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des travaux de restauration du clocher, du bras nord du transept et de la voûte du collatéral sud-ouest de l'église Notre-Dame il convient de s'attacher les services d'un bureau de Contrôle Technique Construction (CTC), Mission L+LE+SEI ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société SOCOTEC CONSTRUCTION SAS
Adresse : 493 avenue de Paris – Bâtiment 6 – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 13 440,00 € HT pour les tranches fermes 1 et 2 et 11 200,00 € HT pour les tranches optionnelles 3 et 4 soit un total de 24 640,00 € HT soit 29 568,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement et ses annexes.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Restauration du clocher, du bras nord du transept et de la voûte du collatéral sud-ouest de l'église Notre-Dame

**MARCHE DE CONTROLE TECHNIQUE CONSTRUCTION
Missions L + LE + SEI
Phase réalisation**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)	Septembre 2024
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal
Comptable public assignataire des paiements	Service de gestion comptable de Niort 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-7 Marché sans mise en concurrence, article R2122-3 et R2122-8

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché de contrôle Technique Construction a pour objet les missions réglementaires L+LE+SEI, phase dans le cadre des travaux de **restauration du clocher, du bras nord du transept et de la voûte du collatéral sud-ouest de l'église Notre -Dame de Niort**

Article III. Coût prévisionnel des travaux, durée et allotissement

Le coût prévisionnel des travaux arrêté au stade DCE est de 2 979 000 ,00 euros HT et se décompose de la façon suivante :

- Tranches fermes 1 et 2 :	1 895 000,00 euros HT
- Tranches optionnelles 3&4:	984 000,00 euros HT

La durée prévisionnelle du marché est fixée à 32 mois à compter de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation pour les entreprises pour les tranches fermes 1&2 et de 23 mois pour les tranches optionnelles 3&4.

Pour les tranches fermes 1&2, il est prévu 8 lots.

Pour les tranches optionnelles 3&4, il est prévu 9 lots.

Les entreprises sont autorisées à sous-traiter une partie de leurs travaux.

Article IV. MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché est :

- Réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m0 fixé au présent acte.
- Résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération
- Compris avec les phases techniques définies à l'article 1.3 du C.C.A.P.

Le montant de la rémunération définitive Coordonnateur SPS s'établit comme suit :

Tranches Fermes 1&2	13 440 euros HT
Tranches optionnelles 3&4	11 200 euros HT
TVA 20.00 %	4 928 euros
TTC	29 568 euros

La part affectée à chaque tranche est fixée dans l'annexe 1 au présent acte d'engagement

Article V. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront reporter les coordonnées d'un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :

DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR.....
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR.....
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :

IBAN (International Bank Account Number) : FR
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article VI. AVANCE

Le titulaire

- refuse
- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

Article VII. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

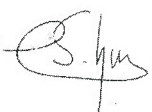


Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Article VIII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 25/09/2024	Le 16 OCT. 2024
A NIORT	A Niort
La personne habilitée Patrick SALGUES 	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation Pour le Maire de Niort et par délégation Le Directeur Général Adjoint des Infrastructures et de la Gestion Technique   Erick VEYRIÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2024-599

**Marchés publics - Achat de matériel - Remplacement de mobilier de
restauration (chaises) - Restaurant scolaire Edmond Proust**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'équiper le restaurant scolaire Edmond Proust de nouvelles chaises pour cause de vétusté ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société DPC

Adresse : Parc d'Activités de Saint-Porchaire – Zone de Ripafond - 1 rue Pierre et Marie Curie –
79300 BRESSUIRE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 10 237,50 € HT soit 12 285,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



N° Client : 79148

Votre référence : DEMANDE MAIL DU 12/03

Contremarque : REST SCO EDMOND PROUST

MAIRIE DE NIORT
HOTEL DE VILLE
1 PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755
79000 NIORT
France

Tel :

Fax :

Bressuire, le 30/09/24

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande de devis, nous vous prions de trouver ci-joint notre proposition de tarif.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce devis est valable pendant 3 mois.

Nous vous remercions vivement de nous avoir consultés et restons à votre disposition pour répondre à toute question concernant ce devis.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Mathilde KLEIN

VOS INTERLOCUTEURS DIRECTS DPC



Assistante commerciale :
Lydie GUILLET
05.49.80.71.84
l.guillet@dpc.fr



Représentant :
Cyril FAUCHER
06.30.07.77.09
C.FAUCHER@dpc.fr



N° Client : 79148

Votre référence : DEMANDE MAIL DU 12/03

Contremarque : REST SCO EDMOND PROUST

Adresse de livraison

MAIRIE DE NIORT
 HOTEL DE VILLE
 1 PLACE MARTIN BASTARD
 CS 58755
 79000 NIORT
 France

Tel : Fax :

Adresse du client

MAIRIE DE NIORT
 HOTEL DE VILLE
 1 PLACE MARTIN BASTARD
 CS 58755
 79000 NIORT
 France

Tel : Fax :

VOS INTERLOCUTEURS DIRECTS DPC



Assistante commerciale :
 Lydie GUILLET
 05.49.80.71.84
 l.guillet@dpc.fr



Représentant :
 Cyril FAUCHER
 06.30.07.77.09
 C.FAUCHER@dpc.fr

* Prix hors eco-contribution

Réf. (Photo non contractuelle)	Désignation	Qté	PU Brut HT €* - 50 %	PU Net HT €* 86.83 €	Montant HT €* 10 159.11
01-01205	Chaise TANAÏS appui sur table en aluminium Taille 6 = 460 mm Teinte bois : Hêtre naturel Epoxy *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.67 €	117			

Sous-Total

117

10 159.11 €

	Base	Taux	Montant
----- NET LIGNES -----			10 159.11
----- NET FACTURE ---			10 159.11
Eco-contribution Valdélia			78.39
----- MONTANT HT -----			10 237.50
Tva 20.0 %	10 237.50	20.00	2 047.50
----- NET A PAYER ---			12 285.00
	Net à payer		12 285.00 €



VALIDITÉ OFFRE 3 mois
REGLEMENT Virement 30 jours fdm le 15
TRANSPORT Franco
MODE D'EXPEDITION LIVRAISON PLATEFORME CERIZAY



Chez DPC cela fait déjà plusieurs années que la protection de l'environnement est une priorité. La marque PEFC atteste de l'engagement de notre société et de ses partenaires à mettre en œuvre des pratiques de gestion forestière durable (traçabilité, interdiction des OGM, respect de la biodiversité...).

Signature et cachet précédés de la mention manuscrite "Bon pour accord"

À : Niort

Le : 08 OCT. 2024

Nom : _____

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Référence : E-08 Indice de révision : 3

Loi Anti-gaspillage

IDU: FR014374_10AGKD

Numéro d'enregistrement en application de l'article L. 541-10 du code de l'Environnement

INFORMATIONS GENERALES

1 - FRANCO DE PORT

Franco de port en France continentale pour toute commande supérieure à 1 500 € HT.
 En dessous de ce seuil, participation forfaitaire pour le traitement de la commande et le transport :
 50 € pour les commandes inférieures à 500 € HT
 80 € pour les commandes supérieures ou égales à 500 € HT et inférieures à 750 € HT
 150 € pour les commandes supérieures ou égales à 750 € HT et inférieures à 1500 € HT
 Envois Postaux : 20€
 Supplément pour livraison en utilitaire 20 m3 : nous consulter.
 Livraison Corse, îles et Outre-mer : nous consulter.

2 - DELAIS

Les délais d'expédition sont indiqués sur nos accusés de réception de commande, ils varient habituellement entre 3 et 10 semaines et peuvent être modifiés provisoirement en fonction de la saisonnalité ou de notre charge de travail.

3 - LIVRAISONS - LITIGES TRANSPORTS

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire (article 133-1 à 133-7 du Code du Commerce)
 Les marchandises doivent être vérifiées dès réception en présence du livreur. Les réserves orales ainsi que les mentions du type : «Sous réserve de déballage», «Sous réserve de contrôle» sont sans valeur légale. Aussi veuillez émettre vos réserves sur le titre de transport et les confirmer au transporteur dans les 3 jours suivant la livraison par lettre recommandée.
 Aucune réclamation ne sera acceptée si ces recommandations n'ont pas été respectées.
 Les livraisons en messagerie (petits volumes) sont effectuées au rez de chaussée à la première porte. En cas de livraison par affrètement, le déchargement est à la charge du destinataire. Si des exigences spécifiques sont demandées pour la livraison, le surcoût sera communiqué et fera l'objet d'une facturation complémentaire (ex. : camion avec hayon).
 Les prestations de mise à disposition de mobilier à l'étage, de montage, d'installation, de déballage et d'évacuation des déchets ne sont pas comprises dans nos prix.

4 - GARANTIE

Les biens vendus sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière de fabrication ou de conception dans les conditions ci-dessous. Le vice de fonctionnement doit apparaître dans une période de 6 mois à compter de la livraison pour une utilisation du bien définie dans la commande.
 La garantie n'est accordée qu'au premier acheteur auquel il appartient de prendre ses dispositions à l'égard de sa clientèle ou de l'utilisateur final.
 La garantie est exclue :
 - si la matière ou la conception défectueuse provient de l'acheteur ;
 - si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien effectuée sans autorisation ;
 si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur ;
 - si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.
 A titre de garantie, le vendeur remplacera gratuitement les pièces reconnues défectueuses. Cette garantie couvre les frais de main d'œuvre et ceux qui résultent des opérations telles que : démontage, remontage.
 Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée précisée au paragraphe ci-dessus.

5 - REASSORTIMENT

Nous nous engageons à fournir tout article de notre catalogue ou ses pièces détachées, pendant 10 ans après l'arrêt de production de la gamme concernée. En cas d'impossibilité technique, nous proposerons un élément remplissant des fonctions équivalentes.

6 - NORMES

Nous sommes engagés dans une démarche visant à limiter l'impact sur l'environnement de nos produits tout au long de leur vie. Le nombre de nos produits certifiés NF environnement est ainsi en constante progression, nous sommes aussi certifiés PEFC ce qui atteste que le bois utilisé dans nos fabrications provient de forêt gérées durablement.
 Nos produits sont conçus et fabriqués conformément aux normes en vigueur (NF EN 1729-1, NF EN 1729-2 ...) et aux prescriptions techniques NF Education et NF Collectivités. Les produits labellisés NF Education ou NF Collectivités ont satisfait à l'ensemble des tests réalisés par le laboratoire d'essais du FCBA.

7 - NUANCIER

Pour tous nos produits les coloris sont à choisir dans notre nuancier, certains coloris entraînent une plus value.
 Laques bois : Plus value de 10 % sur les laques bois autres que le hêtre naturel sauf mention contraire au tarif.
 Stratifié / mélaminé : pas de plus value sauf indication contraire sur le tarif.

8 - ECHANTILLONS

Les échantillons sont fournis avec une remise de 40 % sur les conditions tarifaires habituelles, ils ne sont ni repris, ni échangés et sont payables avant l'expédition.

9 - L'ÉCO-CONTRIBUTION

L'Eco-contribution est appliquée pour toutes les factures émises depuis le 01/05/13. Les poids de nos produits sont indiqués sur nos fiches techniques. Les barèmes pourront être modulés, en cours d'année, sous réserve d'homologation ministérielle.

Notre numéro d'immatriculation au registre des producteurs : FR014374

Parc d'activités de Saint-Orchaire
 Pour répondre à vos interrogations sur le sujet nous vous invitons à visiter le site internet de VALDELIA : www.valdelia.org

Zone de Riparfond - 1, rue Pierre et Marie Curie

Téléphone : 05.49.65.24.22

Télécopie : 05.49.65.88.71

Site Internet : www.dpc.fr
 E-mail : info@dpc.fr

79300 BRESSUIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2024-600

**Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 -
1er trimestre - Amicale Sportive Niortaise - Atelier basket**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2024-2025 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association AMICALE SPORTIVE NIORTAISE
Adresse : Maison des associations – 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 390,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Amicale sportive niortaise

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2024-2025
« Atelier basket »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et l'association Amicale sportive niortaise - N° siret 781 460 407 00039 représentée par Bourguignon Ludovic dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot, Maison des Associations 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2024-2025, du 7 octobre au 6 décembre 2024 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Orientation pédagogique

Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :

- 1.1.2 Renforcer la capacité des enfants à interagir positivement
- 3.2.2 Lutter contre la sédentarité

ARTICLE 3 – Lieu, activités, durée des activités, planning

Animations Périscolaires Élémentaires 1 ^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
basket	Proust	16h15-17h15	Lundi	6
	Sand	16h15-17h15	Jeudi	7

Soit 13 heures pour un montant de 390 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 4 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 5 – Clause Laïcité

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 6 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 7 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	13	heures	soit en €	390
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 390€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

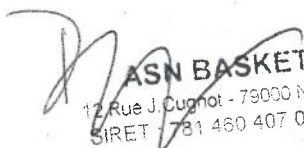
ARTICLE 8 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le 30/09/24

Pour l'association
**Amicale sportive niortaise -
Bourguignon Ludovic**

Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Éducation


ASN BASKET
12 Rue J. Cugnot - 79000 NIORT
SIRET 781 460 407 00039


Sylvie BRUN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Conduite d'Opérations et
Maîtrise d'Oeuvre**

Décision N°2024-601

**Marchés publics - Place Denfert Rochereau -
Bâtiment de l'ancien restaurant - Travaux de curage**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un curage intérieur du bâtiment de l'ancien restaurant avant une opération de ravalement de façade et remplacement des menuiseries ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la SARL ADTP (ATLANTIC DEMOLITION ET TRAVAUX PUBLICS)
Adresse : 118 rue des Guillées – 79180 CHAURAY

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 22 400,00 € HT soit 26 880,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



D E V I S	VILLE DE NIORT Place Martin Bastard BP 516 79022 NIORT CEDEX
Edité à CHAURAY, le 20 septembre 2024	
Référence : 00002610 Conçu le : 02/08/24	
Objet du devis	
AFFAIRE : BATIMENT EX BOCAL GOURMAND - PLACE DENFERT ROCHEREAU 79000 NIORT	

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
	<u>Travaux de curage intérieur pour mise à nu du bâtiment</u>				
	<u>Installation de chantier</u>				
1	Base vie autonome	Ens	1,00	200,00	200,00
2	Amené et repli du matériel	Ens	1,00	100,00	100,00
	Sous-total				300,00
	<u>Curage intérieur du bâtiment en Rdc</u>				
3	Dépose des plafonds, reste de doublage, cloison non porteuse, tuyauterie filerie, isolant	Ens	1,00	2 900,00	2 900,00
4	Sortie des matériaux, tri sélectif et évacuation en centre de regroupement y compris frais de traitement	Ens	1,00	1 300,00	1 300,00
	Sous-total				4 200,00
	<u>Curage intérieur du bâtiment en R + 1</u>				
5	Déconstruction des cloisons non porteuses, doublage, faux plafonds et plafonds sous combles, tuyauterie et filerie, isolant	Ens	1,00	10 500,00	10 500,00
6	Sortie des matériaux, tri sélectif et évacuation en centre de regroupement y compris frais de traitement	Ens	1,00	7 400,00	7 400,00
	Sous-total				17 900,00
	Sous réserve d'un diagnostic amiante avant travaux				

Total H.T.	22 400,00
Total T.V.A. 20,00 %	4 480,00
Total T.T.C.	26 880,00
Net à payer (Euros)	26 880,00

Assurance Professionnelle :

ABEILLE Assurance 10 Rue Vaumorin, Zone Industrielle Mendes 1, 79000 NIORT

Conditions de règlement :

Escompte de 0 % pour paiement anticipé.

Taux de pénalité de retard : 15,21 %.

Mode de Règlement : VIREMENT 30 JOURS

" En signant le devis je reconnais avoir pris connaissance et approuver les conditions générales d'intervention suivant l'adresse ci- dessous :

https://www.adtp-demolition.com/uploads/booklets/1/cgl_adtp.pdf

Bon pour Accord."

A : le : / / 2024

Signature Entreprise :

Signature Client :



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Infrastructures et de la Gestion Technique

Enck VEILLE

(Handwritten signature in blue ink)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2024-607

Marchés publics - Raccordement au réseau d'électricité pour les espaces extérieurs du site de Port Boinot - ENEDIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4 dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au raccordement au réseau d'électricité des extérieurs du site de Port Boinot sis 41 boulevard Main à NIORT ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société ENEDIS
Adresse : 2 boulevard Aristide Briand – 17300 ROCHEFORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 412,55 € HT soit 1 765,68 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexé à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/10/2024

Pour la Ville de Niort,

Par délégation spéciale,

Signé

Dominique SIX

Accueil Raccordement Électricité
Poitou Charentes

VILLE DE NIORT
41 BOULEVARD MAIN
79000 NIORT

Téléphone : 09 70 83 29 70 - (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 8H00 à 17h00

Adresse mél : pch-are@enedis.fr

N° affaire Enedis : 73423963

N° PDL : 50043924294617

Objet : Offre de raccordement

ROCHEFORT, le 01/10/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez demandé d'établir une offre de raccordement au réseau d'électricité concernant votre projet situé :

41 BOULEVARD MAIN
79000 NIORT

J'ai le plaisir de vous adresser cette offre de raccordement n° 7342396301, d'un montant de 1765,68 € TTC.

Cette offre comprend le descriptif de la solution technique retenue et son chiffrage au taux de TVA en vigueur. Elle est valable trois mois.

À compter de la date de réception de votre offre signée, votre raccordement pourra être réalisé sous 12 semaines après réception des autorisations administratives, sous réserve de la réalisation des travaux à votre charge.

La signature de l'offre de raccordement et le paiement de l'acompte sont à réaliser sur le Portail Raccordement : <https://connect-racco.enedis.fr>

L'Accueil Raccordement Électricité sera votre interlocuteur tout au long de votre projet, il se tient à votre disposition pour toute information complémentaire au 09 70 83 29 70 - (appel non surtaxé).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations

Anne PETIT

Votre Conseiller Clientèle Distributeur

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Accueil Raccordement Électricité
Poitou Charentes
2 boulevard Aristide Briand - 17300 ROCHEFORT
Tél. : 09 70 83 29 70
enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Réf Doc INS70V200 - Version 2023

**Offre de Raccordement électrique¹ n°7342396301
du 01/10/2024 valable jusqu'au 01/01/2025**

Destinataire de l'offre :

VILLE DE NIORT

Adresse du destinataire de l'offre :

41 BOULEVARD MAIN

79000 NIORT

Demandeur : VILLE DE NIORT

Adresse des travaux de raccordement :

41 BOULEVARD MAIN

79000 NIORT

N°PDL : 50043924294617

Dans la suite de l'Offre de Raccordement, l'Opération désigne le projet de raccordement du Demandeur.

¹ Pour une Installation de Consommation d'électricité

Table des matières

1.	Objet de l'Offre de Raccordement	4
2.	Caractéristiques de votre demande	4
2.1.	Puissance de Raccordement	4
3.	Description de la solution technique de raccordement	4
3.1.	Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution BT	5
3.1.1.	Branchements \leq 36 kVA	5
3.2.	Emplacement du point de livraison et du point de comptage	5
4.	Réalisation et répartition des travaux de raccordement	5
4.1.	Travaux de Raccordement réalisés par Enedis	5
4.2.	Travaux réalisés par vos soins et à votre charge	5
5.	Contribution au coût du raccordement	6
5.1.	Dispositions générales	6
5.2.	Montant de votre contribution	6
5.3.	Montant de l'acompte	6
5.4.	Clause de révision de prix	7
6.	Conditions d'acceptation de l'Offre de Raccordement	7
7.	Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux	7
8.	Modalités de règlement	7
9.	Information du Demandeur	8
10.	Accord	9
11.	Annexe 1 : Détail de la contribution au coût du raccordement	10

1. Objet de l'Offre de Raccordement

Vous avez sollicité Enedis pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension (BT) d'une Installation de Consommation d'électricité.

Les présentes Conditions Particulières décrivent la prestation de raccordement qu'Enedis s'engage à exécuter dans les conditions décrites aux Conditions Générales (Enedis-MOP-RAC_001E).

Les présentes Conditions Particulières précisent les travaux nécessaires au raccordement de l'Installation et leur répartition, la contribution au coût du raccordement à votre charge, les délais de réalisation prévisionnels et les caractéristiques auxquelles l'Installation doit satisfaire pour être raccordée au Réseau Public de Distribution BT.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance des Conditions Générales Version [V1] de l'Offre de Raccordement d'une Installation de Consommation de puissance inférieure à 36 kVA au Réseau Public de Distribution Basse Tension. Celles-ci sont disponibles sur le site internet www.enedis.fr dans la rubrique « Documentation Technique de Référence ».

Enedis vous rappelle que les dispositions de la **procédure** de traitement des demandes de raccordement d'une Installation individuelle de consommation ou de consommation et de production simultanée en BT de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au Réseau Public de Distribution concédé à Enedis (Enedis-PRO-RAC_21E), le **barème de raccordement** et le **Catalogue des Prestations**, publiés sur le site internet www.enedis.fr à la date des présentes Conditions Particulières, **sont applicables à cette Offre de Raccordement**.

2. Caractéristiques de votre demande

La demande de raccordement au RPD de votre Opération située à l'adresse des travaux ci-dessus a été reçue le 01/10/2024. Votre demande, permettant l'élaboration de la présente Offre de Raccordement, a été déclarée complète.

Votre demande de raccordement figure en annexe 1 de la présente Offre de Raccordement.

2.1. Puissance de Raccordement

Le raccordement, au RPD, de votre Opération, est dimensionné pour une Puissance de Raccordement de 12 kVA Monophasé.

La puissance que vous souscrirez auprès de votre fournisseur ne pourra pas être supérieure à cette puissance de raccordement.

Si à l'avenir, les besoins de votre installation dépassaient cette Puissance de Raccordement, les éventuels travaux à réaliser sur les ouvrages constitutifs du raccordement pour satisfaire cette évolution, seraient facturés par Enedis.

3. Description de la solution technique de raccordement

La solution technique décrite ci-dessous intègre tous les ouvrages nécessaires au raccordement de l'Opération sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis.

Cette Offre a été établie en considérant que chaque installation à raccorder de votre Opération est conforme aux normes applicables, notamment concernant les courants de démarrage des matériels éventuels.

La solution de raccordement est la suivante :

3.1. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution BT

3.1.1. Branchements ≤ 36 kVA

Votre raccordement est constitué d'un branchement sans extension de réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage Enedis. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Puissance de raccordement : 12 kVA
- Technique de raccordement : Branchement complet souterrain
- Type de raccordement : Point de livraison situé dans les locaux de l'utilisateur
- Tension de raccordement : 230 V entre phase et neutre

3.2. Emplacement du point de livraison et du point de comptage

La localisation du point livraison et la puissance de raccordement de votre point de raccordement sont définies conformément aux prescriptions de la norme NFC 14-100 et aux règles du barème de raccordement.

Le Point de livraison situé dans les locaux de l'utilisateur est fixé aux bornes aval de l'appareil général de commande et de protection (AGCP). Le compteur est placé au même endroit que l'appareil général de commande et de protection conformément aux textes et normes en vigueur.

4. Réalisation et répartition des travaux de raccordement

La mise en service de votre projet est subordonnée à la construction de l'ensemble des ouvrages nécessaires à son raccordement au Réseau Public de Distribution.

La répartition des travaux de cette construction est la suivante :

4.1. Travaux de Raccordement réalisés par Enedis

La construction des Ouvrages de Raccordement, indiqués à l'article 3, est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis. Ces travaux consistent à construire le réseau électrique en amont de chaque point de livraison. Si le point de livraison n'est pas en limite de propriété (opération de raccordement de référence), les parties peuvent convenir que les travaux de génie civil (réalisation de tranchées à l'intérieur du terrain d'assiette de l'opération, fourniture et pose de fourreaux, ...) sont confiés à Enedis. Les travaux suivants décrivent les Travaux de Raccordement réalisés par Enedis au titre de l'opération de raccordement de référence et ceux confiés par le Demandeur à Enedis sur le terrain d'assiette de l'opération.

Les Travaux de Raccordement réalisés par Enedis sont les suivants :

Travaux réalisés par Enedis relatifs à l'opération de raccordement de référence(ORR)

- la construction du Branchement avec Point de livraison situé dans les locaux de l'utilisateur,
- la fourniture et la pose du dispositif de comptage,

Travaux réalisés par Enedis hors opération de raccordement de référence

4.2. Travaux réalisés par vos soins et à votre charge

Les travaux indiqués ci-dessous sont hors maîtrise d'ouvrage d'Enedis, ils ne sont pas inclus dans le montant de la contribution facturée au titre de l'opération de raccordement de référence. Ils sont, sauf dispositions contraires de l'article 4.1, réalisés par vos soins et à votre charge. Ces travaux sont nécessaires pour accueillir les Ouvrages de Raccordement et sont soumis à l'accord préalable d'Enedis, et en travaux dit « esthétiques ». Ces travaux sont notamment :

- les travaux et les raccordements en aval du point de livraison ;
- les travaux d'encastrement de coffret ;

- les aménagements dans le terrain d'assiette de votre Opération (terrain, bâtiment,...) permettant le cheminement des canalisations électriques jusqu'au point de livraison (tranchées, fourreaux, fourreaux encastrés, goulottes, saignée,...) ;
- la mise à disposition de locaux techniques (comptage...) ;
- la remise à Enedis du plan géo-référencé relatif aux tranchées/fourreaux réalisées dans votre terrain d'assiette par vos soins ;
- les travaux d'intégration des ouvrages électriques dans l'environnement (maçonneries, revêtements, matériaux, design, peintures intérieures et façades, ...) hors standard ORR ;
- les travaux d'aménagement de voirie, chemin, ... (pose de caniveaux, enrobés spéciaux, viabilisation, ...) hors emprise de la canalisation et non existant préalablement ;

5. Contribution au coût du raccordement

5.1. Dispositions générales

Le montant de votre contribution est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies, en fonction des travaux effectivement réalisés par Enedis et du barème de raccordement d'Enedis accessible à l'adresse internet suivante :

Ce montant tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Le montant de la réfaction porté à votre crédit est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

Votre contribution au coût du raccordement a été établie en fonction :

- des travaux réalisés par Enedis à l'article 4.1,
- du type de solution que vous avez retenue (opération de raccordement de référence ou différente),
- du barème de facturation applicable,
- et du taux de TVA en vigueur à la date d'émission de ce devis.

5.2. Montant de votre contribution

Le montant de votre contribution à l'ORR est calculé sur la base des coûts simplifiés conformément au barème de raccordement.

Ce montant tient compte d'une réfaction appliquée sur les travaux de l'opération de raccordement de référence de 1382,40 € HT.

Le montant de la contribution à nous régler est de 1765,68 € TTC.

Le montant de votre contribution, figurant dans la présente Offre de Raccordement, est ferme et définitif pendant toute la durée de sa validité.

5.3. Montant de l'acompte

Le règlement d'un acompte de minimum 50% du montant soit 882,84 € TTC de votre contribution vous est demandé lors de l'acceptation de la présente offre.

Ces modalités sont valables quel que soit le demandeur (personne physique ou morale, quelle que soit sa raison sociale), à l'exclusion des collectivités locales et des services de l'Etat dont la comptabilité est gérée par le Trésor Public et pour lesquels l'offre de raccordement est acceptée par un ordre de service.

5.4. Clause de révision de prix

Le montant de votre contribution au coût du raccordement est établi dans le contexte réglementaire actuel et aux conditions économiques et fiscales du 01/10/2024. Il est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par vos soins sont achevés au plus tard six mois après la date d'émission de la présente Offre de Raccordement.

Au-delà de cette date, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'éventuel acompte versé au moment de l'acceptation de la présente Offre de Raccordement, est révisé suivant l'évolution des prix du barème de raccordement en vigueur.

En cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

6. Conditions d'acceptation de l'Offre de Raccordement

Votre accord sur la présente Offre de Raccordement est matérialisé par la réception simultanée depuis le portail <https://connect-racco.enedis.fr> :

- de la signature de la présente Offre de Raccordement
- et du règlement de l'acompte demandé (dont le montant figure à l'article 5.3) ou pour les collectivités locales de l'ordre de service correspondant.

A défaut, le dossier incomplet reste en attente jusqu'à réception du dernier élément manquant, sans possibilité de dépasser le délai de validité de cette offre qui est de trois mois. Dans ce cas, l'acompte n'est pas encaissé.

7. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des études de réalisation et des travaux Enedis est de 12 semaines, à compter de la date de réception de votre acceptation de la présente Offre de Raccordement (article 6).

Le délais d'exécution des travaux d'accueil vous incombant est de 12 semaines après validation de cette Offre de Raccordement par le Demandeur. A défaut Enedis pourra mettre fin à cette offre conformément aux Conditions Générales.

Les délais de réalisation des travaux par Enedis engagent ce dernier sauf dans le cas ou des événements indépendants de la volonté d'Enedis le conduise à différer la date de mise à disposition du raccordement (voir Conditions Générales).

En cas de retard non prévisible, vous serez contacté par l'entité Poitou Charentes.

8. Modalités de règlement

Les paiements sont nets et sans escompte, payables par tout moyen mis à votre disposition (CB, Virement, ...) par Enedis et aux conditions suivantes :

- ils sont payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation ;
- Le ou les règlements sont à effectuer :
 - **En priorité, par carte bancaire (paiement sécurisé) ou virement en vous connectant sur notre site** <https://connect-racco.enedis.fr>
 - **À défaut, par chèque² à l'ordre d'Enedis ou par virement, à envoyer à l'adresse suivante :**

Enedis, GROUPE GESTION/FACTURATION LA ROCHELLE

² Les délais de prise en compte de l'accord sont allongés si le paiement est réalisé par chèque

le règlement du solde, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées à l'article 5.4 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement et **avant toute mise en service du raccordement.**

Le règlement du solde doit nous parvenir **dès réception de la facture.** Les collectivités locales ne sont pas concernées par cette disposition.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis restent à votre charge.

9. Information du Demandeur

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette offre, est l'entité Poitou Charentes dont les coordonnées sont :

- Téléphone : 09 70 83 29 70,
- Courriel : pch-are@enedis.fr.

Pour toute réclamation relative à votre demande de raccordement, vous pouvez écrire au responsable de Poitou Charentes, 2 boulevard Aristide Briand - 17300 ROCHEFORT.

10. Accord

Nous vous invitons à signer votre offre, en priorité, depuis le portail <https://connect-racco.enedis.fr>

À défaut, vous pouvez nous transmettre votre accord, par courrier postal³, sur les termes de cette offre accompagné de la totalité des pièces détaillées à l'article 6 pour matérialiser votre accord sur la présente Offre de Raccordement.

Nom ou société⁴ :

Montant total de l'Offre de Raccordement : 1765,68 € TTC

Numéro de l'Offre de Raccordement : 7342396301

Règlement :

- total acompte versé : [.....] € TTC
 OS - collectivité territoriale ou service de l'État

À : Le :/...../.....

Nom Prénom :

Qualité du Signataire :

Signature papier précédé des mentions manuscrites « Offre reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord » :

Signature et/ou cache



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur de l'Espace Public

Francis GOUSSEAUD

[Handwritten signature in blue ink]

³ Les délais de prise en compte de l'accord sont allongés si l'accord est transmis par voie postale

⁴ Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS, ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.

11. Annexe 1 : Détail de la contribution au coût du raccordement

Le Demandeur contribue au financement des travaux que réalise Enedis pour son raccordement.

Le montant de la contribution à l'ORR tient compte d'une réfaction portée au crédit du Demandeur, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements au RPD.

Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

Le montant de cette contribution à l'ORR est calculé sur la base des coûts simplifiés conformément au barème de raccordement.

La valorisation des travaux de raccordement selon la répartition définie à l'article 4.1 est la suivante :

Travaux réalisés par Enedis :

Le détail des coûts est indiqué dans les tableaux suivants :

Montants en €	Montant total HT facturé	Montant TVA	Montant TTC
Travaux de branchement soumis à 20 %	1382,40 €	276,48 €	1658,88 €
Prestations complémentaires soumis à 20 %	89,00 €	17,80 €	106,80 €
À RÉGLER	1765,68 € TTC		



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2024-617

Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 -
1er trimestre - DRUJON Dominique - Atelier créatif -
Tapis mural d'empreintes végétales

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2024-2025 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec DRUJON DOMINIQUE
Adresse : 86 route de Nantes – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 180,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET DRUJON Dominique

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2024-2025
« Atelier créatif - Tapis mural d'empreintes végétales »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et **DRUJON Dominique - N° siret 432 618 734 00029** représentée par **DRUJON Dominique** dont le siège social se trouve, 86 route de Nantes, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2024-2025, du 7 octobre au 6 décembre 2024 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Orientation pédagogique

Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :

3.1.3 Travailler autour de ce qui nous réunit

3.3.1 Sensibiliser au respect de l'environnement

ARTICLE 3 – Lieu, activités, durée des activités, planning

Animations Périscolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
créatif - Tapis mural d'empreintes végétales	Aragon	16h15-17h15	Lundi	6

Soit 6 heures pour un montant de 180 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 4 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 5 – Clause Laïcité

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 6 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 7 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	6	heures	soit en €	180
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 180€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

ARTICLE 8 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le 7 octobre 2024

DRUJON Dominique -

Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Éducation



Sylvie BRUN



Direction de l'Espace Public

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2024-595

**Cession de peupliers sur pieds -
Divers sites naturels -
Autorisation et signature du contrat**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 10, dans les termes ci-après :

« De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du plan de gestion du site du Marais de la Plante, du site de Peigland et du site de la Roussille, il apparaît nécessaire de procéder à l'abattage et au façonnage de peupliers.

Considérant qu'une société spécialisée propose l'achat de ce lot de peupliers sur pied ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un contrat avec la S.A.R.L AQUITAINE PEULIERS SERVICES – EXPLOITATION FORESTIERE
Adresse : 7 Les Gats Charbonniers – 79400 EXIREUIL

Art. 2 -

D'engager la recette correspondant au contrat évalué à 2 000,00 € net et d'émettre le titre de recette.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du contrat, annexée à la présente et comprenant :

- le contrat d'achat de bois sur pied de gré à gré.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONTRAT D'ACHAT DE BOIS SUR PIEDS DE GRE à GRE

S.A.R.L AQUITAINE PEUPLIERS SERVICES
EXPLOITATION FORESTIERE
79400 EXIREUIL

DATE : 24 Septembre 2024
Numéro de contrat : B55 09 2024

Certifiées :

PEFC : IMO-PEFC-COC 275770

FSC® : IMO-COC-275770

Port : 06.50.32.31.77

Mail : bruno.ingrand70@gmail.com

CODE : APE 46.73A

N° SIRET : 922 479 845 000 13

Entre, d'une part Aquitaine Peupliers Services représenté par Monsieur Bruno INGRAND tél : 06.50.32.31.77

Et : Non : Ville de NIORT
Prénom :
Adresse : 79000 NIORT
Tél

Qui déclare être propriétaire des bois situés : (Joindre les matrices cadastrales lors de la signature)

Commune : Niort Marais de la Plante, La Roussille, Peigland

Essences : BDP, Dorskamp, I45/51 Nombre : 106 pieds

Somme forfaitaire du lot : 2000 Euros net pour la Ville

Le vendeur s'engage à fournir toutes les matrices cadastrales des parcelles indiquées avant paiements

Dates de paiements :

2000^e fin d'exploitation

.....

.....

Modes de paiements :

Chèque ou virement (si virement fournir un R.I.B)

Chèque ou virement (si virement fournir un B.I.B)

Chèque ou virement (si virement fournir un B.I.B)

EXPLOITATION :

Délai d'abattage prévu : Début Octobre pour le marais de la plante

Délai de vidange prévu : A suivre

Délai d'enlèvement prévu : A suivre

Dépôts : Bord de route à prise de camions

CONDITIONS SPECIALES :

Enlèvement de la trituration diamètre fin bout minimum 7 cm longueur minimum 2,30 mètres.

Les petites branches resteront telles-queelles.

Bois Certifiés PEFC Une aide de.....Euros sera versée pour une nouvelle plantation, sur présentation d'une

Facture d'achat de plants.

CONDITIONS GÉNÉRALES : Ce contrat est valable 18 mois à compter de la signature. Il sera automatiquement renouvelé de 6 mois suite aux intempéries ou cas de force majeure.

Les bois achetés sur pieds seront délimités avec le vendeur. Le vendeur certifie qu'il a la totale capacité juridique à vendre. Il se porte fort vis-à-vis de l'acheteur de la propriété du bois et décharge ce dernier de toutes conséquences pouvant résulter des revendications des tiers.

Les bois achetés à l'unité de produit seront cubés contradictoirement, il sera procédé aux réductions d'usage dans la région pour vices et tares. Enfin, les bois faisant l'objet du présent contrat sont garantis sans mitraille ni autres corps étrangers. L'abattage est à notre charge, les branches restent la propriété du vendeur. Le vendeur est tenu de fournir gratuitement un chemin pour la sortie des bois.

BOIS CERTIFIÉS PEFC : ADHESION SIGNÉE LE :

Numéro d'adhésion :

BOIS CERTIFIÉS FSC : ADHESION SIGNÉE LE :

Numéro d'adhésion :

LE Vendeur Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Infrastructures et de la Gestion Technique

L'Acheteur INGRAND Bruno



S.A.R.L AQUITAINE PEUPLIERS SERVICES
EXPLOITATION FORESTIERE
79400 EXIREUIL

Certifications : PEFC et FSC

Port : 06.50.32.31.77

Mail : bruno.ingrand70@gmail.com

CODE : APE 5151

N° SIRET : 922 479 845 000 13

DATE : 20 Septembre 2024

Détail des travaux d'exploitation des peupliers.

A L'attention de M
Responsable de la mission arbre
Mairie de NIORT

Site : Marais de la plante

- Abattage et façonnage des arbres
- Façonnage de la trituration
- Broyage ou brulage des rémanents (il restera quelques brindilles)
- Les souches des chablis seront remises dans leurs trous
- La ville devra sécurisé le chemin (interdiction aux véhicules, vélos et piétons)

Site : Peigland

- Câblage des arbres avec un débusqueur pour protégé les clôtures
- Abattage et façonnage des arbres
- Façonnage de la trituration
- Broyage des rémanents avec un broyeur forestier
- La ville devra sécurisé le chemin (interdiction aux véhicules, vélos et piétons)

Site : La Roussille

- Abattage et façonnage des arbres
- Façonnage de la trituration
- Broyage des rémanents avec un broyeur forestier
- La ville s'engage à broyé le terrain avant l'abattage
- La ville devra sécurisé le chemin pour le débardage des bois prévenir les riverains
- Concernant la circulation du porteur forestier sur la route goudronnée pour aller stocker le sur le parking, je demande que la ville installe une signalisation

Pour tous les acces des camions pour les chargements des bois je demande une dérogation pour empreinte certaines routes.

Dans l'attente de vous lire Monsieur CHARRON

Cordialement Bruno INGRAND

SARL AQUITAINE PEUPLIERS SERVICES
7 LES GATS CHARBONNIERS 79400 EXIREUIL
☎ 06 50 32 31 77 bruno.ingrand79@gmail.com
Exploitation Forestière / Spécialité peupliers
Coutage bois, prestations de services divers
conseils pour plantations peupliers, activités annexes
Achat et ventes de bois toutes essences
SIRET: 922 479 845 00013 CODE APE 46.73A



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2024-602

**Marchés publics - Accord-cadre de maitrise d'œuvre en
infrastructure et aménagements paysagers - Lot 3 : Conception et
études techniques de projets de requalification d'ensemble
d'espaces publics - Marché subséquent 01 "Prolongation de la voie
verte" - Rue de Cholette**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu l'accord-cadre de maitrise d'œuvre en infrastructure et aménagements paysagers à compter du 15 février 2024 comprenant un lot 3 mono-attributaire n°24223B003 pour la conception et études techniques de projets de requalification d'ensemble des espaces publics ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de prolongation de la voie verte existante au sud de la rue de Cholette jusqu'à la Maison de quartier, il convient de s'attacher les services d'un maitre d'œuvre ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent avec SIT&A CONSEIL
Adresse : 140 rue de l'Aérodrome – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 13 250,00 € HT soit 15 900,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement et ses annexes.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

ACCORD CADRE MAITRISE D'ŒUVRE_ LOT 03

MARCHE SUBSEQUENT 01_ PROLONGEMENT DE LA VOIE VERTE_ RUE DE CHOLETTE

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	Août 2023
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	Le Directeur Général Adjoint des Infrastructures et de la Gestion Technique
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	Le Directeur Général des Services
Document de référence	Accord cadre de maîtrise d'œuvre en infrastructure et aménagements paysagers_ LOT 03 _ Conception et études techniques de projets de requalification d'ensemble des espaces publics_ M24223B003

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : **Philippe PACAUD**

agissant en qualité de : Co gérant

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale **SIT&A CONSEIL**

siège social.....

n° identification (SIRET) **38250688900080**

n° inscription au registre du commerce **382506889 RCS LA ROCHELLE**
ou au répertoire des métiers.....

Code APE **7112A**

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) de l'accord cadre et des pièces qui y sont mentionnées (notamment programme et CCTP du marché subséquent) ;

- et après avoir mi à jour le cas échéant les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

A utiliser si les entreprises se présentent groupées

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une mission complète de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la réfection le prolongement de la voie verte, rue de Cholette.

ARTICLE 3 : MONTANT DU MARCHÉ

3.1. Conditions générales :

Le montant du marché est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m0 fixé au présent acte.

Il résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération et comprend les éléments de mission de maîtrise d'œuvre définis dans le CCTP du marché subséquent.

3.2. Calcul de la rémunération

3.2.1 Forfait provisoire

Le coût prévisionnel n'est pas connu. Le forfait provisoire de rémunération est calculé **dans le respect du pourcentage plafond indiqué dans la décomposition de la rémunération annexée à l'acte d'engagement dans le cadre de l'accord cadre** sur la base suivante :

Taux de rémunération (t) :7.45..... %
Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le Maître d'Ouvrage (C0) = 125 000 € HT
Forfait provisoire de rémunération :
C0 x t =9 312.50..... € HT
TVA..... =1 862.50..... €
TTC..... =11 175.00..... €

Le forfait de rémunération est rendu définitif dans les conditions de l'article 6 du CCAP de l'accord-cadre.

La répartition de chaque élément de mission est précisée dans l'annexe 1

3.2.2 Missions complémentaires

Le présent marché subséquent intègre deux missions complémentaires, dont les % ou forfait plafonds sont fixés dans l'annexe 1 à l'acte d'engagement de l'accord cadre

	Forfait	Montant en €
MC AEDFAE (Assistance à l'élaboration de demandes de financement auprès de l'agence de l'eau)		3 000
	TVA 20%	600
	Montant global TTC	3 600

	%	Montant en €
MC ACTF (accompagnement aux travaux de finalisation)	0.75	937.50

TVA 20%	187.50
Montant global TTC	1 125.00

3.2.2 Montant global (forfait provisoire + missions complémentaires)

	Montant
Montant global HT (forfait provisoire + missions complémentaires)	13 250.00
TVA 20%	2 650.00
Montant global TTC	15 900.00

ARTICLE 4 – DELAI D'EXECUTION

Le calendrier prévisionnel et les délais d'exécution de chaque élément de mission et éléments de mission complémentaires sont définis dans le CCTP du marché subséquent n°1.

La notification du marché vaut lancement de la prestation AVP. Puis un ordre de service sera notifié pour le lancement de chaque autres éléments de mission et éléments de mission complémentaires.

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 7 ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Le 19 / 09 /2024	Le
A NIORT	A Niort
La personne habilitée Philippe PACAUD	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation

SIT&A CONSEIL
140 rue de l'Aérodrome
79000 NIORT
Tél. : 05 49 33 09 49
niort@siteaconseil.fr



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Infrastructures et de la Gestion Technique

Erich VÉRIÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2024-604

Marchés publics - Port Boinot - Mise en peinture du portail et des
grilles de clôture

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des travaux sur le site de Port Boinot, il convient de réaliser la peinture du portail et des grilles de clôture ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société DAUNAY RIMBAULT
Adresse : 6 rue Frida Kahlo – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 12 739,50 € HT soit 15 287,40 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



DEPUIS 1975

DAUNAY RIMBAULT

PEINTURE

FAÇADE

MULTISERVICES

6 rue Frida Kahlo - 79000 Niort

Tél. : 05.49.73.33.98 - E-mail : contact@peinture-daunay-rimbault.com



Travaux réalisés chez :

MAIRIE DE NIORT1 place Martin Bastard
BP516**MAIRIE DE NIORT**1 Place Martin Bastard
CS5875579022 NIORT CEDEX
0549787637 - 0675077448

79027 NIORT CEDEX

DEVIS

Numéro	Date	Réf. client
DD24090066	16/09/24	000754

Vos réf. : PORT BOINOT

Tél. : 05.49.78.79.80

Page 1 / 1

Référence	Désignation	Quantité	Prix unit.	Montant HT	TVA
	<u>TRAVAUX DE PEINTURE A EXECUTER SUR</u> <u>GRILLE PORTAIL ESPACE PUBLIC PORT</u> <u>BOINOT</u> <u>=</u> <u>79000 NIORT</u>				
	Travaux préparatoires				
FAC1010	Le nettoyage : Lavage à la machine à haute pression à froid pour élimination des salissures et marques de pollution compris toutes sujétions. <i>Nota : - Prévoir la fourniture de l'eau et de l'électricité à votre charge.</i>	149,00 M ²	5,50	819,50	20
PMET460	Mis en peinture Préparation des supports par egrenage, application 2 couches finition par peinture laque glycéro satinée antirouille sur grille métallique	149,00 M ²	80,00	11 920,00	20

Pour tout règlement par virement :		H.T.	T.V.A.	T.T.C.	Réglé	A payer EUR
IBAN :		12 739,50	20,00%	2 547,90	15 287,40	15 287,40
Exemple à retourner avec la mention : "lu et approuvé, bon pour accord".						
DATE	SIGNATURE					

Le présent devis est valable 30 jours à partir de sa date d'édition. Le démontage des meubles avant travaux et la remise en place en fin de travaux ne sont pas prévus dans notre offre.

CONDITIONS DE VENTE : TVA À L'ENCAISSEMENT

1*) JURIDICTION : Tous litiges ou contestations sont exclusivement du ressort des juridictions de Niort. Les différents modes de règlement ainsi que le lieu de livraison ne peuvent en aucun cas porter dérogation à cette clause.

2*) RESERVE DE PROPRIETE : Conformément à nos conditions générales de vente, la loi N° 80.335 du 12 mai 1980 relative à la clause de propriété est applicable aux marchandises décrites sur le présent document. Celles-ci restent, en effet, notre propriété jusqu'au paiement complet.

3*) ASSURANCE SOUSCRITE AU TITRE DE NOTRE ACTIVITE : Garantie décennale : Contrat N° 113372N - 1244000 / 001 - 536694/27 - SMA BTP CS 71201 8 rue Louis Armand 75738 PARS Cedex

S.A.S au capital de 8 640 € - SIRET 304 800 832 000 38 - TVA FR95 304 800 832 - Code APE 4334Z - RCS Niort



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Conduite d'Opérations et
Maîtrise d'Oeuvre

Décision N°2024-584

**Marchés Publics - Place Denfert Rochereau -
Bâtiment de l'ancien restaurant -
Travaux de ravalement et de remplacement des menuiseries -
Marché de coordination sécurité et protection de la santé**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'afin de réaliser les travaux de ravalement et de remplacement des menuiseries du bâtiment de l'ancien restaurant, place Denfert Rochereau, il convient de s'attacher les services d'une coordination « sécurité et protection de la santé » ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS
Adresse : 19 rue Stuart Mill - PA Limoges Sud Orange - CS 70308 - 87008 LIMOGES CEDEX 1

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2 800,00 € HT soit 3 360,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le contrat.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**MARCHE DE COORDINATION SECURITE ET
PROTECTION DE LA SANTE
BATIMENT LE BOCAL PLACE DENFERT ROCHEREAU
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RAVALEMENT ET
DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix

Septembre 2024

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort

représenté par

Le Maire de Niort

autorisé à signer le marché par délibération

du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023

Comptable public assignataire des paiements

Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes

220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9

Le Directeur du Service

Personne chargée de fournir les renseignements
prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du
CCP (*)

Le Directeur Général des Services

Personne chargée d'exécuter les dispositions
prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du C
RUE 9CP (*), en cas de sous-traitance

Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8

Référence aux articles de la partie réglementaire
du CCP (*) en application desquels le marché ou
l'accord-cadre est passé

(*) Code la Commande Publique

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) :HOSTACHE Pierre

agissant en qualité de :chef d'agence

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale DEKRA INDUSTRIAL SAS

siège social 19 rue Stuart Mill – PA Limoges Sud Orange – CS 70 308 – 87 008 LIMOGES CEDEX 1

n° identification (SIRET) : 433 250 834 00010

.....
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹

n° inscription au registre du commerce LIMOGES B433 250 834

ou au répertoire des métiers.....

Code APE 7120B

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le marché concerne une mission de **Coordonnateur sécurité en matière de Sécurité et de Protection de la Santé, catégorie 3 dans le cadre des travaux de ravalement de façade et de remplacement des menuiseries du bâtiment le Bocal – place denfert rochereau**

ARTICLE 3 - MONTANT

Le montant du marché, tel qu'il résulte de *la proposition commerciale* s'établit comme suit :

HT	2 800,00 euros
TVA 20.00 %	560,00 euros
TTC	3 360,00 euros

Le prix est ferme.

ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION**4-1. Durée du marché**

La durée globale estimée du marché est de 1 an.

La phase conception commence à la notification du marché

La phase réalisation du marché ~~commence~~ à compter de l'ordre de service en demandant le commencement, pour une durée estimée de 8 mois

A titre indicatif, la date prévisionnelle de début des travaux est prévue en mai 2025.

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après : (JOINDRE UN RIB)

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

SIREN : NIC : <u>433.250</u> <u>834.000.10</u> (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

**Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1^{er} du présent acte d'engagement.*

ARTICLE 8 - AVANCE

Sans objet

ARTICLE 9- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 10 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à NIORT ,

Le titulaire


DEKRA Industrial SAS
 SAS au capital de 25 050 000 € - RCS Lirouxes 433 250 414
 AGENCE NOUVELLE AQUITAINE
 ZAC de Recouvrance
 3-rue Pierre et Marie Curie - CS 60058
 17300 SAINTES CEDEX
 Tél 05 46 93 71 32 - Fax 05 46 97 85 72

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché

Fait à Niort ; le

Le Pouvoir Adjudicateur,

Pour le Maire de Niort
 et par délégation
 Le Responsable du service Conduite
 d'Opération et de Maîtrise d'Oeuvre

 Richard LAUTREY

ANNEXE N° A L'ACTE D'ENGAGEMENT- EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

(Établir autant d'exemplaires que de sous traitants)

DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT ET DES CONDITIONS DE PAIEMENT

Collectivité contractante : **VILLE DE NIORT** – 1 place Martin Bastard – CS58755 – 79027 NIORT CEDEXComptable public assignataire des paiements : **TRESORERIE PRINCIPALE NIORT SEVRE-** 40 rue des Près Faucher-79000 NIORT

Objet du marché :

Titulaire :

Nature des prestations sous-traitées :

Montant maximum des prestations sous-traitées à verser par paiement direct au sous-traitant :

- Taux de la TVA ou indiquer « autoliquidation » (la TVA est due par le titulaire):%
- Montant maximum HT :€
- **Montant** maximum TTC :€

Sous-traitant :

Dénomination :

n° RCS ou Répertoire des Métiers :

Adresse :

Conditions de paiement :

- Avance (*applicable si le montant des prestations, sous traitées est supérieur à 50 000 € HT et la durée d'exécution supérieure à deux mois*):

Le sous-traitant :

- demande à bénéficier de l'avance
- ne demande pas à bénéficier de l'avance

- Autres conditions de paiements (si différent du marché) :

- **Variation** des prix (si différent du marché) :

- **Paiement** direct, compte à créditer :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR.....
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

<u>A :</u> <u>Le :</u> <u>Le Titulaire :</u>	<u>A :</u> <u>Le :</u> <u>Le représentant légal du maître d'ouvrage :</u>
--	---

Le sous-traitant certifie :

- ✚ qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.
- ✚ ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne.

A :
Le :
Le Sous-traitant :

Pièces à joindre :

- Capacités professionnelles et financières du sous-traitant



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2024-585

**Demande de financement auprès de la Communauté
d'Agglomération du Niortais au titre du Fonds Communautaire du
Patrimoine - Requalification de l'îlot Denfert Rochereau -
Restauration de la statue Gloria Victis et de son socle**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 26, dans les termes ci-après :

« De demander à tout organisme financeur, dont le montant n'excède pas 200 000 euros, l'attribution de subventions » ;

Considérant que la Ville de Niort a lancé en 2018 une opération de requalification complète de l'îlot Denfert-Rochereau comportant des réaménagements d'espaces publics (environ 10 000 m²) et la restructuration du Centre Socioculturel Grand-Nord (environ 950 m²) ;

Considérant l'intérêt de valoriser les éléments patrimoniaux et plus particulièrement ce monument commémoratif aux victimes de la guerre 1870 ;

Considérant le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération du Niortais à la préservation et à la mise en valeur des objets du patrimoine par le biais du Fonds Communautaire du Patrimoine ;

DECIDE

Art. 1 -

De solliciter auprès de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS au titre du Fonds Communautaire du Patrimoine une subvention pour la restauration de la statue Gloria Victis et de son socle

Adresse : 140 rue des Equarts – CS 28770 - 79027 NIORT CEDEX

Art 2 -

De fixer le montant de la demande de subvention à 7 200,00 € sur une dépense éligible à 18 400,00 € HT.

Art. 3 -

D'autoriser la signature de toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention et le plan de financement correspondant.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Conduite d'Opérations et
Maîtrise d'Oeuvre**

Décision N°2024-603

**Marchés publics - Place Denfert Rochereau -
Bâtiment de l'ancien restaurant -
Travaux de restauration sur la toiture**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de restauration sur la toiture du bâtiment de l'ancien restaurant, place Denfert Rochereau ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société SEVRIENNE DE TOITURE – ATILA NIORT
Adresse : 37 chemin des Ajoncs – ZA des Ajoncs – 79460 MAGNE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 513,09 € HT soit 6 615,71 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

Devis N° DE-96-2024-685.1

Date : 26/09/2024

Collectivité Territoriale **COMMUNE DE NIORT**
MAIRIE
à l'attention de M

1 PLACE MARTIN BASTARD
79000 NIORT

NOM DU CHANTIER

Ex-restaurant IUFM
Toit ardoise naturelle

ADRESSE DU CHANTIER

COMMUNE DE NIORT
1 PLACE MARTIN BASTARD
79000 NIORT

NATURE DES TRAVAUX

ENTRETIEN:

- Nettoyage manuel par grattage des gouttières
- Nettoyage du plan carré par pulvérisation d'une solution antimousse.
- Mise en sécurité des cheminées par dépose des éléments non adhérents.

BÂTIMENT(S) CONCERNE(S)

niort agglo
Agglomération du Niortais



AVERTISSEMENT

Selon notre rapport photographique RV 96-2024-332.2

Déplacement Aller / Retour

Déplacement aller / retour d'une équipe de techniciens de toiture sur site.

Quantité	Unité	Prix UHT (€)	TVA (%)	Total HT (€)
1,00	ens	128,000 €	20,00 %	128,00 €


**DÉPLACEMENT ALLER / RETOUR
 SOUS-TOTAL HT 128,00 €**
Frais de voirie

 Mise en place Frais d'autorisations et administratifs (arrêté municipal) pour occupation de l'espace public pour la mise en place du/des véhicule/s : **nacelle**, camion (mise en place de panneaux si nécessaire).

Quantité	Unité	Prix UHT (€)	TVA (%)	Total HT (€)
1,00	ens	100,760 €	20,00 %	100,76 €

**FRAIS DE VOIRIE
 SOUS-TOTAL HT 100,76 €**
Positionnement nacelle autoportée

Positionnement de nacelle et opérations de translations,

Quantité	Unité	Prix UHT (€)	TVA (%)	Total HT (€)
1,00	ens	386,260 €	20,00 %	386,26 €


**POSITIONNEMENT NACELLE AUTOPORTÉE
 SOUS-TOTAL HT 386,26 €**
Sécurité

Préparation de chantier

Procédure d'entrée sur site, plan de prévention

Démarrage de chantier

Balissage au sol de la zone de cantonnement

Approvisionnement matériel et matériaux en toiture.

Quantité	Unité	Prix UHT (€)	TVA (%)	Total HT (€)
1,00	ens	85,330 €	20,00 %	85,33 €



PRÉPARATION DE CHANTIER
SOUS-TOTAL HT 85,33 €

EPI

Port des équipements de protection individuelle (EPI) par les techniciens de toiture compris harnais, mousquetons, longes et système anti-chute

Quantité	Unité	Prix UHT (€)	TVA (%)	Total HT (€)
1,00	u	32,000 €	20,00 %	32,00 €



EPI
SOUS-TOTAL HT 32,00 €

COMMUNE DE NIORT

Toit Ex - Restaurant /Ardoise naturelle
Entretien curatif

Gouttière

Enlèvement avec soin des mousses, feuilles et déchets divers, compris mise en sac et descente au sol pour évacuation (+/- 97ml)

Quantité	Unité	Prix UHT (€)	TVA (%)	Total HT (€)
97,00	ml	3,371 €	20,00 %	326,96 €



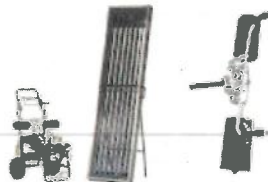
GOUTTIÈRE
SOUS-TOTAL HT 326,96 €

Plan carré

Réalisation par application d'un traitement au pulvérisateur basse pression d'un produit curatif et préventif qui agit contre les mousses, algues et micro organismes qui se développent sur les toitures. Ce produit est biodégradable. Il prévient du retour des micro organismes durant plusieurs années.

LA SOLUTION ANTI-MOUSSE AGIT DANS LE TEMPS ET SON ACTION N'EST VISIBLE QU'AU BOUT DE PLUSIEURS MOIS (3 à 6).

Quantité	Unité	Prix UHT (€)	TVA (%)	Total HT (€)
380,00	m ²	10,121 €	20,00 %	3 845,78 €



PLAN CARRÉ
SOUS-TOTAL HT 3 845,78 €

Mise en sécurité

Cheminée

Enlèvement en démolition des éléments en brique de la cheminée non adhérent, compris descente au sol pour mise en décharge. (2 localisations

Quantité	Unité	Prix UHT (€)	TVA (%)	Total HT (€)
2,00	u	256,000 €	20,00 %	512,00 €



CHEMINÉE
SOUS-TOTAL HT 512,00 €

Repli de chantier

Restitution du chantier - Procédure de fin de travaux

Repli des matériels et matériaux, nettoyage de la zone d'intervention, fiche réception de travaux

Quantité	Unité	Prix UHT (€)	TVA (%)	Total HT (€)
1,00	ens	96,000 €	20,00 %	96,00 €



REPLI DE CHANTIER
SOUS-TOTAL HT 96,00 €



RÉCAPITULATIF DEVIS

Déplacement Aller / Retour	Total HT	128,00 €
Frais de voirie	Total HT	100,76 €
Positionnement nacelle autoportée	Total HT	386,26 €
Préparation de chantier	Total HT	85,33 €
EPI	Total HT	32,00 €
Gouttière	Total HT	326,96 €
Plan carré	Total HT	3 845,78 €
Cheminée	Total HT	512,00 €
Repli de chantier	Total HT	96,00 €
	TOTAL HT	5 513,09 €
	TVA 20,0 %	1 102,62 €
	TOTAL TTC	6 615,71 €

Conditions particulières

La main d'oeuvre est comprise dans nos ouvrages

Règlement : Acompte de 30,00 % (1 984,71 €) à la signature du présent devis

100% à la fin des travaux

Validité de l'offre : 1 mois

Les prix sont établis sur la base du taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre.

Toute variation ultérieure de ce taux sera inévitablement répercutée sur ce prix

BIC
CEPAFRPP333

IBAN
FR7613335004010800204561590

Bon pour commande et exécution des travaux

Aucune mention manuscrite en dehors des dates et signatures,
 Voir les CGS au dos, Merci.

Pour le Maire de Niort
 et par délégation
 Le Responsable du service Conduite
 d'Opération et de Maîtrise d'Oeuvre



Richard LAUTREY

Le / /

Responsable du suivi

Romain DUMONTEL

Le 26 / 09 / 2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

Décision N°2024-618

**Marchés publics - Hôtel Administratif - Bâtiment Péristyle -
Installation d'une plateforme d'accessibilité pour les personnes
à mobilité réduite**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'installer une plateforme d'accessibilité permettant l'accès des personnes à mobilité réduite au 1er étage du bâtiment Péristyle de l'Hôtel administratif, rue de l'Ancien Oratoire ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société ACEM
Adresse : 1 rue de Bourneuf – 79410 SAINT GELAIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 21 565,00 € HT soit 25 878,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



ELEVATEUR PRIVATIF - FAUTEUIL MONTE ESCALIER - PLATE FORME ELEVATRICE –
RAMPE D'ACCES - DOMOTIQUE

St Gelais, le 9 Septembre 2024

VILLE DE NIORT

**Place Martin Bastard
79000 NIORT**

Objet : DEVIS POUR UNE PLATEFORME ACCESSIBILITE, Hôtel administrative

Monsieur,

Nous faisons suite à notre dernier entretien téléphonique et je vous trouverez ci-joint le devis correspondant pour la fourniture et la pose d'une plateforme escalier avec 4 marches correspondant à la hauteur de 0,81 m à passer.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information dont vous auriez besoin et,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Nicolas REAU
Gérant.

1 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

1.1 Activité

ACEM fabrique et installe sur mesure pour des personnes à mobilité réduite :

- des ascenseurs privatifs pour accéder à un ou plusieurs niveaux
- des plates-formes élévatrices (franchissement de marches)
- installe sur mesure
 - des monte escaliers pour accéder à un niveau
 - de la domotique (ouverture de porte, portail, volets ; allumage lumière, chauffage...)
- L'offre d'ACEM consiste à la prise en charge complète de la prestation :
 - Etude sur site client pour le chiffrage du devis
 - Fabrication atelier
 - Installation sur site client
 - Travaux complémentaires de second œuvre si souhaité (alimentation électrique, habillage cabine...)
 - Mise en marche
 - Contrat d'entretien annuel et dépannages.

Cette prestation est assurée sur 4 départements avec près de 400 clients équipés. ACEM composé de 6 personnes, assure les installations, les dépannages et la maintenance 52 semaines par an (notamment pendant les vacances d'été).

ACEM a été distingué par son assureur MAAF « artisan confiance 2016 », confirmant aucun sinistre client enregistré depuis plus de 10 ans dans le cadre de la garantie décennale.

2 SOLUTION 2 : PLATE FORME-ESCALIER « FLEXSTEP »

Contexte général :

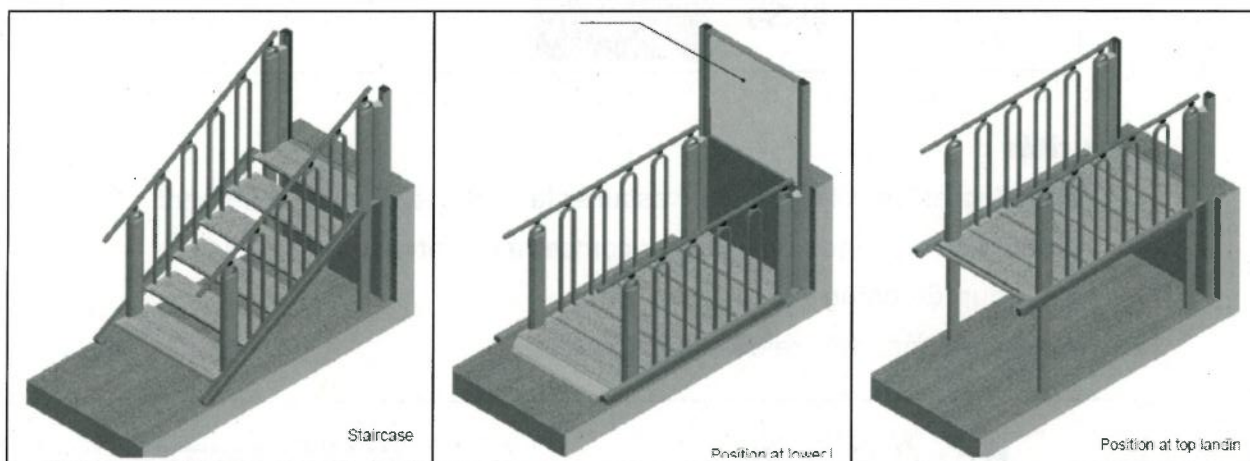
La plateforme s'installe en lieu et place des marches.

En position parking, c'est un escalier avec des marches pour l'accès entre les deux niveaux.

Lorsqu'une personne en fauteuil veut utiliser la plateforme, les marches reviennent toutes au même niveau afin de former un plateau qui monte et qui descend. Une sécurité haute assurée par un panneau se lève lorsque le plateau descend.

Remarque :

La norme impose une barrière relevée au niveau du palier haut lorsque le plateau est en position basse à partir d'une hauteur de course de 50 cm.



3 DESCRIPTIF TECHNIQUE DU FLEXSTEP

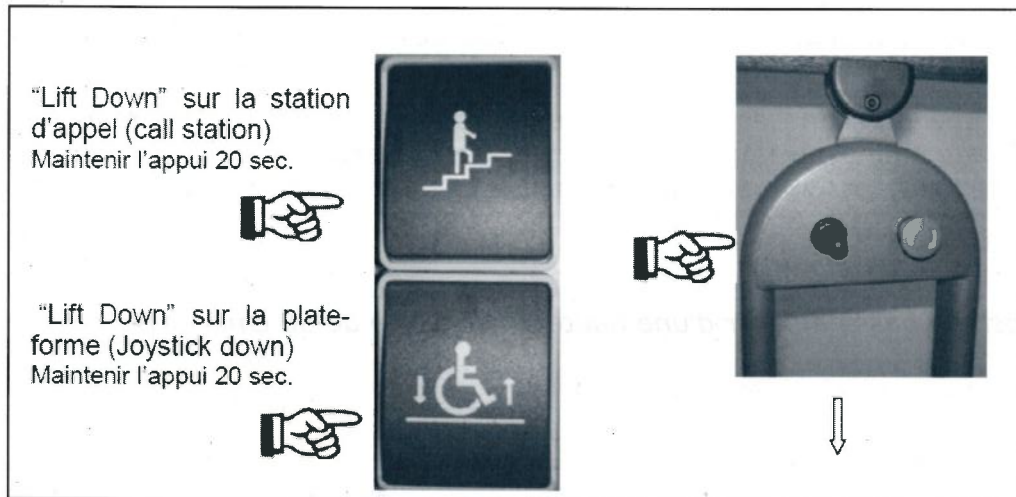
Garantie : 2 ans

Caractéristiques :

- Charge utile : 350 Kgs
- 4 marches se transformant en plateau
- Dimensions :
 - Hauteur de franchissement :
 - Maxi : 0,92 m
 - **Cité administrative: 0,81m**
 - Surface plateau disponible : 0,90 m X 1,20 m
 - longueur totale, plateau posé au sol : 1,46 m
 - largeur totale nécessaire : 1,20 m
 - Couleur métaux : gris 900 sablé

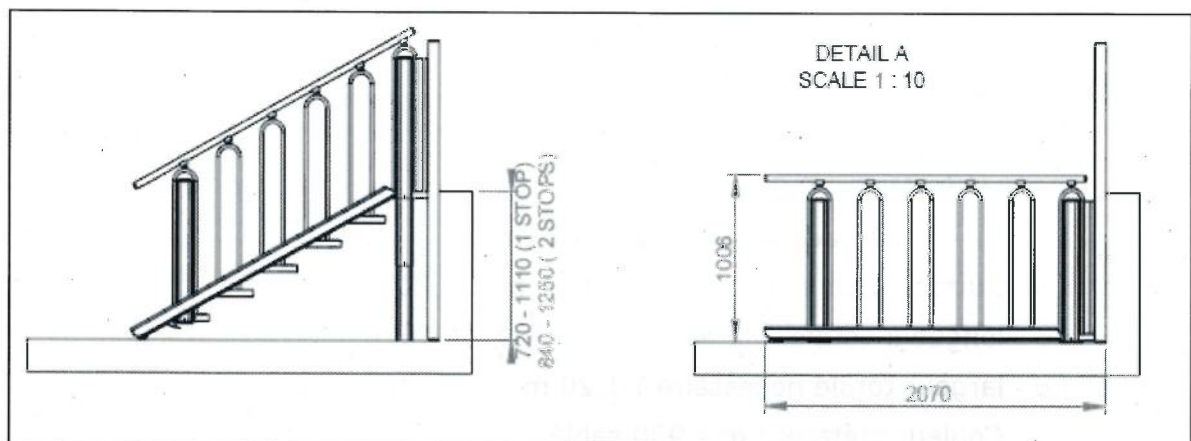
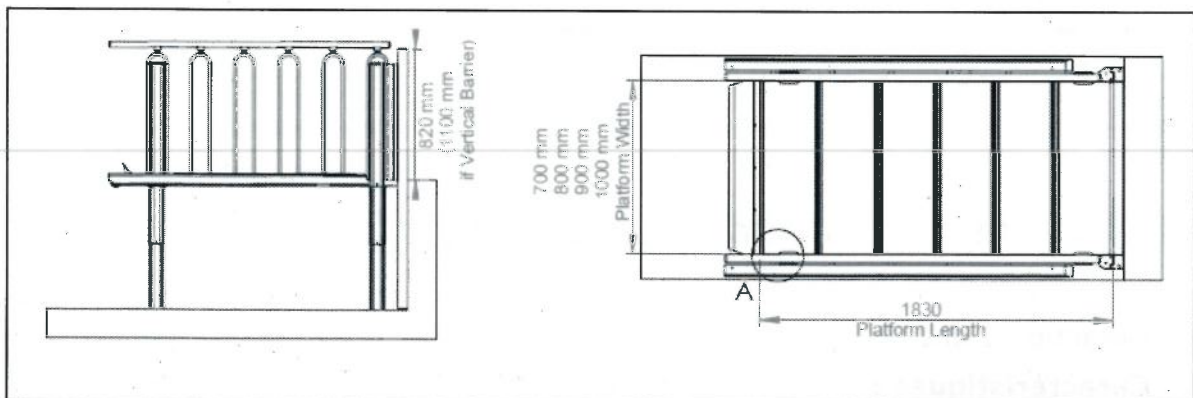
Commandes :

- 2 télécommandes palières
- 1 commande joystick sur plateforme



Sécurités :

- Volet d'accès se relevant pour assurer la sécurité anti-basculement
- Capteurs infrarouges pour éviter coincement entre les marches
- Arrêt coup de poing sur la plateforme
- Barrière de sécurité, relevable côté haut



4 TRAVAUX PREPARATOIRES

- Faire amener du tableau électrique une ligne d'alimentation électrique en 3X2,5 mm².

5 CHRONOLOGIE ET DETAIL DES PRESTATIONS

1°) Vous faites réaliser les travaux préparatoires.

2°) ACEM :

- Installe et fixe les poteaux de guidage et de maintien du FlexStep
- Passe les câbles, pose le boîtier électronique et raccorde l'ensemble
- Règle les vérins, pose les commandes et teste le fonctionnement
- Vérifie les sécurités et met en service.

6 DEVIS

Désignation	Caractéristique	P.U.	Qté	Total HT
FlexStep 4 marches		14 900,00	1	14 900,00
Largeur 0,90 m		1 750,00	1	1 750,00
Barrière automatique verticale		1 950,00	1	1 950,00
Insert de marche	choix aspect*	75,00	4	300,00
Main courante (les 2)	choix aspect*	200,00	1	200,00
Contact à clé (on / off)	(verrouillage utilisation)	160,00	1	160,00
Boîtier d'appel radio (sans fil)	par palier	225,00	2	450,00
Emballage		250,00	1	250,00
Transport de l'usine fabricant		500,00	1	500,00
Total fournitures				20 460,00
Installation sur site	Heures main d'œuvre	43,00	25	1 075,00
Forfait déplacement		30,00	1	30,00
Total pose sur site				1 105,00
Total général HT				21 565,00
TVA	20,00%			4 313,00
Total TTC				25 878,00

- *Choix et aspect * : chêne / pin / frêne / cerisier / noyer*

Délai de livraison : Environ 6 semaines (confirmé après réception de l'acompte)

Validité du devis : 3 mois

~~**Conditions de paiement** : Acompte de 8000 €, solde à la mise en service.~~

LE FLEXSTEP : L'élèveur deux en un !

Multifonctions et innovant, le Flexstep remplace un escalier classique et devient escalier ou élèveur selon la demande.

Ses marches se transforment en plateforme pour accueillir un fauteuil roulant, il monte ou descend puis retourne à son état d'escalier au bout d'une minute en l'absence de nouvelle manœuvre.

Le Flexstep a une structure acier (Couleur Std Akzo Nobel 900 Sablé) qui se combine à un grand nombre d'options pour les marches et main-courantes (bois, verre ...) afin de s'harmoniser avec son environnement.

Son installation ne nécessite que peu de travaux. Une alimentation en 230 V mono et une surface d'environ 1200 x 1400 suffisent.

Appareil marqué CE et conforme à la Directive Machine 2006/42 CE.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Modèle	Course
3 MARCHES	420-550 mm
4 MARCHES	555-730 mm
5 MARCHES	730-920 mm
6 MARCHES	920-1250 mm



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les fournitures livrées ou les travaux exécutés par ACEM sont soumis aux conditions de vente exposées ci-après. Toute dérogation doit faire l'objet d'une stipulation écrite et doit être expressément acceptée par nous.

PRIX : valable pendant 3 mois, et ensuite actualisable ou révisable, suivant la réglementation en vigueur. Le prix fixé au devis s'entend net et comprend la fourniture du matériel, la main d'œuvre et les frais de déplacement.

COMMANDE : L'acceptation du devis vaut commande ferme et définitive sous réserve du règlement de l'acompte prévu. En cas de vente à domicile, le client peut renoncer à la commande dans un délai de 7 jours par lettre recommandée. Passé ce délai, le matériel étant fabriqué sur mesures, l'achat est définitif et son règlement exigible en totalité.

DELAIS : Les délais indiqués prennent effet à dater de la réception de la commande écrite. Nous sommes dégagés de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison, montage et mise en service, sans versement d'indemnités de quelque nature que ce soit :

1°) dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été observées par l'acheteur.

2°) si les éventuels travaux préparatoires à la charge de l'acheteur ne sont pas réalisés.

3°) si le courant électrique n'est pas mis à notre disposition avant le commencement du montage.

4°) en cas de force majeure : grève, incendie, inondation, pénuries de matière première ou énergie, etc...

5°) si la date de montage est repoussée par le client, l'appareil sera considéré comme livré et sera facturé.

GARANTIE : en tout état de cause, la garantie légale s'applique au matériel installé. Les installations sont garanties deux ans, pièces, main d'œuvre et déplacements, pour tout défaut de matière ou de construction, non compris l'entretien normal de l'appareil pendant cette période. Toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. La garantie ne s'applique pas dans les cas suivants :

Dégradation due par une absence d'entretien, accident extérieur, modification de l'installation sans notre autorisation ou détériorations provoquées par l'usure naturelle.

FACTURATION : la facture, remise à l'installation est immédiatement exigible. A défaut de paiement, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'acheteur sera redevable de plein droit d'une pénalité pour retard de paiement calculée sur la totalité des sommes restant dues, par application d'un taux d'intérêt égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

Mention « Lu et approuvé »

Date :

Signature :

Point de Mairie de Nijon
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Infrastructures et de la Gestion Technique



Pour le Maire de Nijon
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Infrastructures et de la Gestion Technique

Erick VEZINE

ACEM - 1, rue de Bourneuf - 79410 SAINT GELAIS
Tél : 05 49 25 26 26 - Fax : 09 70 06 12 25
mail : acem79@orange.fr www.acem-mobilite.fr
Siret : 404 458 150-00020 APE / 2790Z



ELEVATEUR PRIVATIF - FAUTEUIL MONTE ESCALIER - PLATE FORME ELEVATRICE –
RAMPE D'ACCES - DOMOTIQUE

VILLE DE NIORT

**Place Martin Bastard
79000 NIORT**

COMMANDE

Désignation	Montant
Montant total TTC de la plateforme-escalier, fourniture et pose	
Montant de l'acompte	
Solde à régler à la mise en service	
Référence du chèque d'acompte	

Mention « bon pour commande » à ajouter

Date :

Signature :

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Infrastructures et de la Gestion Technique

Eric SERRIÉ

ACEM - 1, rue de Bourneuf - 79410 SAINT GELAIS
Tél -05 49 25 26 26 – Fax : 09 70 06 12 25
mail : acem79@orange.fr www.acem-mobilite.fr
Siret : 404 458 150-00020 APE / 2790Z

ACEM
Partenaire



ACEM
membre du réseau national
www.accessible-groupe.fr





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Conduite d'Opérations et
Maîtrise d'Oeuvre

Décision N°2024-623

**Marchés publics - Eglise Notre-Dame - Restauration du clocher, du
bras nord du transept et de la voûte du collatéral sud-ouest -
Marché de coordination sécurité et protection de la santé -
Phase réalisation**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des travaux de restauration du clocher, du bras nord du transept et de la voûte du collatéral sud-ouest de l'église Notre-Dame, il convient de s'attacher les services d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS
Adresse : 19 rue Stuart Mill – PA Limoges Sud Orange – CS 70308 – 87008 LIMOGES CEDEX 1

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 23 025,00 € HT soit 27 630,00 € TTC (tranches fermes 1 et 2, 13 395,00 € HT, tranches optionnelles 3 et 4, 9 630,00 € HT) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement et ses annexes.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Restauration du clocher, du bras nord du transept et de la voûte du collatéral sud-ouest de l'église Notre-Dame

MARCHE DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE – Phase réalisation (Catégorie 2)

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)	Octobre 2024
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal
Comptable public assignataire des paiements	Service de gestion comptable de Niort 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-7 Marché sans mise en concurrence, article R2122-3 et R2122-8

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent coordination SPS a pour objet **la restauration du clocher, du bras nord du transept et de la voûte du collatéral sud-ouest de l'église Notre -Dame de Niort**

Article III. Coût prévisionnel des travaux, durée et allotissement

Le coût prévisionnel des travaux arrêté au stade DCE est de 2 979 000 ,00 euros HT et se décompose de la façon suivante :

- | | |
|------------------------------|-----------------------|
| - Tranches fermes 1 et 2 : | 1 895 000,00 euros HT |
| - Tranches optionnelles 3&4: | 984 000,00 euros HT |

La durée prévisionnelle du marché est fixée à 32 mois à compter de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation pour les entreprises pour les tranches fermes 1&2 et de 23 mois pour les tranches fermes 3&4.

Pour les tranches fermes 1&2, il est prévu 8 lots.

Pour les tranches optionnelles 3&4, il est prévu 9 lots.

Les entreprises sont autorisées à sous-traiter une partie de leurs travaux.

Article IV. MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché est :

- Réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m0 fixé au présent acte.
- Résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération
- Compris avec les phases techniques définies à l'article 1.3 du C.C.A.P.

Le montant de la rémunération définitive Coordonnateur SPS s'établit comme suit :

Tranches Fermes 1&2	..13.395,00..... euros HT
Tranches optionnelles 3&4	...9.630,00..... euros HT
TVA 20.00 %	...4.605,00..... euros
TTC	...27.630,00..... euros

La part affectée à chaque tranche est fixée dans l'annexe 1 au présent acte d'engagement

Article V. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront reporter les coordonnées d'un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement :

Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :

FR.....
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article VI. AVANCE

Le titulaire

- refuse
- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

Article VII. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

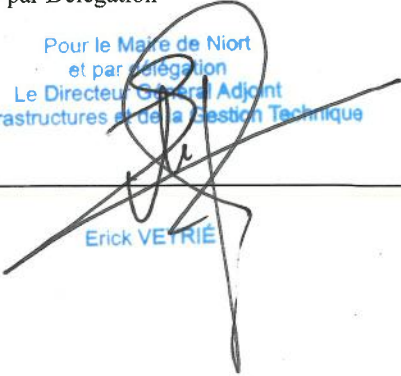
Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Article VIII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 08 octobre 2024	Le 16 OCT. 2024
A Poitiers	A Niort
La personne habilitée	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation
Patrice GIBIER Signature numérique de Patrice GIBIER Date : 2024.10.08 14:04:53 +02'00'	Pour le Maire de Niort et par délégation Le Directeur Général Adjoint des Infrastructures et de la Gestion Technique  Erick VETRIÉ





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2024-611

**Marchés publics - Formation du personnel -
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
des Deux-Sèvres - Bilan de compétences d'un agent**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent, suivi par une conseillère en évolution professionnelle, a besoin de suivre un bilan de compétences dans le cadre de son projet d'évolution professionnelle ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec le CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES
Adresse : 9 rue Chaigneau – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 850,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Monsieur Jérôme BALOGÉ
Maire
Maire de Niort
1 place Martin-Bastard
79027 Niort Cedex


DEVIS

Devis n°	2024-01
Date :	23/09/2024
Objet :	Prestation bilan professionnel
Dossier suivi par :	Service mobilités et évolution professionnelle
	☎ 05 49 06 84 66

Définition de la prestation	Durée	Montant forfaitaire
Accompagnement bilan professionnel pour M	De 20h à 24h maximum	1850 euros
Total		1850 euros *

*non assujetti à la TVA

- Réalisation de la prestation : A partir du 02 décembre 2024 au 17 mars 2025.
- Durée de validité de l'offre : 3 mois
- Conditions de facturation : par mandat administratif au CDG79

BON POUR ACCORD : le 23/09/2024 N° d'engagement :	SIRET de la collectivité : 217901917 00013 Nom du Signataire : Elisabeth MONGET Fonction : Directrice des Ressources Humaines
Cachet de la collectivité :	Signature :  Pour le Maire de Niort et par délégation La Directrice des Ressources Humaines

Élisabeth MONGET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2024-614

**Marchés publics - Publication des avis au Bulletin Officiel des
Annonces et Marchés Publics (BOAMP) -
Forfait national et forfait européen**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'obligation de procéder à une publicité des marchés publics dans les conditions fixées par la réglementation ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE (BOAMP)
Adresse : 26 rue Desaix – 75727 PARIS CEDEX 15

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 10 800,00 € HT soit 12 960,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'offre tarifaire pour deux forfaits nationaux et européens de 66 UP à 5 400,00 € HT chacun.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2024-622

**Marchés publics - Formation du personnel - SOGELINK - "Logiciel
Littérialis Expert Utilisateur" - Participation d'un agent**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de ses missions, le responsable du service Organisation du Domaine Public a besoin de suivre la formation « Logiciel Littérialis Expert Utilisateur » ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société SOGELINK

Adresse : Les portes du Rhône – 131 chemin du Bac à Traille – 69300 CALUIRE ET CUIRE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

Adrien POIRAUDEAU
06 31 90 74 37
adrien.poiraudeau@sogelink.com

[Doublon 13825] - VILLE DE NIORT
CS 58755 1 Place Martin Bastard
79027 NIORT CEDEX

FORMATION GESTION DU DOMAINE PUBLIC

🔗 LITTERALIS EXPERT UTILISATEUR - A DISTANCE

Formation Logiciel Littéralis Expert Utilisateur
Session INTRA à Distance (classe virtuelle)
Une journée soit 7 heures
Prix forfaitaire pour un groupe de 6 participants maximum

QTÉ	PU HT (€)	NET HT (€)
1,000	1 000,000	1 000,00

TOTAL HT (€)	TAUX DE TVA (%)	MONTANT TVA (€)	TOTAL TTC (€)
1 000,00	20,00	200,00	1 200,00

NET À PAYER
1 200,00 €

MODE RÈGLEMENT	CONDITION DE PAIEMENT	DATE DE VALIDITÉ	DOMICILIATION
Virement	30 Jours	08/11/2024	IBAN : BIC/SWIFT :

Date, signature et cachet de l'entreprise
« Je déclare accepter le présent devis »



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

Elisabeth MONGET



Direction de l'Espace Public

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2024-631

Dépôt d'une déclaration préalable de travaux - Régularisation
travaux 2022 - Contrat de performance en éclairage public 2018-
2023 - Travaux sur les éclairages

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 27, dans les termes ci-après :

« De procéder, sans limitation, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 ;

Considérant que dans le cadre du Contrat de Performance en éclairage public 2018-2023, des travaux sur les éclairages ont été réalisés ;

Considérant que ces travaux ont été validés avec le représentant de l'Architecte des Bâtiments de France mais n'ont pas fait l'objet de déclarations préalables de travaux;

Considérant qu'il convient de déposer une déclaration préalable de travaux concernant les rues suivantes : Rues du Bas Paradis Prolongée et Frédéric Mistral, Rue Beaune La Rolande, Rue de la Regratterie, Rue du Pont, Rue du Faisan, Rue du Rabot, Rue du Vieux Marché, Rue Emile Bèche, Rue Basse , Rue Vieille Rose, Rue Crèmeau, Rue de la Juiverie, Rue du Soleil, Rue Martin Beaulieu, Rue Jean Migault, Rue des Ursulines, Rue Yver, Rue Saint Gelais, Rue Rochette, Rue des Aires, Impasse du Cornichet, Rue de Bessac, Rue du 24 Février, Rue Chabaudy, Rue du Général Largeau, Rue Rabelais, Rue Saint Maixent, Rue du Parvis Saint Hilaire, Rue des Trois Coigneaux, Rue Paul Bert, Quai de Belle Ile, Rue Sauquet Javelot, Jardin des Plantes et Rue du Vieux Fourneau ;

DECIDE

Art. 1 -

De déposer une déclaration préalable de travaux portant sur l'éclairage public mis en place dans le cadre du Contrat de Performance en éclairage public.

Art. 2 -

D'approuver le 8 formulaires de demande annexés à la présente.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Direction de l'Espace Public

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2024-632

Dépôt d'une déclaration préalable de travaux - Régularisation
travaux 2023 - Contrat de performance en éclairage public 2018-
2023 - Travaux sur les éclairages

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 27, dans les termes ci-après :

« De procéder, sans limitation, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 ;

Considérant que dans le cadre du Contrat de Performance en éclairage public 2018-2023, des travaux sur les éclairages ont été réalisés ;

Considérant que ces travaux ont été validés avec le représentant de l'Architecte des Bâtiments de France mais n'ont pas fait l'objet de déclarations préalables de travaux ;

Considérant qu'il convient de déposer des déclarations préalables de travaux pour les rues suivantes : Rue Saint André, Parvis Saint André, Rue du Détour, Rue de l'Yver, Place du Pilon, Rue de Strasbourg.

DECIDE

Art. 1 -

De déposer une déclaration préalable de travaux portant sur l'éclairage public mis en place dans le cadre du Contrat de Performance en éclairage public.

Art. 2 -

D'approuver les trois formulaires de déclaration préalable annexés à la présente.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine**

Décision N°2024-648

**Demande d'Acquisition d'un Bien - Ensemble immobilier sis 2
passage du Commerce - Parcelle BR 256**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.210-1, L.211-1, L.213-2 et suivants, L.300-1, R.213-1 et suivants, relatifs aux droits de préemption ;

Vu la délibération du 8 février 2024 du Conseil d'Agglomération du Niortais portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu la délibération du 8 février 2024 du Conseil d'Agglomération du Niortais portant instauration et délégation du droit de préemption urbain simple à la Commune de NIORT ;

Vu la délibération du 8 février 2024 du Conseil d'Agglomération du Niortais portant instauration et délégation du droit de préemption urbain renforcé à la Commune de NIORT ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 15, dans les termes ci-après :

« D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé, définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire conformément aux délibérations du Conseil d'Agglomération » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la Demande d'Acquisition d'un Bien soumise à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme déposée par Maître Anne JONOUX, notaire à BORDEAUX, 11, allée Serr, le 29 juillet 2024 en mairie de NIORT, relative à la cession d'un ensemble immobilier à usage commercial de 209 m² de surface habitable sur 3 niveaux, sis 2 passage du Commerce, figurant au plan cadastral sous le n°256 de la section BR classé en zone UAa du PLUi-D, propriété de la SCI La Rose d'Or représentée par M ;

Vu les conditions de la vente de cet ensemble immobilier :

- prix de vente : 220 000 €, frais d'acte notarié en sus ;
- le second étage sera fermé en limite de surplomb du passage du commerce de manière à ne pas surplomber le bien situé au 1 et 3 passage du Commerce ;
- des servitudes d'accroche de la verrière du passage du Commerce doivent être constituées entre la ville de Niort et les riverains du passage.

Vu l'avis du Domaine du 07 octobre 2024 ;

Vu le courrier de la Commune de Niort du 20 septembre 2024 sollicitant la visite du bien, notifié au propriétaire le 20 septembre 2024, avec copie à Maître JONOUX, notaire chargée de la vente, portant, en application des articles L.213-2, D.21-13-1 à 3 du code de l'urbanisme, suspension du délai durant lequel la Commune peut se prononcer sur son droit de préemption ;

Vu le courrier d'acceptation de la visite de M. _____, notifié en mains propres en mairie de Niort le 23 septembre 2024 ;

_____ , notifié en mains propres en mairie

Vu la visite du 2 octobre 2024 au cours de laquelle les parties présentes ont procédé à la signature d'un constat contradictoire de visite ;

Considérant que, conformément à l'article L.213-2 du code de l'urbanisme, le délai ouvert à la Commune de Niort pour se prononcer sur son droit de préemption, suspendu à compter du 20 septembre 2024, a repris à compter de la date de visite du bien, soit le 2 octobre 2024, pour une durée d'un mois ;

Considérant que le patrimoine bâti, objet de la Demande d'Acquisition de Bien, se situe dans un secteur ciblé par la Ville de Niort pour en assurer le développement urbain dans le cadre du programme stratégique Action Cœur de Ville s'appuyant sur l'intensification du rapport entre l'emploi, l'activité et l'habitat, et le déploiement des moyens mis en œuvre afin de concilier qualité urbaine et environnement paysager naturel et patrimonial ;

Considérant que cet ensemble immobilier est intéressant pour la constitution d'une réserve foncière aux fins de réalisation d'une opération de renouvellement urbain et de restauration du patrimoine bâti conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et à la politique locale de l'habitat et au renouvellement urbain ;

Considérant l'enjeu pour la Ville de Niort de valoriser l'identité patrimoniale du passage du Commerce tout en s'inscrivant dans la modernité pour affirmer son attractivité urbaine et commerciale de part et d'autre du passage et conforter son rôle de lien entre la rue Victor Hugo et la place du Temple ;

Considérant que la Ville de Niort souhaite renforcer la diversité, améliorer la qualité de l'offre commerciale et surtout requalifier de manière qualitative le passage du Commerce ;

Considérant l'ambition affichée de la Ville de Niort de redonner son éclat perdu au passage du Commerce en rénovant le commerce concerné, le porche au-dessus et en garantissant une offre commerciale qualitative ;

Considérant la description de l'immeuble faite par le service du Domaine suite à la visite du 2 octobre 2024 en ces termes :

« La superficie utile/habitable de 209m² indiquée dans la DIA est une addition de chaque niveau, cependant les superficies des combles ne peuvent être considérées comme surfaces habitables. Ces surfaces seront pondérées avec un coefficient de 0,2 (coefficient de pondération retenu par le cadastre pour les greniers).

Le local commercial du rez-de-chaussée est de 35m².

Au 1er étage et au 2ème, les superficies sont respectivement de 40m² et 55m² approximativement.

Les combles situés au niveau de la verrière, surplombant le passage, sont de 50m². Ce niveau sera pondéré avec un coefficient de 0,2, soit 10m² retenus.

La surface habitable retenue est de 40+55+10=105m².

L'office notariale ne dispose pas de plan permettant de corroborer les superficies retenues.

Descriptif :

Ensemble immobilier complexe composé d'une partie boutique en rez-de-chaussée non aménagé sans accès aux étages et inoccupé depuis quelques années. Aux étages 1 et 2, d'anciens logements en très mauvais état présentent des infiltrations d'eau, un accès par cage d'escalier étroite interrompu au niveau du premier, des huisseries très anciennes, sans cuisine ni commodités. Enfin des combles aménageables en très mauvais état.

Des gros travaux de toiture et d'isolation sont à prévoir très rapidement pour préserver le bien. »

Considérant les acquisitions immobilières décidées par la Commune au passage du Commerce par voie amiable (délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2023) et par préemption (décisions des 16 février 2024 et du 10 avril 2024) ;

DECIDE

Art. 1 -

D'acquérir l'ensemble immobilier figurant au cadastre sous la référence BR numéro 256, situé 2 passage du Commerce à NIORT, dans la désignation ci-dessus énoncée à un prix de vente différent de celui indiqué dans la Demande d'Acquisition d'un Bien reçue le 29 juillet 2024 :

- Prix de vente proposé : 70 000€, frais d'acte notarié en sus.

Art. 2 -

Conformément à l'article R.213-10 du Code de l'Urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour notifier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

- soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L.213-14 du Code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer ;

La vente au profit de la Commune de NIORT sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L. 213-14 et R. 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Anne JONOUX, notaire à BORDEAUX.

- soit qu'il maintient le prix figurant dans la Demande d'Acquisition d'un Bien, sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation conformément à l'article L. 213-4 du Code de l'urbanisme ;

- soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une déclaration d'intention d'aliéner devra être souscrite si la vente de ce bien est à nouveau envisagée.

A défaut de la réception par la Commune de NIORT d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Art. 3 -

De notifier la présente décision :

- au vendeur, SCI La Rose d'Or représentée par M _____ ;
- à Maître Anne JONOUX, notaire à BORDEAUX, 11 allée Serr - Bordeaux, mandataire du vendeur.

Art. 4 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de NIORT dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L. 411-7 du Code des relations entre le public et l'administration).

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS Cedex ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou du rejet explicite ou implicite de Monsieur le Maire en cas de recours gracieux préalablement exercé.

Art. 5 -

La présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres et notifiée à l'intéressée.

Art. 6 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

Reçu le

20 JUIN 2024

VILLE DE NIORT

29 JUIN 2024

Service courrier



Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Ce formulaire est émis par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires¹.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien [☞](#)

- Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1)
- Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))
- Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L. 212-1 et suivants du Code de l'urbanisme (3))
- Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles (articles L. 215-1 et suivants du Code de l'urbanisme (4))
- Demande d'acquisition d'un bien (1)
- Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)
- Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt au guichet : ____ / ____ / ____ N° d'enregistrement :

26X0660

Prix moyen au m² :

A - Propriétaire(s) du bien

Pour une personne physique (5) :

Nom d'usage 1

Prénom 1

Profession 1 (facultatif) (6) :

Si le bien n'est pas en indivision, veuillez renseigner l'identité de l'éventuel co-déclarant :

Nom

Prénom

Profession 1 (facultatif) (6) :

Pour une personne morale (7) :

Dénomination

Forme juridique

LA ROSE D'OR

Société civile immobilière

N° SIRET

348769548

Nom d'usage du représentant

Prénom du représentant

Si le bien est en indivision (8), soit entre personnes physiques, soit entre personnes morales, indiquer le nombre de co-indivisaire(s) : _____ et compléter la fiche complémentaire « Autre(s) déclarant(s) » (9) en indiquant leur(s) nom(s), prénom(s), adresse(s) et quote(s)-part(s).

[1] Article A 213.1 du Code de l'urbanisme

Adresse ou siège social (10)

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... : _____

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... : _____

Numéro : _____ Voie : 3 et 5 passage du Commerce

Lieu-dit : _____ Localité : NIORT

Pays : _____ Division territoriale (si international) : _____

Code postal : 79000 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone (facultatif) : _____ Indicatif (facultatif) : _____

Adresse électronique (facultatif) : _____ @ _____

B - Situation du bien

Adresse précise du bien

La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire ? Oui Non

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... : _____

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... : _____

Numéro : _____ Type de voie : _____ Nom de la voie : 2 Passage du Commerce

Lieu-dit : 2 PAS DU COMMERCE

Localité : NIORT

Code postal : 79000 BP : _____ Cedex : _____

Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²) : 00ha 00a 43ca

Références cadastrales de la parcelle

Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	superficie
	BR	256	2 PAS DU COMMERCE	NIORT	00 ha 00 a 43 ca

ⓘ Si le bien est situé sur plus de parcelles cadastrales, veuillez renseigner l'annexe dédiée.

Plan(s) cadastral(aux) joint(s) Oui Non

C - Désignation du bien

Immeuble

Non bâti Bâti sur terrain propre

Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer le nom du propriétaire : _____

En cas d'indivision, précisez la quote-part du bien vendu : _____

Nature des droits cédés

Pleine Propriété Nue-Propriété Usufruit

Nature du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes

Carrières	Eaux cadastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

Caractéristiques du bien (hors copropriétés et division en volumes)

Bâtiments vendus en totalité (11) :

Surface construite au sol (m²) : 43 M² Surface utile ou habitable (m²) : 209 M²

Nombre de : Niveaux 3 Appartements Autres locaux

Caractéristiques du bien (division en volumes)

Vente en volumes N° des volumes : _____

Caractéristiques du bien (copropriété)

Locaux dans un bâtiment en copropriété (12)

N° d'inscription au registre des copropriétés : _____

Le bien est achevé depuis : Plus de 4 ans Moins de 4 ans

Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèses depuis : Plus de 10 ans Moins de 10 ans

N° du lot	Bâtiment	Étage	Quote-part des parties communes	Nature	Surface utile ou habitable

Lotissement

Bien situé dans un lotissement ? Oui Non (i) Joindre le règlement et le cahier des charges du lotissement.

Droits sociaux (13)

Désignation de la société : _____ Nombre de parts cédées : _____

Désignation des droits : _____ Nombre total de parts : _____

Nature : _____

Numéro des parts : _____

La cession conduit-elle l'acquéreur à détenir la majorité des parts de la société ? Oui Non

D - Usage et occupation (14)

Usage (i) Si plusieurs usages, cocher les cases correspondantes

Habitation Professionnel Commercial Agricole

Autre (préciser) : _____

Occupation

- Par le(s) propriétaire(s)
 Par un (des) locataire(s) - Le cas échéant, préciser la nature du bail, le montant annuel hors charge du loyer, la date de prise d'effet et de fin de bail et le nom du locataire.
 Sans occupant
 Autre (préciser) : _____

Une installation soumise à autorisation ou à enregistrement, au titre du code de l'environnement a-t-elle été exploitée sur le terrain ?

- Oui - S'il y a lieu, joindre les informations dues telles que spécifiées par l'article L. 514-20 du code de l'environnement.
 Non

E - Droits réels ou personnels (15)

Grevant les biens : Oui Non

Préciser la nature : servitude d'accroche de la verrière Indiquer si rente viagère antérieure : Oui Non

F - Modalité de la cession ou de la donation

1 - Vente amiable

Prix de vente hors commission (en chiffres) : 220 000,00 (en lettres) : deux cent vingt mille euros

Si TVA en sus du prix, préciser le montant (en chiffres) : _____

Évaluation hors commission (en chiffres) : _____ (en lettres) : _____

Dont éventuellement inclus : Mobilier : _____ Autres : _____

Vente indissociable d'autres biens : Oui Non

Si oui, adresse précise du bien (description à porter en annexe) :

Modalité de paiement

Comptant à la signature de l'acte authentique À terme (préciser) : _____

Si commission, montant : _____ TTC HT

À la charge de : Acquéreur Vendeur

Si paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation :

Évaluation de la contrepartie : _____

Rente viagère Montant annuel : _____ Montant comptant : _____

Bénéficiaire(s) de la rente :

Droit d'usage et d'habitation Vente de la nue-propriété

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit : _____

Autres modalités de transfert

Échange

Désignation des biens reçus en échange :

Montant de la soulte le cas échéant : _____

Propriétaires contre-échangistes : _____

Apports en société

Bénéficiaire : _____ Estimation du bien apporté : _____

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain : _____ Estimation des locaux à remettre (dation) : _____

Location-accession - Estimation de l'immeuble objet de la location-accession : _____

2 - Adjudication (16)

Volontaire Ou rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date de l'adjudication : ____/____/____ Montant de la mise à prix : _____

Lieu de l'adjudication : _____

3 - Donation (17)

Oui Non

G - Les soussignés déclarent

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) :

Nom d'usage _____

Prénom _____

Profession : _____

Acquéreur - personne morale (facultatif) (18) :

Nom d'usage du représentant _____

Prénom du représentant _____

Dénomination _____

Forme juridique _____

N° SIRET _____

Adresse de l'acquéreur (facultatif) (18) :

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... : _____

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Pays : _____ Division territoriale (si international) : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone (facultatif) : _____ Indicatif (facultatif) : _____

Adresse électronique (facultatif) : _____

@

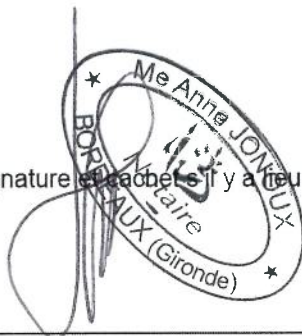
Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (19) :

- 2 - Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués (20).
- 3 - Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A.

Fait à : BORDEAUX

Le : 23 juillet 2024 / _____

Signature de l'acheteur si y a lieu



H - Rubrique à remplir si le signataire est le notaire ou un autre mandataire (21)

Nom d'usage

JONOUX

Prénom

ANNE

Qualité

NOTAIRE

Adresse électronique :

@

Adresse

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... : _____

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... : _____

Numéro : 11 _____ Voie : Allée Serr _____

Lieu-dit : _____

Localité : BORDEAUX _____ Pays : _____

Code postal : 33100 _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0556678104 _____ Indicatif si international) : + _____

I - Observations

Le deuxième étage du bien est en surplomb du passage du commerce.
Le bien est soumis au « plan façade » mis en place par la ville de Niort et devra faire l'objet d'un ravalement par l'acquéreur avant 2026.

Le second étage sera fermé en limite du surplomb du passage du commerce de manière à ne pas surplomber le bien situé au 1 et 3 du passage du commerce.

Des servitudes d'accroche de la verrière du passage du commerce doivent être constituées entre la ville de Niort et les riverains du passage.

Cadre réservé au titulaire du droit de préemption



Informations concernant vos données à caractère personnel

Nous avons besoin de vos données pour étudier votre demande et pour vous contacter par la suite.
Le responsable de traitement de la déclaration d'intention d'aliéner est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Ainsi, pour toutes informations, questions ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

/101971/JA/AL/ /

Annexe - Références cadastrales

Si votre bien porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie : **A SUPPRIMER AVANT IMPRESSION** : Annexe à retrouver complétée automatiquement dans un autre courrier.

Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	Superficie totale (m ²)

Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	Superficie totale (m ²)

Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	Superficie totale (m ²)

Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	Superficie totale (m ²)

Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	Superficie totale (m ²)

Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	Superficie totale (m ²)

Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	Superficie totale (m ²)

Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	Superficie totale (m ²)

Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	Superficie totale (m ²)

Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	Superficie totale (m ²)

Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	Superficie totale (m ²)

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Liste des renvois figurant dans le formulaire

- (1) – La déclaration ou la demande doit être établie en 4 feuillets et adressée au destinataire (cf. renvois (2), (3) et (4)) par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, ou déposée contre décharge, ou transmise par voie électronique.
- (2) – Si le bien est soumis au droit de préemption urbain, régi par les articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme, la déclaration ou la demande doit être adressée à la mairie de la commune où est situé ce bien.
- (3) – Si le bien est compris dans une zone d'aménagement différé (article L. 212-1 et suivants du code de l'urbanisme), la déclaration ou la demande est à adresser au maire de la commune où est situé ce bien.
- (4) – Si le bien est compris dans une zone de préemption délimitée au titre de la législation sur les « espaces naturels sensibles » (article L. 215-1 et suivants du code de l'urbanisme), la déclaration est à adresser au président du conseil départemental du département dans lequel est situé ce bien.
- (5) – Si la demande est faite conjointement par deux personnes qui ne sont pas en indivision, il faut indiquer le nom et le prénom du second déclarant dans nom 2 prénom 2 ; dans le cas d'une indivision des compléments devront être apportés dans la fiche complémentaire dédiée « Autre(s) déclarant(s) » (cf. renvoi 9).
- (6) – Si la profession est renseignée, elle doit l'être selon la nomenclature INSEE des professions et catégories socio-professionnelles en 8 postes : agriculteurs exploitants, artisans, commerçants et chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires, employés, ouvriers, retraités, autres personnes sans activité professionnelle.
- (7) – Si le déclarant est une personne morale ou plusieurs personnes morales, les éléments doivent être clairement renseignés (Siret, forme juridique et identité du représentant). La possibilité qu'il y ait plusieurs personnes comme déclarants peut être traitée dans la fiche complémentaire dédiée « Autre(s) déclarant(s) ».
- (8) – Pour les immeubles en indivision, deux cas doivent être distingués :
– l'immeuble est soumis au droit de préemption urbain ou compris dans une zone d'aménagement différé : les cessions des droits indivis, même si ceux-ci ne représentent pas la totalité de l'immeuble, doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, sauf si elles sont consenties à l'un des co-indivisaires ;
– l'immeuble est compris dans une zone de préemption des espaces naturels sensibles : n'est soumise à déclaration d'intention d'aliéner que la cession de l'ensemble des droits indivis représentant l'immeuble dans son entier, sauf pour le droit de préemption du Conservatoire du littoral qui est applicable à la cession de droits indivis sur un immeuble ou une partie d'immeuble bâti ou non bâti ainsi qu'à la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, sur la totalité ou certaines parties des zones de préemption créées par le conseil départemental ou le Conservatoire.
- (9) – En cas d'indivision entre personnes physiques ou entre personnes morales, les informations relatives à l'identité, l'adresse et à la quote-part seront obligatoirement renseignées dans la fiche complémentaire « Autre(s) déclarant(s) » générée automatiquement lorsque le nombre de co-indivisaires est renseigné.
- (10) – L'adresse du déclarant doit être la plus détaillée possible. Pour le siège social (si le propriétaire est une personne morale), il faut indiquer l'adresse du principal établissement ; lorsque la déclaration ou la demande est présentée par un établissement secondaire, le signataire devra indiquer l'adresse à la rubrique H.
- (11) – Bâtiments vendus en totalité : les renseignements à fournir ne doivent porter que sur le bâtiment principal (la maison par exemple) ; la surface construite au sol ainsi que la surface utile ou habitable peuvent être indiquées approximativement ; les niveaux s'entendent, tant des étages proprement dits que des sous-sols, rez-de-chaussées ou combles, le cas échéant locaux autres que des appartements : il s'agit des locaux principaux affectés à un usage autre que d'habitation (bureaux, commerces par exemple). Le numéro des volumes pour une vente en volumes permet d'identifier le bien objet de la vente.
- (12) – Locaux dans un bâtiment en copropriété.
Nature des lots : précisez s'il s'agit d'un appartement, d'une cave, d'un box pour automobile, etc. La surface utile ou habitable n'est à indiquer que pour les locaux principaux (appartements, bureaux...).
- (13) – Droits sociaux : lorsque la DIA porte sur la vente de parts de société (si cette rubrique doit être remplie, il est nécessaire de remplir également la rubrique précédente : « locaux dans un bâtiment en copropriété »). Désignation de la société : indiquez seulement sa dénomination, sa forme juridique (par exemple : société civile) ainsi que l'adresse de son siège, comme prévu à la rubrique A.
Nature des droits cédés : parts ou actions par exemple. Il faut indiquer le nombre et le numéro des parts.
- (14) – Usage : il s'agit de l'usage actuel du bien. Il peut y avoir plusieurs usages donc plusieurs choix conjoints possibles. Si vous souhaitez, en accord avec votre acquéreur, donner des indications sur l'usage futur qu'il entend conférer au bien, les faire figurer à la rubrique G.
- (15) – Indiquer clairement s'il y a des droits réels ou personnels.
La mention « en attente d'éléments de la conservation des hypothèques » n'est pas admise.

(16) – Adjudication : cette rubrique correspond à des cas dans lesquels la déclaration doit être obligatoirement établie par le notaire ou le greffier du tribunal compétent chargé de procéder à l'adjudication. Au cas où l'adjudication serait faite sans qu'une mise à prix soit prévue, vous devez nécessairement évaluer le bien.

(17) – La donation peut donner lieu à droit de préemption. Ceci est régi par l'article L. 213-1-1 du code de l'urbanisme qui précise en effet que sont également soumis au droit de préemption les immeubles ou ensembles de droits sociaux mentionnés au 1° de l'article L. 213-1 lorsqu'ils font l'objet d'une donation entre vifs, sauf si celle-ci est effectuée :

1° Entre ascendants et descendants ;

2° Entre collatéraux jusqu'au sixième degré ;

3° Entre époux ou partenaires d'un pacte civil de solidarité ;

4° Entre une personne et les descendants de son conjoint ou de son partenaire de pacte civil de solidarité, ou entre ces descendants.

(18) – Les renseignements concernant l'acquéreur doivent être obligatoirement fournis si la personne qui se propose d'acquérir l'immeuble l'exige : en effet, en cas de non-utilisation aux fins prévues par les textes des biens acquis par préemption, l'ancien propriétaire et l'acquéreur évincé par la préemption disposent d'un droit de rachat préférentiel et, en cas de méconnaissance de ce droit, d'une action en dommages-intérêts.

(19) – Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur : vous pouvez préciser à cet endroit, en accord avec l'acquéreur, l'usage que ce dernier entend conférer au bien :

– maintien de l'usage actuel

– ou, au contraire, changement de cet usage, par exemple, conversion de bureaux en logements. Vous pouvez préciser également les conditions dans lesquelles l'acquéreur envisage de conférer cette destination au bien : en le laissant en l'état, en le réhabilitant, en édifiant une construction neuve...

(20) – Cette rubrique est à remplir lorsque le propriétaire fait exercice du « droit de délaissement » qui lui est offert par le code de l'urbanisme lorsque son bien est compris dans une zone d'aménagement différé ou soumis au droit de préemption urbain.

(21) – Signataire autre que le propriétaire.

Qualité : notaire, mandataire, fondé de pouvoirs, gérant de la société propriétaire, etc.

Joindre à la déclaration ou à la demande une copie du pouvoir ou du mandat.

① Pour en savoir plus

Tour Séquoia - 92055 La Défense cedex - Tél : 01 40 81 21 22

www.ecologie.gouv.fr

Département :
DEUX SEVRES

Commune :
NIORT

Section : BR
Feuille : 000 BR 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 16/06/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

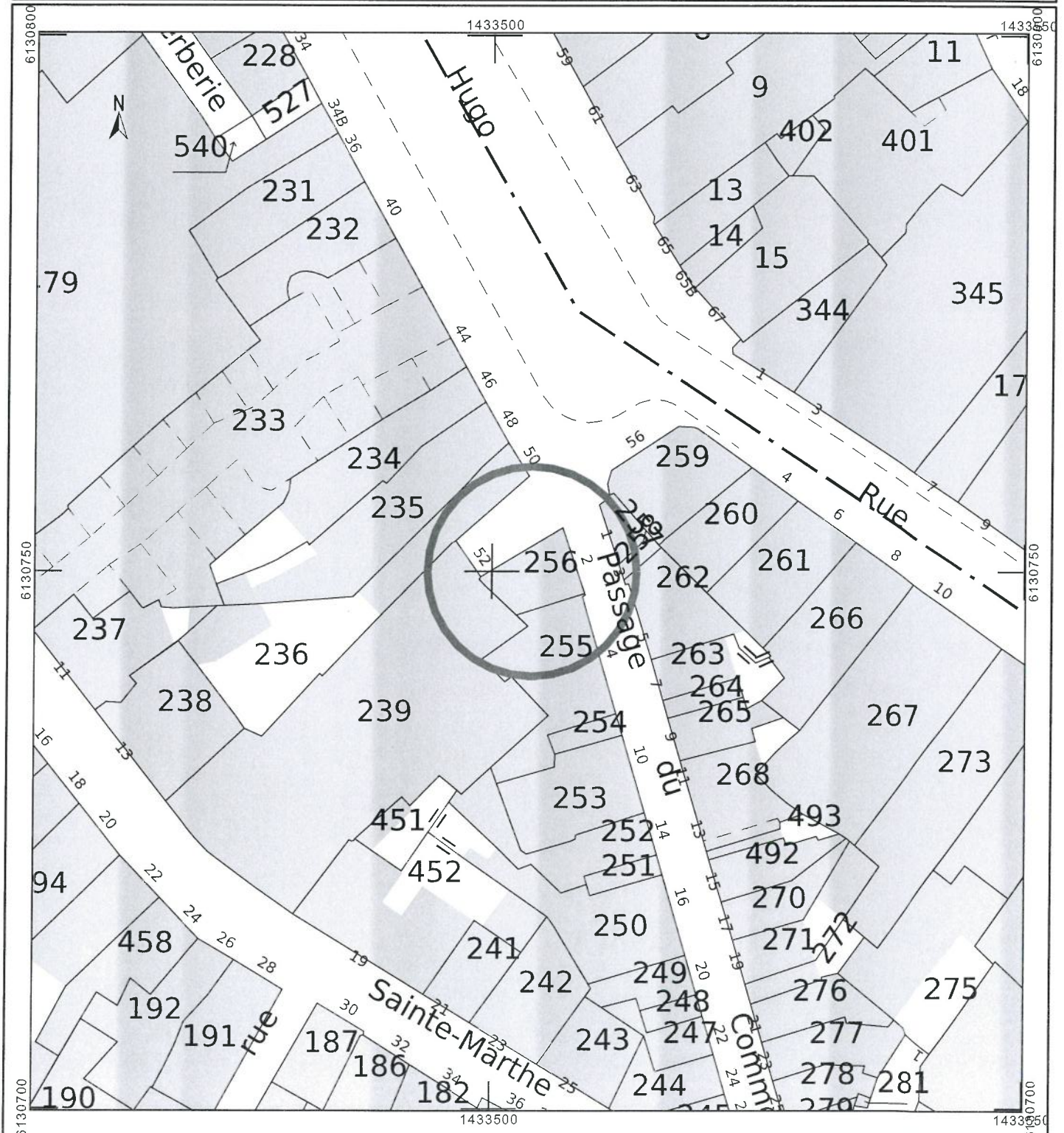
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
171 Avenue de PARIS 79061
79061 NIORT CEDEX 9
tél. 05 49 09 98 65 -fax
ptgc.deux-sevres@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Direction Générale des Finances Publiques

Le 07/10/2024

Direction départementale des Finances Publiques de la Vienne

Pôle d'évaluation domaniale de la Vienne

11, rue Riffault – CS 70549

- 86020 Poitiers Cedex

téléphone : 05 49 55 62 00

Courriel : ddfip86.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice départementale des Finances
publiques de la Vienne

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Valérie SERVANT

Courriel : valerie.servant@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 05 49 00 85 73/06 24 34 67 58

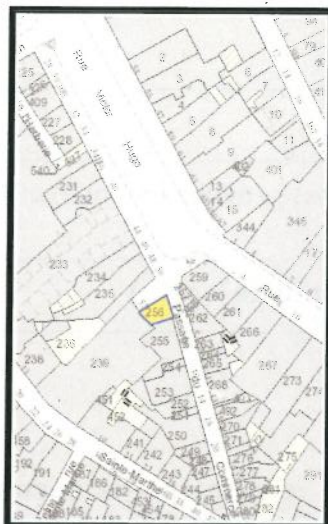
Ville de Niort

Réf DS: 19709034

Réf OSE : 2024-79191-64168

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : Ensemble immobilier professionnel vacant

Adresse du bien : 2 Passage du commerce, 79 000 Niort

Valeur : 111 600 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : M

2 - DATES

de consultation :	03/09/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	02/10/2024
du dossier complet :	07/10/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input checked="" type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption renforcé par la commune de Niort, projet d'acquisition de la commune suite à la réception de la demande d'acquisition au montant de 220 000€ hors commission.

La commune souhaite s'investir pour le devenir du passage du commerce à Niort.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Niort se situe à 50 minutes en voiture de la Rochelle (64 km) et de la côte atlantique. La ville se trouve à la convergence de deux autoroutes : l'A10 (Paris-Bordeaux) et l'A83 (Nantes Bordeaux), à 50 minutes de Poitiers (76 km), 1h30 de Nantes (144 km), 1h50 de Bordeaux (185 km), 3h45 de Paris (409 km). Le TGV Atlantique place Niort à moins de 2h de Paris. Les aéroports de Poitiers et La Rochelle proposent des vols directs vers des villes françaises ou européennes. Avec plus de 59 000 habitants, Niort est la ville-centre d'une communauté d'agglomération d'environ 121 000 habitants (40 communes). Son aire urbaine s'étend sur 74 communes. La ville concentre plus de 60 % des emplois de l'aire urbaine et polarise la majorité des déplacements domicile-travail. La présence sur son territoire des sièges nationaux de la MAIF, de la MAAF, de la MACIF et de SMACL Assurances en a fait la capitale française des mutuelles d'assurance, la 4e place financière française et la capitale régionale de l'économie sociale et solidaire.

Le bien se situe dans le centre piétonnier hyper commercial de Niort, à l'entrée du passage du commerce, galerie marchande du côté de la rue piétonne : rue Victor Hugo.

4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Niort	BR256	2 passage du commerce	43m ²	magasin

La superficie utile/habitable de 209m² indiquée dans la DIA est une addition de chaque niveaux, cependant les superficies des combles ne peuvent être considérées comme surfaces habitables. Ces surfaces seront pondérées avec un coefficient de 0,2 (coefficient de pondération retenu par le cadastre pour les greniers).

Le local commercial du rez de chaussée est de 35m².

Au 1^{er} étage et au 2eme, les superficies sont respectivement de 40m² et 55m² approximativement.

Les combles situés au niveau de la verrière, surplombant le passage, sont de 50m². Ce niveau sera pondéré avec un coefficient de 0,2, soit 10m² retenus.

La surface habitable retenue est de 40+55+10=105m².

L'office notariale ne dispose pas de plan permettant de corroborer les superficies retenues.

4.4. Descriptif

Ensemble immobilier complexe composé d'une partie boutique en rez-de-chaussée non aménagé sans accès aux étages et inoccupé depuis quelques années. Aux étages 1 et 2, d'anciens logements en très mauvais état présentent des infiltrations d'eau, un accès par cage d'escalier étroite interrompu au niveau du premier, des huisseries très anciennes, sans cuisine ni commodités. Enfin des combles aménageables en très mauvais état.

Des gros travaux de toiture et d'isolation sont à prévoir très rapidement pour préserver le bien.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

SCI la rose d'or

5.2. Conditions d'occupation

Le bien est estimé libre de toute occupation.

6 - URBANISME

Règles actuelles

Zone UAa du PLUI du Niortais en vigueur sur Niort approuvé le 14/02/2024.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison : qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

A/ Etude de marché pour l'appartement

Recherche de cession de biens en nature habitation en mauvais état à 1km aux alentours du 2 Passage du Commerce à Niort sur la période de 06/2019 à 10/2023 :

Biens bâtis habitation : ... - valeur vénale								
N	date mutation	commune adresse	cadastre	Surface Utile	urbanisme	Prix €	Prix/m ²	Observations
1	21/07/2021	43 rue St Gelais, Niort	BW125	240m ²	Uca	125 000€	416€/m ²	Immeuble mixte en très mauvais état mais offrant une large façade sur la rue (ancienne discothèque)
2	18/03/2022	107 rue St Gelais, Niort	BY47	70m ²	Uca	18 000€	257€/m ²	Immeuble habitation en mauvais état(vente à SEMIE pour réhabilitation)
3	24/11/2021	8 rue Mère Dieu, Niort	BY35	98m ²	Uca	24 500€	250€/m ²	Immeuble habitation (vente à SEMIE pour réhabilitation)
4	24/11/2021	7 rue du Petit Paradis, Niort	BY58	76,5m ²	Uca	35 000€	457€/m ²	Immeuble habitation en mauvais état.
5	12/06/2019	43 rue Victor Hugo, Niort	BX 470/471/472 lot 2 et 15	85,10m ²	Uca	51 769€	609,5€/m ²	
						moyenne	397,9/m ²	

Pour la partie appartement en mauvais état, le tarif retenu est le tarif moyen de l'étude ci-contre arrondi à 400€/m².

La valeur vénale de cette partie est de $105\text{m}^2 \times 400\text{€/m}^2 = 42\ 000\text{€}$

B/ Étude pour le local commercial

Recherche de cession de biens à usage professionnel à 500m aux alentours du 27 Passage du Commerce à Niort sur la période de 10/2020 à 10/2023 :

<i>Biens bâtis : magasin... - valeur vénale</i>								
N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface SU	urbanisme	Prix €	Prix/m ²	Observations
1	10/03/2021	8 rue Ste Marthe, Niort	BR200-lot1	63,83m ²	UCa	80 000€	1 253,33€/m ²	Lot 1 : magasin , WC et reserve au RDC
2	09/06/2021	24 rue Ste Marthe, Niort	BR 458	125m ²	UCa	150 000€	1 200€/m ²	Immeuble dans sa globalité
3	17/01/2022	38 rue St Jean, Niort	BO 99 -lot 1	33m ²	UCa	40 000€	1 212,12€/m ²	Local commercial et WC au RDC
4	06/05/2021	Rue Victor Hugo, Niort	BW 14/15/401 - lot 1	229,79m ²	UCa	718 482€	3 126,69€/m ²	Local commercial avec entrée principale rue Victor Hugo et sortie de secours rue du Faisan
5	21/02/2022	2 rue Victor Hugo, Niort	BO 19-lot 1 et 2	80,99m ²	UCa	324 800€	4 010,37€/m ²	RDC destination commerciale et 1 ^{er} étage destination bureau.
6	29/07/2022	23 pas du commerce, Niort	BR277/ BR281	69,2m ²	UCa	32 000€	462,5€/m ²	Immeuble à rénover RDC magasin de 23m ² . Etages : annexes pondérés à 50 %

Les termes de comparaison 4 et 5 proposant des tarifs de plus de 3 000€/m² seront exclus de la sélection pour deux raisons. D'une part ils sont de superficies supérieures au lot à usage commercial à évaluer. D'autre part, ces termes correspondent à des biens disposant d'un plus grand potentiel puisqu'ils sont traversants.

Le local est à aménager entièrement, les câbles électriques sont apparents, le sol et les murs sont à refaire ainsi que l'isolation. Un tarif intermédiaire entre le tarif bas de 462,5€/m² et la moyenne des 3 premiers termes de comparaison de l'étude soit 1 221,81€/m² sera retenu, soit 842,15 €/m² arrondi à 850€/m².

Pour les 35m² du local commercial à aménager, la valeur vénale retenue est de $850 \times 35 = 29\ 750\text{€}$.

L'ensemble de superficies pondérées retenue 140m² est estimé pour une valeur de $42\ 000\text{€} + 29\ 750\text{€} = 71\ 750\text{€}$.

C/ Méthode de comparaison avec un immeuble mixte :

Une recherche d'immeuble mixte à rénover a été effectuée sur le passage du commerce à Niort.

Il en ressort un terme privilégié, le 14 passage du commerce, vendu le 02/05/2018 pour le montant de 90 000€ et une SU de 101,43m² soit un tarif de 887,31€/m². Ce bien a été entièrement rénové depuis et revendu en 2024 pour 233 000€.

En appliquant ce tarif à la totalité des superficies pondérées de notre bien à estimer, la valeur vénale est de $887 \times 140 = 124\ 180\text{€}$ arrondie à 124 000€.

L'immeuble à estimer n'a plus d'accès aux étages en état et l'accès d'origine se situe dans le local commercial aussi un abattement de 10 % sera pratiqué sur ce tarif. Il n'existera pas de possibilité de séparer les accès sans réduire une vitrine déjà étroite.

La valeur vénale serait de $887 \times 140 \times 0,9 = 111\ 600\text{€}$.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La méthode analytique en décomposant les logements et le local professionnel conduit à une valeur vénale de l'ensemble de : 42 000€+29 750€ =71 750€

D'autre part l'étude globale par comparaison à un immeuble mixte situé dans le même passage également en mauvais état donne une valeur vénale de 111 600€

Pour tenir compte de la proximité directe du terme de comparaison « immeuble de rapport » avec le bien à évaluer, cette méthode sera privilégiée.

Cette estimation ne tient pas compte des travaux nécessaires en cas de présence de Mérules.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 111 600€.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière respectivement à 124 000€.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acheter à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour acheter à un prix plus haut.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice et par délégation,



Valérie SERVANT

Inspectrice des Finances publiques



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction des Finances

Décision N°2024-548

Finances - Mouvements de crédits au sein de la section
d'investissement - Fongibilité des crédits

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération D-2023-424 du 14 décembre 2023 portant adoption du référentiel comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération D-2024-1 du 05 février 2024 adoptant le budget primitif du budget principal et des budgets annexes et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que l'avancée de certaines opérations nécessite de revoir leur programmation budgétaire avec des crédits supplémentaires par rapport à leur voté actuel ;

Considérant que cette dernière ne peut attendre la prochaine décision modificative prévue en novembre 2024 ;

Considérant que des crédits prévus sur d'autres opérations ne seront pas consommés dans leur intégralité d'ici fin 2024 ;

DECIDE

Art. 1 -

Autoriser les virements de crédits entre les chapitres suivants prévus au budget 2024 :

Libellé du programme	AP / CP	Opération d'équipement	Chapitre	Compte	Fonction	Montant
Réfection des voiries			21	2151	845	500 000,00 €
Bâtiment Place Denfert Rochereau	Renouvellement urbain quartier Pontreau/Colline St André	92020003 - PCSA Globale	23	2312	518	-500 000,00 €
Réfection des falaises		82016002 – Falaises	21	2151	845	25 000,00 €
Ouvrages hydrauliques		82013003 – Clapets des Vieux Ponts	21	21538	731	-25 000,00 €

Réfection des murs de soutènements de l'ilot St Jean		82010007 – Murs de Soutènement	21	2151	845	25 000,00 €
Ouvrages hydrauliques		82013003 - Clapets des Vieux Ponts	21	21538	731	-25 000,00 €
Plantations d'arbres dans le cadre Plan CANOPEE - Parking GS Aragon / rue Pierre Ronsard		82013004 – Patrimoine arboré	21	2128	511	22 505,00 €
Végétation sur l'espace public			21	2151	511	22 505,00 €

Art. 2 -

Précise que le total du budget principal reste inchangé, et est équilibré en recettes et dépenses sur la section d'investissement ; ces mouvements se faisant dans le cadre des modalités prévues par la délibération du 05 février 2024, relatives à la fongibilité des crédits.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise :

- à Madame la Préfète des Deux-Sèvres ;
- à Monsieur le Chef du Service Gestion Comptable de Niort.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE